

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

ACTES
DE LA
CONFÉRENCE
GÉNÉRALE

*Dixième session
Paris 1958*

RÉSOLUTIONS



U N E S C O

Publié en 1959
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture, place de Fontenoy, Paris-7e
Imprimé par Firmin-Didot et C^e

T A B L E D E S M A T I È R E S

A . R É S O L U T I O N S

1. ORGANISATION DE LA SESSION, ADMISSION DE MEMBRES ASSOCIES, ELECTIONS AU CONSEIL EXECUTIF ET NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL	
0.1. Vérification des pouvoirs	9
Droit de vote de la Bolivie et de la Chine : : : : :	10
0.3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session :	10
0.4 Composition du Bureau de la Conférence générale	11
0.5. Admission de membres associés.	11
0.51 Admission de Koweït comme membre associé de l'Organisation : :	11
0.52 Admission de la Fédération des Antilles comme membre associé de l'Organisation ,	11
0.53 Admission du territoire sous tutelle de Somalie sous administration italienne comme membre associé de l'Organisation.	12
0.54 Admission de l'État de Singapour comme membre associé de l'Organisation.	12
0.6. Admission de représentants d'organisations internationales non gouvernementales comme observateurs	12
0.7. Election de douze membres du Conseil exécutif. : : : : :	13
0.8. Nomination du Directeur général	13
0.81 Démission du Directeur général: : :	13
0.82 Nomination du Directeur général	13
0.83 Hommage à M. Luther H. Evans	14
II. PROGRAMME ET BUDGET DE L'UNESCO POUR 1959-1960	
1. Education	15
1.A. Projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement' primaire en Amérique latine (formation des maîtres)	20
2. Sciences exactes et naturelles	22
2.A. Projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides: :	26
Sciences sociales	27
3 Activités culturelles : : : : :	31
4:A. Projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.	36
Information	37
65: Échanges de personnes:	42
Relations avec les États membres	44
8. Documents et publications.	50
9: Questions relatives au budget de 1959-11960 : : : : :	54
9.1 Méthodes de financement du budget pour 1959-1960	54
9.2 Plafond budgétaire provisoire pour 1959-1960.	54
9.3 Résolution portant ouverture de crédits pour 1959-1960 : : : :	55
III. COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES	
10. Développement de la coopération de l'Unesco avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique.	58

11. Evaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social	58
IV. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNE- MENTALES	
12. Ligne de conduite à suivre en matière de consultations avec les organisations internationales non gouvernementales	60
13. Examen de la liste des organisations non gouvernementales admises au bénéfice d'arrangements consultatifs.	61
14. Reconduction des accords en due forme conclus avec certaines organisations internationales non gouvernementales	61
15. Rapport quadriennal du Conseil exécutif sur l'utilisation des subventions accordées aux organisations internationales non gouvernementales de 1954 à 1957 .	61
16. Examen des demandes d'admission au bénéfice d'arrangements consultatifs présentées par des organisations internationales non gouvernementales . . .	62
V. QUESTIONS JURIDIQUES	
17. Modification de l'article IV de l'Acte constitutif (majorité des deux tiers) .	64
18. Modification du Règlement intérieur de la Conférence générale (article 81 : majo- rité des deux tiers).	
19. Modification du Règlement financier article 14 : majorité des deux tiers) : . . .	65
20. Modification du Règlement intérieur de la Conférence générale (article 10. A : documents de travail; article 78 : amendements et propositions) .	65
21. Modification du Règlement financier (article 3.4 : prévisions budgétaires) : . . .	66
22. Modification du Règlement intérieur de la Conférence générale (articles 25, 30, 34 et 38 : vice-présidents) .	67
23. Projet de modification du Règlement intérieur de la Conférence générale (article 90 : partage égal des voix)	67
VI. QUESTIONS FINANCIÈRES	
24. Barème des contributions des Etats membres pour 1959-1960.	67
25. Monnaies à utiliser pour le paiement des contributions	69
26. Recouvrement des contributions.	70
27. Rapports et états financiers du Directeur général et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation pour 1956 et 1957 (budget ordinaire).	70
28. Programme élargi d'assistance technique.	70
29. Fonds de roulement	71
VII. QUESTIONS DE PERSONNEL	
30. Répartition géographique .	72
31. Rapport sur l'opportunité de donner une formation de base 'commune aux candidats à la fonction publique internationale et une formation administrative spécialisée aux candidats à certaines catégories d'emplois internationaux . . .	73
32. Régime des traitements, indemnités et prestations.	73
33. Traitements du personnel du cadre de service et de bureau : : : .	74
34. Statut du personnel	75
35. Tribunal administratif: : : : : : : : : : : : : .	75
36. Logement des membres du Secrétariat	76
VIII. QUESTIONS DE SÉCURITE SOCIALE	
37. Extension du régime d'assurance-maladie au personnel retraité	76
38. Fonds d'indemnisation du personnel.	77
39. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: :	77

IX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES

40. Rapport sur les résultats de l'étude de la gestion administrative du Secrétariat .	78
41. Dépenses d'administration	78
42. Administration générale	79

X. SIEGE PERMANENT DE L'UNESCO

43. Achèvement des travaux et situation financière	79
44. Règlement sur l'usage des locaux et installations du bâtiment des conférences et des bureaux des délégations permanentes et barème des loyers	80
45. Comptoir de souvenirs.	82
46. Construction éventuelle d'un garage souterrain. : : : : : :	83
47. Prorogation du mandat du Comité du siège	83

XI. RAPPORTS DES ÉTATS MEMBRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

48. Évaluation de l'œuvre accomplie par l'Unesco en 1956-1957.	83
49. Forme, contenu et périodicité des rapports à présenter à la Conférence 'générale à sa onzième session.	84
50. Rapports spéciaux présentés par les États membres relativement à la 'suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa neuvième session	86

XII. ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

51. Lieu et date de réunion de la onzième session .	87
52. Établissement du Projet de programme et de budget pour 1961-1962 et organisation des travaux de la Commission du programme à la onzième session de la Conférence générale	87
53. Questions devant faire l'objet d'un examen particulier lors de la onzième session de la Conférence générale	88
54. Mandat et composition du Comité des rapports. : : : : : :	89
55. Composition des comités à la onzième session	89

B. CONVENTIONS ET RECOMMANDATION ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

I. CONVENTION CONCERNANT LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX DE PUBLICATIONS	91
II. CONVENTION CONCERNANT LES ÉCHANGES ENTRE ÉTATS DE PUBLICATIONS OFFICIELLES ET DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX	94
III. RECOMMANDATION CONCERNANT LA NORMALISATION INTERNATIONALE DES STATISTIQUES DE L'ÉDUCATION.	97

C. ANNEXES

I. Rapport de la Commission du programme	101
II. Rapport spécial de la Commission du programme sur l'évaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social	125
III. Rapport de la Commission administrative.	127
IV. Rapport de la séance commune des Commissions administrative et du programme	141
V. Rapport du Comité des rapports.	144

VI. Rapport concernant l'organisation des travaux de la Commission du programme à la prochaine session de la Conférence générale.	155
VII. Rapports des groupes de travail de la Commission du programme I	
1. Éducation.	157
2. Sciences exactes et naturelles : : : : :	163
3. Sciences sociales	168
4. Activités culturelles : : : : :	171
5. Information	182
6. Compte spécial pour la mise en oeuvre du programme : : : : :	188
7. Évaluation des programmes de l'Unesco	188
8. Projets de conventions internationales et de recommandation : : :	192
INDEX.	195

NOTE : NUMÉROTATION DES RÉOLUTIONS

Les résolutions, y compris les résolutions du programme pour 1959-1960, sont numérotées consécutivement. Pour se référer aux résolutions, il est recommandé d'adopter l'une des formules suivantes :

Dans le corps du texte :

« Résolution 2.43 adoptée par la Conférence générale à sa dixième session »
(qui peut, au besoin, s'abrégé ainsi : " résolution 10C /2.43 ");

En référence :

« (10C /Résolutions, 2.43) ».

A. RÉSOLUTIONS

1. ORGANISATION DE LA SESSION, ADMISSION DE MEMBRES ASSOCIÉS, ÉLECTIONS AU CONSEIL EXÉCUTIF ET NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

0.1 Vérification des pouvoirs

Au cours de sa première séance plénière, le 4 novembre 1958, la Conférence générale a constitué un Comité de vérification des pouvoirs, comprenant les représentants des Etats suivants : Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Irak, Pologne, Royaume-Uni, Thaïlande et Union des républiques soviétiques socialistes. Ce comité est réuni sous la présidence de M. Oscar Fuentes Pantoja (Chili).

Sur rapport du Comité de vérification des pouvoirs, la Conférence générale a reconnu, au cours de sa 2e séance plénière, le 5 novembre 1958, et de sa 19e séance plénière, le 2 décembre 1958, la validité des pouvoirs :

a) Des délégations des États membres suivants :

Afghanistan	Éthiopie	Nouvelle-Zélande
Albanie	Finlande	Pakistan
Allemagne	France	Panama
(République fédérale d')	Ghana	Paraguay
Argentine	Grèce	Pays-Bas
Australie	Guatemala	Pérou
Autriche	Haïti	Philippines
Belgique	Honduras	Pologne
Biélorussie (R.S.S. de)	Inde	République arabe unie
Birmanie	Indonésie	Roumanie
Bolivie	Irak	Royaume-Uni
Brésil	Iran	Salvador
Bulgarie	Israël	Soudan
Cambodge	Italie	Suède
Canada	Japon	Suisse
Ceylan	Jordanie	Tchécoslovaquie
Chili	Laos	Thaïlande
Chine	Liban	Tunisie
Colombie	Libéria	Turquie
Corée	Libye	Ukraine (R.S.S. d')
Costa Rica	Luxembourg	Union des républiques
Cuba	Malaisie (Fédération de)	soviétiques socialistes
Danemark	Maroc	Uruguay
République Dominicaine	Mexique	Venezuela
Equateur	Monaco	Viêt-nam
Espagne	Nicaragua	Yougoslavie
États-Unis d'Amérique	Norvège	

- b) Des délégations des membres associés suivants : Fédération des Antilles, Koweït, Nigeria, territoire sous tutelle de la Somalie.
- c) Des observateurs des États non membres dont les noms suivent : Irlande, Saint-Siège. La Conférence générale a également adopté, au cours de sa 2e séance plénière, le 5 novembre 1958, sur rapport du Comité de vérification des pouvoirs, la résolution suivante :

La Conférence générale

- [1] Décide de n'examiner, à sa dixième session, aucune proposition tendant à l'exclusion des représentants du gouvernement de la République de Chine ou à l'admission de représentants du gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine;
- [2] Décide de repousser l'objection visant les pouvoirs des représentants de la République de Chine.

D'autre part, la Conférence générale a décidé, en conformité avec les paragraphes 6 et 7 du premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs, de ne prendre aucune décision quant aux pouvoirs présentés par la délégation de la République populaire hongroise; elle a précisé toutefois que cette décision ne constituait pas une invalidation des pouvoirs de cette délégation, qui pourra participer aux travaux de la Conférence générale à titre provisoire, avec les mêmes droits que les autres représentants dûment accrédités et ce, conformément à l'article 24 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

0.2 Droit de vote de la Bolivie et de la Chine 1

La Conférence générale

Vu les dispositions des alinéas b et c du paragraphe 8 de l'article IV de l'Acte constitutif, Décide d'accorder à la délégation de la Chine le droit de voter à la dixième session de la Conférence générale.

A sa 13e séance plénière, le 12 novembre 1958, la Conférence générale a décidé d'accorder à la délégation de la Bolivie le droit de voter à la dixième session de la Conférence générale, conformément aux dispositions de l'alinéa c du paragraphe 8 de l'article IV de l'Acte constitutif.

0.3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

A sa 3e séance plénière, le 5 novembre 1958, la Conférence générale a adopté l'ordre du jour révisé établi par le Conseil exécutif (document 10C /1 rev.). Elle a renvoyé au Bureau de la Conférence, pour examen, la demande présentée par les États-Unis d'Amérique et tendant à supprimer le point 23 de l'ordre du jour : " Représentation de la Chine à l'Unesco ».

A sa 5e séance plénière, le 6 novembre 1958, la Conférence générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, de ne pas inscrire à l'ordre du jour le point : " Représentation de la Chine à l'Unesco ".

Au cours de la même séance plénière, la Conférence générale a décidé, sur la recom-

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative : 10e séance plénière, 10 novembre 1958.

mandation de son Bureau et conformément à l'article 14(2) du Règlement intérieur, d'inscrire à l'ordre du jour le point ci-après proposé par le Royaume-Uni : « Admission de l'État de Singapour comme membre associé de l'Unesco. »

A cette 50^e séance plénière, la Conférence générale a approuvé, sur la recommandation de son Bureau, le projet d'organisation des travaux présenté par le Conseil exécutif (documents 10C /14 et 10C /14 corr.); elle a renvoyé à la Commission du programme le document 10C /49 relatif à l'organisation des travaux de cette commission et de ses groupes de travail.

0.4 Composition du Bureau de la Conférence générale

Compte tenu des propositions formulées par le Comité des candidatures, la Conférence générale, à sa 3^e séance plénière, le 5 novembre 1958, a constitué son Bureau de la façon suivante :

Président de la Conférence générale: S. Exc. M. Jean Berthoin (France).

Vice-présidents : S. Exc. M. Karl Heinrich Knappstein (République fédérale d'Allemagne); S. Exc. M. Alfredo Calcagno (Argentine); S. Exc. M. Jesus Rubio y Garcia-Mina (Espagne); M. Maxwell M. Rabb (Etats-Unis d'Amérique); M. Juan Miguel Mejia (Honduras); M. Moshe Avidor (Israël); M. Tamon Maeda (Japon); M. Mohamed El Fasi (Maroc); M. A.K. Brohi (Pakistan); M. Atanase Joja (Roumanie); sir Edward Boyle (Royaume-Uni); M. A.N. Kuznetsov (U.R.S.S.).

Président de la Commission du programme: M. Clarence E. Beeby (Nouvelle-Zélande).

Président de la Commission administrative: M. Jean Baugniet (Belgique).

Président du Comité de vérification des pouvoirs: M. Oscar Fuentes Pantoja (Chili).

Président du Comité des candidatures: M. Nathaniel V. Massaquoi (Libéria).

Président du Comité juridique: M. G.C. Chatterjee (Inde).

Président du Comité des rapports : M. Bedrettin Tuncel (Turquie).

Président du Comité du siège: S. Exc. M. C. Parra Pérez (Venezuela).

0.5 Admission de membres associés

0.51 Admission de Koweït comme membre associé de l'Organisation 1

La Conférence générale

Vu les dispositions de l'article II, paragraphe 3 de l'Acte constitutif,

Vu la demande présentée le 30 avril 1958 par le gouvernement du Royaume-Uni,

Décide d'admettre Koweït comme membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

0.52 Admission de la Fédération des Antilles comme membre associé de l'Organisation ¹

La Conférence générale

Vu l'article II, paragraphe 3, de l'Acte constitutif,

Vu la demande présentée le 22 août 1958 par le gouvernement du Royaume-Uni,

1. Résolution adoptée à la 4^e séance plénière, le 6 novembre 1958.

R É S O L U T I O N S

12

Décide d'admettre la Fédération des Antilles comme membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

0.53 Admission du territoire sous tutelle de Somalie sous administration italienne comme membre associé de l'Organisation 1

La Conférence générale

Vu l'article II, paragraphe 3, de l'Acte constitutif,

Vu la demande présentée le 22 septembre 1958 par le gouvernement italien,

Décide d'admettre le territoire sous tutelle de Somalie sous administration italienne comme membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

0.54 Admission de l'État de Singapour comme membre associé de l'Organisation 2

La Conférence générale

Ayant pris connaissance de la communication du gouvernement du Royaume-Uni concernant la modification de la composition du groupe Malaisie - Bornéo britannique et le changement futur du régime constitutionnel de Singapour,

[1] *Prend acte* de l'avis de retrait que le gouvernement du Royaume-Uni, conformément au paragraphe 6 de l'article II de l'Acte constitutif, a adressé au Directeur général au nom du groupe Malaisie - Bornéo britannique dont la composition a été modifiée par suite de l'accession de la Fédération de Malaisie à l'indépendance et au statut d'État membre de l'Organisation;

[2] *Décide* qu'à partir du 31 décembre 1959, date à laquelle prendra effet ledit avis de retrait, et conformément à la demande présentée à la Conférence générale en son nom, l'État de Singapour, à lui seul, exercera les droits et assumera les obligations précédemment dévolues au groupe Malaisie - Bornéo britannique.

0.6 Admission de représentants d'organisations internationales non gouvernementales comme observateurs

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement intérieur et à une recommandation du Conseil exécutif, la Conférence générale a décidé, à sa 4e séance plénière, le 6 novembre 1958, d'admettre à sa dixième session, en qualité d'observateurs, les représentants des organisations suivantes :

Académie internationale de la céramique
Association internationale des arts plastiques
Association internationale du cinéma scientifique
Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés
Carnegie Corporation of New York

Centre international d'études esthétiques
Communauté internationale des associations de la librairie
Dotation Carnegie pour la paix internationale
Fédération astronautique internationale
Fédération internationale des mouvements ouvriers chrétiens

1. Résolution adoptée à la 4^e séance plénière, le 6 novembre 1958.
2. Résolution adoptée à la 19^e séance plénière, le 2 décembre 1958.

Fédération internationale des professeurs de langues vivantes	Fondation Ford Fondation Rockefeller
Fédération internationale des traducteurs	Union internationale pour la liberté d'enseignement
Fédération mondiale des anciens combattants	

0.7 Election de douze membres du Conseil exécutif

A sa 15e séance plénière, le 13 novembre 1958, la Conférence générale a procédé, sur rapport du Comité des candidatures, à l'élection de douze membres du Conseil exécutif dont le mandat expirera à la fin de la douzième session de la Conférence générale.

Les dix candidats ci-après, ayant obtenu la majorité requise des suffrages exprimés, ont été déclarés élus au premier tour de scrutin :

Sir Ben Bowen Thomas (Royaume-Uni)	M. Mohamed El Fasi (Maroc)
M. Julien Cain (France)	S. Exc. M. Pedro de Alba (Mexique)
M. Hilding Eek (Suède)	M. S.M. Sharif (Pakistan)
M. Mohammed Awad (République arabe unie)	S. Exc. M. José Martinez Cobo (Equateur)
S. Exc. M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro (Brésil)	Mme Geronima T. Pecson (Philippines)

A la suite du second tour de scrutin, les candidats ci-dessous ont été déclarés élus :

M. Bedrettin Tuncel (Turquie), M. R. Soebroto (Indonésie).

0.8 Nomination du Directeur général

0.81 Démission du Directeur général ¹

La Conférence générale

Décide d'accepter la démission de M. Luther H. Evans, directeur général de l'Unesco, à dater de la clôture de la dixième session de la Conférence générale.

0.82 Nomination du Directeur général ²

La Conférence générale

1

Considérant la proposition qui lui a été faite par le Conseil exécutif,

Se conformant à l'article VI 2 de l'Acte constitutif,

[1] *Nomme* M. Vittorino Veronese directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Son mandat prendra effet le lendemain de la clôture des travaux de la dixième session de la Conférence générale;

1. Résolution adoptée à la 17e séance plénière, le 22 novembre 1958.

2. Résolution adoptée à la 18e séance plénière, le 22 novembre 1958.

II

- [2] Approuve le projet de contrat qui lui a été présenté par le Conseil exécutif, fixant les conditions d'engagement, le traitement, les indemnités et le statut du Directeur général.

STATUT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Article premier. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Dans l'accomplissement de sa tâche, il se conforme aux dispositions de l'Acte constitutif et à tous règlements établis par la Conférence générale et le Conseil exécutif, et il donne effet aux décisions de ces deux organes.

Article 2. En cas de décès ou de démission du Directeur général, le Conseil exécutif nomme un Directeur général intérimaire qui reste en fonctions jusqu'à la session suivante de la Conférence générale.

Article 3. Si le Directeur général vient à se trouver dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, le Conseil exécutif peut lui accorder un congé, dont il fixe les conditions et la durée, en attendant la session suivante de la Conférence générale; en pareil cas, les responsabilités du Directeur général sont assumées par un Directeur général intérimaire, nommé par le Conseil exécutif.

Si, de l'avis de la Conférence générale, l'incapacité dans laquelle se trouve le Directeur

général le met dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, la Conférence invite le Conseil exécutif à lui faire une nouvelle proposition et procède à une nouvelle élection. En pareille circonstance, la Conférence peut accorder à l'ancien Directeur général telle indemnité qu'elle juge équitable.

Article 4. Par un vote pris à la majorité des deux tiers de ses membres, le Conseil exécutif peut suspendre le Directeur général de ses fonctions pour faute grave ou infraction à l'Acte constitutif ou au Règlement intérieur de la Conférence ou du Conseil; en pareil cas, il peut nommer un Directeur général intérimaire chargé d'exercer les fonctions de Directeur général jusqu'à la session suivante de la Conférence générale. Si la Conférence générale ratifie la décision du Conseil exécutif, le contrat du Directeur général est résilié sur-le-champ et le Conseil exécutif est invité à faire une nouvelle proposition en vue d'une nomination au poste de Directeur général.

0.83 Hommage à M. Luther H. Evans 1

La Conférence générale

Au terme de sa dixième session, où prennent fin les fonctions de M. Luther H. Evans en tant que Directeur général,

Pleinement consciente des services éminents rendus à l'Organisation par M. Evans, comme membre d'une délégation à la Conférence de Londres de 1945 et à chacune des sessions qui se sont tenues depuis 1947, comme membre du Conseil exécutif de 1949 à 1953, et comme Directeur général du 4 juillet 1953 à ce jour,

Rappelant que le mandat de M. Evans a coïncidé avec une confirmation et un renforcement des plus marqués de la mission de l'Unesco dans le monde, avec la mise en œuvre des projets majeurs et l'application de nouvelles méthodes de travail qui ouvrent de grandes perspectives d'avenir, ainsi qu'avec maintes réalisations substantielles et fructueuses et un heureux développement des relations avec les États membres,

Sachant quel rôle personnel M. Evans a joué dans l'achèvement de la construction du siège permanent,

- [1] Tient à adresser l'expression de sa profonde et inaltérable gratitude à M. Luther H. Evans pour le dévouement qu'il a mis au service de la cause de l'unesco;

1. Résolution adoptée à la 25e séance plénière, le 5 décembre 1958.

- [2] *Décide* d'exécuter les clauses financières du contrat de M. Evans jusqu'à la date du 3 juillet 1959 qui avait été fixée comme terme de ce mandat;
- [3] *Affirme sa conviction* que l'Organisation a beaucoup gagné en efficacité, en grandeur et en prestige sous la direction de M. Evans;
- [4] *Adresse* à M. et Mme Evans ses vœux affectueux pour les années à venir;
- [5] *Exprime* la certitude qu'en continuant d'avoir à sa tête des hommes aussi capables et aussi dévoués que M. Evans, l'Unesco sera en mesure d'obtenir des résultats toujours plus positifs dans les domaines qui lui sont assignés, pour le bien de l'humanité.

II. PROGRAMME ET BUDGET DE L'UNESCO POUR 1959-1960'

- 1. Éducation
 - 1.1 Coopération avec les organisations internationales
 - 1.11 Les États membres sont invités à faciliter la constitution, à l'échelon national, d'associations et de groupements spécialisés dans le domaine de l'éducation, à les encourager à s'affilier aux organisations internationales non gouvernementales existantes et à faciliter leur participation active au programme de ces organisations.
 - 1.12 Le Directeur général est autorisé à renforcer l'action de l'Unesco dans le domaine de l'éducation en collaborant avec les organisations et institutions internationales non gouvernementales appropriées et en leur accordant son concours sous forme de subventions et de services.
 - 1.2 Services d'information et de consultation en matière d'éducation
 - 1.21 Les États membres sont invités à créer des centres nationaux d'information en matière d'éducation et à renforcer les organismes existants en vue de stimuler les échanges d'informations concernant l'éducation tant à l'intérieur du pays que d'un pays à l'autre.
 - 1.22 Le Directeur général est autorisé à assurer le fonctionnement d'un centre d'information chargé de procéder, en matière d'éducation, à tous échanges de renseignements ou de documentation répondant aux besoins des États membres et aux exigences du programme de l'Unesco, notamment :
 - a) A favoriser la création de centres nationaux de documentation et d'information pédagogiques, grâce au fonctionnement normal du centre d'information et en participant aux activités des États membres, sur leur demande;
 - b) A assurer un service de documentation et de consultation;

1. Les résolutions 1.11 à 7.B.41 ont été adoptées sur rapport de la Commission du programme : 20e séance plénière, 2 décembre 1958.

- c) A diffuser des renseignements techniques sur les principaux aspects de l'évolution de l'enseignement dans les États membres.

1.3 Services spéciaux pour l'avancement de l'éducation

1.31 *La Conférence générale*

Considérant que l'un des moyens les plus efficaces d'instaurer la paix consiste à donner aux enfants de tous les pays une éducation propre à leur faire comprendre le monde dans lequel ils vivent,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'enseigner aux enfants de chaque pays les traditions, les réalisations et les aspirations nationales,

Reconnaissant en outre qu'il est nécessaire d'aider les enfants du monde entier à s'intéresser, comme tous les hommes et toutes les femmes, au bonheur de la communauté humaine et aux aspirations communes de toutes les races et de toutes les nations,

Rappelant que l'un des principaux objectifs de l'Unesco est d'atténuer les tensions raciales, sociales et internationales,

Invite instamment les États membres à encourager l'enseignement aux élèves de points de vue qui ne risquent pas de porter préjudice aux relations avec les autres nations, ni de nuire à la compréhension entre les peuples qui est indispensable à l'instauration d'une paix véritable et durable et à s'efforcer d'empêcher l'enseignement de thèses politiques de caractère provocateur.

1.32 *La Conférence générale*

Ayant examiné le point 15. 1. 2 de son ordre du jour, traitant des « mesures à prendre et des recommandations à formuler afin de faire assurer par les États membres le libre fonctionnement de l'éducation dans les territoires sous leur administration », et inscrit à la demande du gouvernement royal hellénique,

Considérant que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme a stipulé que les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants,

Rappelant que lors de sa neuvième session, tenue à New Delhi, la Conférence générale elle-même a adopté une résolution invitant les États membres à " prendre les mesures nécessaires afin que partout il soit assuré à l'éducation un caractère respectant les traditions nationales, religieuses et de langage des habitants et que nul changement ne soit apporté pour des raisons politiques au caractère de cette éducation »,

Constatant avec regret que ces principes ne sont pas toujours et partout appliqués,

Adresse un appel pressant aux États membres, les invitant à déployer tous les efforts nécessaires en vue d'une meilleure observation des principes énoncés à l'article 26, paragraphe 3, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la résolution 7.81 adoptée à New Delhi en 1956.

1.33 Les États membres sont invités :

- a) A poursuivre et à intensifier leurs efforts, conjointement et séparément, en vue d'assurer à tous, sans distinction de race, de sexe ni de condition économique ou sociale, des chances égales en matière d'éducation;
- b) A orienter l'éducation vers la compréhension et la coopération internationales, et en particulier à développer à cet effet le système des entreprises associées;
- c) A améliorer l'éducation en ayant recours aux services des maîtres qualifiés et en diffusant les théories, les connaissances et les techniques généralement admises;

d) À favoriser les recherches visant à l'amélioration de l'éducation et à en appliquer les résultats.

1.34 *La Conférence générale*

Considérant qu'il a été procédé, sur la demande du Conseil économique et social, à une étude très poussée des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement à l'intention de la Sous-Commission des Nations Unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (5e session, E /CN 4/Sub. 2-181, rev. 1),

Considérant que la Commission des droits de l'homme reconnaît que ce domaine est un de ceux dans lesquels l'Unesco peut prendre la direction d'efforts constructifs et qu'elle se félicite de la décision tendant à ce que la Conférence générale examine quelles mesures elle pourrait utilement prendre,

Constatant dans le rapport du Directeur général sur ce sujet (10C/23 et 10C/23 add.) la grande diversité des formes de discrimination dont les enfants, les adolescents et les adultes peuvent être victimes, que ce soit par l'effet d'une volonté délibérée ou par manque de ressources, ou du fait de leur lieu de résidence ou de l'une quelconque des nombreuses autres causes possibles,

Consciente que l'inégalité d'accès à l'éducation existe, sous diverses formes et à divers degrés, dans maintes régions du monde,

[1] *Décide* que l'Unesco se chargera d'élaborer des recommandations aux États membres et un projet de convention internationale concernant les différents aspects de la discrimination dans le domaine de l'enseignement;

[2] *Autorise* le Directeur général à préparer un rapport préliminaire, des projets de recommandation et un projet de convention qui seront communiqués aux États membres pour observations et à convoquer en 1960 un comité de techniciens et de juristes désignés par les États membres en vue de présenter des projets révisés de ces recommandations et de cette convention à la Conférence générale, lors de sa onzième session.

1.35 Le Directeur général est autorisé, avec le concours des organisations du personnel enseignant, à exercer des activités et à assurer des services visant à fournir des directives internationales pour la solution des problèmes d'éducation dans les domaines suivants :

- a) Services consultatifs à l'intention de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spécialisées;
- b) Égalité d'accès à l'éducation, y compris l'éducation des filles et la lutte contre les mesures discriminatoires;
- c) Éducation pour la compréhension et la coopération internationales;
- d) Développement des recherches visant à améliorer l'éducation;
- e) Emploi des méthodes audio-visuelles à des fins éducatives.

Il est, en outre, autorisé à participer aux activités des États membres, sur leur demande, dans les domaines *b*, *c*, *d* et *e* ci-dessus.

1.4 Éducation scolaire

1.41 Les États membres sont invités à ouvrir à tous, de plus en plus largement et sur un pied d'égalité, tant dans leurs territoires métropolitains et Extra-métropolitains que dans les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle qu'ils administrent, l'accès à tous les degrés de l'enseignement, sur la base de l'âge, des aptitudes et des capacités et confor-

mément à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, compte dûment tenu des caractéristiques culturelles de chaque pays ou territoire. Les États membres sont plus particulièrement invités :

- a) A prendre les mesures voulues pour généraliser la scolarité gratuite et obligatoire de tous les enfants, garçons ou filles, et pour étendre au besoin la durée de l'obligation scolaire de manière à donner une formation plus adéquate aux garçons et aux filles, tant dans les régions rurales que dans les secteurs urbains;
- b) A ouvrir de plus en plus largement à tous les jeunes gens capables, dans toute la mesure du possible, l'accès à l'enseignement secondaire, technique, professionnel et supérieur, en adaptant ces ordres d'enseignement tant aux aptitudes des jeunes gens qu'aux exigences du développement économique et social;
- c) A prévoir des crédits budgétaires suffisants pour permettre d'atteindre progressivement ces objectifs.

1.42 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les organisations internationales non gouvernementales compétentes, à aider les États membres à étendre et à améliorer l'enseignement scolaire de tous les degrés, en accordant une priorité en 1959-1960 aux activités suivantes :

- a) Adaptation de la structure et du contenu de l'enseignement à l'âge et au degré de développement des enfants, ainsi qu'aux besoins de la société;
- b) Organisation et application de systèmes d'enseignement universel, gratuit et obligatoire, dans le cadre d'une planification d'ensemble de l'enseignement;
- c) Formation de maîtres appelés à exercer dans leur propre région;
- d) Enseignement primaire, secondaire, professionnel et technique, y compris la mise en train d'un programme régional en Afrique tropicale;
- e) Enseignement supérieur du niveau postsecondaire, y compris les mesures propres à améliorer l'organisation des universités sur le plan institutionnel;
- f) Réunion annuelle de la Conférence internationale de l'instruction publique;
- g) Maintien de la collaboration avec l'U.N.R.W.A. pour l'éducation des jeunes réfugiés arabes de Palestine ;
- h) Participation, sur la demande des États membres, à leur action en faveur de l'enseignement scolaire.

1.43 *La Conférence générale*

Ayant appris avec grand intérêt que le Conseil d'administration de L'U.N.I.C.E.F. a décidé, en sa session de septembre 1958, d'inviter le directeur exécutif de cette organisation à étudier la possibilité d'une aide de L'U.N.I.C.E.F. à l'enseignement du premier degré,

- [1] *Se félicite* de l'initiative prise par L'U.N.I.C.E.F.;
- [2] *Approuve* le principe d'une coopération de l'Unesco avec L'U.N.I.C.E.F. pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'aide à l'enseignement du premier degré;
- [3] *Autorise* le Conseil exécutif à prendre les mesures nécessaires pour que cette coopération commence aussitôt que possible au cours de la période 1959-1960;
- [4] *Autorise* le Directeur général :
 - a) A aider le Directeur exécutif de l'U.N.I.C.E.F. à préparer l'étude qu'il doit présenter au conseil d'administration de l'U.N.I.C.E.F.;
 - b) A participer, en 1959-1960, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes qui pourraient être entrepris à la suite de l'examen de l'étude en question par le conseil d'administration de l'U.N.I.C.E.F. et le Conseil exécutif de l'Unesco;

[5] Prie le Directeur général de faire à la Conférence générale, en sa onzième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

1.5 Éducation extrascolaire

1.51 *La Conférence générale*

Reconnaissant que l'expression " éducation de base " est une source de confusions,
Charge le Directeur général de prendre des mesures immédiates pour qu'une terminologie appropriée et pouvant être appliquée dans le monde entier soit utilisée par l'Unesco pour tous les genres d'éducation des adultes et des jeunes, et de mettre aussi rapidement que possible un terme à l'emploi de l'expression " éducation de base » dans tous les documents officiels de l'Unesco.

1.52 Les États membres sont invités à prendre, là où ce sera nécessaire, des mesures pour développer et améliorer l'éducation de base, tant dans leurs territoires métropolitains et extra-métropolitains que dans les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle qu'ils administrent, notamment en créant et en faisant fonctionner des centres nationaux d'éducation de base; et à poursuivre et soutenir l'action entreprise pour extirper l'analphabétisme, en veillant à ce que les programmes ainsi appliqués répondent aux besoins des femmes.

1.53 Le Directeur général est autorisé à aider les États membres à développer l'éducation de base. A cet effet, il pourra notamment :

- a) Prendre l'initiative d'études et d'expériences portant sur des domaines tels que l'alphabétisation des adultes ou la production et l'essai de matériel d'alphabétisation et d'enseignement audio-visuel;
- b) Encourager et faciliter la production de textes de lecture pour nouveaux alphabètes;
- c) Continuer à assurer le fonctionnement des centres internationaux d'éducation de base pour l'Amérique latine et pour les États arabes, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées compétentes, l'Organisation des États américains et les gouvernements des deux pays hôtes;
- d) Participer, sur leur demande, aux activités entreprises par certains États membres en vue notamment d'organiser et de faire fonctionner des services et des centres nationaux d'éducation de base;
- e) Coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, les autres institutions spécialisées et les autres organisations compétentes, tant afin d'accomplir les tâches énumérées ci-dessus que pour promouvoir et faciliter l'application de vastes programmes de développement communautaire.

1.6 Éducation extrascolaire des jeunes et des adultes

1.61 Les États membres sont invités :

- a) A instituer ou à développer, dans leurs territoires métropolitains et extra-métropolitains, ainsi que dans les territoires non autonomes qu'ils administrent, un système d'éducation des jeunes et des adultes qui, complétant et poursuivant l'action de l'école ou l'œuvre d'éducation de base, tende principalement vers la compréhension et la coopération internationales, tout en préparant les bénéficiaires à l'exercice de leurs responsabilités sociales, notamment dans le cadre de programmes concertés de

développement communautaire, l'individualité culturelle de chaque pays ou territoire étant dûment respectée;

- b) A prendre les mesures nécessaires, notamment en ce qui concerne la formation et le statut professionnel, en vue d'assurer progressivement aux femmes la place qu'elles doivent normalement occuper dans la direction et l'exécution des programmes d'éducation extrascolaire des jeunes et des adultes.

1.62 Le Directeur général est autorisé à aider les États membres et les organisations internationales compétentes à développer l'éducation extrascolaire des jeunes et des adultes, notamment en vue de l'exercice des responsabilités sociales et dans le sens de la compréhension et de la coopération internationales :

- a) En élaborant et diffusant une documentation et des études appropriées;
- b) En convoquant une conférence mondiale sur l'éducation des adultes;
- c) En fournissant une assistance à diverses entreprises d'éducation des adultes, à la demande des organisations internationales intéressées;
- d) En fournissant une assistance à diverses entreprises d'éducation de jeunes, notamment dans le cadre du « système d'entreprises associées de jeunesse »;
- e) En participant, sur la demande des États membres, à des entreprises d'éducation des jeunes ou des adultes, conduites ou patronnées par eux.

1.63 *Lu Conférence générale*

Considérant le rôle des activités physiques et sportives dans toutes entreprises ou programmes d'éducation,

Considérant les résolutions adoptées sur ce point par la Conférence générale lors de ses huitième et neuvième sessions,

Considérant l'intérêt suscité par les travaux effectués jusqu'à ce jour par l'Unesco dans ce domaine,

Recommande au Directeur général :

- a) De poursuivre les études et l'action déjà menées par l'Unesco au sujet de l'ensemble des problèmes posés par l'exercice des activités physiques et sportives dans leur relation avec l'éducation scolaire et extrascolaire;
- b) D'inviter spécialement l'Institut de l'Unesco pour la jeunesse de Gaunting à entreprendre des travaux de recherche et de documentation correspondants;
- c) De faciliter, dans la plus large mesure possible, la coordination des efforts menés par les diverses organisations internationales qui s'intéressent à l'éducation physique et aux sports.

1 A Projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine (formation des maîtres)

1.71 *La Conférence générale*

Rappelant qu'en adoptant, lors de sa neuvième session, la résolution 1.81, elle a approuvé, pour une période de dix années, la mise en œuvre d'un projet majeur visant à étendre l'enseignement primaire en Amérique latine (formation des maîtres) de telle sorte que les États coopérant soient en mesure d'assurer un enseignement primaire au plus grand nombre possible des enfants d'âge scolaire,

Considérant l'ampleur de l'action nécessaire pour atteindre ce but,

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'exécution de ce projet en 1957-1958,

Constatant avec satisfaction le concours que des gouvernements, des universités et des institutions d'éducation nationales et privées tant en Amérique latine que dans les autres régions du monde ont apporté à l'exécution du projet et l'importance des activités qu'ils ont entreprises à cette fin,

I

- [1] *Décide* de poursuivre en 1959-1960 les activités entreprises en vue d'atteindre les objectifs du projet majeur.

II

- [2] *Invite* les États membres d'Amérique latine à établir, toutes les fois que ce sera nécessaire, des plans d'ensemble tendant à universaliser, au niveau primaire tout au moins, l'enseignement gratuit et obligatoire et à favoriser ainsi un accroissement rapide et continu de la population scolaire; à faire tous leurs efforts pour découvrir et éliminer les obstacles économiques et sociaux qui empêchent les enfants d'âge scolaire de fréquenter l'école; à adapter l'administration et les programmes des écoles aux aptitudes des enfants et aux besoins de chaque pays compte tenu de son degré actuel d'évolution sociale et à fournir les ressources nécessaires en matière de construction et d'équipement scolaires, de formation de personnel enseignant et de crédits budgétaires pour que ces différents buts puissent être graduellement atteints;
- [3] *Invite* les États membres d'Amérique latine à profiter à cet effet des facilités offertes par l'Unesco au titre du projet majeur, du programme de participation aux activités des États membres et du programme élargi d'assistance technique;
- [4] *Invite* les États membres d'Amérique latine à négocier des emprunts auprès d'organisations financières internationales et nationales en vue de surmonter les difficultés budgétaires qui retardent actuellement le développement de l'enseignement sur leur territoire;
- [5] *Invite* en outre les États membres d'Amérique latine à mettre en œuvre toutes leurs ressources intérieures et extérieures, en en coordonnant l'emploi, en vue d'atteindre les buts dudit projet majeur.

III

- [6] *Invite* les États membres situés hors de l'Amérique latine à apporter aux États d'Amérique latine - soit directement soit par l'entremise de l'Unesco - les concours financiers et techniques dont ils peuvent avoir besoin pour servir les fins de ce projet.

IV

- [7] *Autorise* le Directeur général, agissant en collaboration avec les États membres intéressés, l'Organisation des États américains, le Bureau ibéro-américain d'éducation, d'autres organisations internationales et des institutions d'éducation privées, à mettre en œuvre et développer le projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine (formation des maîtres) qui vise à aider les États d'Amérique latine à soumettre une aussi forte proportion que possible des enfants d'âge scolaire au régime de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire. A cette fin, le Directeur général est autorisé à entreprendre en 1959-1960 les activités suivantes :

- a) Réunir en 1960 le Comité consultatif international compétent en vue d'en obtenir des conseils sur la planification et l'exécution du projet majeur;
- b) Aider les États intéressés d'Amérique latine à établir des plans et des programmes d'extension de l'enseignement primaire et à entreprendre des études statistiques, sociales et pédagogiques propres à faciliter la compréhension et la solution des problèmes rencontrés dans ce domaine; organiser un stage d'études sur la normalisation des statistiques scolaires; et instituer des centres associés, notamment des centres d'études économiques, d'études pédagogiques et de recherches, ayant pour rôle de collaborer avec les différents gouvernements et avec l'Unesco à l'extension et au perfectionnement de l'enseignement primaire;
- c) Aider les États membres d'Amérique latine à accroître le nombre et la compétence des instituteurs ainsi qu'à améliorer leur condition en développant le système des écoles normales associées, en organisant des cours de perfectionnement pour les maîtres en exercice, en fournissant des experts, des bourses, des moyens de recherche et des publications et en collaborant avec des associations nationales et internationales de personnel enseignant;
- d) Aider les États membres d'Amérique latine à former des professeurs d'écoles normales rurales au Centre interaméricain d'éducation rurale et par tous autres moyens existants;
- e) Aider certaines universités d'Amérique latine à faire des recherches pédagogiques et à former des spécialistes de l'enseignement scolaire et continuer à mettre à leur disposition un nombre limité de professeurs;
- f) Administrer un programme de bourses d'études et de perfectionnement offertes, aux fins spéciales du projet majeur, par l'Unesco ou par des États membres participants;
- g) Diffuser des informations propres à faire connaître et comprendre le projet majeur à un public aussi étendu que possible et faire en sorte, notamment à l'aide de publications, que tous les États membres de l'Unesco puissent mettre à profit l'expérience acquise dans l'exécution du projet majeur;
- h) Mettre au point des projets de bibliothèques scolaires modèles.

2. Sciences exactes et naturelles

2.1 Coopération avec les organisations internationales

2.11 Les États membres sont invités à encourager la constitution à l'échelon national d'associations et de groupements spécialisés dans les diverses branches des sciences exactes et naturelles, à favoriser l'affiliation de ces associations aux organisations internationales non gouvernementales existantes et à faciliter leur coopération active aux programmes de ces organisations.

2.12 Le Directeur général est autorisé à aider, par des subventions et des services, les organisations internationales non gouvernementales qui se consacrent à la coopération scientifique internationale, et à les associer à l'activité de l'Unesco.

2.2 Perfectionnement de la documentation scientifique

2.21 Les États membres sont invités à promouvoir la création de centres nationaux de documentation scientifique et à encourager la coopération internationale entre ces centres.

- 2.22 Le Directeur général est autorisé à conseiller et aider les États membres et les organisations internationales non gouvernementales en vue de la création, du développement et du perfectionnement de services nationaux, régionaux et internationaux de documentation scientifique - particulièrement en encourageant la création de bibliothèques scientifiques centrales, la publication, la traduction et la reproduction sur microfilms d'ouvrages, la normalisation des termes techniques et l'établissement de glossaires et dictionnaires plurilingues - et à diffuser des renseignements sur la documentation scientifique au moyen de publications appropriées.
- 2.3 Enseignement et développement des sciences
- 2.31 Les États membres sont invités à mettre à la disposition de l'unesco, pour que celle-ci les fasse circuler largement, sur une base internationale, des expositions scientifiques et d'autres types appropriés de matériel produit sur leurs territoires pour développer la connaissance des sciences.
- 2.32 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales non gouvernementales compétentes, à stimuler le développement et le perfectionnement de l'enseignement des sciences, particulièrement dans les établissements scolaires du premier et du second degré, et à faire mieux connaître sur le plan international les méthodes employées et les résultats obtenus dans le domaine des sciences exactes et naturelles, notamment, par les moyens suivants :
- a) En réalisant et en faisant circuler des expositions scientifiques;
 - b) En publiant des travaux visant à faire mieux comprendre les aspects et les effets sociaux de la science;
 - c) En encourageant la création d'associations scientifiques et la production d'ouvrages de vulgarisation scientifique;
 - d) En facilitant l'échange et la diffusion d'idées relatives à l'enseignement des sciences;
 - e) En participant, sur la demande des États membres, à celles de leurs activités qui tendent à améliorer l'enseignement et à favoriser l'avancement des sciences;
 - f) En coopérant avec les établissements d'enseignement supérieur pour réorganiser, réformer et développer leurs instituts de sciences fondamentales.
- 2.33 *La Conférence générale*
Ayant examiné le projet de la République Argentine tendant à la création d'un centre régional de mathématiques pour l'Amérique latine (document 10C /DR /24).
Considérant l'intérêt de ce projet, qui contribuera à améliorer la connaissance et l'enseignement d'une science fondamentale dans toute l'Amérique latine,
Recommande au Directeur général de prendre, après consultation du Conseil exécutif, les mesures nécessaires pour coopérer avec le gouvernement argentin à la création et au fonctionnement de ce centre, en accordant à ce projet la grande considération que justifie son importance.
- 2.4 Contribution à la recherche scientifique
- 2.41 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organismes de recherches nationaux ou régionaux compétents, et au besoin sur l'avis de comités

consultatifs, à étudier les problèmes scientifiques dont la solution peut contribuer à l'amélioration des conditions d'existence de l'homme; à stimuler les recherches relatives à ces problèmes; à favoriser le cas échéant l'adoption de mesures de caractère international ou régional visant au développement de ces recherches, particulièrement dans les domaines suivants :

- a) Les problèmes généraux de la recherche scientifique;
- b) La zone tropicale humide;
- c) Les sciences de la mer;
- d) La biologie cellulaire;
- e) La recherche fondamentale en physique nucléaire;
- f) Les nouvelles sources d'énergie;
- g) Le traitement numérique d'informations et le calcul électronique;
- h) Les recherches interdisciplinaires sur le cerveau;
- i) L'exploration de l'espace extraterrestre.

Il est en outre autorisé à participer, sur leur demande, aux activités des États membres dans le domaine des recherches sur la zone tropicale humide, des sciences de la mer, de la recherche fondamentale en physique nucléaire, du traitement numérique d'informations et du calcul électronique.

2.42 *La Conférence générale*

Ayant étudié le rapport du Secrétariat sur les moyens de développer la recherche océanographique internationale en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec le Conseil international des unions scientifiques,

Ayant pris acte des échanges de vues qui ont eu lieu avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec l'Organisation météorologique mondiale,

- [1] *Décide de convoquer en 1960, en Europe, une conférence intergouvernementale chargée d'étudier et d'adopter les mesures nécessaires pour assurer :*
 - a) *L'utilisation en commun par les États membres intéressés de navires océanographiques internationaux en vue d'explorer les océans de façon plus systématique qu'on ne l'a fait jusqu'ici, de stimuler les recherches de ce genre et de former des chercheurs spécialisés;*
 - b) *L'application immédiate d'un programme international de recherches et de formation de personnel dans le domaine des sciences de la mer, en tirant parti du matériel et des facilités que les États membres pourront fournir à cette fin;*
- [2] *Décide que tous les États membres et les membres associés seront invités à cette conférence;*
- [3] *Autorise le Conseil exécutif à fixer la date et le lieu de la conférence en tenant dûment compte des offres des États membres, et à décider quels États non membres, quelles organisations intergouvernementales et quelles organisations non gouvernementales admises au bénéfice d'arrangements consultatifs avec l'Unesco seront invités à y envoyer des observateurs.*

2.43 *La Conférence générale*

S'inspirant des résolutions 1043 (XI) et 1164 (XII) adoptées respectivement les 21 février et 26 novembre 1957 par l'Assemblée générale des Nations Unies relativement à la coopération internationale dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation,

Considérant qu'aux termes de son Acte constitutif l'Organisation doit favoriser la coopération entre les peuples dans le domaine scientifique et contribuer à l'échange d'hommes de science et de renseignements scientifiques,

Estimant que l'échange international d'hommes de science, la communication réciproque d'informations et de documentation de caractère scientifique et technique et, surtout, l'assistance scientifique et technique aux pays peu développés du point de vue économique, ont une grande importance pour le développement de l'économie nationale des pays et le bien-être des peuples du monde entier,

Tenant compte des importants progrès accomplis au cours de ces dernières années, dans le monde entier, en matière de science et de technique,

Estimant que l'organisation de la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique contribuera à éliminer la méfiance entre les peuples, à atténuer la tension internationale et à accroître le bien-être de l'humanité,

Notant les progrès déjà accomplis depuis quelques années dans le développement de la coopération internationale en matière de science et de technique, et les aspirations des savants et des spécialistes des différents pays, qui désirent que cette coopération soit plus étroite,

Charge le Directeur général d'étudier, pour la onzième session de la Conférence générale de l'Unesco, la question de la préparation d'un projet de convention relative à la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique.

2.5 Activités régionales

2.51 Les États membres sont invités avec les postes régionaux de coopération scientifique afin de leur permettre d'exécuter le programme avec plus d'efficacité.

2.52 Le Directeur général est autorisé à poursuivre les activités régionales ressortissant aux sciences exactes et naturelles, en vue de favoriser le progrès scientifique dans les diverses parties du monde, de coordonner et stimuler la recherche scientifique - particulièrement pour appuyer le programme de recherche scientifique de l'Unesco - et d'associer les hommes de science à l'œuvre de l'Organisation en desservant du siège même la région européenne ainsi qu'en continuant d'assurer le fonctionnement et en coordonnant les travaux des quatre postes régionaux de coopération scientifique, à savoir : a) le poste de coopération scientifique de l'Amérique latine; b) le poste de coopération scientifique du Moyen-Orient; c) le poste de coopération scientifique de l'Asie méridionale; d) le poste de coopération scientifique de l'Asie du Sud-Est.

2.6 Activités futures

2.61 *La Conférence générale*

Reconnaissant la grande importance des sciences exactes et naturelles dans le monde actuel et leur intérêt tout particulier dans le cadre des tâches assignées à l'Unesco,

Reconnaissant la grande importance de la contribution que le Conseil international des unions scientifiques, le Conseil des organisations internationales des sciences médicales et d'autres organisations internationales apportent à l'avancement et au développement des sciences exactes et naturelles,

[1] *Constata* avec regret que le budget du Département des sciences exactes et naturelles pour 1959-1960 représente un pourcentage moins élevé du budget global de l'Unesco qu'en 1957-1958, et qu'en particulier les subventions accordées à l'I.C.S.U.,

R É S O L U T I O N S

26

au C.I.O.M.S. et à d'autres organisations internationales non seulement n'ont pas été augmentées - bien que les activités utiles de ces organisations ne cessent de se développer - mais ont été dans certains cas, réduites ;

[2] *Recommande* que le Directeur général, dans ses prévisions budgétaires pour 1961-1962, s'efforce de faire mieux correspondre le pourcentage du budget alloué au Département des sciences exactes et naturelles et en particulier les subventions accordées à l'I.C.S.U., au C.I.O.M.S. et à d'autres organisations internationales, à l'importance intrinsèque de leurs activités.

2.A Projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides

2.71 *La Conférence générale*

Considérant que l'amélioration des conditions de vie dans les États membres dont le territoire comprend de vastes régions arides dépend en grande partie de l'application des résultats de recherches scientifiques,

Constatant avec satisfaction les résultats obtenus dans le cadre du projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides, institué en vertu de la résolution 2.61 adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session,

[1] *Inuite* les États membres - en particulier ceux de la région qui s'étend de l'Afrique du Nord à l'Asie méridionale à travers le Moyen-Orient - en collaboration avec les comités nationaux, à poursuivre et à accroître leurs efforts pour promouvoir des programmes de recherches, procéder et participer à l'exécution de programmes intensifiés de formation de spécialistes et de techniciens, et renforcer les institutions scientifiques appropriées - notamment celles qui sont spécialement désignées dans la région visée - et, à cette fin, à affecter à leurs programmes nationaux des ressources financières et techniques suffisantes;

[2] *Inuite* ces États membres à coordonner, avec l'aide de l'unesco, toutes les ressources, intérieures et extérieures, dont ils disposent pour intensifier leurs efforts dans le cadre du projet;

[3] *Charge* le Directeur général de faire appel dans toute la mesure du possible aux services du Comité consultatif de recherches sur la zone aride au sujet des décisions à prendre relativement au programme scientifique du projet majeur et à la répartition des crédits disponibles, y compris ceux du programme élargi d'assistance technique;

[4] *Autorise* le Directeur général, agissant de concert avec l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées, à poursuivre l'exécution du projet majeur et pour ce faire à :

a) Réunir le Comité consultatif de recherches sur la zone aride;

b) Encourager la création de comités nationaux ou locaux de coopération et en stimuler l'activité pour l'application des résultats de la recherche scientifique au développement des régions arides;

c) Rassembler et diffuser des renseignements concernant les recherches sur les problèmes des terres arides;

d) Faciliter les contacts entre chercheurs en organisant des congrès et autres réunions scientifiques;

e) Favoriser l'acquisition et l'échange des connaissances en organisant des cours de formation et de perfectionnement dans les disciplines et les techniques relatives aux terres arides;

- f) Apporter une aide à des programmes de recherches de caractère national ou régional ainsi qu'à des travaux de recherche entrepris par des spécialistes et des instituts compétents, en particulier par les institutions spécialement désignées de la région s'étendant de l'Afrique du Nord à l'Asie méridionale à travers le Moyen-Orient;
 - g) Aider à la formation de chercheurs, de techniciens et de personnel de laboratoire;
 - h) Promouvoir les activités éducatives appropriées;
 - i) Procéder à des études sociologiques liées à la mise en valeur de terres arides;
 - j) Poursuivre l'effort d'information destiné à attirer l'attention du public sur les problèmes relatifs aux terres arides;
 - k) Coopérer avec les États membres, les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et instituts qui désireraient prendre part à l'exécution du projet majeur;
- [5] *Charge le Directeur général de présenter à la Conférence générale, lors de sa onzième session, un rapport sur les résultats obtenus dans le cadre du projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides, et des recommandations touchant l'orientation future dudit projet, ce rapport et ces recommandations étant fondés sur les travaux et les recommandations d'un colloque de portée générale organisé en 1960.*

3. **Sciences sociales**

3.1 Coopération avec les organisations internationales

3.11 Les États membres sont invités à encourager la constitution, à l'échelon national, d'associations et de groupements spécialisés dans les diverses branches des sciences sociales, à favoriser leur affiliation aux organisations internationales non gouvernementales existantes et à faciliter leur coopération active aux programmes de ces organisations.

3.12 Le Directeur général est autorisé à aider, par des subventions et des services, les organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans les sciences sociales et à les associer à l'œuvre de l'Unesco

3.2 Amélioration de la documentation des sciences sociales

3.21 Les États membres sont invités à coopérer avec l'Unesco en vue de faciliter les échanges d'informations et de documentation concernant les sciences sociales, et à diffuser ces informations et cette documentation dans leur propre territoire et parmi les autres États membres.

3.22 Le Directeur général est autorisé :

- a) A assurer le fonctionnement d'un service de documentation chargé de promouvoir, en matière de sciences sociales, les échanges de renseignements et de documentation répondant aux besoins des États membres et des organisations internationales non gouvernementales dans ce domaine, et propres à faciliter l'exécution du programme de l'Unesco ;
- b) A publier ou à faire publier des bibliographies internationales et des rapports sur les tendances des recherches de sciences sociales;

c) A continuer de publier le Bulletin international des sciences sociales, revue interdisciplinaire trimestrielle.

3.3 Statistiques relatives à l'éducation, à la science, à la culture et à l'information

3.31 Les États membres sont invités :

- a) A fournir périodiquement au Directeur général, sur sa demande, des données statistiques sur leurs institutions et leurs activités dans le domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information;
- b) A mettre en application la recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, et à rendre compte périodiquement à la Conférence générale des mesures prises par eux à cet effet.

3.32 Le Directeur général est autorisé :

- a) A rassembler, analyser et publier, en collaboration avec les États membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Organisation des États américains et les autres organisations internationales compétentes, des données statistiques se rapportant au programme de l'Unesco;
- b) A rechercher des normes et des critères en vue d'améliorer la comparabilité internationale et la présentation des statistiques dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, et de communiquer aux États membres les résultats de ces études.

3.4 Développement de l'enseignement et de la recherche en matière de sciences sociales

3.41 Les États membres sont invités à coopérer avec l'Unesco et entre eux en vue d'encourager l'extension et le développement de l'enseignement et de la recherche en matière de sciences sociales.

3.42 Le Directeur général est autorisé à coopérer avec les États membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales non gouvernementales compétentes, en vue :

- a) De contribuer à l'extension et au développement de l'enseignement et de la recherche en matière de sciences sociales, en diffusant des informations et en encourageant l'examen des méthodes et des techniques;
- b) De préparer et d'organiser la publication de dictionnaires de termes des sciences sociales;
- c) De participer, à la demande des États membres, aux activités de ces États visant à développer et à améliorer l'enseignement, la recherche et la terminologie en matière de sciences sociales, et notamment de participer, à la demande du gouvernement chilien, au fonctionnement de la Faculté latino-américaine des sciences sociales de Santiago du Chili.

3.43 *La Conférence générale*

Considérant la nécessité d'encourager le développement de la recherche scientifique en mettant celle-ci en possession des moyens techniques les plus efficaces,

Considérant que, à cette fin, il convient de développer l'utilisation des méthodes de dépouillement mécanographique et de calcul automatique dans la recherche,

(1) *Autorise* le Directeur général à encourager le rassemblement et la diffusion des informa-

tions concernant les applications déjà effectuées de ces méthodes dans le domaine des sciences sociales et à étudier en liaison avec le Centre international de calcul mécanique et les organisations internationales compétentes la création d'un service centralisant ces informations;

- [2] *AUTORISE* le Directeur général à se concerter avec le Centre international de calcul mécanique pour utiliser l'équipement et les compétences de ce centre en vue du traitement mécanographique des données d'enquête qui lui seraient présentées par les services nationaux de recherche scientifique des États membres;
- [3] *Autorise* le Directeur général à étudier les conditions dans lesquelles pourrait être créé un centre mondial où les données d'enquête seraient rassemblées, après traitement mécanographique, et auprès duquel ces matériaux pourraient être consultés ou empruntés.

3.44 *La Conférence générale*

- [1] *Exprime* sa satisfaction des résultats de la première session de l'Assemblée consultative du Centre latino-américain de recherches de sciences sociales de Rio de Janeiro (CENTRE) et de la Faculté latino-américaine de sciences sociales de Santiago du Chili (F.L.A.c.s.o.), tenue au siège de l'Unesco le 6 novembre 1958, qui a confirmé l'intérêt que tous les pays de cette région portent au développement de ces institutions;
- [2] *Souligne* l'importance de la résolution par laquelle l'assemblée a approuvé la contribution des pays d'Amérique latine au budget de ces deux institutions, en spécifiant que le paiement pourra être effectué dans les mêmes monnaies et suivant les mêmes règles que celui des contributions au budget de l'unesco, conformément à la résolution 10C /25;
- [3] *Autorise* le Directeur général à recevoir les contributions des États d'Amérique latine au budget du CENTRE et de la F.L.A.C.S.O. et à les répartir également entre ces deux institutions.

3.5 Développement de la compréhension internationale et de la coopération pacifique

3.51 Les États membres sont invités à favoriser et à faciliter les études concernant le problème du renforcement de la coopération pacifique entre les nations, ainsi que les moyens et méthodes à employer à cette fin.

3.52 Le Directeur général est autorisé :

- a) A poursuivre, avec le concours d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, l'étude scientifique et objective des moyens de favoriser la compréhension internationale et la coopération pacifique, conformément aux objectifs que définit l'Acte constitutif de l'Unesco, et à diffuser largement les résultats de cette étude, sous une forme qui convienne à chaque sujet;
- b) A participer, sur la demande des États membres, à l'élaboration et à l'exécution, dans ces États, de programmes propres à développer la compréhension internationale et la coopération pacifique.

3.6 Action en faveur des droits de l'homme

3.61 Les États membres sont invités à prendre toutes les mesures possibles pour faire disparaître les discriminations fondées sur la race, la religion, le sexe ou la condition économique ou sociale.

R É S O L U T I O N S

30

- 3.62 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes, à prendre toutes mesures propres à éliminer les préjugés raciaux et à faire reconnaître les droits sociaux et politiques de la femme, et notamment :
- a) A continuer à publier des ouvrages sur les questions raciales et à rassembler et diffuser une documentation sur les relations raciales, notamment des rapports sur les tendances actuelles de la recherche dans ce domaine;
 - b) A encourager l'étude des facteurs sociaux et culturels qui sont à la base de la différenciation établie entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la condition sociale et les possibilités d'éducation et d'emploi;
 - c) A favoriser l'inclusion dans les programmes scolaires d'un enseignement propre à éliminer les préjugés de cet ordre, en fournissant à cet effet aux États membres une documentation scientifique et en mettant à leur disposition les ressources des sciences sociales.
- 3.7 Action en faveur du développement social
- 3.71 Les États membres sont invités :
- a) A encourager les études et les recherches de base concernant les effets sociaux des transformations techniques et de l'industrialisation, et à tenir compte de ces études dans l'élaboration de leurs plans de développement, afin que l'expansion économique et l'introduction de nouvelles techniques contribuent de la façon la plus efficace au progrès humain ;
 - b) A encourager l'étude des problèmes d'ordre social, culturel et moral que posent le progrès de l'automatisation et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et à faciliter la diffusion d'informations objectives sur ces problèmes;
 - c) A continuer de favoriser les études et recherches sur l'intégration culturelle des immigrants.
- 3.72 Le Directeur général est autorisé :
- a) A continuer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, les autres institutions spécialisées, et les organisations internationales non gouvernementales compétentes, à fournir des conseils et une assistance aux États membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, en ce qui concerne l'application des sciences sociales à la solution des problèmes sociaux que posent les transformations techniques et l'industrialisation;
 - b) A continuer de participer, à la demande du gouvernement du Brésil, au fonctionnement du Centre latino-américain de recherches de sciences sociales, en ce qui concerne les aspects sociaux et culturels des transformations techniques et de l'industrialisation ;
 - c) A continuer de participer, à la demande du gouvernement de l'Inde, au fonctionnement du Centre de recherches sur les aspects sociaux de l'industrialisation en Asie méridionale;
 - d) A étudier les besoins et les ressources d'autres zones et régions, en ce qui concerne les recherches sur les conséquences sociales de l'industrialisation et des transformations techniques, pour aider les États membres intéressés à développer leurs ressources et pour tirer parti de ces ressources dans la mise au point et l'exécution du programme de l'Unesco;

- e) A continuer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées, et les organisations internationales non gouvernementales compétentes, à effectuer des études et à encourager des recherches sur les problèmes de l'urbanisation, de l'automatisation et de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ainsi que sur les facteurs sociaux et culturels qui influent sur la productivité;
- f) A continuer d'encourager les études et recherches, ainsi que la diffusion d'informations sur l'intégration culturelle des immigrants et de donner aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux associations privées des conseils et une assistance en ce qui concerne l'intégration culturelle des immigrants et. les domaines voisins.

3.8 Techniques d'enquête et d'évaluation

3.81 Les États membres sont invités à encourager les recherches fondamentales nécessaires à leurs programmes de développement social, ainsi que l'application des techniques d'enquête et d'évaluation dont disposent les sciences sociales.

3.82 Le Directeur général est autorisé :

- a) A étudier les progrès récents des techniques d'enquête sociale et d'évaluation afin d'en permettre l'application aux programmes de développement économique et social ;
- b) A organiser des études pilotes sur les techniques d'évaluation.

3.9 Section des sciences sociales du poste de coopération scientifique du Moyen-Orient (Le Caire)

3.91 Les États membres sont invités à coopérer avec la section des sciences sociales du poste de coopération scientifique du Moyen-Orient, au Caire, pour lui permettre d'exécuter son programme de manière plus efficace.

3.92 Le Directeur général est autorisé à maintenir et à développer la section des sciences sociales du poste de coopération scientifique du Moyen-Orient, au Caire, afin de favoriser le progrès scientifique dans cette région, de coordonner et de stimuler les recherches scientifiques liées au programme de sciences sociales de l'unesco, et d'associer les spécialistes des sciences sociales du Moyen-Orient à l'activité de l'Organisation.

4. Activités culturelles

4.1 Coopération avec les organisations internationales

4.11 Les États membres sont invités à encourager la constitution, à l'échelon national, d'associations et de groupements spécialisés dans les divers domaines des activités culturelles, à favoriser l'affiliation de ces associations aux organisations internationales non gouvernementales existantes et à faciliter leur collaboration active au programme de ces organisations.

4.12 Le Directeur général est autorisé à assister et à associer à l'œuvre de l'Unesco les organisations internationales qui ont pour but de développer dans le domaine des activités

culturelles la collaboration des spécialistes, les services de documentation, la diffusion et les échanges d'informations :

- a) En leur accordant des subventions et des services;
- b) En les aidant, dans les domaines où cela paraît nécessaire, à coordonner leurs programmes et leurs activités;
- c) En les encourageant à étendre leurs domaines d'activité à des régions et à des pays désireux de développer leur coopération avec elles.

4.2 Échanges internationaux d'informations

4.21 Le Directeur général est autorisé à assurer les services nécessaires pour les échanges internationaux d'informations dans les domaines suivants : a) échanges de publications; b) bibliographie et documentation; c) musées et protection des biens culturels; (i) traductions.

4.3 Réglementations internationales

4.31 Les États membres sont invités à devenir parties à la Convention universelle sur le droit d'auteur, à la Convention et au Protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ainsi qu'aux conventions concernant les échanges internationaux de publications et en échanges entre États de publications officielles et documents gouvernementaux, et à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour l'application des dispositions de ces accords internationaux dans les territoires placés sous leur juridiction.

4.32 Les États membres sont invités à se conformer à la recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques et à la recommandation relative aux concours internationaux d'architecture et d'urbanisme, ainsi qu'à prendre les mesures législatives et autres nécessaires pour leur mise en œuvre.

4.33 Le Directeur général est autorisé :

- a) A assurer les services nécessaires à la mise en œuvre des conventions ainsi que des recommandations aux États membres déjà adoptées, notamment à organiser une réunion de représentants des hautes parties contractantes à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé;
- b) En vue de l'élaboration de nouvelles réglementations internationales,
 - i) A organiser, en collaboration avec l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, avec le concours d'un État membre et sur le territoire dudit État, une conférence intergouvernementale pour l'établissement et l'adoption d'un accord international sur la protection des exécutants, des enregistreurs et des radiodiffuseurs (" droits voisins ");
 - ii) A prendre toutes les dispositions voulues en vue de l'élaboration d'une recommandation aux États membres concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous;
 - iii) A examiner l'opportunité d'une recommandation aux États membres sur la sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage.

4.34 *La Conférence générale*

Après avoir examiné le rapport du Directeur général concernant une réglementation

internationale éventuelle relative aux moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous (document 10C /20),

- [1] Estime désirable l'élaboration d'une réglementation internationale à ce sujet;
- [2] Décide que cette réglementation internationale devra prendre la forme d'une recommandation aux États membres au sens de l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif;
- [3] Autorise le Directeur général à préparer, en consultation avec le Conseil international des musées, et à soumettre à la Conférence générale lors de sa onzième session, un projet de recommandation aux États membres sur les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous.

4.4 Collaboration internationale des services de relations culturelles

4.41 Les États membres sont invités :

- a) A renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, en développant leurs relations culturelles réciproques et en concluant entre eux des accords culturels bilatéraux et multilatéraux;
- b) A resserrer la liaison et la coopération entre les services nationaux de relations culturelles et l'Unesco

4.42 Le Directeur général est autorisé à encourager le développement des relations culturelles dans le monde :

- a) En continuant à diffuser des informations sur les services nationaux de relations culturelles et sur les accords culturels passés entre les États;
- b) En étudiant la contribution-possible de ces accords aux objectifs et au programme de l'Unesco et en favorisant la recherche de solutions aux problèmes que posent les échanges culturels;
- c) En aidant les États membres qui en feront la demande à organiser ou à améliorer leurs services nationaux de relations culturelles, de manière à leur permettre de conjuguer leurs efforts avec ceux de l'Unesco;
- d) En convoquant une réunion des directeurs de services nationaux de relations culturelles immédiatement avant la onzième session de la Conférence générale.

4.4.A Rapport et recommandations concernant les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture

4.43 Les États membres de l'Unesco, de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spécialisées sont invités à communiquer au Directeur général des informations sur leurs activités présentes en ce qui concerne les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que leurs vues au sujet de la coopération internationale dans ces domaines.

4.44 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les États membres, l'organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées intéressées et les organisations internationales ou régionales, gouvernementales ou non gouvernementales compétentes :

- a) A entreprendre une étude sur les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture;
- b) A préparer, en consultation avec un comité d'experts, et à soumettre au Conseil exécutif, des projets de recommandation quant aux moyens d'agir tant séparément

- que conjointement pour développer encore la coopération internationale dans ces domaines ;
- c) A communiquer au Conseil économique et social à sa 30e session (1960) les conclusions de l'étude sur les relations et les échanges internationaux, ainsi que les recommandations qui auront été adoptées par le Conseil exécutif;
 - d) A faire rapport sur ce sujet à la Conférence générale lors de sa onzième session.
- 4.5 Bibliothèque et service de documentation de l'Unesco
- 4.51 Le Directeur général est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque et du service de documentation de l'Unesco
- 4.6 Préservation du patrimoine culturel de l'humanité
- 4.61 Les États membres sont invités :
- a) A prendre, en tenant compte des expériences faites dans divers pays, des mesures d'ordre technique et juridique propres à assurer la protection, la conservation et la restauration des biens culturels, ainsi que la sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage ;
 - b) A adhérer au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.
- 4.62 Le Directeur général est autorisé à encourager et à aider les États membres à développer et à perfectionner les mesures d'ordre technique et juridique propres à assurer la protection, la conservation et la restauration des biens culturels, ainsi que la sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage, notamment :
- a) En contribuant au fonctionnement du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, institué à Rome;
 - b) En assurant l'étude de problèmes internationaux et la publication de documents techniques;
 - c) En organisant une campagne internationale des monuments historiques;
 - d) En participant, sur la demande des États membres, à l'action qu'ils mènent pour la conservation et la restauration des biens culturels, ainsi que pour la sauvegarde du paysage.
- 4.7 Maintien et évolution des cultures traditionnelles
- 4.71 Les États membres sont invités à coopérer aux programmes tendant à élever, dans le cadre national, régional et local, le niveau culturel des collectivités, tant dans les villages que dans les villes, de façon à permettre à tout membre de la collectivité de prendre part à la vie culturelle.
- 4.72 Le Directeur général est autorisé à aider et à encourager les États membres à procéder à des études et à des expériences qui contribueront à élever le niveau culturel des collectivités, notamment :
- a) En publiant au besoin les résultats d'études faites antérieurement par l'Unesco;
 - b) En poursuivant et en développant les travaux concernant la condition présente des cultures traditionnelles dans certaines régions de l'Asie du Sud-Est;

- c) En mettant à la disposition des États membres du matériel d'enseignement pour les arts et les arts artisanaux;
- d) En participant, sur la demande des États membres, à l'action qu'ils mènent pour améliorer l'enseignement des arts et des arts artisanaux.

Production de textes de lecture.

- 4.73 Les États membres sont invités à encourager et à faciliter la préparation, la production et la diffusion de textes de lecture à l'intention du nouveau public de lecteurs.
- 4.74 Le Directeur général est autorisé à concourir, en collaboration avec les États membres et avec les organismes appropriés, et par l'entremise du centre régional créé à cette fin, à la rédaction, à la production et à la diffusion de textes de lecture destinés au nouveau public de lecteurs, notamment :
 - a) En rassemblant et diffusant des informations et du matériel;
 - b) En favorisant l'application de programmes de formation et de recherches;
 - c) En soutenant, financièrement et d'autres façons, les offices de publications et les centres nationaux du livre.

Développement des bibliothèques et des musées.

- 4.75 Le Directeur général est autorisé à encourager et à aider les États membres à développer et à améliorer leurs services de bibliothèques et de musées en vue d'accroître leur contribution à la vie culturelle des collectivités, notamment :
 - a) En prenant l'initiative d'activités visant à développer les services de bibliothèques et de musées;
 - b) En participant, sur la demande des États membres, à leurs activités dans le domaine des bibliothèques, musées et services connexes.

4.8 La culture et la compréhension internationale

- 4.81 Le Directeur général est autorisé à prendre des initiatives en vue de favoriser la compréhension culturelle internationale :
 - a) En prêtant son appui à l'organisation d'entretiens internationaux pour l'étude et la discussion de problèmes d'un large intérêt humain et actuel;
 - b) En encourageant et en facilitant, en collaboration avec les États membres, les commissions nationales et les organisations internationales compétentes, la traduction d'œuvres représentatives de la littérature des différents peuples, notamment :
 - i) En recueillant et en diffusant les informations appropriées;
 - ii) En concluant des arrangements pour la traduction d'un choix d'œuvres classiques de littératures insuffisamment connues, ou, en finançant, au besoin, la publication de telles œuvres ;
 - iii) En aidant, par des arrangements analogues, à la diffusion d'œuvres d'écrivains contemporains;
 - c) En encourageant la diffusion internationale des chefs-d'œuvre de l'art mondial, et, en stimulant à cette fin l'utilisation de reproductions d'œuvres d'art et de films d'art.

" Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité "

- 4.82 Le Directeur général est autorisé à favoriser la compréhension réciproque entre les

peuples et entre les cultures en concluant avec la commission internationale les arrangements nécessaires pour l'achèvement de ses travaux relatifs à la publication des différentes éditions de *l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité*.

Activités futures.

4.83 *La Conférence générale*

Constatant que le budget consacré au programme des activités culturelles n'a pas bénéficié d'une augmentation proportionnelle à celle du programme global de l'unesco, *Rappelant* que les activités culturelles ne bénéficient que de crédits très limités dans les programmes d'assistance technique, que la disproportion établie s'en trouve encore accentuée et que, pour y porter remède, la Conférence générale, lors de sa neuvième session, avait déjà recommandé d'augmenter la part du Département des activités culturelles dans le budget de participation aux activités des États membres (9C / Résolutions, 4.75),

Considérant que les créations de l'esprit et les valeurs de la culture doivent plus que jamais animer le monde moderne et sont les plus propres à développer une meilleure compréhension entre les peuples,

Invite le Directeur général à porter, dans la préparation des programmes futurs, une attention spéciale au développement des activités culturelles.

4.A *Projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident*

4.91 *La Conférence générale*

Se référant à la résolution 4.81 adoptée lors de sa neuvième session, autorisant, pour une période de dix ans à dater du 1er janvier 1957, la mise en œuvre d'un projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'orient et de l'Occident,

1

- [1] *invite* tous les États membres de l'Unesco à développer leur participation à la réalisation de ce projet, et notamment à poursuivre ou à entreprendre à cette fin des programmes d'action intensive, à contribuer financièrement et techniquement à la mise en œuvre du projet en collaboration avec d'autres États membres, et à organiser, à renforcer ou à maintenir en activité, au sein de leur commission nationale ou en liaison avec elle, les comités ou organismes appropriés.

II

[2] *Autorise* le Directeur général :

- a) A prendre les mesures nécessaires pour le fonctionnement d'un comité consultatif international chargé de le conseiller pour la mise en œuvre de ce projet majeur;
- b) A stimuler et à coordonner les activités entreprises par les États membres pour la mise en œuvre du projet, à assurer entre eux les échanges d'informations nécessaires au développement de ces activités et à participer aux activités des États membres, sur leur demande, en vue de la coordination de plans d'action dans le cadre national ou plurinational;

- c) A s'assurer le concours des spécialistes de l'éducation, de la science et de la culture pour des études et des recherches propres à contribuer au développement de l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, notamment en organisant ou en encourageant des entretiens internationaux, des enquêtes et des études, en poursuivant les recherches relatives aux ouvrages de documentation pouvant contribuer aux fins du projet, ainsi qu'en accordant des bourses pour des études sur les régions culturelles, et en encourageant la collaboration entre les institutions qui, dans les États membres, contribuent à l'étude et à la présentation des valeurs culturelles de l'orient et de l'Occident;
- d) A favoriser tout particulièrement, en collaboration étroite avec les États membres et les organisations internationales non gouvernementales qualifiées, l'amélioration de l'éducation scolaire et extrascolaire relative aux valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident :
 - i) En contribuant à l'amélioration des programmes scolaires et au perfectionnement ou à la production des manuels scolaires, autres auxiliaires de l'enseignement, et textes de lecture à l'intention des élèves, et en participant aux activités des États membres dans ce domaine à la demande des États intéressés;
 - ii) En développant la contribution des écoles associées aux fins du projet majeur, et en participant aux activités des États membres dans ce domaine, à la demande des États intéressés;
 - iii) En faisant appel aux organisations de jeunesse et aux organisations d'éducation des adultes, et en participant aux activités des États membres dans ce domaine, à la demande des États intéressés;
 - iv) En mettant à la disposition des États membres participant à ces activités des bourses d'études et de voyage à l'intention des éducateurs;
- e) A contribuer à développer au sein du grand public l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'orient et de l'occident :
 - i) En poursuivant les programmes de traduction d'œuvres représentatives, par financement des traductions ou, quand il est nécessaire, de leur publication, et en participant sur leur demande aux activités des États membres en vue de la traduction de classiques occidentaux dans les langues de l'orient;
 - ii) En poursuivant les programmes de diffusion des arts plastiques et de la musique, et en participant sur leur demande aux activités des États membres en vue de la constitution de collections permanentes de reproductions d'œuvres d'art;
 - iii) En accroissant les échanges d'informations et d'idées entre l'orient et l'occident par les moyens modernes d'information, en assurant une large diffusion aux fins poursuivies et aux programmes entrepris par l'Unesco dans le cadre du projet majeur, et en participant à la demande des États membres à leurs activités en vue de l'organisation de campagnes nationales de compréhension Orient-Occident.

5. Information

5.1 Diffusion d'informations et développement de la compréhension internationale

5.10 *La Conférence générale*

Consciente de l'importance des moyens d'information pour les échanges d'idées et de nouvelles entre les peuples et du rôle qu'ils peuvent jouer pour amener le public à

comprendre et à servir les fins et les activités de l'Organisation, ainsi que celles de l'organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

- [1] *Invite* les États membres à faciliter le développement des moyens d'information et à encourager l'emploi aux fins de l'éducation, de la science et de la culture, et dans l'intérêt du bien-être de l'humanité, de la compréhension internationale et de la paix ;
- [2] *Demande* aux États membres de favoriser la coopération des organes d'information à l'appui des activités d'information autorisées par les résolutions 5.11 à 5.41;
- [3] *Autorise* le Directeur général à étudier, avec les États membres de création récente, les moyens les plus efficaces d'utiliser les services qu'offre le Département de l'information de l'Unesco pour promouvoir l'idéal de l'Organisation sur le plan national et aider les organes nationaux d'information à adapter aux besoins locaux et à diffuser la documentation qu'elle produit.

Presse.

- 5.11 Le Directeur général est autorisé à aider les rédacteurs en chef et les journalistes dans la diffusion d'informations sur les buts et les activités de l'unesco, et à produire et à distribuer du matériel de presse propre à faire comprendre au public les buts et activités de l'unesco, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. A ces fins, il est autorisé :
- a) A produire du matériel destiné à la presse et à assurer des services de relations avec elle ;
 - b) A produire et à distribuer des périodiques, notamment le *Courrier de l'Unesco* et la *Chronique de l'Unesco*, ainsi que des brochures et opuscules à vendre ou à distribuer gratuitement tant au grand public qu'à des groupes spécialisés.

Moyens visuels.

- 5.12 Le Directeur général est autorisé à faire usage des moyens visuels d'information pour développer la compréhension internationale et pour diffuser des informations concernant les buts et activités de l'organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, notamment ceux de l'Unesco, ainsi qu'à aider et à encourager les producteurs de moyens visuels d'information à faire de même. A ces fins, il est autorisé en particulier :
- a) A produire des photographies, des expositions, des films de court métrage et des films fixes ;
 - b) A encourager la production de films par des organismes extérieurs;
 - c) A encourager la production de programmes de télévision par des organismes extérieurs ;
 - d) A favoriser une diffusion aussi large que possible dans les États membres de matériel visuel relatif à des sujets en rapport avec le programme de l'Unesco, produit par elle ou sur lequel elle a acquis des droits.

Radio.

- 5.13 Le Directeur général est autorisé à inviter les organismes de radiodiffusion à coopérer au développement de la compréhension internationale et à la diffusion d'informations concernant les buts et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, notamment ceux de l'unesco, ainsi qu'à aider et à encourager les producteurs de programmes radiophoniques à faire de même. A ces fins, il est autorisé :

- a) A collaborer avec les organisations nationales et internationales de radiodiffusion;
- b) A produire et à distribuer du matériel de radiodiffusion approprié.

Liaison avec le public.

5.14 Le Directeur général est autorisé à faire usage des moyens d'information et à encourager leur emploi par les États membres et leurs organisations ou institutions nationales, pour développer la compréhension internationale, pour servir les fins et action de l'organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, notamment de l'Unesco, ainsi que pour inciter le public à s'intéresser à leurs activités et à leur accorder un large appui. Il est notamment autorisé :

- a) A obtenir l'appui des commissions nationales, des organisations non gouvernementales et autres groupements; à leur fournir une documentation; à les encourager, en leur offrant pour cela son concours, à adapter, reproduire et diffuser cette documentation; à organiser des manifestations et des programmes appropriés;
- b) A continuer d'administrer le programme des bons d'entraide, comme moyen de susciter l'intérêt et d'obtenir l'appui des organisations non gouvernementales et d'autres groupements ou de particuliers en faveur de la compréhension internationale et de l'exécution de certains projets de l'Unesco;
- c) A maintenir en vigueur les systèmes de bons Unesco, comme moyen de surmonter les obstacles d'ordre monétaire qui s'opposent à la circulation du matériel de caractère éducatif, scientifique et culturel et aux échanges d'étudiants, de professeurs et de chercheurs;
- d) A continuer la gestion du fonds des bons de l'Unesco institué le 1er janvier 1957 et à verser à ce fonds les recettes provenant de l'application des systèmes de bons;
- e) A imputer sur ce fonds les dépenses afférentes à l'application de ces systèmes, y compris des bons d'entraide;
- f) A assurer le fonctionnement d'un service des visites au siège de l'Unesco; à cette fin, il est autorisé en outre :
 - i) A fixer, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, un barème des droits d'entrée et à établir un règlement concernant ce service;
 - ii) A instituer, à partir du 1er janvier 1959, un fonds du Service des visites auquel seront versées les recettes provenant de l'activité du service;
 - iii) A imputer sur ce fonds les dépenses afférentes à la création et au fonctionnement du Service des visites, y compris la production de matériel d'information additionnel propre à faire mieux connaître l'Unesco;
 - iv) A consentir à titre temporaire des avances du Fonds de roulement au fonds du Service des visites, afin d'assurer la bonne administration de ce service;
 - v) A soumettre une fois par an au Conseil exécutif un état détaillé des recettes et des dépenses de ce fonds;
 - vi) A virer aux recettes diverses à la fin de chaque année le solde disponible du fonds du Service des visites.

Célébration des anniversaires de personnalités éminentes.

5.15 Les États membres et les commissions nationales sont invités :

- a) A soumettre au Directeur général des propositions en vue de la célébration, en 1959-1960, d'anniversaires de personnalités éminentes et d'événements importants dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture;

- b) A organiser des manifestations nationales et internationales à l'occasion de ces anniversaires.
- 5.16 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les États membres, les commissions nationales et des organisations et institutions compétentes, et avec la participation financière des États membres et des commissions nationales intéressés, à encourager en 1959-1960 la célébration sur le plan international du centenaire de Tchekhov et d'autres anniversaires importants de personnalités éminentes dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, et à s'associer à ces célébrations, conformément aux propositions présentées à cet effet par les États membres et les commissions nationales et approuvées par le Conseil exécutif.
- 5.2 Développement de l'information
- Libre circulation de l'information.
- 5.21 Le Directeur général est autorisé, conformément à l'Acte constitutif de l'unesco, à prendre toutes dispositions utiles en vue de la suppression des obstacles à la libre circulation des informations et des idées :
- a) En poursuivant l'exécution des mesures requises de l'organisation dans l'application des accords et autres dispositions de caractère international adoptés en cette matière par la Conférence générale et en cherchant à obtenir l'adhésion la plus large à ces accords et dispositions;
 - b) En participant aux efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour assurer la liberté de l'information et, notamment, pour aider les pays sous-développés à améliorer leurs moyens d'information; et en prenant, en collaboration avec le Secrétaire général des nations Unies et avec les directeurs généraux des institutions spécialisées, toutes mesures propres à inciter et à encourager les États membres à faciliter la libre diffusion des nouvelles par tous les moyens d'information, et en particulier, la publicité des travaux des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées ;
 - c) En préparant des propositions concrètes pour soumission aux conférences internationales sur les télécommunications, la réglementation postale, les transports et les échanges commerciaux;
 - d) En faisant préparer et publier des rapports et des études et en convoquant des réunions d'experts, en vue de stimuler l'intérêt porté par le public et le concours fourni par les milieux professionnels au programme de l'Unesco relatif à la libre circulation des informations et des idées.
- 5.22 *La Conférence générale*
Considérant que les déplacements internationaux de personnes exerçant des activités éducatives, scientifiques ou culturelles sont de nature à favoriser la libre circulation des idées et la compréhension internationale,
Constatant avec satisfaction que beaucoup d'États membres ont consenti, comme ils y avaient été invités lors de la huitième session de la Conférence générale, à accorder des facilités aussi larges que possible aux personnes exerçant des activités éducatives, scientifiques et culturelles qui désirent voyager à des fins en rapport avec ces activités,
- /// *Imite* de nouveau les États membres à accorder de telles facilités à ces personnes, notam-

ment en matière de visas et de permis de séjour, et à informer le Directeur général des mesures qu'ils auront prises à cet effet;

[2] Charge le Directeur général de porter à la connaissance des États membres les informations qu'il recevra au titre du paragraphe précédent;

[3] Autorise le Directeur général à continuer d'étudier la possibilité d'élaborer une réglementation internationale dans ce domaine.

5.3 Centre de documentation et développement des recherches sur les moyens d'information

5.31 Les États membres sont invités à coopérer avec le Centre de documentation du Département de l'information en lui communiquant des renseignements sur l'emploi des moyens d'information à des fins éducatives, scientifiques et culturelles, en encourageant les recherches relatives aux techniques d'information et à leur influence, et en facilitant les échanges de renseignements sur ces problèmes.

5.32 Le Directeur général est autorisé :

- a) A assurer les services d'un centre de documentation chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser, au moyen de publications, des données et des renseignements ressortissant au domaine de l'information et propres à répondre aux besoins des États membres et à faciliter l'exécution du programme de l'unesco;
- b) A contribuer, en collaboration avec les organisations nationales et internationales compétentes, au développement des recherches sur les techniques d'information et sur leur influence.

5.4 Amélioration des moyens et techniques d'information

5.41 Le Directeur général est autorisé à collaborer avec les États membres et avec les organisations nationales et internationales compétentes en vue d'améliorer les techniques et de développer les moyens d'information et, à cette fin, à :

- a) Participer, sur la demande des États membres, à des activités destinées à assurer le développement de leurs services d'information et une plus large utilisation de la presse, du cinéma, de la radio et de la télévision à des fins éducatives, scientifiques et culturelles ;
- b) Prendre des mesures pour améliorer les moyens et les méthodes de préparation générale et technique aux carrières de l'information, notamment en aidant les États membres à développer leurs systèmes de formation professionnelle dans ce domaine, en favorisant la création de centres régionaux qui assureront la formation de professeurs de journalisme et en stimulant la production d'auxiliaires pour l'enseignement du journalisme;
- c) Collaborer avec les organisations internationales non gouvernementales qui contribuent à l'exécution du programme de l'Unesco dans le domaine de l'information;
- d) Organiser des stages d'études, des expériences techniques et des entreprises pilotes tendant à favoriser un plus large emploi des techniques d'information dans l'enseignement.

5.5 Activités futures

5.51 *La Conférence générale*

Considérant qu'elle a déjà adopté, lors de sa huitième session, un plan d'organisation du

- Département de l'information correspondant aux deux fonctions essentielles de ce département,
Considérant que le chapitre 5 du Projet de programme et de budget pour 1959-1960 ne s'inspire pas assez clairement des décisions antérieures relatives à la structure du Département de l'information,
Inuite le Directeur général à présenter le Projet de programme du Département de l'information pour 1961-1962 en tenant compte de la distinction qui doit être nettement établie entre les deux fonctions fondamentales de ce département, définies comme suit :
- a) Diffusion de l'information; relations avec le public;
 - b) Encouragement de la libre circulation de l'information et amélioration des moyens d'information.

6. Echanges de personnes

6.1 Centre d'information et de consultation

- 6.11 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les États membres et avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes :
- a) A assurer le fonctionnement d'un centre de documentation et de diffusion d'informations sur les programmes d'échanges internationaux de personnes à des fins éducatives, scientifiques et culturelles, en vue de favoriser la compréhension internationale et la mise en commun des connaissances et à entreprendre des enquêtes sur les possibilités et les besoins en matière d'études à l'étranger, ainsi qu'en vue de l'amélioration des normes pour l'établissement et l'application des programmes d'échanges de personnes, et de l'évaluation des résultats et de l'efficacité de ces programmes;
 - b) A publier, s'il y a lieu, la documentation recueillie et les conclusions des enquêtes effectuées.

6.2 Programme de bourses

6.21 Le Directeur général est autorisé :

- a) A établir et à appliquer, en collaboration avec les États membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, des programmes qui prévoient l'attribution et l'administration de bourses d'études, de perfectionnement et de voyage financées par l'Unesco en totalité ou en partie et
 - i) Ressortissant aux activités planifiées de l'Unesco;
 - ii) Ressortissant au programme de participation de l'Unesco;
 - iii) Ou propres à faciliter l'exécution des projets majeurs;
- b) A administrer, pour le compte et sur la demande d'États membres et d'organisations internationales ou nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, des bourses d'études et de perfectionnement à l'étranger financées par eux et dont l'objet se rattache au programme de l'Organisation;
- c) A organiser, au siège de l'unesco, sur la demande d'États membres, des stages de brève durée sur l'administration des bourses.

- 6.3 Développement de la compréhension internationale par les échanges de personnes
- 6.31 Les États membres sont invités à encourager les échanges internationaux de personnes à des fins éducatives, scientifiques et culturelles en augmentant le nombre de bourses internationales d'études à l'étranger, en favorisant la création de bourses qui seront patronnées par l'Unesco et en s'occupant d'accueillir et de conseiller les boursiers (spécialistes, membres du personnel enseignant, travailleurs, jeunes gens, etc.).
- 6.32 *La Conférence générale*
Considérant que
- a) L'un des buts principaux de l'Unesco est de contribuer efficacement à la compréhension et à la coopération internationale,
 - b) L'un des moyens les plus importants dont on dispose pour atteindre ce but est la collaboration dans le domaine des moyens d'information,
 - c) L'un des obstacles les plus sérieux au développement des relations dans le domaine des moyens d'information réside dans la situation actuelle de certains États membres en ce qui concerne le règlement des frais en devises étrangères,
 - d) L'actuel système des bons Unesco ne permet pas toujours, dans certains pays, de résoudre les problèmes de devises qui se posent en cette matière,
- [1] *Invite* les États membres, agissant par l'intermédiaire de leurs commissions nationales :
- i) A examiner et étudier, bilatéralement et à l'échelon régional, les difficultés afférentes à des problèmes de devises qui entravent actuellement les échanges individuels et collectifs de travailleurs culturels dans le domaine de l'information, en vue de déterminer les moyens d'aplanir ces difficultés;
 - ii) A faire connaître les résultats de ces études au Directeur général;
- [2] *Charge* le Directeur général de faire rapport à ce sujet à la Conférence générale lors de sa onzième session.
- 6.33 Le Directeur général est autorisé à encourager les échanges internationaux de personnes à des fins éducatives, scientifiques et culturelles, en particulier par les moyens suivants :
- a) En fournissant sur demande aux États membres, aux organisations non gouvernementales, nationales et internationales, et aux particuliers, des conseils techniques pour l'élaboration et l'application de programmes d'échanges de personnes;
 - b) En aidant par des conseils à l'organisation, dans les États membres, de réunions où seront étudiées les méthodes pratiques de fonctionnement de ces échanges, et en se faisant représenter auxdites réunions;
 - c) En assurant le maintien d'une liaison entre le Secrétariat et les anciens boursiers de l'Unesco, afin d'encourager ceux-ci à continuer de s'intéresser au programme de l'Unesco et de collaborer à sa réalisation.
- 6.4 Échanges de travailleurs
- 6.41 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les États membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes :
- a) A prendre des mesures pratiques visant à promouvoir les échanges à buts éducatifs, scientifiques et culturels de travailleurs manuels et non manuels;
 - b) A attribuer des bourses de voyage individuelles ou collectives à des travailleurs manuels et non manuels, aux mêmes fins.

6.5 |Echanges de jeunes

- 6.51 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les États membres et les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales compétentes :
- a) A prendre des mesures pratiques en vue de promouvoir et de développer les échanges internationaux de jeunes et d'étudiants à des fins éducatives et dans l'intérêt de la coopération internationale;
 - b) A accorder des bourses de voyage aux cadres des mouvements de jeunesse et aux étudiants qui participent à des programmes éducatifs internationaux.

6.6 Échanges de personnel enseignant

- 6.61 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les États membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes :
- a) A prendre des mesures pratiques en vue de promouvoir, d'étendre et d'intensifier les échanges internationaux de personnel enseignant;
 - b) A donner aux États membres, sur leur demande, des conseils en matière de recrutement de personnel enseignant à l'étranger;
 - c) A accorder des bourses de voyage et d'entretien à des éducateurs et spécialistes qualifiés, pour leur permettre d'étudier des cultures autres que la leur.

7. Relations avec les Etats membres

7.A.1 Assistance aux commissions nationales

- 7.A.11 Les États membres sont invités à donner son plein effet à l'article VII de l'Acte constitutif, en constituant des commissions nationales où seront représentés le gouvernement du pays et les groupes nationaux intéressés aux problèmes de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, et en donnant aux commissions nationales existantes assez de personnel et de ressources financières pour remplir leur rôle avec succès.

- 7.A.12 Le Directeur général est autorisé à apporter aux commissions nationales toute l'assistance requise pour faciliter et améliorer leur fonctionnement en tant qu'organes de coopération entre les États membres de l'Organisation, par exemple :
- a) En offrant aux secrétaires des commissions nationales la possibilité de faire un stage au siège de l'Organisation ;
 - b) En envoyant des missions auprès des commissions nationales;
 - c) En apportant un concours financier et technique aux conférences de commissions nationales ;
 - d) En apportant un concours financier et technique aux commissions nationales en voie de développement;
 - e) En favorisant, par voie de contrats, la traduction, l'adaptation et l'édition de publications et de documents de l'Unesco sous la responsabilité des commissions nationales;
 - f) En publiant toute documentation appropriée.

7.A.2 Bureau régional de l'hémisphère occidental

- 7.A.21 Le Directeur général est autorisé à continuer d'assurer le fonctionnement du Bureau

régional de l'hémisphère occidental, afin d'aider les États membres de la région dans l'élaboration et l'exécution de leurs programmes nationaux en matière d'éducation, de science et de culture, de renforcer les commissions nationales de ces États et de les faire coopérer avec le Secrétariat à l'application du programme de l'Organisation intéressant la région - notamment en ce qui concerne le projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire (formation des maîtres).

7.B.1 Participation aux activités des États membres

7.B.11 Le Directeur général est autorisé à fournir une aide au titre du programme de participation aux activités des États membres sur le plan national ou international, en se conformant aux directives suivantes :

- a) Cette aide ne sera accordée que sur demande écrite du gouvernement ou de l'organisation intergouvernementale intéressée;
- b) Elle ne sera accordée que dans les domaines spécifiés par des résolutions de la Conférence générale et dans les limites des crédits correspondants;
- c) Elle sera accordée par priorité en faveur des projets qui répondent le plus complètement aux critères énoncés par le Conseil exécutif, en tenant compte en outre :
 - i) De la nécessité d'accorder un appui aux projets nationaux pour la réalisation desquels une aide de l'Unesco apparaît indispensable;
 - ii) De l'importance internationale des projets dont la réalisation appelle la collaboration de deux ou de plus de deux commissions nationales ou États membres et qui peuvent être appliqués dans la même région ou dans des régions culturelles différentes;
 - iii) De l'utilité des projets interdisciplinaires qui appellent la coopération de spécialistes de divers domaines de la recherche ou de l'enseignement;
- d) Elle prendra les formes suivantes : envoi de spécialistes, octroi de bourses, fourniture de matériel et de documentation, organisation de stages d'études, appui financier;
- e) Elle sera octroyée conformément à un accord que le gouvernement ou l'organisation intergouvernementale intéressée conclura avec le Directeur général et qui définira la forme et les modalités de cette assistance.

7.B.12 *La Conférence générale*

Considérant que de nouvelles conditions d'emploi des experts recrutés au titre du programme de participation sont entrées en vigueur le 1er janvier 1958,

Considérant qu'en raison de ces nouvelles conditions d'emploi, les contributions demandées aux États membres au titre des dépenses locales ne peuvent plus être considérées comme un remboursement direct des dépenses engagées pendant l'exercice financier en cours,

Notant que de nouvelles méthodes de calcul de ces contributions aux dépenses locales seront appliquées en 1960 et qu'il ne sera pas demandé de contributions en 1959,

- [1] *Autorise* le Directeur général à verser les contributions afférentes à 1908 à un compte d'attente;
- [2] *Charge* le Directeur général d'affecter les sommes inscrites à ce compte d'attente aux postes budgétaires pour 1939 et d'informer le Conseil exécutif des montants ainsi affectés.

R E S O L U T I O N S

7.B.2 Programme élargi d'assistance technique

7.B.21 *La Conférence générale*

1

Ayant pris connaissance du rapport sur les activités de l'Unesco au titre du programme élargi d'assistance technique, que lui a soumis le Directeur général en application de la résolution 9.1 [2] *b* adoptée par la Conférence générale lors de sa neuvième session,

Prenant acte avec satisfaction de la contribution déjà apportée par le programme élargi d'assistance technique à l'amélioration des conditions de vie dans certaines régions du monde,

Reconnaissant que l'Unesco doit soutenir ce programme par tous les moyens possibles, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées,

Approuvant le maintien de la participation de l'Unesco au programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, énoncé dans les résolutions 222A(IX), 433A(XIV), 470(XV), 521C(XVII), 542BII(XVIII), 623BII et III(XX11), et 647(Xx111) du Conseil économique et social,

Prenant acte du projet de programme de l'Unesco en matière d'assistance technique, après avoir examiné particulièrement les projets de programme régionaux, ainsi que des prévisions budgétaires pour les neuvième et dixième exercices financiers afférents aux activités hors siège et au personnel du siège,

[1] *Autorise* le Directeur général :

a) A recevoir toutes sommes et autres ressources provenant du compte spécial, à seule fin de financer la participation de l'Unesco à l'exécution du programme élargi d'assistance technique, compte tenu de tous les règlements financiers et administratifs - y compris les barèmes de traitements, salaires et indemnités - qui pourront être établis par le Bureau de l'assistance technique et l'Assemblée générale, ces règlements devant l'emporter, en cas d'incompatibilité, sur les règlements applicables aux activités de l'Administration et du Secrétariat de l'Unesco en ce qui concerne son programme et son budget ordinaire;

b) A entreprendre, dans le cadre du programme de l'Unesco pour les neuvième et dixième exercices financiers, des activités d'assistance technique conformes aux décisions du Bureau de l'assistance technique ainsi qu'aux directives du Comité de l'assistance technique, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale des Nations Unies;

c) A se conformer aux directives fixées par le Conseil économique et social et aux décisions prises par le Bureau de l'assistance technique pour garantir l'exécution efficace du programme, dans le dessein, en particulier, d'assurer l'équilibre et la cohésion des programmes par pays que chacune des organisations participantes contribue à appliquer selon sa compétence particulière dans l'intérêt du développement économique et du progrès social des pays sous-développés, et en accordant toute l'attention qu'elles méritent aux questions d'ordre social dont dépend directement le développement économique.

[2] *Prie* le Directeur général :

a) De communiquer au Bureau de l'assistance technique, avec l'approbation du Conseil exécutif, le projet de programme et les prévisions budgétaires ayant trait à la parti-

- icipation de l'Unesco au programme élargi d'assistance technique durant les neuvième et dixième exercices financiers;
- b) De soumettre périodiquement au Conseil exécutif des rapports sur les activités entreprises en vue de l'application effective de ce programme ainsi que sur les dépenses effectuées à ce titre;
 - c) De soumettre à la Conférence générale, lors de sa onzième session, un rapport sur les activités d'assistance technique de l'Unesco, ainsi qu'un état dûment vérifié des contributions reçues et des dépenses effectuées au titre de ce programme pendant le neuvième exercice financier;
- [3] *Prie* le Conseil exécutif d'accorder une attention particulière aux projets de programmes régionaux lorsqu'il examinera le projet de programme et les prévisions budgétaires.

II

- Ayant pris note* des dispositions adoptées par le Directeur général pour faciliter, à l'intérieur du Secrétariat et dans les États membres, la participation de l'Unesco au programme élargi d'assistance technique,
- [4] *Autorise* le Directeur général :
- a) A recruter le personnel nécessaire pour donner suite aux demandes d'assistance technique qui auront été approuvées;
 - b) A continuer à inviter les gouvernements des États membres et les commissions nationales à fournir des renseignements concernant le personnel technique nécessaire pour l'exécution du programme;
 - c) A utiliser les sommes et les ressources provenant du compte spécial de toutes façons appropriées, conformément aux décisions du Bureau de l'assistance technique et du Comité de l'assistance technique, pour l'exécution du programme d'assistance technique;
 - d) A recevoir, en sus des fonds provenant du compte spécial du programme élargi d'assistance technique, des contributions des États membres, pour le paiement de services d'experts, de bourses d'études ou de matériel fournis à ces États, sur leur demande, afin de les aider à appliquer des programmes répondant aux conditions requises pour l'octroi d'une assistance technique;
- [5] *Approuve* le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'utilisation des fonds d'assistance technique alloués à l'Unesco sur le compte spécial pour le septième exercice financier;
- [6] *Prie* le Directeur général de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément à la résolution 519(VI) de l'Assemblée générale;
- [7] *Autorise* le Conseil exécutif à approuver en son nom le rapport du commissaire aux comptes relatif au huitième exercice financier, et prie le Directeur général de transmettre de même ce rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

III

- Considérant* qu'il existe dans les pays économiquement sous-développés une demande régulière d'experts et de spécialistes des domaines de la compétence de l'Unesco, pour conseiller et aider ces pays dans leur développement économique et social,
- Considérant* l'importance des bourses de perfectionnement, de recherche et d'études qui sont accordées dans le cadre des plans nationaux de développement en vue

d'accroître les ressources en personnel qualifié des régions économiquement sous-développées,

[8] Invite les États membres :

- a) A continuer à prendre, en liaison avec les institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales de leur pays, toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'envoi, le détachement ou le prêt, sans préjudice des droits et privilèges professionnels des intéressés, d'experts et de spécialistes qui seront affectés à l'exécution du programme d'assistance technique;
- b) A prendre des mesures pour placer rapidement les titulaires de bourses de perfectionnement ou d'études dans les établissements de formation de leur pays choisis dans le cadre du programme élargi d'assistance technique.

IV

Convaincue qu'il convient de déployer encore plus d'efforts pour utiliser de la façon la plus productive les fonds mis à la disposition de l'unesco,

[9] invite les États membres bénéficiaires de l'assistance technique :

- a) A fournir plus largement encore du personnel de remplacement et des ressources financières et autres, pour l'exécution des projets bénéficiant de l'assistance technique;
- b) A fournir aux experts et aux spécialistes affectés à l'exécution des projets d'assistance technique un logement convenable, des moyens de transport, du personnel de secrétariat et toutes autres prestations raisonnables;
- c) A faciliter la réception et l'installation du matériel fourni par l'Unesco au titre de ces projets, particulièrement en ce qui concerne le transport de ce matériel à l'intérieur des pays et les formalités de passage des frontières;
- d) A affecter à la réalisation des projets du personnel de remplacement ayant bénéficié de bourses de perfectionnement ou de formation à l'étranger, afin que les connaissances théoriques et pratiques ainsi acquises par ce personnel soient pleinement utilisées;
- e) A prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des projets entrepris avec l'assistance de l'Unesco soit poursuivie, et à intégrer ces projets aux programmes nationaux de développement.

V

Considérant que l'Unesco fournit aux États membres une assistance au titre de son programme ordinaire, y compris le programme de participation et les projets majeurs, et au titre du programme élargi d'assistance technique,

[10] Invite les États membres à créer, auprès du Ministère de l'éducation ou d'un autre service gouvernemental compétent - de préférence en collaboration avec leur commission nationale - un organisme chargé de coordonner toutes les demandes d'assistance adressées à l'Unesco, et de veiller à ce que l'assistance ainsi fournie soit utilisée comme il convient.

VI

Ayant examiné la résolution 702(XXVI) du Conseil économique et social, demandant aux organes directeurs des organisations participantes d'examiner la question de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution

- relatives à l'assistance technique entre le budget du programme ordinaire et celui du programme élargi,
- [11] *Approuve* l'inclusion, dans le tableau des ouvertures de crédits de l'Unesco pour 1959-1960, de la somme forfaitaire que le Comité de l'assistance technique du Conseil économique et social attribuera à l'Unesco en contrepartie des dépenses au siège afférentes au programme d'assistance technique, et approuve de même l'inclusion dans le budget des sommes forfaitaires que le comité pourra attribuer aux mêmes lins pour les exercices financiers ultérieurs;
 - [12] *Autorise* le Directeur général à faire connaître au Conseil économique et social que l'Organisation est prête à incorporer progressivement au budget de son programme ordinaire les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution du programme d'assistance technique, si le Conseil lui en fait la demande;
 - [13] *invite* le Directeur général à grouper à l'avenir, dans les projets de programme et de budget, les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution du programme d'assistance technique, avec les dépenses afférentes au programme ordinaire.

7.B.3 Coopération avec le Fonds spécial

7.B.31 *La Conférence générale*

Ayant pris note avec satisfaction de la résolution par laquelle l'Assemblée des Nations Unies a décidé de créer un Fonds spécial [résolution 1219(X11)],

Consciente du fait que les États membres de l'Unesco ont un besoin urgent d'une aide internationale pour assurer le développement accéléré de leur infrastructure économique et sociale,

Reconnaissant que le programme de l'Unesco, tant dans le cadre du budget ordinaire que dans celui du budget du programme élargi d'assistance technique, ont contribué au développement économique et social des États membres, et fait apparaître des besoins qui ne peuvent être satisfaits à l'aide de crédits provenant de ces sources,

Félicitant le Directeur général des mesures qu'il a prises en accord avec le Conseil exécutif pour associer l'Unesco aux travaux préparatoires qui ont abouti à la création du Fonds spécial,

- [1] *Décide* de participer aux activités du Fonds spécial suivant les modalités proposées par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- [2] *Invite* les États membres à examiner, avec l'aide du Directeur général, dans quels domaines essentiels et pour quelles grandes catégories de projets ils pourraient bénéficier d'une assistance du Fonds spécial, compte tenu de leurs plans de développement et de leurs besoins à cet égard;
- [3] *Prie* les États membres de donner, dans les demandes d'assistance d'ordre éducatif ou scientifique qu'ils adresseront au Fonds spécial, priorité à de grands projets propres à accélérer leur développement technique, économique et social, et d'examiner, à cet égard, la possibilité de proposer des projets répondant aux besoins de plusieurs États;
- [4] *Autorise* le Directeur général à offrir sa coopération aux organes directeurs du Fonds spécial et aux États membres pour l'élaboration et l'exécution de projets dans les domaines de la compétence de l'unesco, à recevoir les fonds qui pourraient être attribués à cet effet à l'Unesco et à dépenser ces fonds aux fins indiquées, conformément au statut et au règlement du Fonds spécial;
- [5] *Invite* le Directeur général :
 - a) A aider les États membres à formuler leurs demandes à l'adresse du Fonds spécial

en se conformant aux principes et aux critères énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1240(XIII);

- b) A soumettre au Conseil exécutif, dans ses rapports périodiques, un compte rendu des activités de l'Unesco au titre du Fonds spécial;
- c) A faire figurer dans son rapport annuel aux États membres et à la Conférence générale un exposé de la participation de l'Unesco au Fonds spécial.

7.B.4 Contributions volontaires à un compte spécial pour la mise en œuvre du programme de l'Unesco

7.B.41 *La Conférence générale*

- [1] *Invite* les États membres à verser des contributions financières volontaires pour aider l'Unesco à subvenir aux besoins spéciaux et urgents des États membres dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture que le budget ordinaire de l'Unesco ne permettrait pas de satisfaire et au titre desquels une demande ne serait pas recevable par le Fonds spécial des Nations Unies;
- [2] *Invite* le Directeur général à faire connaître aux États membres quelles sont les activités du programme de l'Unesco au titre desquelles une demande ne serait pas recevable par le Fonds spécial des Nations Unies et pour lesquelles il serait souhaitable de recevoir des contributions financières volontaires qui s'ajouteraient aux ressources du budget ordinaire;
- [3] *Autorise* le Directeur général à recevoir des États membres des contributions financières volontaires, de sources gouvernementales ou privées, et à les verser à un compte spécial conformément aux règles ci-après :
 - a) Ces contributions seront fournies en monnaies facilement utilisables;
 - b) Ces contributions ne seront assorties d'aucune clause restrictive quant à leur utilisation dans un pays bénéficiaire donné ou pour une activité déterminée;
 - c) Afin que soit rigoureusement respecté le caractère multilatéral de l'Organisation, aucune négociation n'interviendra entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires au sujet de l'emploi des sommes en question;
 - d) Conformément aux dispositions des articles 6.6 et 11.3 du Règlement financier, les contributions volontaires feront l'objet d'une comptabilité distincte et le Directeur général rendra compte séparément de leur recouvrement et de leur utilisation dans son rapport financier annuel;
 - e) En fin d'exercice, le solde non employé sera reporté au budget de l'exercice financier suivant;
- [4] *Autorise* le Directeur général à décider, après consultation avec le Conseil exécutif et conformément aux résolutions de la Conférence générale, de l'utilisation des contributions au compte spécial.

51

P R O G R A M M E

8. Documents et publications

8.1 Politique générale en matière de documentation administrative ¹

8.11 *La Conférence générale*

Ayant examiné le titre 1 du Projet de programme et de budget pour 1959-1960 (IOC/5 rev., add. 1 et corr. 1), ainsi que les recommandations du Conseil exécutif relatives aux documents de la Conférence générale et aux comptes rendus de ses séances (IOC /47), et un rapport provisoire du Comité des rapports concernant l'impression des rapports des États membres (IOC/9, troisième partie),

[1] *Prend* acte avec satisfaction des mesures déjà adoptées par le Conseil exécutif en vue de réduire le volume de ses propres documents;

[2] *Décide* que :

a) Les comptes rendus analytiques des organes subsidiaires de la Conférence générale pour la dixième session, ne seront pas imprimés dans les Actes de la Conférence générale ;

b) L'application des articles 53 et 59 du Règlement intérieur sera suspendue dans la mesure où ils obligent à distribuer ces comptes rendus analytiques dans les langues de travail de la Conférence générale;

c) Un nouvel article du Règlement intérieur disposera que si pendant les sessions de la Conférence générale ou de ses organes subsidiaires, de nouveaux documents sont demandés au cours des débats, le Directeur général devra, avant qu'une décision soit prise à ce sujet, présenter une estimation du prix de revient de ces nouveaux documents;

d) En préparant la publication des rapports des États membres, le Directeur général devra se conformer aux recommandations énoncées par le Comité des rapports dans le document IOC /9, troisième partie;

e) Les observations initiales des États membres sur le Projet de programme et de budget devront être présentées sous une forme condensée au Conseil exécutif et à la Conférence générale;

[3] *Invite* le Conseil exécutif et le Directeur général à réexaminer le problème de la réduction du nombre et du volume des documents administratifs pour 1959-1960, en vue de réduire le plus possible, compte tenu des vues exprimées au cours des débats de la Conférence générale, les dépenses prévues dans le titre 1 du document IOC /5 rev. pour la publication desdits documents.

8.2 Réduction du nombre, du volume et du coût des documents de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif ²

8.21 *La Conférence générale*

Constatant avec inquiétude que les frais de la documentation destinée au Conseil exécutif et à la Conférence générale augmentent chaque année (nombre de documents, volume des documents, tirage, frais des traductions s'élevant au total à 32 dollars la page),

Estimant que le total des frais de cette documentation devrait être réduit dans une mesure encore plus considérable qu'il ne résulte des décisions déjà prises par le Conseil exécutif et par la Conférence générale,

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1938.

2. Résolution adoptée sur rapport du Bureau, 19e séance plénière, 2 décembre 1938.

Notant avec satisfaction que le Secrétariat a été, pour la première fois, en mesure de présenter dans l'annexe au présent document une estimation réaliste des prévisions de dépenses afférentes à la documentation destinée à la Conférence générale et au Conseil exécutif,

- [1] Décide que cette somme de 1 160 000 dollars, correspondant aux estimations pour 1959-1960, doit être considérée comme un plafond qui ne devrait pas être dépassé;
- [2] *Demande* au Conseil exécutif et au Directeur général de revoir attentivement cette question en vue de réduire encore ce montant;
- [3] Décide que toute économie nouvelle qui pourra être faite par suite d'une réduction de la documentation destinée au Conseil exécutif et à la Conférence générale sera utilisée pour financer des dépenses afférentes aux activités du programme, y compris les publications figurant au titre II : « Exécution du programme »;
- [4] *Recommande* au Conseil exécutif et au Directeur général de prendre notamment en considération les suggestions suivantes, afin de réduire le nombre, le volume et le tirage des documents :
 - a) Les documents de travail destinés à la Conférence générale et au Conseil exécutif devraient être dans toute la mesure du possible présentés sous une forme synthétique et incorporés dans les rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation ;
 - b) Il serait souhaitable que le Directeur général, comme l'a suggéré le rapport du Comité d'étude de la gestion administrative du Secrétariat, charge un membre de son cabinet d'étudier toutes mesures de simplification et de rationalisation des rapports, et de contrôler tous les documents avant leur publication.

Il conviendra, dans l'application des recommandations ci-dessus, de respecter le principe actuel d'égalité entre les quatre langues de travail de l'Organisation.

8.3 Fonds des publications et du matériel visuel 1

8.31 *La Conférence générale*

Considérant qu'il a été créé un Fonds des publications à partir du 1er janvier 1949,

Décide ce qui suit :

- a) A dater du 1er janvier 1959, ce fonds s'appellera « Fonds des publications et du matériel visuel » et sera alimenté par :
 - i) Les recettes provenant de la vente des publications de l'Unesco;
 - ii) Les recettes provenant de la vente du matériel visuel produit par l'Unesco ou sur lequel l'Unesco a acquis des droits;
 - iii) Les crédits affectés à ce fonds par la Conférence générale;
 - iv) Les sommes éventuellement disponibles à la suite d'un virement autorisé par le Conseil exécutif;
 - v) Tous dons, legs et subventions acceptés par l'Organisation conformément à l'article IX, paragraphe 3, de l'Acte constitutif et destinés aux publications;
- b) Le solde de ce fonds sera reporté d'une année sur l'autre; toutefois, les sommes venant en excédent de 70 000 dollars au 31 décembre de chaque année seront versées au compte « Recettes diverses »
- c) Le Directeur général est autorisé à opérer des prélèvements directs sur ce fonds à l'une ou à plusieurs des fins ci-après :
 - i) Augmenter le tirage d'une publication quelconque de l'Unesco à condition que

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e Séance plénière, 3 décembre 1958.

- la vente de 25 % du nombre des exemplaires supplémentaires puisse être tenue pour assurée;
- ii) Augmenter les commandes de matériel visuel à condition que la vente de 75 % du nombre des exemplaires supplémentaires puisse être tenue pour assurée;
 - iii) Permettre la réimpression de publications de l'Unesco qui font l'objet d'une grande demande, à condition que la vente de 25 % du nouveau tirage puisse être tenue pour assurée;
 - iv) Permettre de nouvelles commandes de matériel visuel très demandé, à condition que la vente de 75 % des exemplaires faisant l'objet d'une nouvelle commande puisse être tenue pour assurée;
 - v) Financer l'achat d'exemplaires de publications destinés à une distribution gratuite obligatoire, à la triple condition que le manuscrit de cette publication provienne de l'unesco, que cette publication doive être ou ait été publiée par un éditeur commercial et que cet éditeur soit tenu par contrat de verser des droits d'auteur à l'Unesco pour chaque exemplaire vendu ;
 - vi) Financer, jusqu'à concurrence de 8 % du total des revenus encaissés au cours de l'année civile écoulée, une publicité destinée à faire mieux connaître aux libraires, aux distributeurs de matériel visuel et à la clientèle possible l'existence des publications et du matériel visuel de l'Unesco, les sujets dont ils traitent et les voies de diffusion commerciale qui leur sont ouvertes. Cette publicité se fera de préférence dans les journaux spécialisés des divers pays, et s'il y a lieu dans des périodiques traitant de l'éducation, de la science et de la culture;
 - vii) Couvrir les frais de port et d'affranchissement des publications et du matériel visuel expédiés, aux fins de vente, aux dépositaires et clients;
 - viii) Couvrir les frais indispensables (y compris les dépenses de personnel) afférents à la distribution d'exemplaires supplémentaires du *Courrier de l'Unesco* aux dépositaires et abonnés.
- d) Tous les engagements et toutes les liquidations de dépenses afférents à ce fonds seront soumis aux dispositions du Règlement financier et du Règlement d'administration financière de l'Organisation et il sera tenu une comptabilité distincte pour les publications et pour le matériel visuel;
- e) Chaque année, le Directeur général soumettra au Conseil exécutif un état détaillé faisant ressortir les prélèvements opérés sur ce fonds ainsi que son solde.

9. Questions relatives au budget de 1959-1960

9.1 Méthodes de financement du budget pour 1959-1960 1

La Conférence générale

Constatant qu'à sa neuvième session, elle a recommandé que le budget soit financé conformément au Règlement financier (9C /Résolutions, 11),

Constatant que le Directeur général a recommandé dans le document 10C /5 rev. que le projet de programme et de budget soit financé conformément au Règlement financier - c'est-à-dire que les dépenses de 1959-1960 soient couvertes à l'aide : a) des recettes diverses attendues en 1959-1960 et des contributions des nouveaux États membres, pour 1957-1958, et b) des contributions des États membres pour 1959-1960,

Prenant acte de la recommandation du Conseil exécutif reproduite au paragraphe 7 du document 10C /5 rev., add. 1,

Décide que le budget de 1959-1960 sera financé conformément au Règlement financier.

9.2 Plafond budgétaire provisoire pour 1959-1960 1

La Conférence générale

1

Constatant que, d'après l'expérience passée, il est probable que certaines contributions ne seront pas recouvrées,

Décide que le pourcentage des contributions dont le recouvrement est improbable sera fixé pour 1959-1960 à 4,75 %;

II

Constatant que le montant à dépenser proposé par le Directeur général dans le document 10C/5 rev., modifié par les documents 10C /5 rev., corr. 1 et corr. III s'établit à 25 906 534 dollars et le montant total des contributions à demander aux États membres à 25 771 797 dollars,

Constatant que le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'approuver ces chiffres comme montant à dépenser et comme montant total des contributions à demander aux États membres (document 10C /5 add. 1 [suite]),

Décide de fixer :

a) Le montant provisoire à dépenser en 1959-1960 (total des crédits prévus aux titres 1, II, III et IV) à 25 970 463 dollars (voir tableau page 55);

b) Le montant total provisoire des contributions à demander aux États membres à 25 771 797 dollars.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 13e séance plénière, 12 novembre 1958

9.3 Résolution portant ouverture de crédits pour 1959-1960 1

La Conférence générale

Décide :

a) Pour l'exercice financier de 1959-1960, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant global de 27 185 124 dollars, aux fins ci-après :

Crédit	Montant	Prévisions par année	
		1959	1960
	\$	\$	\$
TITRE I : POLITIQUE GÉNÉRALE			
1. Conférence générale	855 818	284 800	371 018
2. Conseil exécutif	607 393	254 460	352 933
Total du titre	1 463 211	539 260	923 951
TITRE II : EXÉCUTION DU PROGRAMME			
1. Éducation	3 871 041	1 906 131	1 964 910
1.A. Projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine (formation des maîtres)	785 887	381 876	404 011
2. Sciences exactes et naturelles	2 116 442	1 070 630	1 045 812
2.11. Projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides.	709 500	349 469	360 031
3. Sciences sociales	2 067 622	1 079 677	987 945
4. Activités culturelles	2 847 168	1 449 396	1 397 772
4.A. Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident	800 387	417 708	382 679
5. Information	3 046 917	1 518 669	1 528 248
6. Échanges de personnes.	1 407 259	705 533	701 726
7. Relations avec les États membres	1 349 363	668 959	680 404
Total du titre II	19 001 586	9 548 048	9 453 538
TITRE III : ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 413 662	1 690 843	1 722 819
TITRE IV : CHARGES COMMUNES	2 092 004	1 029 226	1 062 778
Total des titres 1, II, III et IV	25 970 463	12 807 377	13 163 086
TITRE V : CRÉDIT NON RÉPARTI ¹	1 214 661	599 167	615 494
TOTAL DES OUVERTURES DE CRÉDITS	27 185 124	13 406 544	13 778 580

1. La Conférence générale a décidé, en sa séance plénière du 12 novembre 1958, de fixer le crédit non réparti, qui correspond aux contributions qui ne seront vraisemblablement pas recouvrées en 1959-1960, à 4,75 %, du montant total des contributions des États membres (IOC /Résolutions, 9.2, 1).

b) L'ouverture de crédits décidée au paragraphe a ci-dessus sera financée par les contributions des États membres, conformément au barème des contributions établi par la Conférence générale et en tenant compte des ajustements suivants :

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

	Total	1959	1960
TOTAL DES OUVERTURES DE CRÉDITS...	27 185 124	13 406 544	13 778 580
<i>Moins</i>			
1. Recettes diverses et contributions des nouveaux États membres pour 1958 l.	601 769	286 731	315 038
2. Contribution du Conseil économique et social ou budget des dépenses au siège pour le programme d'assistance technique	1011 558	505 779	505 779
Contributions destinées à financer les ouvertures de crédits pour 1959-1960.	25 571 797	12 614 034	12 957 763
<i>Plus</i>			
Contributions supplémentaires devant permettre de rembourser au Fonds de roulement les sommes prélevées en 1957-1958 2.	200 000	200 000	
Total des contributions.	25 771 797	12 814 034	12 957 763

1. Ces chiffres reposent sur les estimations suivantes :

	1959	1960
	\$	\$
a) Recettes diverses		
Remboursement de dépenses des années précédentes	2 500	2 500
Remboursement, par d'autres organisations, de prestations de services et de personnel	500	500
Intérêts de placements, etc.	150 000	150 000
Divers	16 000	16 000
Recettes provenant de la vente de publications.	16 000	16 000
Recettes provenant de la vente de machines, d'automobiles, de mobilier, etc.	10 000	12 000
Recettes provenant de la vente d'expositions.	2 000	2 000
Contributions de membres associés.	13 731	13 731
Remboursements des dépenses administratives de la Caisse d'assurance-maladie.	10 000	10 000
Recettes provenant du Fonds des bons Unesco.	66 000	66 000
Total des recettes diverses	286 731	288 731
b) Contributions des nouveaux États membres pour 1958 (6 577 dollars pour le Ghana, devenu membre de l'Unesco le 11 avril 1958; et 19 730 dollars pour la Fédération de Malaisie, devenue membre de l'Unesco le 16 juin 1958).	-	26 307
Total	286 731	315 038

2. Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, il sera ajouté au montant des contributions une somme de 200 000 dollars, destinée à rembourser en 1959 au Fonds de roulement les prélèvements opérés en 1957-1958 en vue de l'assistance d'urgence en matière d'éducation à donner aux enfants et jeunes gens de Hongrie et d'Égypte (9C /Résolutions, 1.72).

- c) Le montant total des contributions demandées aux États membres au titre de l'exercice 1959-1960 s'établit donc à 25 771 797 dollars;
- d) Les contributions au titre de 1959 et au titre de 1960 seront respectivement de 12 814 034 dollars et de 12 957 763 dollars;
- e) Il ne pourra être engagé de dépenses qu'à des fins conformes au tableau des ouvertures de crédits figurant au paragraphe a ci-dessus, aux résolutions du programme pour 1959-1960 ou à d'autres résolutions et règlements de la Conférence générale;
- f) Il pourra être engagé des dépenses pour l'année 1959 jusqu'à concurrence du total des recettes attendues pour ladite année, soit 12 807 377 dollars. Il pourra être engagé des dépenses pour l'année 1960 jusqu'à concurrence des recettes attendues pour

ladite année, soit 13 163 086 dollars. Le Directeur général est toutefois autorisé à engager en 1960, moyennant l'approbation préalable du Conseil exécutif, tout reliquat du montant indiqué ci-dessus pour 1959 qui pourrait être nécessaire pour assurer l'exécution du programme approuvé par la Conférence générale pour l'exercice financier 1959-1960, y compris toutes économies qui pourraient être réalisées en 1960 au cours de la liquidation des engagements de dépenses de 1959;

- g) Le Directeur général est autorisé à opérer, moyennant l'approbation préalable du Conseil exécutif, des virements de crédits à l'intérieur du budget. Toutefois, dans certains cas urgents, le Directeur général peut exceptionnellement opérer les virements nécessaires, à condition d'en informer par écrit les membres du Conseil exécutif en donnant tous détails sur ces virements et les raisons qui les ont motivés;
- h) Le Directeur général est autorisé en outre à opérer, en fonction des besoins réels et en tenant compte de la résolution 8.21 adoptée par la Conférence générale, des virements entre les crédits destinés aux services de documents et publications. Il en informera le Conseil exécutif à sa plus proche session en donnant tous détails sur les virements opérés en vertu de la présente autorisation et sur les raisons qui les ont motivés;
- i) Le Directeur général est autorisé à affecter, avec l'approbation du Conseil exécutif, les fonds provenant de dons à des activités spécifiées par le donateur et entrant dans le cadre du programme;
- j) Le nombre total des postes permanents (au siège et hors siège) imputables sur les crédits ouverts ci-dessus, ne dépassera pas 1 092 en 1959 et 1960². Sur ce total, le nombre des postes permanents ressortissant au titre II du Budget ne dépassera pas 591 en 1959 et 1960; le nombre des postes permanents ressortissant aux titres I, III et IV du Budget ne dépassera pas 280 en 1959 et 1960 et le nombre des postes ressortissant aux services de documents et de publications ne dépassera pas 221 en 1959 et 1960. Le Directeur général pourra néanmoins créer, sur une base provisoire, des postes supplémentaires en excédent de ces totaux, s'il estime que leur création est indispensable à l'exécution du programme et à la bonne administration de l'Organisation, et si elle n'exige pas de virements de fonds que le Conseil exécutif doive approuver. Ces créations de postes seront soumises à l'approbation du Conseil exécutif à sa session suivante.

1. En vertu de cette disposition, le Directeur général pourra autoriser la substitution temporaire d'un poste à un autre qui se trouve vacant.

2. Ces chiffres ne comprennent pas les postes temporaires, les postes d'experts en mission et les postes permanents imputables sur des fonds extrabudgétaires, par exemple sur le Fonds des bons Unesco, mais comprennent les postes permanents imputables sur le compte spécial de l'assistance technique pour les dépenses du siège.

III. COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

10. Développement de la coopération de l'Unesco avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ¹

La Conférence générale

Ayant pris note de la partie du rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité qui a trait à la coordination des travaux de l'Unesco avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (document 10C /7, deuxième partie, § 54-86),

- [1] *Remercie* le Conseil exécutif de son rapport;
- [2] *Enregistre avec satisfaction* les progrès réalisés dans ce domaine;
- [3] *Affirme à nouveau* sa volonté que les efforts de l'Unesco dans les domaines de sa compétence s'insèrent dans le cadre d'une action internationale coordonnée;
- [4] *Approuve* les principes adoptés par le Conseil exécutif lors de sa 48e session en vue d'une action concertée de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et le domaine des droits de l'homme;
- [5] *Invite* le Conseil exécutif et le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour intensifier et développer encore la coopération de l'Unesco avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

11. Évaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social ²

La Conférence générale

Ayant pris connaissance de la résolution 1094(X1) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et des résolutions 665(XXIV) et 694D(XXVI) adoptées par le Conseil économique et social concernant l'évaluation des programmes de l'organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour la période 1959-1964, ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Comité de coordination du Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance avec satisfaction de l'étude préliminaire du Directeur général concernant l'évaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social (documents 10C /10 et 10C /10 add.),

- [1] *Approuve* les mesures prises par le Conseil exécutif, lors de ses 49e, 50e et 51e sessions, en vue d'assurer la pleine coopération de l'Unesco à la mise en œuvre des décisions du Conseil économique et social;
- [2] *Invite* le Directeur général et le Conseil exécutif à procéder en 1959 à une évaluation des programmes de l'Unesco, dans les délais et suivant la procédure prévus par le

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission du programme, 20e séance plénière, 2 décembre 1958.

2. Résolution adoptée sur rapport de la Commission du programme, 21e séance plénière, 3 décembre 1958.

Conseil exécutif, compte tenu de tout développement qui pourrait survenir à cet égard au sein des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies :

- a) En recourant aux méthodes suivies dans l'étude préliminaire du Directeur général;
- b) En tenant compte des principes contenus dans la résolution IV.3.21 adoptée par la Conférence générale lors de sa huitième session;
- c) En s'inspirant des observations et des recommandations formulées par la Commission du programme et ses divers organes lors de la présente session de la Conférence générale sur les principes énoncés dans les conclusions de l'étude préliminaire, et notamment en tenant compte des directives suivantes :
 - i) L'Unesco doit développer, dans la préparation et dans la mise en œuvre de son programme, la plus étroite collaboration avec les organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans les différents domaines de l'éducation, de la science et de la culture;
 - ii) L'Unesco, au moment d'adopter de nouveaux projets majeurs, prendra en considération les besoins urgents des États membres intéressés ainsi que les ressources dont elle peut disposer, et elle s'inspirera de l'expérience acquise et des progrès effectués dans l'exécution des projets majeurs en cours;
 - iii) L'Unesco doit concentrer à tour de rôle ses efforts sur certains domaines particuliers d'activité;
 - iv) L'Unesco doit limiter la durée de ses engagements à l'égard des centres et des instituts régionaux en concluant à leur sujet des accords, renouvelables si nécessaire, à l'expiration desquels la responsabilité financière principale sera transférée aux États membres intéressés ou à d'autres institutions aux termes d'accords mutuels;

[3] *Demande* au Directeur général, lorsqu'il procédera à l'estimation approximative des dépenses qu'entraînerait un développement planifié des programmes, de fonder cette estimation sur les éléments suivants et d'en indiquer l'importance relative pour autant que le permettront les exigences de la comparabilité avec les autres institutions :

- a) Somme que coûterait la continuation pendant la période 1961-1964 du programme que la Conférence générale a approuvé à sa dixième session;
- b) Surcroît de dépenses qu'entraînerait l'exécution de projets dont le rapport d'évaluation recommanderait l'addition au programme, ou l'expansion;
- c) Économies résultant de la réduction ou de l'abandon de certains projets dont il apparaîtrait, au cours de l'évaluation, qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'exécution au niveau actuel ;

[4] *Invite* le Directeur général à communiquer au Conseil économique et social l'évaluation des programmes de l'unesco, à faire distribuer cette évaluation aux États membres et à faire rapport à la Conférence générale, lors de sa onzième session, sur les observations et recommandations que le Conseil économique et social pourra être amené à formuler à la suite de la discussion sur le rapport d'ensemble concernant l'évaluation des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

IV. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

12. Ligne de conduite à suivre en matière de consultations avec les organisations internationales non gouvernementales 1

La Conférence générale

1

- [1] *Recommande* au Directeur général de ne pas envisager en 1959 et en 1960 de consultations collectives avec les organisations internationales non gouvernementales sans l'approbation préalable du Conseil exécutif.

II

Considérant qu'il convient de définir à nouveau le statut des relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales,

- [2] *Invite* le Directeur général à réexaminer, à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la Commission administrative et des propositions qui y ont été faites, et après consultation des organisations internationales non gouvernementales, les directives concernant les relations de l'Unesco avec ces organisations, afin de soumettre à ce sujet au Conseil exécutif ainsi qu'à la Conférence générale, lors de sa onzième session, des propositions qui pourraient s'inspirer des considérations suivantes :

- a) Il est nécessaire de simplifier les méthodes actuellement appliquées à l'examen des demandes d'admission au bénéfice d'arrangements consultatifs, afin de mettre au point la manière dont le Directeur général et le Conseil exécutif pourraient procéder, conformément aux directives de la Conférence générale;
- b) Il conviendrait de fixer des critères plus précis permettant d'apprécier le caractère international et non gouvernemental des organisations qui désirent coopérer avec l'Unesco ainsi que l'importance de la contribution que l'Unesco peut attendre d'elles ;
- c) Les organisations qui satisfont à ces critères devraient être réparties en trois catégories selon l'importance de leur rôle dans l'élaboration et l'exécution du programme de l'Unesco ;
- d) En ce qui concerne l'admission dans la troisième catégorie, il conviendrait d'accorder un préjugé favorable aux organisations internationales qui satisfont aux critères mentionnés au paragraphe *b* ci-dessus;
- e) Les rapports succincts soumis à la Conférence générale porteront uniquement sur les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter au classement des organisations;
- f) Il conviendrait d'examiner s'il y a lieu de simplifier et de réduire les rapports d'ensemble présentés à la Conférence générale au sujet des organisations non gouvernementales, par exemple : i) en combinant le rapport sur la collaboration des organisations

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 24e séance plénière, 4 décembre 1958.

non gouvernementales avec celui qui concerne l'utilisation des subventions, et ii) en ne soumettant un rapport d'ensemble que tous les six ans.

13. Examen de la liste des organisations non gouvernementales admises au bénéfice d'arrangements consultatifs 1

La Conférence générale

Décide de maintenir les arrangements consultatifs conclus avec toutes les organisations citées dans le document 10C /41, à l'exception des suivantes :

Organisation des relations asiatiques.

Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police.

14. Reconduction des accords en due forme conclus avec certaines organisations internationales non gouvernementales 1

La Conférence générale

Approuve la reconduction jusqu'au 31 décembre 1959 des accords en due forme conclus avec les organisations non gouvernementales suivantes :

Association internationale des arts plastiques.

Association internationale des universités.

Conseil des organisations internationales des sciences médicales.

Conseil international de la musique.

Conseil international de la philosophie et des sciences humaines.

Conseil international des musées.

Conseil international des sciences sociales.

Conseil international des unions scientifiques.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.

Institut international du théâtre.

15. Rapport quadriennal du Conseil exécutif sur l'utilisation des subventions accordées aux organisations internationales non gouvernementales de 1954 à 1957 1

La Conférence générale

Ayant examiné le document 10C /44,

[1] Invite le Directeur général et le Conseil exécutif à faire en sorte qu'en règle générale et dans la mesure du possible, les subventions de l'Unesco servent à financer l'exécution de projets plutôt qu'à couvrir des dépenses d'administration;

[2] Demande au Directeur général d'encourager les organisations non gouvernementales à élargir l'aire géographique de leur action et à s'efforcer de devenir financièrement indépendantes;

[3] Demande aux organisations internationales non gouvernementales et aux commissions nationales, notamment celles des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, de

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 24e séance plénière, 4 décembre 1958.

promouvoir la création de sections nationales qui pourraient ultérieurement être affiliées à des organismes internationaux;

- [4] *Demande* au Directeur général d'entreprendre, après s'être concerté avec le Conseil exécutif, l'étude des facteurs qui limitent l'extension des organisations internationales non gouvernementales sur le plan mondial et de présenter à la Conférence générale, lors de sa prochaine session, un rapport sur les recommandations à faire en vue d'améliorer la collaboration entre ces organisations et l'Unesco

16. Examen des demandes d'admission au bénéfice d'arrangements consultatifs présentées par des organisations internationales non gouvernementales 1

La Conférence générale

Vu la résolution 42 adoptée par elle à sa neuvième session et la décision prise par le Conseil exécutif à sa 48e session en ce qui concerne la procédure à suivre pour la mise en œuvre de cette résolution,

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil exécutif au sujet des demandes d'admission au bénéfice d'arrangements consultatifs dans les documents 10C /42 et 10C /42 add. 1,

Considérant que les organisations ci-dessous satisfont aux conditions mentionnées aux paragraphes 13 et 14 des Directives concernant les relations avec les organisations internationales non gouvernementales,

- [I] *Décide* d'admettre au bénéfice d'arrangements consultatifs les organisations suivantes :

Académie internationale de la céramique.
Association catholique internationale de radiodiffusion.
Association interaméricaine de radiodiffusion.
Association internationale des arts plastiques.
association internationale des éducateurs de jeunes inadaptes.
Association internationale des sciences de l'éducation.
Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle.
Association internationale du cinéma scientifique.
Communauté internationale des associations de la librairie.
Fédération astronautique internationale.
Fédération internationale des professeurs de langues vivantes.
Fédération internationale des traducteurs.
Fédération mondiale des anciens combattants.
Fédération mondiale des sourds.
Fédération mondiale pour la protection des animaux.
Fraternité mondiale.
Office international de l'enseignement catholique.
Pan-Pacific and South-East Asia Women's Association.
Société africaine de culture.
Société internationale pour l'éducation artistique.
The Experiment in International Living.
Union internationale de la presse catholique.
Union internationale de l'humanisme éthique.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 24e séance plénière, 4 décembre 1958.

Union internationale des éditeurs.

Union internationale pour la liberté d'enseignement.

Considérant que les organisations ci-dessous ne lui paraissent pas satisfaire aux conditions mentionnées aux paragraphes 13 et 14 des Directives,

[2] *Décide* de ne pas admettre au bénéfice d'arrangements consultatifs les organisations suivantes :

Académie de la Méditerranée.

Association internationale des juristes démocrates.

Centre international d'études esthétiques.

Comité de coordination d'organisations juives.

Conseil international des femmes social-démocrates.

Fédération internationale des distributeurs de presse.

Fédération internationale des journalistes et écrivains du tourisme.

Fédération mondiale de la jeunesse démocratique.

Fédération mondiale des travailleurs scientifiques.

Jeune Chambre internationale.

Jeunesses fédéralistes mondiales.

Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire.

Organisation internationale de radiodiffusion.

Organisation internationale des journalistes.

Union internationale des étudiants.

Union internationale universitaire, socialiste et démocratique.

Considérant que les dispositions de l'alinéa a du paragraphe 19 des Directives s'appliquent à l'organisation suivante : Internationale de la Porte ouverte,

[3] *Décide* que cette organisation ne sera pas admise au bénéfice d'arrangements consultatifs ;

Considérant que les dispositions de l'alinéa b du paragraphe 19 des Directives s'appliquent aux organisations suivantes, qui sont membres du Conseil des organisations internationales de sciences médicales :

Société internationale pour la protection des invalides.

Union internationale pour l'éducation sanitaire de la population.

[4] *Décide* pour cette raison que le bénéfice d'arrangements consultatifs ne sera pas accordé à titre individuel à ces organisations;

Considérant que les dispositions de l'alinéa c du paragraphe 19 des Directives s'appliquent aux organisations ci-dessous et qu'il y a lieu de différer leur admission individuelle au bénéfice d'arrangements consultatifs, en vue de favoriser la création de fédérations, de conseils ou d'organismes de coordination habilités à les représenter auprès de l'Unesco :

Association internationale d'éducation physique et sportive féminine.

Conseil international des femmes psychologues.

Fédération internationale d'éducation physique.

Fédération internationale des journalistes libres.

Fédération internationale des mouvements d'école moderne.

Fédération internationale des mouvements ouvriers chrétiens.

[5] *Décide*, pour cette raison et dans la situation actuelle, de ne pas admettre ces organisations au bénéfice d'arrangements consultatifs;

[6] *Rappelle* qu'aux termes des paragraphes 8, 28, 29, 30 et 31 des Directives, le Directeur général a la faculté de placer ou de maintenir sur la liste des organisations avec

lesquelles l'Unesco entretient des relations non officielles les organisations internationales qui n'auront pas été admises au bénéfice d'arrangements consultatifs, mais dont les activités, au jugement du Directeur général, présentent néanmoins un intérêt du point de vue du programme de l'Unesco

V. QUESTIONS JURIDIQUES

17. Modification de l'article IV de l'Acte constitutif (majorité des deux tiers) ¹

La Conférence générale

Décide de modifier comme suit l'article IV, C, alinéa 8a de l'Acte constitutif :

Il est *inséré* : après les mots " de la présente convention » « ou du Règlement intérieur de la Conférence générale ».

18. Modification du Règlement intérieur de la Conférence générale (article 81 : majorité des deux tiers) ¹

La Conférence générale

Décide de modifier son Règlement intérieur comme suit :

L'article 81 est remplacé par le texte suivant :

- « 1. La majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise par les dispositions de l'Acte constitutif dans les cas suivants :
- a) Admission de nouveaux États membres, non membres de l'Organisation des Nations Unies, sur recommandation du Conseil exécutif (article II, 2);
 - a) Admission de membres associés (article II, 3);
 - c) Adoption de conventions internationales à soumettre à la ratification des États membres (article IV, 4) ;
 - d) Admission d'observateurs des organisations non gouvernementales et semi-gouvernementales mentionnées à l'article 7 du présent Règlement (article IV, 13);
 - e) Amendement à l'Acte constitutif (article XIII, 1);
 - f) Adoption de dispositions réglementaires relatives à la procédure d'amendement de l'Acte constitutif (article XIII, 2).
- » 2. La majorité des deux tiers des membres présents et votants est également requise dans les cas suivants :
- a) Changement du siège de l'Organisation;
 - b) Modification des dispositions réglementaires relatives à la procédure d'amendement de l'Acte constitutif et application de l'article 106 du présent Règlement;
 - c) Adoption par le Comité juridique d'avis portant sur toute question touchant

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

à l'interprétation de l'Acte constitutif et des règlements conformément aux dispositions de l'article 33 du présent Règlement;

- d) Inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour, conformément aux dispositions de l'article 14, paragraphe 2, du présent Règlement;
- e) Approbation de l'ordre du jour d'une session extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 18 du présent Règlement;
- f) Suspension de l'application d'un article du Règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article 108 de ce Règlement;
- g) Suspension de l'application d'un article du Règlement financier conformément aux dispositions de l'article 14.3 de ce Règlement;
- h) Suspension de l'application d'un article du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, conformément aux dispositions de l'article 20 de ce Règlement;
- i) Approbation du montant total provisoire et du montant total définitif à dépenser, adoptés pour le budget biennal de l'Organisation. 1)

19. Modification du Règlement financier (article 14 : majorité des deux tiers) 1

La Conférence générale

Décide de modifier le Règlement financier comme suit :

Il est *inséré* à l'article 14 du Règlement financier une nouvelle disposition 14.3 ainsi conçue : " L'application d'un ou plusieurs articles du présent Règlement ne peut être suspendue que par décision de la Conférence générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. La Conférence générale précise la durée de cette suspension. "

20. Modification du Règlement intérieur de la Conférence générale (article 10. A : documents de travail; article 78 : amendements et propositions) 1

La Conférence générale

Décide de modifier le Règlement intérieur comme suit :

a) L'article 10.A, paragraphe 2, est *remplacé* par le texte suivant : " Les États membres et les membres associés doivent recevoir le projet de programme et les prévisions budgétaires présentés par le Conseil exécutif au moins trois mois avant la date d'ouverture de la session. "

b) L'article 78 est *remplacé* par le texte suivant :

» *Amendements au Projet de programme.*

- 1. Les projets de résolution et les amendements autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe suivant sont remis par écrit au Directeur général, qui les communique aux délégations.
- 2. Les propositions tendant à l'adoption, par la Conférence générale, d'amendements au Projet de programme doivent, lorsqu'elles comportent la prise en charge de nouvelles activités ou un accroissement sensible des dépenses budgétaires,

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

être formulées par écrit et parvenir six semaines au moins avant l'ouverture de la session au Directeur général, qui les communique aussitôt que possible aux États membres et aux membres associés.

3. Sous réserve de ce qui est dit au paragraphe 4, les autres propositions d'amendements au Projet de programme, de même que les projets d'amendements aux propositions visées au paragraphe 2, doivent être transmis par écrit au Directeur général au plus tard à la fin du septième jour de la session.
4. La présentation des propositions tendant à la suppression, dans le Projet de programme, de certaines activités ou, sous réserve des dispositions du paragraphe 5, à la réduction des dépenses budgétaires, n'est soumise à l'observation d'aucun délai.

» *Propositions visant le plafond budgétaire.*

5. Les propositions qui tendent à relever ou à abaisser le plafond budgétaire global proposé par le Directeur général doivent être formulées par écrit et parvenir six semaines au moins avant l'ouverture de la session au Directeur général, qui les communique aussitôt que possible aux États membres et aux membres associés.
6. Les dispositions du paragraphe 5 ne s'appliquent pas aux propositions tendant à fixer le plafond budgétaire à un chiffre quelconque qui serait compris entre les montants maximum et minimum qui auraient été antérieurement proposés. Ces propositions peuvent, en conséquence, être présentées à tout moment avant le vote du plafond budgétaire.
7. En règle générale, aucun projet de résolution n'est discuté ni mis aux voix si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations, dans les langues de travail, au plus tard la veille de la séance.
8. Par dérogation au paragraphe précédent, le président peut autoriser la discussion et l'examen soit de contrepropositions, soit de propositions de procédure ou d'amendements à des propositions de fond, sans que le texte en ait été distribué au préalable.
9. Lorsque le président du Conseil exécutif estime qu'une résolution ou un amendement soumis à l'examen d'une commission, d'un comité ou d'un autre organe subsidiaire de la Conférence revêtent une importance particulière, soit par l'activité nouvelle qu'ils annoncent, soit par les incidences budgétaires qu'ils comportent, il peut demander que le Conseil soit mis en mesure de faire connaître son avis à l'organe intéressé. Lorsqu'une telle demande est faite par le Conseil, le débat sur la question est ajourné pour laisser au Conseil le temps nécessaire, sans toutefois que ce délai puisse dépasser quarante-huit heures. »

21. Modification du Règlement financier (article 3.4 : prévisions budgétaires) 1

La Conférence générale

Décide de modifier le Règlement financier comme suit :

Le paragraphe 3.4 du Règlement financier est *remplacé* par le texte suivant : « Le Directeur général présente à la session ordinaire de la Conférence générale les prévisions budgétaires pour chacune des années civiles de l'exercice financier suivant. Les prévisions budgétaires doivent être transmises à tous les États membres et membres

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

associés de manière à leur parvenir trois mois au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence générale. "

22. Modification du Règlement intérieur de la Conférence générale (articles 25, 30, 34 et 38 : vice-présidents)

La Conférence générale a *adopté* à sa 3e séance plénière, le 5 novembre 1958, une proposition du Conseil exécutif modifiant le Règlement intérieur comme suit :

Article 25. Au premier paragraphe, les mots " un président et dix vice-présidents " sont remplacés par " un président et douze vice-présidents ".

Article 30. Au premier paragraphe, les mots « au poste de président et aux dix postes de vice-présidents " sont remplacés par " au poste de président et aux douze postes de vice-présidents ".

Article 34. Au premier paragraphe, les mots « des dix vice-présidents " sont remplacés par " des douze vice-présidents "

Article 38. Au premier paragraphe, les mots " un président et dix vice-présidents " sont remplacés par " un président et douze vice-présidents ".

23. Projet de modification du Règlement intérieur de la Conférence générale (article 90 : partage égal des voix) 1

La Conférence générale

Ayant examiné la proposition du Conseil exécutif, contenue dans le document 10C /38, tendant à modifier l'article 90 du Règlement intérieur,

Décide de renvoyer ce projet de modification au Conseil exécutif pour qu'il l'étudie à nouveau.

VI. QUESTIONS FINANCIÈRES

24. Barème des contributions des Etats membres pour 1959-1960 1

La Conférence générale

1

Considérant que le barème des contributions des États membres de l'Unesco a toujours été établi sur la base du barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies, ajusté de façon à tenir compte de la différence de composition des deux organisations,

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

Notant que la résolution 1137(X11) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le barème des contributions de l'organisation des Nations Unies stipule, entre autres choses, qu'en principe la contribution maximum imposée à un État membre ne doit pas dépasser 30 % du total,

Notant en outre que le barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies est établi sur le principe que la contribution par habitant d'aucun État membre ne doit dépasser la contribution par habitant de l'État membre le plus imposé,

Décide ce qui suit :

- a) Le barème des contributions des États membres de l'Unesco pour les années 1959 et 1960 sera calculé sur la base du barème des contributions que l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera à sa treizième session, pour 1959, ajusté de façon à tenir compte de la différence de composition de l'Unesco et de l'Organisation des Nations Unies;
- b) i) Les États membres de l'Unesco qui figurent au barème des contributions des Nations Unies devront figurer au barème de l'Unesco selon les taux que leur assigne le barème des Nations Unies;
ii) Les États membres de l'Unesco qui ne figurent pas au barème des contributions des Nations Unies devront figurer au barème de l'Unesco selon le taux théorique probable qui leur serait assigné par le barème des Nations Unies;
- c) Les nouveaux membres qui déposeront leurs instruments de ratification après le 1er janvier 1959 auront à payer pour les années 1959 et 1960 des contributions calculées comme suit :
 - i) États qui figurent au barème de l'Organisation des Nations Unies : selon le taux que leur assigne ce barème, ajusté de façon à tenir compte des principes énoncés aux paragraphes a et b ci-dessus ;
 - ii) États qui ne figurent pas au barème de l'Organisation des Nations Unies : selon le taux théorique probable qui leur serait assigné par ce barème, ajusté de façon à tenir compte des principes énoncés aux paragraphes a et b ci-dessus;
- d) Le chiffre des contributions des nouveaux États membres fera au besoin l'objet de nouveaux ajustements, opérés selon la formule ci-après, pour tenir compte de la date à laquelle ils sont devenus membres de l'organisation : 100 % de la contribution annuelle si l'État est devenu membre au cours du premier trimestre de l'année; 80 % s'il est devenu membre au cours du deuxième trimestre; 60 % s'il est devenu membre au cours du troisième trimestre; 40 % s'il est devenu membre au cours du quatrième trimestre;
- e) Le pourcentage minimum applicable à l'Unesco sera obtenu par conversion du pourcentage minimum des Nations Unies;
- f) Les contributions des membres associés seront fixées à 60 % de la contribution minimum des États membres, et seront comptabilisées sous la rubrique « Recettes diverses ».

II

Considérant que les contributions des États membres de l'Unesco qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies sont fixées sur la base des quotes-parts pour lesquelles ces États sont appelés à contribuer aux dépenses afférentes aux activités des Nations Unies auxquelles ils participent,

Charge le Directeur général d'attirer l'attention du Comité administratif de coordination sur la nécessité de mettre ces États suffisamment à même de présenter au Comité

des contributions de l'Organisation des Nations Unies des observations relatives aux quotes-parts proposées pour eux par ce comité.

25. Monnaies à utiliser pour le paiement des contributions 1

La Conférence générale

Considérant qu'aux termes de l'article 5.6 du Règlement financier : « Les avances au Fonds de roulement et les contributions annuelles à l'Unesco sont calculées en dollars des États-Unis et payées dans la ou les monnaies qui seront désignées par la Conférence générale »,

Considérant qu'il est souhaitable que les États membres puissent, dans toute la mesure du possible, avoir la faculté de s'acquitter de leur contribution dans la monnaie de leur choix,

Tenant compte de l'état estimatif des besoins de l'Organisation en devises entièrement convertibles, partiellement convertibles et non convertibles pour 1959 et 1960,

Décide que, pour les années 1959 et 1960 :

- a) Le Canada et les États-Unis d'Amérique devront verser leur contribution en dollars des États-Unis ;
- b) Les autres États membres pourront verser leur contribution soit en dollars des États-Unis, soit en livres sterling, soit en francs français, à leur choix;
- c) Le Directeur général est autorisé à accepter de tout État membre autre que le Canada et les États-Unis d'Amérique des paiements dans la monnaie nationale, soit d'un État membre où il existe un bureau de l'unesco, soit de l'État membre où la prochaine session de la Conférence générale doit avoir lieu, soit d'un État membre dans la monnaie duquel le Directeur général estime qu'il y a lieu de prévoir d'importantes dépenses;
- d) Le taux de change à utiliser pour la conversion des contributions ne devra pas être inférieur au taux le plus favorable pratiqué, à la date du versement, pour la conversion du dollar des États-Unis;
- e) Le Directeur général, après avoir consulté les États membres intéressés, déterminera la proportion de leur contribution dont le paiement dans les monnaies nationales indiquées à l'alinéa c pourra être accepté;
- f) Le Directeur général accordera les autorisations de bénéficier de ces facilités de paiement par préférence à l'État membre dans la monnaie duquel il y aura des dépenses à effectuer, puis à tous autres États membres qui exprimeront le désir de verser leur contribution dans cette monnaie, en tenant compte de leur situation géographique ainsi que de tous autres éléments d'appréciation pertinents;
- g) Afin que l'Organisation puisse effectivement utiliser les devises nationales qui lui seront versées au titre des contributions, le Directeur général est autorisé à fixer pour ces versements un délai à l'expiration duquel les contributions devront être payées dans l'une des monnaies mentionnées ci-dessus à l'alinéa b.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

26. Recouvrement des contributions 1

La Conférence générale

Vu le rapport du Directeur général concernant le versement des annuités dues pour 1957 et 1958 sur les arriérés des contributions de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Pologne,

Vu le rapport du Directeur général sur l'utilisation des soldes disponibles dans les monnaies nationales de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Pologne et sur les possibilités d'utiliser ces sommes dans l'avenir,

Décide que les annuités de 1959 et 1960 seront payables conformément aux dispositions de la résolution relative au paiement des contributions afférentes à l'exercice 1959-1960.

27. Rapports et états financiers du Directeur général et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation pour 1956 et 1957 (budget ordinaire) 1

La Conférence générale

Accepte les rapports et états financiers du Directeur général et les rapports financiers du commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation pour 1956 et 1957.

28. Programme élargi d'assistance technique

28.1 État financier au 31 décembre 1956 et rapport du commissaire aux comptes 1

La Conférence générale

Vu la résolution 9.1 (§ 6) adoptée lors de sa neuvième session,

[1] Approuve le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'utilisation des fonds d'assistance technique alloués à l'Unesco pour le sixième exercice financier (document 10C /28, première partie) ;

[2] Charge le Directeur général de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

28.2 Rapport du commissaire aux comptes sur l'état montrant la situation des crédits allouée à l'Unesco au 31 décembre 1957 1

La Conférence générale

Ayant étudié le document 10C/28, deuxième partie : État montrant la situation des crédits alloués à l'Unesco au 31 décembre 1957 (septième exercice financier),

Charge le Directeur général de transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le rapport du commissaire aux comptes sur cet état.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

29. Fonds de roulement 1

La Conférence générale

Décide ce qui suit :

- a) Le Directeur général est autorisé à maintenir le montant du Fonds de roulement au chiffre de 3 millions de dollars pour 1959-1960, et les sommes à déposer par les États membres seront proportionnelles à leurs contributions au budget de 1959 et 1960;
- b) Le Directeur général est autorisé à prélever sur le Fonds de roulement, à titre d'avance, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement financier, les sommes qui seraient nécessaires pour financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions; les sommes ainsi avancées seront remboursées aussitôt que le recouvrement des contributions le permettra;
- c) Le Directeur général est autorisé à faire l'avance en 1959-1960, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, de sommes prélevées sur le Fonds de roulement jusqu'à concurrence de 900 000 dollars pour faire face à des dépenses imprévues, extraordinaires, ou dont le montant ne peut être évalué exactement, pour lesquelles il n'existe pas de crédits dans le budget et au titre desquelles le Conseil exécutif estime qu'il n'est pas possible d'opérer des virements à l'intérieur dudit budget, c'est-à-dire pour financer :
 - i) Des demandes présentées par l'Organisation des Nations Unies et se rapportant spécifiquement à des situations d'urgence relatives au maintien de la paix et de la sécurité;
 - ii) Les ajustements de traitements et allocations effectués conformément aux décisions de la Conférence générale;
 - iii) Les indemnités dont le versement est ordonné par le Tribunal administratif;

Le Directeur général rendra compte à la Conférence générale, à la session ordinaire suivante, de toutes les avances effectuées en vertu de la présente disposition, ainsi que des circonstances dans lesquelles elles auront été consenties. En même temps, il présentera des propositions relatives au remboursement de ces avances au Fonds de roulement;

- d) Le Directeur général est autorisé, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil exécutif fondée sur une recommandation du Comité du siège adoptée à la majorité des deux tiers, à faire l'avance en 1959-1960 de sommes prélevées sur le Fonds de roulement et ne dépassant pas 500 000 dollars en vue de couvrir les dépenses afférentes à l'achèvement de la construction du Siège permanent, si ces sommes deviennent nécessaires avant d'avoir été rendues disponibles grâce à des prêts consentis par le gouvernement français;

Les sommes dont il sera fait l'avance à cet effet ne pourront servir qu'à couvrir des dépenses afférentes à l'achèvement de la construction et de l'équipement, conformément aux recommandations du Comité du siège;

Le Directeur général est chargé de négocier, avec le gouvernement français en vue de l'obtention de nouveaux prêts, aux mêmes conditions que les prêts antérieurs, en vue de rembourser au Fonds de roulement toutes sommes ainsi prélevées;

- e) Le Directeur général est autorisé à faire l'avance en 1959-1960 de sommes prélevées sur le Fonds de roulement et ne dépassant pas 150 000 dollars, en vue de constituer un fonds destiné au financement des dépenses récupérables;

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

- f) Le Fonds continuera à être constitué en dollars des États-Unis étant entendu que le Directeur général pourra, avec l'accord du Conseil exécutif, changer la monnaie ou les monnaies dans lesquelles le Fonds est constitué, dans les proportions et de la façon qu'il jugera nécessaires pour assurer la stabilité du Fonds;
- g) Les revenus provenant du placement du Fonds de roulement figureront parmi les Recettes diverses de l'Organisation.

VII. QUESTIONS DE PERSONNEL

30. Répartition géographique 1

La Conférence générale

Rappelant la résolution 28 adoptée à sa neuvième session,

Ayant examiné le rapport sur le système employé pour évaluer la répartition géographique des postes du Secrétariat de l'Unesco,

Prenant acte avec satisfaction des efforts déployés par le Directeur général pour améliorer la répartition géographique actuelle des postes du Secrétariat,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de poursuivre les efforts tendant à rendre cette répartition plus équitable pour les pays qui versent des contributions peu élevées,

Rappelant la résolution V.2.42 où, à sa huitième session, elle a invité le Directeur général à ne pas faire porter son choix, lors des engagements initiaux dont les modalités sont fixées par l'article 4.5.1 du Statut du personnel sur des ressortissants d'États membres déjà exagérément représentés au sein du Secrétariat, à moins qu'il ne le juge indispensable pour la bonne administration du Secrétariat,

Prie le Directeur général :

- a) De réexaminer, en consultation avec le Conseil exécutif, le barème révisé des points attribués aux différentes classes des cadres organiques, en vue de le rendre plus équitable pour tous les États membres;
- b) D'examiner les diverses suggestions faites au cours de la dixième session de la Conférence générale en vue d'accroître la représentation des pays actuellement non représentés ou insuffisamment représentés;
- c) D'examiner la possibilité de ne pas procéder à de nouvelles nominations de ressortissants d'États membres déjà exagérément représentés, jusqu'à ce qu'une meilleure répartition géographique des postes du Secrétariat ait été réalisée, en tenant compte de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa douzième session;
- d) De faire rapport à la Conférence générale, lors de sa onzième session, sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution ainsi qu'un système permettant d'assurer une meilleure répartition géographique et la représentation des diverses cultures.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

31. Rapport sur l'opportunité de donner une formation de base commune aux candidats à la fonction publique internationale et une formation administrative spécialisée aux candidats à certaines catégories d'emplois internationaux ¹

La Conférence générale

Considérant qu'il est souhaitable, en tenant compte des principes essentiels de compétence professionnelle et de répartition géographique, d'améliorer et de normaliser le recrutement et la formation des fonctionnaires internationaux,

Autorise le Directeur général :

- a) A soumettre aux organes administratifs et consultatifs des Nations Unies les éléments d'information et propositions contenus dans le document IOC /13, avec toute autre documentation qu'il jugera utile, en leur demandant d'étudier de façon approfondie :
 - i) Le problème de la préparation des candidats à la fonction publique internationale avant leur engagement;
 - ii) Le problème de la formation des stagiaires, après engagement, en considérant toutes possibilités de solution, même partielle, au moyen d'un programme commun à plusieurs organisations du système des Nations Unies;
- b) Rassembler, en liaison avec les autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, les informations relatives aux programmes et méthodes appliqués dans les institutions et établissements d'enseignement existants (Collège européen de Bruges, Escuela de Funcionarios Internacionales de Madrid, Institut des hautes études internationales de Genève, Institut d'études politiques de l'Université de Paris, et autres établissements du même type) qui se consacrent à la formation des candidats à la fonction publique internationale, et à étudier les possibilités d'harmoniser ces programmes en fonction des besoins des organismes internationaux;
- c) A faire rapport à la Conférence générale, lors de sa onzième session, sur les résultats de cette consultation et de l'étude qui aura été effectuée ¹.

32. Régime des traitements, indemnités et prestations ¹

1

La Conférence générale

- [1] *Prend acte* du rapport du Directeur général (document IOC /34) relatif aux mesures prises par lui pour mettre en vigueur le régime commun révisé des traitements, allocations et autres conditions d'emploi;
- [2] *Autorise* le Directeur général à instaurer, avec effet au 1er janvier 1959, un système de prestations en cas de décès payables dans les conditions prévues au paragraphe 18 du document IOC /34.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

II

- [3] *Prend acte* du rapport du Directeur général concernant l'adoption d'un nouvel indice du coût de la vie applicable au personnel des cadres organique et supérieur en fonctions au siège;
- [4] *Autorise* le Directeur général :
- a) A appliquer ce nouvel indice à partir d'une date qui sera fixée après entente avec l'Organisation internationale du travail;
 - b) A partager avec l'Organisation européenne de coopération économique les frais entraînés par le calcul de cet indice;
- [5] *Charge* le Directeur général :
- a) De régler le passage de l'ancien au nouvel indice de telle manière que l'application du système des ajustements pour affectation prévu par le régime commun de traitements n'ait pas à en souffrir;
 - b) De faire rapport au Conseil exécutif, lors de sa 54e session, sur les mesures qu'il aura adoptées.

33. Traitements du personnel du cadre de service et de bureau 1

La Conférence générale

Vu le rapport et les recommandations du Directeur général concernant les traitements et indemnités du personnel de service et de bureau (document IOC /34, deuxième partie) et les recommandations du Conseil exécutif à ce sujet (document IOC /34, troisième partie),

[] *Autorise* le Directeur général :

- a) A mettre en vigueur, à dater du 1er janvier 1959, un nouveau barème des traitements, applicable rétroactivement au 1er avril 1958, basé sur le barème en vigueur au 1er septembre 1957, augmenté à chaque échelon et dans chaque classe de 4% représentant une partie du présent ajustement provisoire de 9% pour cherté de vie;
- b) A maintenir le reste des 9% de l'ajustement pour cherté de vie payé à chaque membre du personnel;
- c) A accorder pendant la période de deux années qui commencera le 1er janvier 1959, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif, tous autres ajustements non soumis à retenue que pourraient rendre nécessaires les fluctuations du coût de la vie à Paris, l'ajustement devant intervenir le premier jour du mois suivant celui où la moyenne de l'indice du coût de la vie, calculée sur une période de neuf mois, aura varié de cinq points, étant entendu que, en attendant que le Conseil exécutif approuve un indice approprié du coût de la vie pour le personnel de service et de bureau, les ajustements seront calculés sur la base des variations de l'indice spécial de l'Unesco, et que la date de référence pour les variations du coût de la vie sera le 1er avril 1958;
- d) A appliquer, si l'on continue à calculer les ajustements pour affectation des cadres organiques sur la base de la moyenne des variations établie pour les neuf mois précédents, la même méthode aux ajustements pour cherté de vie du personnel de service et de bureau, le reste des 9% de l'ajustement pour cherté de vie mentionné au paragraphe b ci-dessus devant être considéré comme équivalant à peu près à l'augmentation de l'ajustement pour affectation par passage de la catégorie 4 à la catégorie 5

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

dont a bénéficié le cadre organique le 1er juillet 1958, et un nouvel ajustement pour cherté de vie devant être accordé au personnel de service et de bureau lorsque l'indice justifiera un nouvel ajustement pour le cadre organique;

- [2] Prie le Directeur général d'effectuer, avant la onzième session de la Conférence générale, une enquête sur les taux les plus favorables afin de permettre à la Conférence générale de décider si, et dans quelle mesure, le barème des traitements du personnel de service et de bureau devra être modifié sur la base des ajustements pour cherté de vie décidés par le Directeur général au cours de la période intermédiaire.

34. Statut du personnel 1

La Conférence générale

Rappelant la résolution 29 adoptée à sa neuvième session,

Ayant examiné les propositions formulées par le Directeur général au sujet du Statut du personnel, dans le document IOC /33, première partie et addendum, et les recommandations formulées par le Conseil exécutif à ce sujet, dans le document IOC /33, partie II,

Décide :

- a) De maintenir inchangé le texte des articles 9.1.1 et 11.2;
- b) De supprimer l'article 4.5.2 et de modifier le texte des articles 4.5 et 4.5.1 de la façon suivante :
" 4.5. Les sous-directeurs généraux et les fonctionnaires d'un rang équivalent sont nommés pour une période initiale de cinq ans au plus et leur engagement peut être renouvelé pour des périodes successives dont aucune ne pourra dépasser cinq ans. "
" 4.5.1. Les autres membres du personnel reçoivent soit un engagement à titre temporaire, soit un engagement de durée définie, soit un engagement de durée indéterminée, aux termes et conditions compatibles avec le présent statut qui sont fixés par le Directeur général. "
- c) De modifier le texte de l'article 9.3 en insérant après les mots " par application de l'article 9.1 ", les mots " ou de l'article 9.1.1 ";
- d) De modifier le texte français de l'article 4.3.1 de la façon suivante : « Sous réserve de l'article 4.2, le Directeur général fera en sorte que la composition du personnel repose sur une base géographique aussi large que possible. »

35. Tribunal administratif 1

La Conférence générale

Charge le Directeur général de prendre les dispositions nécessaires en vue d'étendre la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail aux différends qui s'élèveraient entre le 1er janvier 1959 et le 31 décembre 1960.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

36. Logement des membres du Secrétariat 1

La Conférence générale

Ayant étudié les propositions formulées dans le document 10C /39,

Reconnaissant qu'il importe d'aider les membres du personnel à trouver des logements convenables, moyennant un loyer ou un prix d'achat raisonnable,

Considérant cependant que d'autres solutions que celles qui ont été mentionnées dans le document 10C /39 pourraient être aussi envisagées pour résoudre de façon efficace le problème du logement des membres du personnel,

Demande au Directeur général de reconsidérer l'ensemble du problème en tenant compte des avis exprimés à la Conférence générale, et de soumettre le résultat de ses études au Conseil exécutif qui, après délibération, est invité :

- a) A autoriser le Directeur général à mettre en œuvre la ou les solutions qui auront paru les plus appropriées au cours de cette délibération, en tenant compte, si la construction de logements devait être envisagée, des considérations de principe suivantes quant à son financement :
 - i) Le coût de l'opération devrait s'amortir de lui-même.;
 - ii) L'emprunt nécessaire devrait être obtenu en dehors de l'Organisation;
 - iii) Le montant de cet emprunt ne devrait pas dépasser 1 million de dollars;
 - iv) Seul un fonds de logement (constitué grâce à l'emprunt et auquel seraient versés d'autres revenus liés à l'exécution du projet) pourra être investi dans la construction de logements et servir à la réalisation du projet., à l'exclusion de tous autres fonds appartenant à l'Organisation;
- b) A autoriser le Directeur général à entrer en négociations avec les banquiers de l'Organisation afin d'envisager la possibilité d'accorder des prêts pour logement aux membres du Secrétariat jusqu'à un montant global de 600 000 dollars, de manière qu'il n'y ait pas lieu de recourir au Fonds de roulement.

VIII. QUESTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

37. Extension du régime d'assurance-maladie au personnel retraité ¹

La Conférence générale

[1] *Autorise* le Directeur général à étendre, pendant une période d'essai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1959, le régime d'assurance-maladie aux membres du personnel retraité, selon des dispositions particulières fondées sur les principes ci-après :

- a) Ces membres devront verser une cotisation calculée conformément aux dispositions des statuts de la Caisse d'assurance-maladie et sur la base de la dernière rémunération ouvrant droit à pension qu'ils auront touchée avant la date de cessation de service, l'Unesco versant, de son côté, une contribution correspondante;

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22^e séance plénière, 3 décembre 1958.

- b) La période minimum de participation à la Caisse d'assurance-maladie requise pour pouvoir être admis à bénéficier de ce régime sera fixée à cinq ans;
 - c) Une comptabilité distincte sera tenue, afin que l'on puisse déterminer les incidences financières que cette mesure aura pour la Caisse;
- (2) Charge le Directeur général d'étudier de nouveau la situation à l'expiration d'une période de dix-huit mois et de présenter à la Conférence générale réunie en sa onzième session un rapport concernant le maintien de ce régime après la fin de 1960, ainsi que la possibilité de l'étendre aux membres du personnel atteints d'invalidité.

38. Fonds d'indemnisation du personnel I

La Conférence générale

Décide ce qui suit :

- a) Le Fonds d'indemnisation du personnel en cas de décès, d'accident ou de maladie imputables à l'exercice des fonctions officielles sera maintenu, sans limitation de durée;
- b) Seront portés au crédit de ce fonds :
 - i) Les crédits ouverts à cet effet dans le budget;
 - ii) Les crédits ouverts dans le budget pour les assurances contre les accidents;
 - iii) Les prestations obtenues au titre des assurances contre les accidents;
 - iv) Les indemnités dues par des tiers pour les accidents dont les membres du personnel auraient été victimes;
- c) Le fonds sera débité :
 - i) Des indemnités payables aux membres du personnel ou aux personnes à leur charge en application du règlement;
 - ii) Des primes versées pour l'assurance des membres du personnel contre les accidents;
- d) Le solde du fonds sera reporté d'un exercice financier à l'autre jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 dollars. A la fin de chaque exercice financier, toute somme en excédent sera versée au fonds général;
- e) Un rapport sur la situation financière du fonds sera soumis à la Conférence générale, à chaque session ordinaire, avec les comptes vérifiés de l'Organisation.

39. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies I

La Conférence générale

- [1] Prend acte du rapport présenté par le Directeur général au sujet de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- [2] Élit au Comité des pensions du personnel de l'unesco, pour les années 1959 et 1960, les représentants des États membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Chili et Turquie comme membres titulaires; Cambodge, Espagne et Pologne comme membres suppléants.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

IX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES

40. Rapport sur les résultats de l'étude de la gestion administrative du Secrétariat 1

La Conférence générale

Ayant examiné le rapport sur les résultats de l'étude de la gestion administrative du Secrétariat (document 10C /31),

Ayant exprimé aux experts qui ont fait cette étude sa reconnaissance pour leur précieuse collaboration et leurs conseils,

Constatant qu'il a été tenu compte de certaines de leurs recommandations dans le Projet de programme et de budget pour 1959-1960,

Reconnaissant que d'autres aspects importants de cette étude nécessitent de la part du Directeur général un nouvel examen, en consultation avec le Conseil exécutif,

Autorise le Directeur général à poursuivre cet examen, en consultation avec le Conseil exécutif et en tenant compte des observations faites par la Commission administrative, et à prendre à la suite de cet examen telles mesures nouvelles qui pourraient se traduire par plus d'économie et d'efficacité dans l'administration et la direction du Secrétariat.

41. Dépenses d'administration 1

La Conférence générale

Ayant examiné les propositions du Directeur général relatives à l'application des recommandations formulées par le Comité d'étude de la gestion administrative du Secrétariat conformément aux dispositions de la résolution 27 adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session,

Ayant pris note des mesures déjà envisagées par le Directeur général pour améliorer la gestion administrative du Secrétariat,

Considérant que des efforts incessants doivent être faits pour maintenir à un niveau aussi bas que possible les dépenses afférentes aux tâches administratives dans tous les titres du budget, afin d'augmenter la proportion des crédits budgétaires consacrés à l'exécution du programme,

Charge le Directeur général, en consultation avec le Conseil exécutif et en tenant compte des observations formulées par les représentants des États membres à la dixième session de la Conférence générale :

a) *De procéder* à une étude analytique et historique des dépenses de l'Organisation par principales catégories de dépenses, pour chaque titre du Budget, et en utilisant toute autre méthode qu'il jugera appropriée, afin de fournir au Conseil exécutif et à la Conférence générale une base rationnelle pour l'examen des projets de programme et de budget des futurs exercices;

b) *D'étudier* la possibilité d'élaborer une définition plus précise et plus pratique des tâches administratives et des tâches de programme;

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

- c) De poursuivre l'examen de la structure du Secrétariat et de l'utilisation du personnel, en vue de simplifier les procédures et les méthodes de travail de l'Organisation, de manière qu'elle s'acquitte de ses tâches avec le maximum d'efficacité et d'économie;
- d) De prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux conclusions de l'examen et des études mentionnées ci-dessus; et d'utiliser aux fins du programme les économies qui pourraient résulter de l'application de ces mesures;
- e) D'informer la Conférence générale, à sa onzième session, des résultats obtenus.

42. Administration générale ¹

La Conférence générale

Ayant pris connaissance du document 10C /5 rev., et à la lumière des débats de la Commission administrative,

Tout en refusant d'approuver le chapitre I.A,

Recommande que le Conseil exécutif et le Directeur général examinent de nouveau la question de savoir s'il est nécessaire de créer un poste de Directeur de l'administration et que, s'ils estiment cette création indispensable, elle soit effectuée sans donner lieu à un accroissement des effectifs ou des frais d'administration.

X. SIÈGE PERMANENT DE L'UNESCO

43. Achèvement des travaux et situation financière ²

La Conférence générale

Ayant pris note de l'état financier relatif aux dépenses engagées à la date du 31 juillet 1958 pour la construction et l'équipement du siège permanent de l'organisation - état qui figure dans le rapport soumis par le Comité du siège à la présente session de la Conférence générale,

Ayant également pris note des prévisions relatives aux dépenses restant à engager jusqu'à l'achèvement des travaux du siège, prévisions qui figurent dans le même état financier,

Charge le Directeur général de soumettre au Comité du siège, dès qu'il sera en mesure de le faire, un état final des dépenses afférentes au nouveau siège et d'inclure cet état, avec toutes informations complémentaires qu'il jugera appropriées, dans le rapport financier ordinaire qu'il soumettra à la Conférence générale lors de sa onzième session.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière, 3 décembre 1958.

2. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 21e séance plénière, 3 décembre 1958.

44. Règlement sur l'usage des locaux et installations du bâtiment des conférences et des bureaux des délégations permanentes et barème des loyers '

La Conférence générale

Vu la résolution 48 adoptée par elle à sa neuvième session et le projet de "Règlement sur l'usage des locaux et installations du bâtiment des conférences et des bureaux des délégations permanentes et barème des loyers " établi par le Directeur général et approuvé par le Conseil exécutif à sa cinquantième session sur la recommandation du Comité du siège,

- [1] Autorise le Directeur général à incorporer dans ledit règlement (section III) et à mettre en application les nouvelles dispositions financières ci-après concernant l'établissement d'un compte spécial des recettes et des dépenses afférentes aux diverses locations (voir les paragraphes 17 à 20 du règlement ci-dessous);
- [2] *Invite* le Directeur général à soumettre une fois par an au Conseil exécutif un état financier détaillé des recettes et des dépenses afférentes à ce compte spécial.

RÈGLEMENT SUR L'USAGE DES LOCAUX
ET INSTALLATIONS DU BÂTIMENT DES CONFÉRENCES
ET DES BUREAUX DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES
ET BARÈME DES LOYERS I

1. Locaux et installations du bâtiment des conférences.

1. Les salles de réunions, bureaux et autres locaux du bâtiment des conférences énumérés dans le tableau ci-joint, colonne 1, seront affectés par priorité aux réunions convoquées par l'Organisation ou subventionnées par elle.
2. Le Directeur général pourra, à sa discrétion, louer les salles et installations de conférence à d'autres intéressés en suivant l'ordre de priorité indiqué ci-après :
 - i) Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées;
 - ii) Organisations intergouvernementales avec lesquelles l'Unesco a conclu des accords;
 - iii) États membres et commissions nationales, pour des réunions ou des manifestations en harmonie avec les objectifs et le programme de l'Unesco ;
 - iv) Organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles l'organisation a conclu des accords en due forme ;
 - v) Organisations internationales non gouvernementales admises au bénéfice d'arrangements consultatifs.
3. En outre, le Directeur général pourra, s'il

le juge opportun, louer les salles et installations de conférence à d'autres organisations et associations dont les buts et activités déclarés sont en harmonie avec les objectifs et le programme de l'Unesco

Ces organisations doivent adresser au Directeur général une demande de location de salle en indiquant l'objet de la réunion et en joignant copie de leurs statuts. Elles ne devront invoquer ni le nom ni le patronage de l'Unesco dans les documents et communiqués qu'elles feront paraître.

4. Le barème ci-joint (voir tableau, colonne 4) des loyers des salles de réunions, bureaux et autres locaux du bâtiment des conférences est applicable en règle générale à toutes les locations consenties aux usagers mentionnés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus.
5. Par dérogation au paragraphe précédent, le Directeur général peut consentir à titre exceptionnel aux usagers mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus des locations à prix réduit dans la limite du barème minimum ou demi-tarif figurant au tableau ci-joint, colonne 5.
6. Tous les loyers seront majorés de 10 % pour les réunions se prolongeant après 18 h 30 et de 50 %, pour les réunions convoquées un dimanche ou un jour férié.
7. Le barème suivant est applicable à la loca-

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 21e séance plénière, 3 décembre 1958.

tion des appareils d'interprétation simultanée et d'enregistrement des débats :

- a) Interprétation simultanée : par microphone et par jour, 15 cents de dollar; par récepteur et par jour, 10 cents de dollar ;
- b) Enregistrements des débats : par salle de réunion et par jour, 8 dollars.

Les traitements de techniciens et le coût des bandes d'enregistrement feront l'objet d'une facture distincte.

5. Tout prêt de personnel et de matériel, toute distribution de fournitures de bureau et, en général, tout service fourni en supplément de ceux qui donneront lieu aux perceptions des recettes définies dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus seront facturés en sus suivant des tarifs permettant de couvrir toutes les dépenses supplémentaires que les facilités accordées pourront imposer à l'organisation.
9. Les Organisations auxquelles sont louées des salles au siège de l'Unesco doivent verser d'avance la moitié du montant des frais de location.

II. Bureaux des délégations permanentes.

10. Tout État membre ayant constitué une délégation permanente auprès de l'Unesco a le droit de demander à louer des locaux destinés à permettre à cette délégation de remplir les fonctions de représentation qui lui incombent auprès du Secrétariat de l'Unesco.
11. En affectant des bureaux aux délégations permanentes, le Directeur général suivra les normes qui ont servi à répartir les bureaux à l'intérieur du Secrétariat, en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des besoins des délégations.
12. Si la surface des bureaux disponibles pour les délégations permanentes est inférieure à la surface totale demandée par les États membres, des bureaux seront attribués par priorité aux États membres qui auront fait savoir par écrit au Directeur général que tous les membres de leur délégation permanente ont été désignés pour les représenter auprès de l'Unesco exclusivement.
13. Les délégations permanentes rembourseront la fraction des intérêts correspondant au coût de construction et d'équipement des bureaux qui leur sont loués. Ces sommes seront reversées intégralement par l'organisation au Trésor français.
14. En outre, pour chacun des exercices 1959 et 1960, le montant annuel des charges locatives et des prestations de services est fixé à 16 dollars par mètre carré. Les

fournitures de bureau et les communications téléphoniques à longue distance, qui ne sont pas comprises dans cette somme, feront l'objet de factures séparées.

15. Le montant des charges locatives fixé au paragraphe précédent sera révisé tous les deux ans avant chaque session ordinaire de la Conférence générale, pour tenir compte des variations intervenues dans les frais généraux et les prestations de services.

III. Dispositions financières.

16. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 48 adoptée par la Conférence générale à sa 9^e session, le Directeur général imputera jusqu'au 31 décembre 1958 les dépenses supplémentaires afférentes aux activités décrites dans les sections I et II ci-dessus sur les recettes résultant de ces mêmes activités et portera le solde au 31 décembre 1958 au compte " Recettes diverses ", si ce solde est créditeur, ou au budget de 1957-1958 s'il est débiteur.
17. A dater du 1^{er} janvier 1959, le Directeur général établira, conformément aux dispositions des articles 6.6 et 6.7 du Règlement financier, un compte spécial pour la location de bureaux, ainsi que des salles et installations de conférences.
18. Ce compte spécial sera crédité de toutes les recettes provenant de la location de bureaux à des délégations permanentes, de la location des salles de conférence et des locaux et bureaux annexes, de la location du matériel d'interprétation simultanée, et de tout autre matériel du bâtiment des conférences, ainsi que de toutes recettes provenant de la mise à la disposition des intéressés de facilités supplémentaires.
19. Seront imputées sur ce compte spécial les dépenses suivantes : montant des intérêts à verser chaque année pendant trente ans au Trésor français sur les capitaux investis dans la construction et l'équipement des bureaux des délégations permanentes; et toutes les dépenses directement afférentes à la location des bureaux et de salles et installations de conférence.
20. Le solde créditeur du compte spécial sera reporté d'un exercice financier sur l'autre, de façon à constituer un fonds de réserve pour le remplacement de l'équipement.

IV. Modifications.

21. Le présent règlement peut être modifié par le Directeur général avec l'approbation du Conseil exécutif.

RÉSOLUTIONS

82

BARÈME DES LOYERS DES LOCAUX DU BATIMENT DES CONFÉRENCES AU SIÈGE PERMANENT

Désignation des locaux	Référence aux plans	Surface	Places			Tarif normal journalier	Tarif minimum journalier
			A	Tribune	Public		
		m ²				dollars	dollars
Salle des séances plénières	Salle 1	1 396	428	24	428	210	105
Grande salle de commission	Salle II	528	276	20	62	80	40
Salles de comités	Salle III	85	33		16	13	7
	Salle V	54	21		10	8	4
	Salle VI	92	46		19	14	7
	Salle VII	84	41		7	13	7
	Salle VIII	90	45		10	14	7
Locaux annexes							
Salle des pas perdus	R-201	450				68	34
Réception des délégués	R.233	32				5	3
Distribution des documents	R.236	65				10	5
Transcription	S.336	80				12	6
Reproduction des documents	S.372	24				4	2
Bureaux de 35 m ²	s.373, 5.374 s.375, S.381	35				7	3,5
Bureaux de 31 m ²	S.382, S.383	31				7	3,5
Bureaux de 21 m ²	S.376, S.377 S.385, S.386	21				5	2,5

45. Comptoir de souvenirs 1

La Conférence générale

Ayant examiné les propositions concernant le fonctionnement d'un comptoir de souvenirs, qui figurent dans le document 10C /5 rev., CORR. V,

Ayant pris acte des renseignements supplémentaires fournis par le Directeur général dans le document 10C /5 rev., corr. V, add., à la suite des commentaires du Conseil exécutif,

Rappelant qu'elle a approuvé la création, à titre provisoire, en 1958, d'un Service des visites qui assurerait son propre financement et les propositions contenues dans le document 10C /5 rev., selon lesquelles le financement de ce service pourrait être complété par des prélèvements sur les recettes du comptoir de souvenirs,

Reconnaissant que le Directeur général est autorisé à engager conformément aux dispositions qui régissent le Fonds de roulement, des dépenses à amortissement automatique,

Notant qu'il a l'intention d'user de cette faculté jusqu'à concurrence de 50 000 dollars pour financer le fonctionnement à titre expérimental d'un comptoir de souvenirs,

Inuite le Directeur général à lui faire rapport sur le projet en question à sa onzième session.

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 22e séance plénière 3 décembre 1958.

46. Construction éventuelle d'un garage souterrain 1

La Conférence générale

Vu la résolution 47 adoptée par elle à sa neuvième session,

Ayant examiné le rapport du Comité du siège,

Consciente de l'intérêt qu'il y aurait à ménager, dans l'enceinte du siège permanent, un espace suffisant pour le stationnement des voitures, et informée des vœux de la Ville de Paris en la matière,

Persuadée que la construction d'un garage souterrain ne devrait être envisagée qu'à des conditions financières au moins aussi favorables que celles qui ont permis la construction des bâtiments du Secrétariat et des conférences,

Considérant que les renseignements dont on dispose actuellement quant aux possibilités de financement de la construction d'un garage souterrain ne sont pas suffisants pour permettre à la Conférence générale de prendre une décision ferme,

Autorise le Directeur général à poursuivre l'étude de ce problème, de concert avec les services français compétents et, s'il le juge opportun, à présenter à son sujet un rapport à la Conférence générale lors de sa onzième session.

47. Prorogation du mandat du Comité du siège 1

La Conférence générale

Vu le désir exprimé par le Directeur général de pouvoir continuer à prendre l'avis du

Comité du siège sur les questions relatives au siège permanent de l'Organisation,

Décide de proroger jusqu'à sa onzième session le mandat du Comité du siège 2.

XI. RAPPORTS DES ÉTATS MEMBRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

48. Évaluation de l'œuvre accomplie par l'Unesco en 1956-1957 ³

La Conférence générale

Ayant pris en considération les rapports des États membres pour les années 1956-1957, les rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation durant la même période, les évaluations de cette activité, l'étude sur les méthodes et moyens d'action des commissions nationales et les commentaires du Conseil exécutif,

[1] a) *Estime* qu'un plan commun pour les rapports des États membres et pour ceux du Directeur général est de nature à faciliter leur comparaison et à permettre une évaluation du travail accompli par l'Organisation;

1. Résolution adoptée sur rapport de la Commission administrative, 21^e séance plénière, 3 décembre 1958.

2. En vertu d'une décision prise à la 21^e séance plénière, le nombre des membres du Comité du siège a été ramené de 20 à 8.

3. Résolution adoptée sur rapport du Comité des rapports, 19^e séance plénière, 2 décembre 1958.

- b) *Observe* toutefois que le nombre des rapports reçus des États membres n'a pas permis, en fait, une comparaison et une évaluation complètes des activités;
- [2] *Reconnaît* que, d'après les rapports examinés :
- a) Le programme voté par la Conférence générale, lors de la neuvième session, a été dûment exécuté en fonction des buts de l'Organisation, ou que des explications satisfaisantes ont été données dans des cas d'exécution insuffisante ou différée;
 - b) Le programme a suscité une réelle participation des États membres à sa mise en œuvre et montré ainsi qu'il correspondait, dans ses orientations sinon dans son étendue, aux intérêts et aux besoins réels des États membres;
 - c) Les projets majeurs, bien qu'ils ne soient encore qu'à la première phase de leur mise en œuvre, ont effectivement contribué à promouvoir la coordination des activités de plusieurs départements et services, la concentration des programmes sur quelques objectifs, ainsi que la collaboration des États membres;
 - d) Les programmes de participation et d'assistance technique sont de plus en plus intégrés dans des plans nationaux ou régionaux de développement;
 - e) Les méthodes d'action des États membres, et en particulier des commissions nationales ainsi que celles du Secrétariat, sont en général bien conçues, mais qu'elles doivent s'adapter aux possibilités des États membres et que leur efficacité dépend également des moyens matériels disponibles;
 - f) De grandes conférences et entretiens internationaux scientifiques ou techniques organisés de temps à autre semblent devoir constituer un moyen particulièrement efficace de réaliser et de stimuler la coopération des milieux spécialisés dans un esprit de compréhension internationale;
 - g) La coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées est en progrès constant;
- [3] *Invite* les États membres à :
- a) Intensifier leur collaboration à la préparation et à l'exécution des programmes de l'Unesco, en utilisant pleinement tous les moyens que l'Organisation met à leur disposition;
 - b) Doter leurs commissions nationales des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche, en vue de participer plus largement à l'exécution des résolutions adoptées par la Conférence générale;
- [4] *Demande* au Directeur général de tenir compte, dans l'exécution du programme et dans la préparation de ses rapports, des domaines et des projets sur lesquels la Conférence générale aura décidé de concentrer son attention l.

49. *Forme, contenu et périodicité des rapports à présenter à la Conférence générale à sa onzième session* ²

La Conférence générale

Considérant que les rapports sur les activités de l'Organisation doivent permettre :

- a) Une vue d'ensemble sur l'exécution du programme par les États membres et par le Secrétariat;
- b) Une évaluation de l'œuvre de l'Organisation dans la période envisagée, fondée sur l'examen comparatif de certaines parties des deux catégories de rapports;

1. Voir résolution 53.

2. Résolution adoptée sur rapport du Comité des rapports, 19e séance plénière, 2 décembre 1958.

- [1] a) *Rappelle* aux États membres qu'ils doivent, aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif, soumettre à l'Organisation des rapports périodiques sous la forme et selon le plan déterminés par la Conférence générale;
- b) *Inuite* les États membres à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à cette obligation constitutionnelle;
- [2] *Estime* que tant les rapports des États membres que ceux du Directeur général doivent être établis, autant que possible, selon un plan commun disposé de la même manière que le programme de l'organisation pour la période considérée;
- [3] *Inuite* les États membres à donner essentiellement dans les rapports pour 1958-1959 des informations sur :
- a) Les caractéristiques principales de leur collaboration avec l'Unesco et les difficultés rencontrées, avec des commentaires sur les résultats obtenus, cette première partie constituant une introduction générale au rapport;
- b) Les mesures prises par les États membres pour donner effet aux résolutions de la Conférence générale, en accordant une importance particulière à la mise en œuvre des projets sur lesquels la Conférence générale a décidé de concentrer son attention 1 :
- i) Projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine (résolution 1.71);
Projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides (résolution 2.71);
Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident (résolution 4.91);
- ii) Coopération scientifique et technique internationale, par la convocation de conférences, congrès et autres réunions internationales (résolution 2.43);
- iii) Coopération scientifique dans le domaine des sciences sociales, par le développement de la documentation, de l'enseignement et de la recherche (résolutions 3.2 et 3.4);
- iv) Programme de participation aux activités des États membres (résolution 7.B.1);
- c) La suite donnée aux recommandations et conventions adoptées par la Conférence générale (Acte constitutif, art. VIII), conformément à la résolution 50;
- d) Les mesures prises en vue d'instituer, de développer ou d'aider la commission nationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, et sur les principales activités de cette commission;
- e) Les mesures prises en vue de faire participer davantage à l'activité de l'unesco d'autres organismes, institutions ou associations travaillant dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, le rapport portant spécialement, pour cette période, sur les relations de ces organismes avec les commissions nationales;
- f) Les progrès accomplis dans les domaines des droits de l'homme relevant de la compétence de l'unesco;
- [4] *Charge* le Directeur général, lors de l'élaboration de ses rapports d'activité pour 1958-1959, de préparer des rapports synthétiques, précis, suggestifs, dans lesquels figureront notamment des comptes rendus détaillés sur la mise en œuvre des projets désignés par la Conférence générale comme devant faire l'objet d'une attention spéciale 1, ces comptes rendus devant s'accompagner d'une appréciation des résultats obtenus;
- [5] *Autorise* le Directeur général :
- a) A soumettre à la Conférence générale, lors de sa onzième session une analyse parallèle

1. Voir résolution 53.

- des rapports des États membres et de ses propres rapports pour 1958-1959, ainsi qu'une évaluation des travaux accomplis par l'Organisation, établie sur la base de ces deux catégories de rapports, en donnant une importance particulière à la mise en œuvre des projets sur lesquels la Conférence générale a décidé de concentrer son attention 1;
- b) A envoyer directement au Secrétaire général des Nations Unies une analyse des rapports périodiques soumis par les États membres, conformément à la résolution 624B(XXII) du Conseil économique et social, sur l'évolution et les progrès accomplis dans le domaine des articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) A prendre toutes dispositions utiles pour que les rapports des États membres parvenus au Secrétariat dans les délais fixés par le Conseil exécutif puissent être portés à la connaissance des membres du Comité des rapports un mois avant l'ouverture de la Conférence générale.

50. Rapports spéciaux présentés par les États membres relativement à la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa neuvième session ²

La Conférence générale

Ayant examiné les Rapports spéciaux présentés par les États membres relativement à la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa neuvième session (documents 10C /15 et 10C /15 add.),

Ayant pris note de la partie du rapport du Comité des rapports qui a trait à ces documents,

- [1] *Décide* de reporter à plus tard la préparation du rapport général dans lequel, conformément à l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales, elle doit, à la date qui lui paraîtra appropriée, consigner ses observations sur la suite donnée par les États membres aux deux recommandations adoptées par elle à sa neuvième session;
- [2] *Exprime* l'espoir que les États membres qui n'ont pas soumis de rapports spéciaux sur ces deux recommandations seront en mesure de le faire avant la prochaine session de la Conférence générale;
- [3] *Exprime* également l'espoir que les États qui n'ont pu soumettre que des rapports incomplets pourront compléter ces rapports;
- [4] *Invite* les États membres, lorsqu'ils soumettent un premier rapport spécial sur les conventions ou recommandations adoptées par la Conférence générale, de faire figurer dans ces rapports, dans la mesure du possible, des indications sur les points suivants :
- a) Si la convention ou la recommandation a été soumise à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes conformément à l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif et à l'article premier du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales;
- b) Le nom de l'autorité ou des autorités compétentes de l'État qui soumet le rapport;
- c) Si cette autorité ou ces autorités ont pris des mesures pour donner effet à la convention ou à la recommandation;
- d) La nature de ces mesures.

1. Voir résolution 53.

2. Résolution adoptée sur rapport du Comité des rapports, 19e séance plénière, 2 décembre 1958.

XII. ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

51. Lieu et date de réunion de la onzième session ¹

La Conférence générale

Considérant les articles 1, 2 et 3 de son Règlement intérieur,

Considérant le rapport du Directeur général sur le lieu et la date de réunion de la Conférence générale ainsi que la recommandation du Conseil exécutif à ce sujet,

[1] Décide de tenir sa onzième session à Paris, au siège de l'Organisation;

[2] Décide que cette session s'ouvrira au début de novembre 1960.

52. Etablissement du Projet de programme et de budget pour 1961-1962 et organisation des travaux de la Commission du programme à la onzième session de la Conférence générale ²

La Conférence générale

1

Prenant note avec satisfaction de la forme et de la présentation du Projet révisé de programme et de budget pour 1959-1960, dont il conviendra de s'inspirer dans la préparation du Projet de programme et de budget pour 1961-1962,

Confirmant, pour l'exécution de ce travail, la procédure déjà établie en vue de consultations avec les États membres, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations internationales non gouvernementales,

[1] Approuve en principe le calendrier des différentes étapes de l'établissement du Projet de programme et de budget, tel qu'il figure dans le document IOC /76;

[2] Demande au Conseil exécutif, et au Directeur général d'étudier la possibilité d'accorder aux États membres un délai plus adéquat pour la préparation de leurs propositions relatives au programme et au budget pour 1961-1962;

[3] Demande en outre au Conseil exécutif et au Directeur général d'élaborer et de présenter à la Conférence générale, lors de sa onzième session, des recommandations visant à introduire de nouvelles améliorations dans les méthodes d'établissement du programme et du budget pour l'exercice 1963-1964.

II

Reconnaissant que l'organisation des travaux de la Commission du programme à la dixième session a été notablement améliorée par rapport aux précédentes sessions de la Conférence générale, et que ce résultat est dû, en grande partie, au fait que la commission a constitué des groupes de travail pour l'examen des cinq grands chapitres du programme,

[4] Invite le Conseil exécutif et le Directeur général à tenir compte, lorsqu'ils formuleront des recommandations relatives à l'organisation des travaux de la onzième session de

1. Résolution adoptée à la 19^e séance plénière, le 2 décembre 1958.

2. Résolution adoptée à la 24^e séance plénière, le 4 décembre 1958.

la Conférence générale, des suggestions formulées par le Bureau de la Commission du programme, ainsi que par les présidents et les rapporteurs des groupes de travail et diverses délégations, notamment :

- a) En maintenant le système des groupes de travail, mais en définissant plus clairement le mandat et les méthodes desdits groupes et en améliorant les conditions matérielles de leurs réunions;
- b) En prévoyant, au début des travaux de la Conférence générale :
 - i) Un exposé du Directeur général portant sur les grandes lignes du programme de l'Organisation ;
 - ii) La réunion de la Commission du programme aussitôt que possible après cet exposé. La Commission du programme procéderait alors à un échange de vues exclusivement destiné à dégager des directives générales pour l'examen du Projet de programme dans les groupes de travail. Cet échange de vues devrait être suffisamment bref pour permettre aux groupes de travail de se réunir le plus rapidement possible;
- c) En prévoyant une discussion générale à la fin des travaux de la Commission du programme, portant sur l'orientation future des activités de l'Organisation;
- d) En examinant s'il serait souhaitable de faire figurer dans le Projet de budget pour 1961-1962 un crédit non réparti qui pourrait servir au financement d'activités dont les groupes de travail recommanderaient l'inscription au programme selon les modalités analogues à celles qui sont indiquées au paragraphe 7 du document 10C /78.

53. Questions devant faire l'objet d'un examen particulier lors de la onzième session de la Conférence générale ¹

La Conférence générale

Considérant :

- a) Que l'évaluation de l'œuvre accomplie par l'Organisation doit se fonder sur les rapports des États membres et sur ceux du Directeur général;
 - b) Que cette évaluation n'est possible que si ces deux catégories de rapports contiennent des éléments permettant d'effectuer une étude comparative de certaines de leurs parties ;
 - c) Qu'il n'est ni possible ni souhaitable que la Conférence générale procède, à chacune de ses sessions, à une évaluation exhaustive de la mise en œuvre du programme;
- [1] *Estime* qu'il y a lieu de procéder maintenant au choix des sujets à l'examen desquels le Comité des rapports devra spécialement s'attacher, à la onzième session de la Conférence générale, lorsqu'il sera saisi des rapports des États membres et du Directeur général;
- [2] *Invite* les États membres à accorder dans leurs rapports, dans toute la mesure du possible, une importance particulière à la mise en œuvre des projets suivants :
- a) i) Projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine (résolution 1.71);
 - ii) Projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides (résolution 2.71) ;
 - iii) Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'orient et de l'Occident (résolution 4.91);

1. Résolution adoptée à la 19e séance plénière, le 2 décembre 1958.

- b) Coopération scientifique et technique internationale, par la convocation de conférences, congrès et autres réunions internationales (résolution 2.43);
 - c) Coopération scientifique dans le domaine des sciences sociales par le développement de la documentation, de l'enseignement et de la recherche (résolutions 3.2 et 3.4);
 - d) Programme de participation aux activités des États membres (résolution 7. B.I.);
- [3] *Demande* au Directeur général d'accorder une importance particulière aux sujets mentionnés ci-dessus, dans les rapports d'activité et dans le document d'évaluation qu'il présentera à la Conférence générale lors de sa onzième session.

54. Mandat et composition du Comité des rapports 1

La Conférence générale

Ayant pris en considération les documents présentés par le Comité des rapports agissant pour la première fois selon les termes du mandat défini à la neuvième session,

- [1] *Constate* l'extrême utilité de cet examen comparatif des rapports du Directeur général et des rapports des États membres pour l'appréciation du travail de l'Organisation et pour la connaissance des besoins et des intérêts des États membres;
- [2] *Décide* que le Comité des rapports qui siégera lors de la onzième session de la Conférence générale sera composé de vingt-trois membres et aura pour mandat :
- a) D'examiner :
 - i) Les rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation et, s'il y a lieu, les commentaires du Conseil exécutif à leur sujet;
 - ii) Les rapports des États membres;
 - iii) L'analyse de ces deux catégories de rapports faite par le Secrétariat;
 - iv) L'évaluation de l'œuvre accomplie par l'Unesco dans la période considérée, faite par le Directeur général d'après ses propres rapports et ceux des États membres;
 - b) De présenter à la Conférence générale un rapport :
 - i) Sur la mise en œuvre du programme, en analysant notamment la manière dont il tient compte des intérêts et des besoins des États membres ;
 - ii) Sur le développement futur de la participation des États membres à la préparation et à l'exécution du programme de l'Unesco, avec des recommandations appropriées pour améliorer cette participation;
 - iii) Sur les questions devant faire l'objet d'un examen particulier lors de la onzième session 2.
- [3] *Décide* que le Comité des rapports se réunira six jours avant l'ouverture de la onzième session, afin que ses observations et ses recommandations puissent être soumises assez tôt à la Conférence générale en séance plénière et à la Commission du programme ;
- [4] *Autorise* le Conseil exécutif à remplacer les délégations qui n'auraient pas la possibilité de siéger au sein de ce comité par d'autres délégations que le Conseil désignerait.

55. Composition des comités à la onzième session

Sur le rapport du Comité des candidatures, la Conférence générale, à sa 24e séance plénière, tenue le jeudi 4 décembre 1938, a pris les décisions suivantes :

1. Résolution adoptée à la 19e séance plénière, le 2 décembre 1958.
2. Voir résolution 53.

- 55.1 *Comité du siège.* Les États membres ci-après ont été élus pour faire partie du Comité du siège jusqu'à la clôture de la onzième session de la Conférence générale : Argentine, Australie, États-Unis d'Amérique, France, Japon, République arabe unie, Union des républiques soviétiques socialistes, Venezuela.
- 55.2 *Comité des rapports.* Les États membres ci-après ont été élus pour faire partie du Comité des rapports à la onzième session de la Conférence générale : Australie, Belgique, Brésil, Ceylan, Chili, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, Ghana, Inde, Iran, Israël, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Philippines, Pologne, Turquie, Union des républiques soviétiques socialistes, Uruguay, Viêt-nam, Yougoslavie.
- 55.3 *Comité juridique.* Les États membres ci-après ont été élus pour faire partie du Comité juridique à la onzième session de la Conférence générale : Costa Rica, Danemark, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Iran, Italie, Liban, Libéria, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni, Union des républiques soviétiques socialistes, Venezuela.

B. CONVENTIONS ET RECOMMANDATION ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

I. CONVENTION CONCERNANT LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX DE PUBLICATIONS

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 4 novembre au 5 décembre 1958 en sa dixième session,

Convaincue que le développement des échanges internationaux de publications est indispensable à la libre circulation des idées et des connaissances entre les peuples du monde,

Considérant l'importance accordée aux échanges internationaux de publications par l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Reconnaissant la nécessité d'une nouvelle convention internationale concernant les échanges internationaux de publications,

Étant saisie de propositions concernant les échanges internationaux de publications, question qui constitue le point 15.4.1 de l'ordre du jour de la session,

Après avoir décidé, lors de sa neuvième session, que ces propositions feraient l'objet d'une réglementation internationale par voie d'adoption d'une convention internationale,

Adopte, ce troisième jour de décembre 1958, la présente Convention.

ARTICLE 1

Échanges de publications

Les États contractants s'engagent à encourager et à faciliter les échanges de publications tant entre organismes gouvernementaux qu'institutions non gouvernementales de caractère éducatif, scientifique et technique, ou culturel, sans but lucratif, conformément aux dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 2

Champ d'application des échanges

1. Aux fins de la présente Convention, peuvent être considérées comme objets d'échange, non susceptibles d'être revendus, entre les organismes et institutions visés à l'article 1er de la présente Convention :

a) Les publications de caractère éducatif, juridique, scientifique et technique, culturel ou d'information, telles que livres, journaux et périodiques, cartes et plans, estampes, photographies, microcopies, œuvres musicales, publications en braille et autres documents graphiques;

b) Les publications visées par la Convention concernant les échanges entre États de publications officielles et documents gouvernementaux, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le troisième jour de décembre 1958.

2. La présente Convention n'affecte en rien les échanges à intervenir en vertu de la Convention concernant les échanges entre États de publications officielles et documents gouvernementaux, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le troisième jour de décembre 1958.
3. La présente Convention ne s'applique pas aux documents confidentiels, circulaires et autres pièces qui n'ont pas été rendus publics.

ARTICLE 3

Services, d'échanges

1. Les États contractants peuvent confier au service national d'échanges ou, lorsqu'il n'existe pas de service national d'échanges, à l'autorité ou aux autorités centrales chargées des échanges les attributions suivantes en ce qui concerne le développement et la coordination des échanges de publications entre organismes et institutions visés à l'article 1er de la présente Convention :
 - a) Faciliter les échanges de publications, en particulier en transmettant, le cas échéant, les objets d'échange;
 - b) Fournir des conseils et des renseignements sur les possibilités d'échange dont peuvent disposer les organismes et institutions situés dans le pays ou à l'étranger;
 - c) Encourager, dans les cas appropriés, les échanges de publications en double.
- 2 Toutefois, lorsqu'il n'est pas considéré désirable

de centraliser entre les mains du service national d'échanges ou d'autorités centrales le développement et la coordination des échanges entre organismes et institutions visés à l'article 1er de la présente Convention, les fonctions énumérées au paragraphe 1 du présent article peuvent être confiées en tout ou en partie à une ou plusieurs autres autorités.

ARTICLE 4

Mode de transmission

Les envois peuvent se faire soit directement entre organismes et institutions intéressés, soit par l'intermédiaire des services nationaux ou des autorités chargées des échanges.

ARTICLE 5

Frais de port

Lorsque les envois sont faits directement par les parties aux échanges, les États contractants ne sont pas astreints à supporter les frais de port. Si la transmission est faite par l'intermédiaire de l'autorité ou des autorités chargées des échanges, l'État contractant prend à sa charge les frais de port jusqu'à destination; toutefois, en ce qui concerne les transports par mer, les frais d'emballage et de port ne sont payés que jusqu'à la douane du port d'arrivée.

ARTICLE 6

Tarifs et conditions d'expédition

Les États contractants prennent toutes mesures nécessaires en vue de faire bénéficier les autorités chargées des échanges des tarifs en vigueur et des conditions d'expédition les plus favorables, et ce, quel que soit le moyen d'expédition choisi : voie postale, route, chemin de fer, transport fluvial ou maritime, courrier ou fret aérien.

ARTICLE 7

Facilités douanières et autres

Chaque État contractant accorde aux autorités chargées des échanges l'exemption des droits de douane pour les objets importés et exportés en vertu des dispositions de la présente Convention ou de tout accord conclu en vue de son application ainsi que les conditions les plus favorables en matière de formalités douanières et autres.

ARTICLE 8

Coordination internationale des échanges

Afin d'aider l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées

par son Acte constitutif en ce qui concerne la coordination internationale des échanges, les États contractants adressent à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture des rapports annuels sur l'application de la présente Convention, ainsi que copie de tous accords bilatéraux conclus conformément aux dispositions de l'article 12.

ARTICLE 9

Renseignements et études

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture publie les renseignements fournis par les États contractants conformément aux dispositions de l'article 8; elle rédige et publie des études sur l'application de la présente Convention.

ARTICLE 10

Concours de l'Unesco

1. Les États contractants peuvent faire appel au concours technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la solution de tout problème que soulèverait l'application de la présente Convention. L'Organisation accorde ce concours dans les limites de son programme et de ses possibilités, en particulier pour la création et l'organisation de services nationaux d'échanges.
2. L'Organisation est habilitée à faire de sa propre initiative des propositions à ce sujet aux États contractants.

ARTICLE 11

Relations avec les accords antérieurs

La présente Convention n'affecte en rien les obligations assumées antérieurement par les États contractants en vertu d'accords internationaux.

ARTICLE 12

Accords bilatéraux

Chaque fois que ce sera nécessaire ou souhaitable, les États contractants concluront des accords bilatéraux pour compléter les dispositions de la présente Convention et régler les questions d'intérêt commun soulevées par son application.

ARTICLE 13

Langues

La présente Convention est établie en anglais, en espagnol, en français et en russe, les quatre textes faisant également foi.

ARTICLE 14

Ratification et acceptation

1. La présente Convention sera soumise à la ratification ou à l'acceptation des États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

ARTICLE 15

Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout État non membre de l'Organisation invitée à y adhérer par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

ARTICLE 16

Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur douze mois après la date du dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des États qui ont déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque État qui dépose un instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion douze mois après le dépôt de cet instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

ARTICLE 17

Extension territoriale de la Convention

Tout État contractant pourra, au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'adhésion, ou à tout moment ultérieur, déclarer par une notification adressée au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture que la présente Convention s'étendra à l'ensemble ou à l'un quelconque des territoires dont il assure les relations internationales. Ladite notification prendra effet douze mois après la date de sa réception.

ARTICLE 18

Dénonciation

1. Chacun des États contractants aura la faculté de dénoncer la présente Convention en son nom

propre ou au nom de tout territoire dont il assure les relations internationales.

2. La dénonciation sera notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
3. La dénonciation prendra effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation.

ARTICLE 19

Notifications

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture informera les États membres de l'Organisation, les États non membres visés à l'article 15 ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mentionnés aux articles 14 et 15, de même que des notifications et dénonciations respectivement prévues aux articles 17 et 18.

ARTICLE 20

Revision de la Convention

1. La présente Convention pourra être révisée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La revision ne liera cependant que les États qui deviendront parties à la Convention portant revision.
2. Au cas où la Conférence générale adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente Convention, et à moins que la nouvelle convention ne dispose autrement, la présente Convention cesserait d'être ouverte à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision.

ARTICLE 21

Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Fait à Paris le cinq décembre 1958, en deux exemplaires authentiques portant la signature du Président de la Conférence générale ri-unie en sa dixième session et du Directeur général de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les États visés aux articles 14 et 15 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

II. CONVENTION CONCERNANT LES ÉCHANGES ENTRE ÉTATS DE PUBLICATIONS OFFICIELLES ET DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 4 novembre au 5 décembre 1958, en sa dixième session,

Convaincue que le développement des échanges internationaux de publications est indispensable à la libre circulation des idées et des connaissances entre les peuples du monde,

Considérant l'importance accordée aux échanges internationaux de publications par l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Connaissant les dispositions relatives aux échanges de publications officielles qui figurent dans la Convention concernant les échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications scientifiques et littéraires et dans la Convention pour assurer l'échange immédiat du journal officiel, ainsi que des annales et des documents parlementaires, conclues à Bruxelles le 15 mars 1886, ainsi que dans divers accords régionaux pour l'échange de publications,

Reconnaissant la nécessité d'une nouvelle convention internationale concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux,

Étant saisie de propositions concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux, question qui constitue le point 15.4.1 de l'ordre du jour de la session,

Après avoir décidé lors de sa neuvième session, que ces propositions feraient l'objet d'une réglementation internationale par voie d'adoption d'une convention internationale,

Adopte, ce troisième jour de décembre 1958, la présente Convention.

ARTICLE 1

Echanges de publications officielles et documents gouvernementaux

Les Etats contractants expriment leur volonté d'échanger leurs publications officielles et documents gouvernementaux, sur la base de la réciprocité, conformément aux dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 2

Définition des publications officielles et documents gouvernementaux

1. Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme publications officielles et documents gouvernementaux lorsqu'ils sont exécutés par

ordre et aux frais d'une autorité gouvernementale nationale quelconque : les journaux officiels, les documents, rapports et annales parlementaires et autres textes législatifs; les publications et rapports de caractère administratif émanant d'organismes gouvernementaux de caractère national, central, fédéral ou régional; les bibliographies nationales, les répertoires administratifs, les recueils de lois, les décisions des cours de justice et autres publications dont il serait convenu de faire l'échange.

2. Toutefois, dans l'application de la présente Convention, il appartient aux Etats contractants de déterminer les publications officielles et documents gouvernementaux qui constituent des objets d'échange.

3. La présente Convention ne s'applique pas aux documents confidentiels, circulaires et autres pièces qui n'ont pas été rendus publics.

ARTICLE 3

Accords bilatéraux

Les Etats contractants, chaque fois qu'ils le jugeront approprié, concluront des accords bilatéraux pour la mise en œuvre de la présente Convention et pour régler les questions d'intérêt commun soulevées par son application.

ARTICLE 4

Autorités nationales chargées des échanges

1. Dans chaque Etat contractant, le service national d'échanges ou, lorsqu'il n'en existe pas, l'autorité ou les autorités centrales désignées à cet effet exercent les fonctions d'échange.

2. Les autorités chargées des échanges sont, dans chaque Etat contractant, responsables de l'application de la présente Convention et, le cas échéant, des accords bilatéraux mentionnés à l'article 3. Chaque Etat donnera à son service national d'échanges ou aux autorités centrales chargées des échanges, les pouvoirs pour se procurer les documents à échanger et accordera les moyens financiers suffisants pour assurer les échanges.

ARTICLE 5

Liste et nombre des publications à échanger

La liste et le nombre des publications officielles et documents gouvernementaux à échanger sont fixés d'un commun accord par les autorités des

États contractants chargés des échanges. Cette liste et le nombre des publications officielles et documents gouvernementaux à échanger peuvent être modifiés par arrangement entre lesdites autorités.

ARTICLE 6

Mode de transmission

Les envois peuvent se faire directement aux autorités chargées des échanges ou à tout destinataire désigné par ces autorités. Le mode d'établissement des bordereaux d'envoi peut être fixé d'un commun accord par les autorités chargées des échanges.

ARTICLE 7

Frais de port

Sauf arrangement contraire, l'autorité chargée des échanges qui procède à un envoi prend à sa charge les frais de port jusqu'à destination; toutefois, en ce qui concerne les transports par mer, les frais d'emballage et de port ne sont payés que jusqu'à la douane du port d'arrivée.

ARTICLE 8

Tarifs et, conditions d'expédition

Les États contractants prennent toutes mesures nécessaires en vue de faire bénéficier les autorités chargées des échanges des tarifs en vigueur et des conditions d'expédition les plus favorables, et ce, quel que soit le moyen d'expédition choisi : voie postale, route, chemin de fer, transport fluvial ou maritime, courrier ou fret aérien.

ARTICLE 9

Facilités douanières et autres

Chaque État contractant accorde aux autorités chargées des échanges l'exemption des droits de douane pour les objets importés et exportés en vertu des dispositions de la présente Convention ou de tout accord conclu en vue de son application ainsi que les conditions les plus favorables en matière de formalités douanières et autres.

ARTICLE 10

Coordination internationale des échanges

Afin d'aider l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées par son Acte constitutif en ce qui concerne la coordination internationale des échanges, les États contractants adressent à l'Organisation des rapports annuels sur l'application de la présente Convention, ainsi que copie de tous accords bilatéraux

conclus conformément aux dispositions de l'article 3.

ARTICLE 11

Renseignements et études

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture publie les renseignements fournis par les États contractants conformément aux dispositions de l'article 10; elle rédige et publie des études sur l'application de la présente Convention.

ARTICLE 12

Concours de l'Unesco

1. Les États contractants peuvent faire appel au concours technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la solution de tout problème que soulèverait l'application de la présente Convention. L'Organisation accorde ce concours dans les limites de son programme et de ses possibilités, en particulier pour la création et l'organisation de services nationaux d'échanges.
2. L'Organisation est habilitée à faire de sa propre initiative des propositions à ce sujet aux États contractants.

ARTICLE 13

Relations avec les accords antérieurs

La présente Convention n'affecte en rien les obligations assumées antérieurement par les États contractants en vertu d'accords internationaux. Elle ne pourra pas être interprétée comme imposant une répétition des échanges effectués en vertu d'accords en vigueur.

ARTICLE 14

Langues

La présente Convention est établie en anglais, en espagnol, en français et en russe, les quatre textes faisant également foi.

ARTICLE 15

Ratification et acceptation

1. La présente Convention sera soumise à la ratification ou à l'acceptation des États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

R E S O L U T I O N S

96

ARTICLE 16

Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout État non membre de l'Organisation invité à y adhérer par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

ARTICLE 17

Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur douze mois après la date du dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des États qui ont déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque État qui dépose un instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion douze mois après le dépôt de cet instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

ARTICLE 18

Extension territoriale de la Convention

Tout État contractant pourra, au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'adhésion, ou à tout moment ultérieur, déclarer par une notification adressée au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture que la présente Convention s'étendra à l'ensemble ou à l'un quelconque des territoires dont il assure les relations internationales. Ladite notification prendra effet douze mois après la date de sa réception.

ARTICLE 19

Dénonciation

1. Chacun des États contractants aura la faculté de dénoncer la présente Convention en son nom propre ou au nom de tout territoire dont il assure les relations internationales.
2. La dénonciation sera notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
3. La dénonciation prendra effet douze mois après la réception de l'instrument de dénonciation.

ARTICLE 20

Notifications

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture informera les États membres de l'Organisation, les États non membres visés à l'article 16 ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mentionnés aux articles 15 et 16, de même que des notifications et dénonciations respectivement prévues aux articles 18 et 19.

ARTICLE 21

Revision de la Convention

1. La présente Convention pourra être révisée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La revision ne liera cependant que les États qui deviendront parties à la Convention portant revision.
2. Au cas où la Conférence générale adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente Convention, et à moins que la nouvelle convention ne dispose autrement, la présente Convention cesserait d'être ouverte à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion à partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision.

ARTICLE 22

Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Fait à Paris, le cinq décembre 1958, en deux exemplaires authentiques portant la signature du Président de la Conférence générale réunie en sa dixième session et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les États visés aux articles 15 et 16 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

III. RECOMMANDATION CONCERNANT LA NORMALISATION INTERNATIONALE DES STATISTIQUES DE L'ÉDUCATION

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 4 novembre au 5 décembre 1958, en sa dixième session,

Considérant que l'article VIII de l'Acte constitutif de l'Organisation dispose que « chaque Etat membre adresse à l'Organisation un rapport périodique sous la forme que déterminera la Conférence générale, sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture »,

Convaincue qu'il est très souhaitable que les autorités nationales chargées de recueillir et de communiquer des données statistiques relatives à l'éducation soient guidées par certaines normes en matière de définitions, de classifications et de présentation tabulaire, afin d'améliorer la comparabilité internationale de ces données,

Étant saisie de propositions concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, question qui constitue le point 15.3.1 de l'ordre du jour de la session,

Après avoir décidé lors de sa neuvième session que ces propositions feraient l'objet d'une réglementation internationale par voie de recommandation aux États membres,

Adopte ce troisième jour de décembre 1958 la présente recommandation :

La Conférence générale recommande aux États membres d'appliquer, en vue de l'établissement de statistiques internationales, les dispositions ci-après en ce qui concerne les définitions, la classification et la présentation tabulaire des données statistiques relatives à l'analphabétisme et à l'éducation, en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement, des mesures en vue de donner effet dans les territoires sous leur juridiction aux normes et principes formulés dans la présente recommandation.

La Conférence générale recommande aux États membres de porter la présente recommandation à la connaissance des autorités et organismes chargés de recueillir et de communiquer les données statistiques relatives à l'éducation.

La Conférence générale recommande aux États membres de lui présenter, aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, des rapports concernant la suite donnée par eux à la présente recommandation.

1. STATISTIQUES DE L'ANALPHABÉTISME

DÉFINITIONS

1. Les définitions ci-après devraient être utilisées en matière statistique :

- a) Alphabète : personne capable de lire et écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne.
- b) Analphabète : personne incapable de lire et écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne.

MESURE DE L'ANALPHABÉTISME

2. Une des méthodes ci-après pourrait être utilisée pour déterminer le nombre des alphabètes et des analphabètes :

- a) A l'occasion d'un recensement général de la population ou dans une enquête par sondage, poser une ou plusieurs questions en rapport avec les définitions données ci-dessus.
- b) Dans le cas d'une enquête spéciale, avoir recours à une épreuve type conçue spécialement à cet effet. Cette méthode pourrait être utilisée pour contrôler les données obtenues par d'autres méthodes ou pour corriger des erreurs systématiques.
- c) A défaut, procéder par estimation en se fondant sur :
 - (i) Des recensements spéciaux ou des enquêtes par sondage sur les effectifs scolaires;
 - (ii) Des statistiques scolaires régulières en relation avec des données démographiques;
 - (iii) Des données relatives au niveau d'instruction de la population.

CLASSIFICATION

3. En premier lieu, la population âgée de 10 ans et plus devrait être classée en deux catégories : alphabètes et analphabètes.

4. Chacune de ces catégories devrait être subdivisée selon le sexe et l'âge. Les groupes d'âge devraient être les suivants : 10-14, 15-19, 20-24, 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65 ans et plus.

5. Le cas échéant, les subdivisions ci-après devraient être également utilisées :

- a) Population urbaine et population rurale;
- b) Groupes ethniques habituellement distingués dans un Etat, en matière statistique;
- c) Groupes sociaux.

II. STATISTIQUES DU NIVEAU D'INSTRUCTION DE LA POPULATION

DÉFINITION

6. La définition suivante devrait être utilisée en matière statistique : Le niveau d'instruction d'une per-

R É S O L U T I O N S

98

sonne est celui qui correspond à la dernière année d'études accomplie ou au plus haut degré atteint par cette personne dans le système d'enseignement de son État ou d'un autre État.

MESURE DU NIVEAU D'INSTRUCTION

7. Pour mesurer le niveau d'instruction de la population, les méthodes ci-après pourraient être utilisées :

- a) A l'occasion d'un recensement général de la population ou dans une enquête par sondage, poser une ou plusieurs questions en rapport avec la définition donnée ci-dessus.
- b) A défaut, procéder par estimation en se fondant sur :
 - (i) Les résultats de recensements ou enquêtes antérieurs;
 - (ii) Les inscriptions scolaires et les données relatives aux examens, attestations de scolarité, certificats et diplômes délivrés. Ces renseignements devraient porter sur plusieurs années.

CLASSIFICATION

8. En premier lieu, la population âgée de 15 ans et plus devrait être classée selon le niveau d'instruction, déterminé de préférence par la dernière année d'études accomplie ou tout au moins par le degré d'enseignement atteint. Une distinction devrait également être faite, autant que possible, entre les différents types d'enseignement, à chaque degré.

9. Chacune de ces catégories devrait être subdivisée selon le sexe et l'âge. Les groupes d'âge devraient être les suivants : 15-19, 20-24, 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65 ans et plus.

10. Le cas échéant, les subdivisions ci-après devraient également être utilisées :

- a) Population urbaine et population rurale;
- b) Groupes ethniques habituellement distingués dans un État, en matière statistique;
- c) Groupes sociaux.

III. STATISTIQUES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

DÉFINITIONS

11. Les définitions ci-après devraient être utilisées en matière statistique :

- a) Élève (étudiant) : personne inscrite dans un établissement d'enseignement pour recevoir un enseignement systématique de n'importe quel degré.
 - (i) Élève (étudiant) à plein temps : élève (étudiant) inscrit en vue de recevoir un enseignement à plein temps pour une période suffisamment longue;
 - (ii) Élève (étudiant) à temps partiel : élève (étudiant) qui n'est pas à plein temps.

b) Maître : personne assurant directement l'instruction d'un groupe d'élèves (étudiants). Les chefs d'établissements, ainsi que les membres du personnel d'inspection, de surveillance et autres, ne devraient être rangés parmi les maîtres que s'ils exercent régulièrement des fonctions d'enseignement.

(i) Maître à plein temps : personne enseignant pendant un nombre d'heures qui, d'après l'usage dans chaque État, correspond à un enseignement à plein temps pour le degré considéré;

(ii) Maître à temps partiel : maître qui n'est pas à plein temps.

- c) Année d'études : étape de l'instruction généralement parcourue en une année scolaire.
- d) Classe : groupe d'élèves (étudiants) habituellement instruits ensemble durant une période scolaire par un ou plusieurs maîtres.
- e) Établissement d'enseignement (école, institut, etc.) : institution groupant des élèves (étudiants) d'une ou plusieurs années en vue de leur faire donner un enseignement d'un certain type et d'un certain degré par un ou plusieurs maîtres placés sous l'autorité directe d'un chef d'établissement.

(i) Établissement d'enseignement public : établissement dont le fonctionnement est assuré par les pouvoirs publics (nationaux, fédéraux, d'État ou provinciaux, ou locaux), quelle que soit l'origine de ses ressources financières;

(ii) Établissement d'enseignement privé : établissement dont le fonctionnement n'est pas assuré par les pouvoirs publics, qu'il reçoive ou non une aide financière de ceux-ci. Les établissements d'enseignement privé peuvent être classés en établissements subventionnés et établissements non subventionnés, selon qu'ils reçoivent ou non une aide financière des pouvoirs publics.

- f) Population scolarisable : population totale comprise entre les âges et limites de l'instruction obligatoire à plein temps.

CLASSIFICATION

12. L'enseignement devrait, autant que possible, être classé par degrés de la façon suivante :

- a) Enseignement précédant le premier degré (dispensé, par exemple, dans les écoles maternelles, les écoles gardiennes ou les jardins d'enfants), qui assure l'éducation des enfants trop jeunes pour être admis à l'enseignement du premier degré;
- b) Enseignement du premier degré (dispensé, par exemple, dans les écoles élémentaires, ou les écoles primaires), qui a pour fonction principale de fournir les premiers éléments de l'instruction;
- c) Enseignement du second degré (dispensé, par exemple, dans les écoles moyennes, les lycées, les collèges, les gymnases, les athénées, les écoles techniques, les écoles complémentaires ainsi que dans les écoles de ce degré destinées à la formation des maîtres), qui implique quatre années au moins d'études préalables dans le premier degré et qui donne une formation générale ou spécialisée ou les deux;
- d) Enseignement du troisième degré (dispensé, par

exemple, dans les universités, les diverses grandes écoles et instituts supérieurs y compris les écoles normales supérieures), qui exige comme condition minimum d'admission d'avoir suivi avec succès un enseignement complet du second degré ou de faire la preuve de connaissances équivalentes.

13. Tout enseignement qui n'est pas normalement classé par degrés devrait figurer sous l'une des rubriques suivantes :

- a) Éducation spéciale : englobant tout enseignement général ou professionnel destiné aux diminués physiques ou mentaux, aux inadaptés sociaux, et à toutes autres catégories spéciales d'enfants.
- b) Autres types d'éducation.

14. L'enseignement du second degré devrait, autant que possible, être classé par types de la façon suivante :

a) Enseignement général : qui ne vise pas à préparer directement les élèves à un métier ou à une profession déterminée. Le cas échéant, cet enseignement devrait être subdivisé comme suit :

(i) Premier cycle (par exemple celui dispensé dans une école moyenne) durant lequel les élèves reçoivent un enseignement général qui, compte tenu de leurs goûts et de leurs aptitudes, les prépare à recevoir divers types d'enseignement d'un cycle plus élevé;

(ii) Second cycle (par exemple celui dispensé dans les années supérieures des écoles secondaires, dans les "senior high schools", etc.) durant lequel l'enseignement diffère, dans une certaine mesure, selon le goût et les aptitudes des élèves;

b) Enseignement technique : qui vise à préparer directement les élèves à un métier ou à une profession autre que l'enseignement. Le cas échéant, cet enseignement devrait être subdivisé comme suit :

- (i) Enseignement à prédominance pratique;
- (ii) Enseignement à prédominance technique et scientifique.

c) Enseignement normal, qui vise à préparer directement les élèves à la profession d'instituteur.

15. L'enseignement du troisième degré devrait, autant que possible, être classé par types de la façon suivante :

- a) Enseignement dispensé dans les universités ou établissements équivalents et sanctionné par un titre académique;
- b) Enseignement normal dispensé dans les établissements non universitaires;
- c) Autre enseignement dispensé dans des établissements non universitaires.

TABLEAUX

16. Des tableaux relatifs aux types de données indiquées ci-après devraient être établis périodiquement et les renseignements fournis être conformes dans la mesure du possible aux définitions et classifications mentionnées dans les paragraphes 11 à 15. Le système d'enseignement dans chaque État devant toujours être pris en considération, les différences qui

existent entre ce système et les définitions et classifications adoptées sur le plan international devraient être indiquées. D'autre part, les données relatives aux établissements d'enseignement public et privé devraient, autant que possible, être présentées séparément. S'il y a lieu, les établissements privés pourraient être subdivisés en établissements subventionnés et non subventionnés.

a) Enseignement précédant le premier degré :

- (i) Nombre d'établissements;
- (ii) Nombre de maîtres classés par sexe et qualification (conformément à l'usage dans chaque État);
- (iii) Nombre d'élèves, classés par sexe.

b) Enseignement du premier degré :

- (i) Nombre d'établissements;
- (ii) Nombre de maîtres classés par sexe et qualification (conformément à l'usage dans chaque État) en distinguant, le cas échéant, entre les maîtres à plein temps et ceux à temps partiel;
- (iii) Nombre d'élèves, classés par sexe.

c) Enseignement du second degré, à l'exclusion de l'enseignement normal, une distinction étant faite, s'il y a lieu, entre l'enseignement général - du premier cycle et du second cycle - et l'enseignement technique subdivisé en grandes catégories :

- (i) Nombre d'établissements;
- (ii) Nombre de maîtres classés par sexe et qualification (conformément à l'usage dans chaque État) en distinguant, le cas échéant, entre les maîtres à plein temps et ceux à temps partiel;
- (iii) Nombre d'élèves, classés par sexe - en distinguant, s'il y a lieu, entre les élèves à plein temps et ceux à temps partiel;
- (iv) Nombre d'élèves, classés par sexe, diplômés de fin d'études secondaires au cours de l'année.

d) Enseignement du troisième degré, à l'exclusion de l'enseignement normal dispensé dans les établissements non universitaires, une distinction étant faite, s'il y a lieu, entre l'enseignement dispensé dans les universités ou établissements équivalents et celui dispensé dans les établissements non universitaires :

- (i) Nombre d'établissements;
- (ii) Nombre de maîtres, classés par sexe;
- (iii) Nombre d'étudiants classés par sexe, par nationalité et par discipline - ou à défaut par sexe et par discipline. Les étudiants préparant des diplômes de niveaux différents (par exemple licence, doctorat) devraient, le cas échéant, être classés séparément;
- (iv) Nombre d'étudiants de première année, classés par sexe;
- (v) Nombre d'étudiants gradués ou diplômés au cours de l'année classés selon la discipline et le type de diplôme.

e) Enseignement normal, une distinction étant faite, autant que possible, entre établissements du second et du troisième degré. Le cas échéant, une distinction devrait également être faite entre les différents degrés auxquels les élèves (étudiants) se destinent à enseigner :

- (i) Nombre d'établissements et nombre de classes faisant partie d'établissements inclus dans

R E S O L U T I O N S

100

- d'autres catégories et dans lesquelles un enseignement normal est dispensé;
- (ii) Nombre de maîtres classés par sexe;
 - (iii) Nombre d'élèves (étudiants) classés par sexe en distinguant, le cas échéant, les élèves (étudiants) à plein temps et les élèves (étudiants) à temps partiel;
 - (iv) Nombre d'élèves (étudiants) de première année, classés par sexe;
 - (v) Nombre d'élèves (étudiants) ayant terminé leurs études durant l'année, classés par sexe et par type de diplôme ou par spécialité.
- f) Éducation spéciale, une distinction étant faite, autant que possible, entre les différentes catégories d'éducation spéciale - pour aveugles, pour enfants mentalement déficients, pour jeunes délinquants, etc. :
- (i) Nombre d'établissements et nombre de classes faisant partie d'établissements inclus dans d'autres catégories et dans lesquels une éducation spéciale est dispensée;
 - (ii) Nombre de maîtres, classés par sexe et qualification (conformément à l'usage dans chaque État) ;
 - (iii) Nombre d'élèves, classés par sexe.
- g) Autres types d'éducation, une distinction étant faite, autant que possible, entre les différentes catégories groupées sous cette rubrique :
- (i) Nombre d'établissements ou de classes;
 - (ii) Nombre de maîtres classés par sexe;
 - (iii) Nombre d'élèves (étudiants), classés par sexe.
- h) Tableaux généraux :
- (i) Données démographiques : la population âgée de 5 à 24 ans devrait être classée par année d'âge et par sexe, en se fondant sur le recensement le plus récent pour lequel on dispose de renseignements et sur les estimations faites en dernier lieu; à défaut, des renseignements devraient être fournis au moins pour les groupes d'âge 5-9, 10-14, 15-19, 20-24 et séparément pour la population scolarisable;
 - (ii) Nombre d'élèves (étudiants) classés par âge et par sexe, ou par année d'études et par sexe, une distinction étant faite entre les différents degrés et types d'enseignement;
 - (iii) Les données relatives aux élèves (étudiants) classés par âge ou par année d'études, devraient, autant que possible, être présentées dans des tableaux séparés pour les élèves (étudiants) à plein temps et pour ceux à temps partiel;
 - (iv) Les données relatives aux élèves des deux premiers degrés d'enseignement considérés séparément ou ensemble devraient, autant que possible, être classées selon l'année d'études, le sexe et l'âge;
 - (v) Pour les établissements du premier degré, les classes devraient, selon le nombre d'élèves, être réparties dans les groupes suivants : moins de 15 élèves, 15-49 (chaque État pouvant établir des sous-groupes suivant ses besoins), 50 et plus. Le nombre total d'élèves se trouvant dans chacun des groupes et sous-groupes devrait, si possible, être indiqué.

IV. STATISTIQUES DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

DÉFINITIONS

17. Les définitions ci-après devraient être utilisées en matière statistique :
- a) Recettes : argent reçu par les établissements ou mis à leur disposition, y compris les subventions, droits scolaires, la valeur en argent des biens reçus en don, etc.
 - b) Dépenses : obligations financières contractées par les établissements d'enseignement ou pour leur compte en contrepartie de prestations de biens ou de services.
 - c) Dépenses ordinaires : toutes les dépenses effectuées par les établissements d'enseignement, à l'exclusion des dépenses en capital et du service de la dette.
 - d) Dépenses en capital : dépenses relatives aux terrains, bâtiments, constructions, équipements, etc.
 - e) Service de la dette : paiement des intérêts et amortissements des emprunts.

CLASSIFICATION

18. Les données statistiques relatives au financement de l'enseignement pour un exercice financier donné, devraient, autant que possible, être classées de la façon suivante :
- a) Recettes :
 - (i) Provenant des autorités publiques : gouvernement central ou fédéral, gouvernements d'États ou de provinces, autorités cantonales, municipales ou autres autorités locales;
 - (ii) Provenant d'autres sources (y compris les droits scolaires, d'autres paiements effectués par les parents, les donations, etc.).
 - b) Dépenses :
 - (i) Dépenses ordinaires (paiements des intérêts non compris) : dépenses d'administration; dépenses d'enseignement classées, autant que possible, de la façon suivante : traitements des maîtres et du personnel apportant une aide directe à l'enseignement, et autres dépenses d'enseignement; autres dépenses ordinaires;
 - (ii) Dépenses en capital (service de la dette non compris) : dépenses d'enseignement; autres dépenses (maisons d'étudiants, restaurants, librairies, etc.) ;
 - (iii) Service de la dette.

TABLEAUX

19. Dans les tableaux, les recettes devraient être indiquées d'après leur source et les dépenses d'après leur destination, en ayant recours à des subdivisions correspondant autant que possible aux classifications figurant aux paragraphes 12 à 15 et au paragraphe 18 de la présente recommandation, tout en respectant les usages administratifs et financiers dans chaque État. On devrait, si possible, distinguer les dépenses des établissements d'enseignement public de celles des établissements d'enseignement privé, les dépenses d'enseignement des autres dépenses et les dépenses afférentes à l'enseignement du troisième degré de celles relatives aux autres degrés.

C. ANNEXES

1. RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME

Note. Le rapport reproduit dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle, conformément à l'autorisation donnée par la commission. Comme le texte des résolutions figure déjà in extenso dans le présent document, on ne l'a pas reproduit dans ce rapport; on a toutefois maintenu le numéro des résolutions, pour permettre au lecteur d'en retrouver facilement le texte.

Le rapport spécial de la Commission du programme sur l'évaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social est également reproduit à l'annexe II.

La Commission du programme a reçu les rapports des huit groupes de travail qu'elle avait constitués. Ces rapports sont reproduits, pour information, à l'annexe VII.

Introduction

1. Au cours de la présente session de la Conférence générale, la Commission du programme a tenu 19 séances entre le 8 et le 27 novembre. Elle a constitué son bureau comme suit : président, M. C.E. Beeby (Nouvelle-Zélande); vice-présidents, MM. Adolf Hoffmeister (Tchécoslovaquie), Pedro J. Quintanilla (Nicaragua), Abid Aziz El-Koussy (République arabe unie); rapporteur général, M. C.M.O. Mate (Ghana); rapporteur spécial, M. B.J.E.M. de Hoog (Pays-Bas).

2. La Commission du programme s'est réunie dans la matinée et dans l'après-midi du 27 novembre 1958 pour examiner son projet de rapport. Les modifications qu'elle a décidé d'y apporter ont été incorporées au présent document. La commission a décidé à l'unanimité d'adopter le rapport et de le transmettre à la Conférence générale siégeant en séance plénière.

3. La commission a autorisé le Secrétariat à changer, chaque fois qu'il y aurait lieu, le numérotage adopté dans le présent rapport pour les résolutions et les projets. La commission a également décidé d'autoriser le Secrétariat à réviser les traductions.

ORGANISATION DES TRAVAUX

4. La Commission du programme s'est inspirée, pour organiser ses travaux, des dispositions prévues dans le document IOC/49, qu'elle avait adopté à sa première séance. Elle a également adopté l'ordre du jour provisoire joint en annexe au document IOC/49.

5. Au cours de la dixième session de la Confé-

rence, les travaux de la Commission du programme ont présenté les particularités ci-après :

a) La commission n'a pas procédé à une discussion générale du projet de programme et de budget;

b) Des groupes de travail correspondant aux cinq grands chapitres du programme ont été constitués;

c) Les Etats membres avaient été invités à faire parvenir au Directeur général six semaines au moins avant l'ouverture de la Conférence générale - soit le 23 septembre 1958 au plus tard - tout projet de résolution et tout amendement prévoyant des activités nouvelles ou une augmentation sensible du montant du budget. Ainsi, le paragraphe 2 de l'article 78 du Règlement intérieur, adopté par la Conférence générale en sa neuvième session, a été appliqué pour la première fois.

6. Ces dispositions ont eu pour effet d'accélérer les travaux de la commission, mais certains ont estimé qu'elles tendaient en même temps à restreindre la portée des débats. C'est ainsi que l'examen des cinq grands chapitres du programme, du fait qu'il se fondait sur les rapports des groupes de travail, a eu, à certains égards, un caractère limité. Cependant, des discussions animées et intéressantes se sont engagées sur différentes questions, comme on le verra dans la suite du présent rapport. En tout état de cause, l'organisation des travaux de la commission, notamment le système des groupes de travail, ont suscité un intérêt si général que cette question a été discutée au cours d'une réunion du bureau de la commission et des présidents et rapporteurs des groupes de travail. (Voir résolution 52; voir également le document IOC/78.)

7. Il était prévu que la commission étudierait séparément la question de l'évaluation des programmes

de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social, quand elle aurait été examinée par un groupe de travail. Il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur ce sujet, car il sera traité dans le rapport rédigé par le rapporteur spécial de la commission. Il convient toutefois de signaler que le débat sur l'« évaluation » a donné aux délégations l'occasion d'exposer leurs vues sur le programme futur de l'Unesco.

8. En étudiant le projet de programme et de budget, la commission a établi une distinction entre les résolutions, qui ont été approuvées, et les plans de travail, dont il a simplement été pris note, conformément aux observations ci-après formulées par le Conseil exécutif :

« Les plans de travail sont destinés à l'information des délégations et ne sont pas soumis au vote de la Conférence générale. Ils ne constituent que des prévisions, formulées souvent plusieurs années à l'avance, en vue de l'exécution des résolutions du programme. » (LOC/7, deuxième partie, chap. 3, § 106 b.)

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

9. La particularité la plus marquante de l'organisation des activités de la Commission du programme à la présente session de la Conférence générale a été la création de groupes de travail correspondant aux cinq grands chapitres du programme, en application des recommandations du Conseil exécutif. Le nombre des délégations représentées au sein de ces groupes était considérable : il atteignait 60 dans le cas du groupe de travail des activités culturelles.

10. La liste des cinq groupes de travail, et des membres de leurs bureaux, s'établit comme suit :

a) Education (y compris le projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine) : président, M. C.R. Allison (Royaume-Uni); vice-président, Ato Alomu Begashaw (Ethiopie); rapporteur, M. S.G. Khaliq (Pakistan).

b) Sciences exactes et naturelles (y compris le projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides) : président, M. Marcel Florquin (Belgique); vice-président, M. Alberto Gonzales Domingues (Argentine); rapporteur, M. N.M. Sissakian (U.R.S.S.).

c) Sciences sociales : président, M. Francesco Vito (Italie); vice-président, M. Vu-Quoc-Thuc (Viêt-nam); rapporteur, M. Gustavo Lagos Matus (Chili).

d) Activités culturelles (y compris le projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident) : président, M. H. Regamey (Suisse); vice-président, U. Tha Myat (Birmanie); rapporteur, M^{me} Gustava Kaminska (Pologne).

e) Information : président, S. Exc M. Salvador P. Lopez (Philippines); vice-présidents, Mgr Jean Maroun (Liban) et M. Luis Verdesoto Salgado (Équateur); rapporteur, M. D.L. Sommerlad (Australie).

11. Les groupes de travail ont examiné non seulement les chapitres du projet de programme et de budget dont ils devaient s'occuper mais aussi les

rapports spéciaux demandés par la Conférence générale, lors de sa précédente session, au sujet de ces chapitres. Ils ont également pris en considération les projets de résolutions ou d'amendements s'y rapportant présentés par les Etats membres.

12. Conformément à une suggestion de la Commission du programme, les rapporteurs des groupes de travail ont divisé leurs rapports en trois sections, comme suit :

a) Introduction : indications sur la composition du groupe et de son bureau, sur le nombre de séances tenues, etc.

b) Débats : compte rendu des principaux aspects des discussions.

c) Recommandations à la Commission du programme concernant les résolutions à adopter et les plans de travail dont il doit être pris note.

13. La Commission du programme s'est prononcée uniquement sur la troisième partie de chaque rapport (à savoir les recommandations), et elle s'est bornée à prendre note des première et deuxième sections. Néanmoins, les comptes rendus des débats, qui formaient la deuxième section des rapports, lui ont fourni de précieux éléments d'information, et elle estime que le Secrétariat aurait intérêt à en tenir compte au cours de la mise en œuvre du programme de 1959-1960.

14. En plus des cinq groupes chargés d'étudier les principaux chapitres du programme, la Commission du programme en a constitué un sixième qui avait pour tâche de lui donner des avis sur les projets de conventions et de recommandations internationales présentés à la Conférence générale pour adoption.

Le bureau de ce groupe était composé comme suit : président, M. Gustavo Diaz Solis (Venezuela); vice-président, M^{lle} Bess Goodykoontz (Etats-Unis d'Amérique); rapporteur, M. Louis Cros (France).

15. Comme il a été indiqué précédemment, un septième groupe de travail (évaluation des programmes de l'Unesco pour le Conseil économique et social) a été constitué. Son bureau était ainsi composé : président, M. H. Eek (Suède); vice-président, M. S.M.S. Shari (Inde); rapporteur, M. B.J.E.M. de Hoog (Pays-Bas).

16. Enfin la Commission du programme a constitué un groupe de travail spécial chargé de s'occuper du Fonds international pour l'éducation, la science et la culture. Ce groupe qui comprenait des représentants du Brésil, de Ceylan, des Etats-Unis d'Amérique, du Liban et des Pays-Bas, était présidé par M^{fr} Jean Maroun (Liban).

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

17. La Commission du programme a examiné les cinq premiers chapitres du projet de programme et de budget sur la base des rapports des cinq groupes de travail correspondants. Elle a abordé directement l'étude des parties ci-après du titre II

du document 10C/5 rev. : chapitre 6 (Echanges de personnes); chapitre 7 (Relations avec les États membres) ; annexes 1 et II (Services afférents aux documents et publications).

DOCUMENTS EXAMINÉS

18. Les principaux documents dont la Commission du programme et les groupes de travail étaient saisis, étaient la version révisée du projet de programme et de budget pour 1959-1960 (10C/5 rev.) et les divers corrigenda qui s'y rapportaient. En outre, les documents ci-après ont été pris en considération dans la mesure où ils avaient trait aux questions étudiées :

- 10C/5 rev., Add. 1 : Commentaires et recommandations du Conseil exécutif sur le projet révisé de programme et de budget pour 1959-1960;
- 10C/5 rev., Add. II : Observations de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations internationales sur le projet révisé de programme et de budget pour 1959-1960;
- 10C/5 rev., Add. III : Projets de résolutions présentés par les États membres relativement au projet de programme et de budget pour 1959-1960;
- 10C/6 : Commentaires du Conseil exécutif relatifs aux rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation;
- 10C/9, 1re et II' parties : Rapports du Comité des rapports;
- 10C/10 et Add. : Evaluation des programmes de l'Unesco pour le Conseil économique et social.

FIXATION DE PLAFONDS BUDGETAIRES POUR CHAQUE CHAPITRE DU TITRE II DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET

19. La Conférence générale ayant fixé à 25 970 463 dollars le montant provisoire du budget d'exécution pour 1959-1960, la Commission du programme a étudié la question de la répartition des 18 907 271 dollars affectés au titre II (Exécution du programme) entre les différents chapitres de ce titre. Le 14 novembre, la commission a décidé d'adopter à titre provisoire pour chaque chapitre, en attendant d'avoir examiné les rapports de ses groupes de travail, le plafond proposé par le Directeur général dans les documents 10C/5 rev. et corrigenda. Elle a alors été informée que des crédits supplémentaires pourraient éventuellement être alloués au titre II du budget du fait de l'abaissement du pourcentage des contributions dont le recouvrement est tenu pour improbable (doc. 10C/56), et des économies que la Commission administrative pourrait proposer d'effectuer sur les dépenses d'administration.

20. Les groupes de travail chargés d'étudier les cinq principaux chapitres du programme ont été invités à s'assurer que le coût total du programme approuvé pour chaque chapitre ne dépassait pas le plafond budgétaire fixé à titre provisoire pour ledit chapitre. Les projets jugés importants, mais dont le financement obligerait à dépasser ce plafond,

devaient être énumérés par chaque groupe de travail à la fin de son rapport, par ordre de priorité. Il a été constaté que l'exécution des projets rangés dans cette catégorie par les groupes de travail coûterait au total 600 000 dollars environ.

21. Après avoir achevé l'examen des rapports de ses groupes de travail, la commission a été informée qu'un crédit supplémentaire de 94 315 dollars pourrait être affecté au titre II du budget. La commission a décidé d'employer ces fonds pour financer certaines des activités prioritaires recommandées par les groupes de travail. A la suite de l'examen des recommandations formulées par ces groupes, la commission a adopté une suggestion présentée par le Directeur général (doc. 10C/68, Add. 1, partie 1) au sujet de la répartition des 94 315 dollars supplémentaires entre les différents chapitres du titre II.

22. Les articles de dépenses ajoutés de ce fait au programme sont énumérés dans le présent rapport, avec indication des projets correspondants. Des crédits ont aussi été prévus pour la réalisation d'un certain nombre de projets supplémentaires qui, d'après les déclarations du Directeur général, pourront être financés pendant l'exécution du programme de 1959-1960 (doc. 10C/60, Add. 1, partie II).

23. Le Directeur général a d'autre part signalé qu'il trouvait intéressantes et utiles certaines des autres propositions des groupes de travail, et qu'il en tiendrait compte lors de l'exécution du programme de 1959-1960 et de l'établissement du projet de programme pour 1961-1962 (doc. 10C/60, Add. 1, partie III).

24. Le tableau du montant total des ouvertures de crédits approuvées par la Commission du Programme pour chaque chapitre du titre II du budget de 1959-1960 s'établit finalement comme suit :

Chapitre		Ouvertures de crédits pour 1959-1960
		\$
1	Éducation	3 871 041
1.A	Projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire	785 887
2	Sciences exactes et naturelles	2 116 442
2.A	Projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides	709 500
3	Sciences sociales	2 067 622
4	Activités culturelles	2 847 168
4.A	Projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident	800 387
5	Information	304 691
6	Échanges de personnes	1 407 259
7	Relations avec les États membres	1 349 363
TOTAL		19 001 586

25. La Commission du programme a constaté avec satisfaction que le coût du programme pour 1959-1960 soumis dans le présent rapport à l'approbation de la Conférence générale ne dépasse pas les limites du plafond budgétaire provisoire fixé par la Conférence générale.

STRUCTURE DU RAPPORT

26. Le présent rapport traite successivement des différents chapitres du titre II du programme et du budget (doc. IOC/5 rev.), puis de deux questions supplémentaires qui intéressent tous les chapitres.

27. Il n'est pas possible d'examiner le présent rapport sans consulter le projet de programme et de budget (doc. IOC/5 rev.). De même, les commentaires sur les plans de travail qui se trouvent dans

le IOC/5 rev. ne sont présentes que comme des compléments de ce document.

28. Le rapport de la Commission du programme, pour les cinq premiers chapitres du programme, se compose des textes des recommandations des groupes de travail amendés par la commission. De même, les parties correspondantes des rapports du groupe de travail sur les projets de conventions internationales et de recommandations et du groupe de travail spécial sur le Fonds international pour l'éducation, la science et la culture ont été incorporés au rapport de la commission.

29. Le rapporteur de la Commission du programme tient, en terminant cette introduction, à féliciter et à remercier les rapporteurs des groupes de travail, à qui il a fait de larges emprunts en rédigeant le présent document.

Chapitre 1 Éducation

30. La Commission du programme a examiné ce chapitre, ainsi que le chapitre I.A du projet de programme et de budget, en se fondant sur le rapport du groupe de travail de l'éducation, y compris la partie de ce rapport concernant le projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine (doc. IOC/59 et Add. 1 et II). La commission a pris note de la première partie (Introduction) et de la deuxième partie (Discussion générale) du rapport. Les recommandations du groupe de travail à la Commission du programme, dont le texte se trouve dans la troisième partie du rapport, ont fourni les éléments des décisions de la Commission du programme énumérées ci-dessous.

Projet 1.0. Direction

31. La commission a pris note du plan de travail correspondant à cette rubrique (§ 15-18).

Projet 1.1. Coopération avec les organisations internationales

32. La commission a approuvé le texte modifié de la résolution 1.11.

33. La résolution 1.12 a été approuvée.

34. La commission a pris note avec satisfaction des projets de contrats et de subventions à des organisations internationales non gouvernementales (§ 24-37), ainsi que de l'augmentation des subventions destinées à l'Institut de l'Unesco pour l'éducation et à l'Institut de l'Unesco pour la jeunesse doc IOC/5 rev., Add. IV; ED, §. 36 a - 36 d). Elle a pris note d'une proposition de la Tchécoslovaquie doc DR/10 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 23 et 38) relative à l'éducation des enfants physiquement

déficients, mais elle n'en a pas recommandé l'inscription au programme pour 1959-1960.

35. Les subventions seront augmentées en 1960 à titre de compensation aux organisations non gouvernementales qui se trouvent obligées de quitter le bâtiment de l'Unesco et de payer un loyer ailleurs. Les crédits nécessaires seront dégagés au cours de l'exécution du programme de 1959-1960. (Il est à noter que cette disposition s'applique également aux organisations bénéficiant de subventions au titre des chapitres « Sciences exactes et naturelles », « Sciences sociales » et « Activités culturelles ».)

Projet 1.2. Services d'information et de consultation en matière d'éducation

36. La commission a pris note d'une demande formulée par la République arabe unie en vue d'obtenir une aide pour le Centre de documentation du Caire au titre du programme d'assistance technique doc DR/1 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 52 et 53). Deux propositions de la Tchécoslovaquie concernant, l'une la diffusion des informations relatives aux institutions d'enseignement technique supérieur et l'autre l'enseignement polytechnique doc DR/10 - IOC/5 rev., Add. III, ED, § 54), ont été retirées à la suite des observations présentées par le Directeur général dans le document IOC/5 rev., Add. III.

37. Il n'a pas été possible d'inscrire le crédit supplémentaire de 4 000 dollars proposé par le groupe de travail de l'éducation pour l'établissement d'un glossaire arabe de la terminologie de l'éducation. Toutefois, le Directeur général tiendra compte de cette proposition lors de l'exécution du programme de 1959-1960 et de l'établissement du projet de programme de 1961-1962.

38. Matériel d'enseignement. La commission n'a pas estimé possible de prévoir, comme le recommandait le groupe de travail de l'éducation en se fondant sur une proposition des Etats-Unis d'Amérique doc DR/14 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 110-114), un crédit supplémentaire de 20 000 dollars pour permettre de rassembler les conclusions des diverses études, réunions et consultations bilatérales concernant la production de matériel d'enseignement. Toutefois, le Directeur général tiendra compte, autant que possible, de cette proposition dans l'exécution du programme de 1959-1960 et dans l'élaboration du projet de programme pour 1961-1962.

39. La commission a approuvé les résolutions 1.21 et 1.22 et a pris note du plan de travail y afférent (§ 45-70).

Projet 1.3. Services spéciaux pour l'avancement de l'éducation

40. Une proposition du Japon doc DR/21 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 106 et 108) visant à convoquer une réunion d'experts chargée d'étudier les principes de l'éducation pour la compréhension internationale a été retirée au vu de la note du Directeur général relative à cette question. Pour des raisons budgétaires, la commission n'a pas approuvé l'inclusion dans le programme de 1959-1960 d'une autre proposition du Japon doc DR/21 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 113 et 124) concernant des recherches sur l'enseignement des langues vivantes dans les écoles.

41. La commission a pris note du plan de travail afférent au projet 1.3 (§ 78-124).

42. La commission a approuvé le texte modifié de la résolution 1.31.

43. La commission a approuvé la résolution 1.33.

44. Elle a approuvé la résolution 1.35 après l'avoir légèrement modifiée pour éviter de placer sur le même plan " l'égalité d'accès à l'éducation ", d'une part, et « l'éducation des filles » et " la lutte contre les mesures discriminatoires », d'autre part.

45. Mesures discriminatoires dans le domaine de renseignement.

a) La commission a examiné la question, inscrite au point 15.1.1 de l'ordre du jour, de l'opportunité d'élaborer un instrument international (recommandation ou convention) concernant les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement.

b) La question a été d'abord discutée au sein du groupe de travail de l'éducation, qui disposait à ce sujet d'un rapport du Directeur général, conformément au Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif doc IOC/23 et Add.).

c) Les débats du groupe de travail ont fait rapidement apparaître un accord général en faveur du principe de l'élaboration d'un instrument interna-

tional. Mais les opinions différaient quant à la nature de cet instrument, les uns préférant une recommandation, les autres une convention.

d) La délégation des Etats-Unis d'Amérique présenta un projet de résolution (doc. DR/46) dont certaines dispositions furent modifiées en cours de discussion à la suite d'un amendement proposé par la délégation de la France ainsi que pour satisfaire plus exactement aux exigences du Règlement. Ce projet de résolution chargeait le Directeur général de préparer un texte de recommandation aux Etats membres, pour soumission à la Conférence générale lors de sa onzième session.

e) Le délégué de la Grèce proposa un amendement qui avait pour objet de charger le Directeur général de préparer un projet de convention, et non de recommandation. Cet amendement fut adopté à la majorité par le groupe de travail avec le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique.

f) La Commission du programme examina la question sur le rapport du groupe de travail. Les délégations du Canada et de Cuba proposèrent un amendement à la résolution présentée par le groupe, aux termes duquel le Directeur général était chargé de préparer pour la prochaine session de la Conférence générale à la fois un projet de recommandation et un projet de convention. Cet amendement fut adopté par la commission à une très large majorité.

g) En conséquence, la commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.34.

46. Projet relatif au système des écoles associées. Pour des raisons d'ordre budgétaire, la commission n'a pu approuver la recommandation du groupe de travail de l'éducation tendant à accorder un crédit supplémentaire de 20 000 dollars pour l'organisation d'un colloque international d'éducateurs participant au système des écoles associées. Toutefois, le Directeur général devra tenir compte de cette proposition dans l'exécution du programme de 1959-1960 et dans l'élaboration du projet de programme pour 1961-1962.

Projet 1.4. Éducation scolaire

47. La résolution 1.41 a été amendée de façon à préciser que les Etats membres sont invités à assurer une formation plus adéquate aux garçons et aux filles, tant dans les régions rurales que dans les secteurs urbains. Le texte révisé de la résolution 1.41 a été approuvé.

48. Le paragraphe d de la résolution 1.42 a donné lieu à une importante discussion. Tout en appréciant les efforts de l'Unesco dans le domaine de l'enseignement secondaire, professionnel et technique, les délégations de la plupart des Etats membres de la région de l'Afrique tropicale ont fait valoir qu'à leur avis il fallait avant tout, dans la plus grande partie de cette région, assurer l'extension de l'enseignement du premier degré. La commission, tenant compte de ces interventions, a recommandé que le Directeur général prévoie, dans le

programme pour 1961-1962, des activités destinées à assurer l'extension de l'enseignement du premier degré en Afrique au sud du Sahara. Elle est également convenue qu'une réunion d'experts de différentes régions du monde devrait être organisée en 1959, en vue de mettre au point, dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, les principes généraux qui seraient applicables particulièrement en Afrique. En conséquence, le stage d'études prévu pour 1959 à Accra aurait lieu en 1960, et aurait pour objet d'appliquer à l'Afrique les principes généraux mis au point lors de la réunion d'experts de 1959. Des stages d'études analogues pourraient avoir lieu ultérieurement en Asie et en Amérique latine. Le coût de la réunion d'experts de 1959 serait modique et pourrait être couvert dans le cadre du budget d'ensemble du projet, probablement au titre du programme de participation aux activités des Etats membres.

49. Sur la proposition du délégué de la Colombie (doc DR/53), la résolution 1.42 a été encore amendée en ajoutant le membre de phrase ci-après au paragraphe b de la résolution : « dans le cadre d'une planification d'ensemble de l'enseignement ». La commission a alors approuvé la résolution 1.42.

50. La commission a pris note du fait que le groupe de travail a approuvé le document IOC/DR/28, présenté par le Chili et contenant des propositions d'aide à des universités. Il a été entendu qu'aucun engagement ne pourrait être pris concernant l'emploi du Fonds spécial des Nations Unies. La commission est convenue que la proposition présentée par la Thaïlande, à titre d'amendement au plan de travail (doc DR/17 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 132), en faveur de l'Institut international de psychologie de l'enfance, pourrait être appliquée en partie dans le cadre du programme de participation aux activités des Etats membres. La proposition de la Suède (doc DR/18 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 220-225) a été retirée, compte tenu des observations du Directeur général.

51. Perfectionnement du personnel enseignant en fonction. L'amendement au plan de travail présenté par la Colombie (doc IOC/DR/55) et recommandant que le Secrétariat prenne les mesures qu'il convient en vue de rendre possible l'exécution d'un programme d'aide internationale pour le perfectionnement du personnel enseignant en fonction, a été noté comme ayant été approuvé par le groupe de travail de l'éducation.

52. Collaboration avec ^{u.N.I.c.E.F.}. La résolution 1.43 concernant la collaboration avec ^{u.N.I.c.E.F.} dans le domaine de l'enseignement primaire et amendée par le Conseil exécutif, a été approuvée.

53. Enseignement primaire en Asie. Il a été convenu, conformément à une proposition de l'Inde (doc DR/7 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 146) qu'une somme supplémentaire de 15 000 dollars devra être consacrée en 1959-1960 à des études préliminaires en vue de la mise en œuvre d'un projet majeur

relatif à l'extension de l'enseignement primaire obligatoire dans les pays d'Asie. Le groupe de travail de l'éducation avait proposé à cet effet une somme de 30 000 dollars.

54. Développement de l'éducation dans les pays arabes. Il a été convenu, sur la base d'une proposition des Etats-Unis d'Amérique (doc DR/47), qu'une somme de 10 000 dollars devra être consacrée à la préparation d'un rapport sur les besoins des pays arabes en matière de développement de l'éducation. Le groupe de travail de l'éducation avait proposé de faire préparer un rapport plus complet qui aurait coûté 60 700 dollars.

55. La commission a pris note du plan de travail relatif à ce projet (§ 131-137).

Projet 1.5. Éducation de base

56. La commission a approuvé les résolutions 1.52 et 1.53 et a noté le plan de travail relatif à ce projet (§ 252-307).

57. Une proposition du Viêt-nam (doc DR/16 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 251) a été modifiée par son auteur et présentée sous la forme d'une demande d'assistance au titre des programmes d'assistance technique et de participation, en faveur du centre d'éducation de base du Viêt-nam. L'objet de l'assistance demandée est de permettre à ce centre de coopérer avec d'autres pays de l'Asie du Sud-Est. La Commission du programme a pris note de cette proposition.

58. La Commission du programme a reconnu que l'expression « éducation de base » avait été la source de malentendus et de difficultés d'ordre administratif et technique. Il a été convenu que l'Unesco devrait mettre aussi rapidement que possible un terme à l'emploi de cette expression, conformément à la résolution 1.51 qui a été proposée par Ceylan et approuvée par la commission.

Projet 1.6. Éducation extrascolaire des jeunes et des adultes

59. La commission a approuvé la résolution 1.61, avec une modification destinée à préciser le sens de l'expression « compréhension et coopération internationales ». Elle a également approuvé la résolution 1.62.

60. La commission a ensuite pris note du plan de travail correspondant à ce projet (§ 312 - 333). Elle a examiné en particulier les questions suivantes :

61. Conférence mondiale sur l'éducation des adultes (§ 315-318). La commission a exprimé ses remerciements à la commission nationale canadienne qui a généreusement proposé que la Conférence mondiale sur l'éducation des adultes prévue pour 1960 se tienne au Canada. La commission nationale est prête à assurer les services administratifs nécessaires

et à contribuer aux frais de séjour des délégués. L'invitation a été acceptée à l'unanimité. Le Voeu a été exprimé que les organisations non gouvernementales appropriées soient consultées au sujet de la préparation de la Conférence mondiale sur l'Éducation des adultes. Il a été fait spécialement mention à ce propos de certaines organisations de jeunesse et organisations féminines qui sont pour le moment insuffisamment représentées au Comité consultatif de l'éducation des adultes.

62. Rôle du sport dans l'éducation. Afin de permettre à l'Unesco de poursuivre son action dans le domaine de l'éducation physique et du sport, la commission a approuvé la résolution 1.63.

63. Délinquance juvénile. Une proposition de la Nouvelle-Zélande relative à la délinquance juvénile (doc DR/5 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 324-329) a été retirée, étant entendu que le Directeur général étudiera la question en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies.

64. Méthodes d'éducation des adultes. L'attention de la commission a été attirée sur l'importance des réunions d'information concernant les méthodes de l'éducation des adultes; en effet, les méthodes diverses et complexes qui sont utilisées dans ce domaine sont encore mal connues et la terminologie correspondante est imprécise.

65. Augmentation du budget afférent à ce projet. Il a été convenu, conformément à une proposition des Etats-Unis d'Amérique (doc DR/14 et IOC/5 rev., Add. III, ED, § 309-333) que les crédits afférents à l'éducation des adultes et de la jeunesse devraient être augmentés de 10 000 dollars pour 1959-1960. La commission donne ainsi satisfaction en partie au groupe de travail de l'éducation qui avait recommandé une augmentation de 50 000 dollars.

Note explicative concernant le personnel

66. La commission a pris note du tableau d'effectifs du département (§ 340-347). Il n'a pas été jugé possible d'ouvrir un crédit de 14 100 dollars, comme l'avait recommandé le groupe de travail de l'éducation, pour la création d'un poste supplémentaire au titre du programme d'éducation Unesco-U.N.R.W.A. pour les réfugiés arabes de Palestine. Toutefois, le Directeur général devra tenir compte de cette recommandation dans l'exécution du programme de 1959-1960 et dans l'élaboration du programme pour 1961-1962.

Budget du chapitre « Éducation »

67. La commission a approuvé pour ce chapitre un budget global de 3 871 041 dollars représentant une augmentation de 35 000 dollars par rapport aux prévisions budgétaires du Directeur général pour 1959-1960.

Chapitre I.A

Projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine

68. La commission a approuvé la résolution 1.71 et elle a pris note du plan de travail et du tableau d'effectifs prévus pour le projet majeur (§ 43-127).

69. La commission a également approuvé le budget du projet majeur pour 1959-1960 qui s'élève à 785 887 dollars.

Chapitre 2 Sciences exactes et naturelles

70. La Commission du programme a examiné ce chapitre, ainsi que le chapitre 2.A du projet de programme et de budget, sur la base du rapport du groupe de travail des sciences exactes et naturelles - rapport concernant également le projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides (IOC/60 et Add. 1). Elle a pris note de la première partie (Introduction) et de la deuxième partie (Discussion générale) de ce rapport. Les recommandations formulées par le groupe de travail dans la troisième partie de son rapport, à l'intention de la Commission du programme, ont fourni les éléments des décisions de la Commission du programme énumérées ci-dessous.

Projet 2.0. Direction

71. La commission a pris note du plan de travail relatif à ce projet (§ 16-19).

Projet 2.1. Coopération avec des organisations internationales

72. La commission a approuvé les résolutions 2.11 et 2.12, et elle a pris note en les approuvant des projets de subventions à des organisations internationales non gouvernementales qui contribuent à la coopération scientifique internationale (§, 26-32).

R É S O L U T I O N S

108

Projet 2.2. Perfectionnement de la documentation scientifique

73. La commission a approuvé la résolution 2.21.

74. Elle a également approuvé la résolution 2.22, avec deux amendements proposés par la République arabe unie et le Viêt-nam.

75. La commission a ensuite pris note du plan de travail relatif à ce projet (§ 39-54).

76. Documentation scientifique. Sur la base d'une proposition des Etats-Unis d'Amérique doc DR/14 et 10C/5 rev., Add. III, NS, § 26, 34-36) il a été convenu qu'un crédit supplémentaire de 15 000 dollars devrait être ouvert pour l'amélioration de la documentation scientifique par l'intermédiaire du Bureau des résumés analytiques de I.T.C.S.U. Le groupe de travail des sciences exactes et naturelles avait recommandé l'ouverture d'un crédit de 20 000 dollars à cet effet.

77. Terminologie hydrologique. Le Directeur général a exprimé son intention de dégager, au cours de l'exécution du programme de 1959-1960, une somme de 10 000 dollars pour la préparation des dictionnaires plurilingues de terminologie hydrologique dont il est question dans le document 10C/5 rev., Add. IV.

78. La commission a pris note de la recommandation ci-après de son groupe de travail, fondée sur une proposition de la Bulgarie :

« Le groupe de travail, reconnaissant la nécessité pour les chercheurs scientifiques de disposer de collections complètes des principaux périodiques de chaque discipline scientifique, recommande au Directeur général d'examiner la possibilité de mettre en rapports les différents centres de documentation existant actuellement afin que les centres de recherches puissent obtenir, par leur intermédiaire et sous forme de reproductions photographiques, les collections de documents qui leur font défaut. »

Projet 2.3. Enseignement et développement des sciences

79. La commission a approuvé la résolution 2.31.

SO. Elle a également approuvé la résolution 2.32, en y ajoutant un alinéa f proposé par le Chili.

81. La commission a pris note du plan de travail correspondant à ce projet (§ 59-73).

82. Expositions scientifiques itinérantes. Pour des raisons budgétaires, la commission n'a pas approuvé une proposition de l'Australie doc DR/12 et 10C/5 rev., NS, § 59) tendant à ce que l'Unesco encourage la préparation d'expositions expressément relatives à des besoins régionaux. L'exécution de ce projet aurait coûté 8 000 dollars. Toutefois, le Directeur général devra penser à cette proposition lors de

l'exécution du programme de 1959-1960 et de l'élaboration du projet de programme pour 1961-1962.

83. Centre régional de mathématiques pour l'Amérique latine.

a) Une proposition de l'Argentine doc DR/24 et DR/65) tendant à ce que l'Unesco coopère avec le gouvernement argentin à la création et au fonctionnement d'un centre régional de mathématiques a été vigoureusement appuyée au sein de la commission. Il a été suggéré que l'exécution de ce projet soit envisagée, pour la première année, dans le cadre du programme de participation en ce qui concerne l'envoi d'experts et dans le cadre du programme d'échanges de personnes en ce qui concerne l'octroi de bourses, et, pour la deuxième année, dans le cadre du programme d'assistance technique.

b) La commission a également approuvé la résolution 2.33.

Projet 2.4. Contribution à la recherche scientifique

84. La commission a approuvé la résolution 2.41, avec deux amendements.

85. La résolution 2.42 a été approuvée avec une seule modification : au troisième paragraphe, les mots « d'un navire océanographique international » ont été remplacés par les mots « de navires océanographiques internationaux ».

86. Institut océanographique de Nha-Trang. La commission a pris note avec un grand intérêt du désir exprimé par le Viêt-nam de voir l'Institut océanographique de Nha-Trang jouer le rôle d'un centre d'activités régionales. Compte tenu de la situation géographique privilégiée de cet institut dans le Sud-Est asiatique, des facilités qu'il est en mesure d'offrir aux chercheurs dans le domaine des sciences de la mer, et des résultats encourageants qu'il a obtenus dans l'organisation de stages de formation et de perfectionnement, la Commission du programme recommande vivement au Directeur général d'inviter les Etats membres à examiner avec le Viêt-nam la possibilité de collaborer avec l'Institut de Nha-Trang dans le domaine des recherches océanographiques.

87. Problèmes généraux de la recherche scientifique. La commission a pris note du plan de travail correspondant à cette rubrique. En ce qui concerne le projet d'études sur les tendances principales de la recherche et sur la diffusion et l'application à des fins pacifiques des connaissances scientifiques - projet découlant d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la proposition de l'Australie doc 10C/NS/2) - la commission a pris note du fait que le Directeur général a exprimé l'intention de trouver en 1959-1960 les 22 000 dollars nécessaires à son exécution.

SS. Accord sur la coopération scientifique et technique. La commission a examiné le projet de résolution présenté par l'Union des républiques

soviétiques socialistes concernant l'élaboration, dans le cadre de l'Unesco, d'une convention relative à la coopération scientifique et technique (doc 10C/NS/3). Elle a reconnu que ce projet avait un certain nombre de points communs avec celui dont il est question au paragraphe précédent. Elle a décidé d'appeler l'attention du Directeur général sur l'intérêt d'une telle convention, et de lui demander de faire rapport à la Conférence générale, lors de sa onzième session, sur l'opportunité d'organiser en 1961 ou en 1962 une réunion intergouvernementale chargée d'examiner un projet de convention, après avoir procédé à l'étude mentionnée au paragraphe précédent. Le texte de la résolution 2.43 a été approuvé avec les amendements proposés par le délégué de la Nouvelle-Zélande.

89. Recherches relatives à la zone tropicale humide. La commission a pris note du plan de travail concernant ces activités (§ 126-139). Elle a également pris note de la demande d'assistance présentée par Haïti au titre du programme de participation (doc DR/80 et 10C/5 rev., Add. III, NS, § 131), et elle a décidé que cette demande pourrait être examinée en même temps que les autres requêtes reçues au titre du programme de participation dans le domaine des recherches relatives à la zone tropicale humide.

90. Recherches relatives aux sciences de la mer. La commission a pris note du plan de travail concernant ces activités (§ 140-160). Pour des raisons budgétaires, elle n'a pu approuver la proposition des Etats-Unis d'Amérique (doc DR/14 et 10C/5 rev., Add. III, NS, § 26 et 140-154) tendant à affecter 30 000 dollars au développement des recherches relatives aux sciences de la mer par l'entremise du Comité spécial de recherches océanographiques. Le Directeur général tiendra toutefois compte autant que possible de cette proposition dans l'exécution du programme de 1959-1960 et l'élaboration du programme pour 1961-1962.

91. Recherches relatives à la biologie cellulaire. La commission a pris note du plan de travail concernant cette forme d'activité, tel qu'il figure dans le document 10C/NS/I (§ 161-166).

92. Recherche fondamentale en physique nucléaire. Sur la proposition du Royaume-Uni, la commission a décidé de remanier le paragraphe 107 du document 10C/5 rev., qui est devenu :

« Conformément à une décision du Comité administratif de coordination, l'Unesco continuera ses activités dans le domaine des recherches fondamentales de physique nucléaire. »

La commission a recommandé de renvoyer à l'Agence atomique internationale le projet proposé par la Roumanie, relatif à l'établissement d'une bibliographie internationale portant sur les

recherches de physique nucléaire utilisées à des fins pacifiques. Elle a pris note du plan de travail correspondant qui figure dans le document 10C/NS/I (§ 167-173).

93. Recherches relatives aux nouvelles sources d'énergie. La commission a pris note du plan de travail concernant cette forme d'activité (§ 174-176). Le groupe de travail avait examiné le projet d'amendement soumis par la Roumanie (doc DR/7 et 10C/5 rev., Add. III, NS, § 174-176), relatif à l'organisation d'une conférence mondiale sur les semi-conducteurs et leur utilisation, et fait sienne la proposition du Directeur général d'étudier la possibilité d'organiser une telle conférence en 1961-1962.

94. Traitement numérique d'informations et calcul électronique. La commission a pris note du plan de travail concernant cette forme d'activité (§ 177-182).

95. Participation aux activités des Etats membres dans le domaine de la recherche scientifique. La commission a pris note du plan de travail afférent à cette participation (§ 183 et 184).

96. Echange de personnel scientifique. Il est traité au chapitre 6 (Echanges de personnes) d'une proposition de la Tchécoslovaquie (doc DR/41) concernant les échanges internationaux de personnel scientifique.

Projet 2.5. Activités régionales

97. La commission a approuvé les résolutions 2.51 et 2.52 et pris note du plan de travail se rapportant à ce projet (§ 190-212).

Note explicative concernant le personnel

98. La commission a pris note du tableau d'effectifs du Département des sciences exactes et naturelles (§ 213-225).

Budget du chapitre « Sciences exactes et naturelles »

99. La commission a approuvé pour ce chapitre un budget d'un montant total de 2 116 442 dollars, supérieur de 15 000 dollars au montant primitivement proposé par le Directeur général. Elle a toutefois constaté avec regret que les fonds alloués aux organisations scientifiques internationales non gouvernementales étaient inférieurs à ceux des années précédentes et que le budget du Département des sciences exactes et naturelles, proportionnellement au budget global de l'Organisation, était également en diminution. En conséquence, elle a approuvé la résolution 2.61 proposée par les Pays-Bas.

Chapitre 2.A

Projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides

100. La commission a approuvé la résolution 2.71, avec les amendements proposés par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la République arabe unie.

101. La commission a pris note d'un plan de travail relatif au projet majeur (§ 17-62). Elle a aussi pris note du rapport de son groupe de travail qui recommande de maintenir la structure actuelle du Comité consultatif de recherches sur la zone aride, étant entendu que les Etats membres qui le désirent ont la possibilité d'envoyer des observateurs qualifiés aux réunions de ce Comité.

102. Cours de formation et de perfectionnement. Pour des raisons financières, la commission n'a pas approuvé une proposition de la France visant à accroître de 2 000 dollars les crédits affectés à l'orga-

nisation de cours de formation et de perfectionnement dans le cadre du projet majeur. Toutefois, le Directeur général tiendra compte de cette proposition dans l'exécution du programme de 1959-1960.

103. Note explicative concernant le personnel. La commission, sur l'avis du Directeur général, a pris note d'une recommandation de son groupe de travail tendant à ce que le Directeur général tienne pleinement compte de la nécessité de faire administrer le projet majeur par un personnel dont les grades soient mieux adaptés aux responsabilités importantes auxquelles il doit faire face.

104. Budget du projet majeur. La commission a approuvé un budget total de 709 500 dollars pour 1959-1960, au titre de ce chapitre.

Chapitre 3 Sciences sociales

105. La commission du programme a examiné ce chapitre du projet de programme et de budget en se fondant sur le rapport du groupe de travail des sciences sociales (doc IOC/61 et Add.). Elle a pris note de la première partie (Introduction) et de la deuxième partie (Discussion générale) de ce rapport. Les recommandations adressées par le groupe de travail à la Commission du programme, telles qu'elles figurent dans la troisième partie du rapport, ont fourni à la Commission du programme les éléments des décisions dont il est rendu compte ci-après :

Projet 3.0. Direction

106. La commission a pris note du plan de travail relatif à ce projet (§ 18-21).

Projet 3.1. Coopération avec les organisations internationales

107. La commission a approuvé les résolutions 3.11 et 3.12. Elle a pris note avec satisfaction des subventions qu'il est proposé d'accorder aux organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans les sciences sociales (§ 26-36). La commission a également noté que le groupe de travail, en examinant les subventions accordées par l'Unesco aux organisations internationales non gouvernementales, était arrivé à la conclusion qu'il était souhaitable de leur assurer dans l'avenir un appui financier substantiel de la part de l'Unesco, des Etats membres ainsi que de personnes et institutions privées, afin que ces organisations puissent poursuivre d'une manière efficace leur tâche scientifique et contribuer de la sorte au développement du programme de l'Unesco dans le domaine des sciences sociales, étant

entendu que l'indépendance de ces organisations et le caractère objectif de leurs activités scientifiques doivent être sauvegardés à tout prix.

Projet 3.2. Amélioration de la documentation des sciences sociales

108. La commission a approuvé les résolutions 3.21 et 3.22. Elle a pris note du plan de travail y afférent (§ 42-51), compte tenu de la correction d'une erreur matérielle dans le paragraphe 46 où il convient de lire qu'une seule bibliographie annotée des droits nationaux - et non deux - sera établie chaque année.

Projet 3.3. Statistiques relatives à l'éducation à la science, à la culture et à l'information

109. La commission a approuvé les résolutions 3.31 et 3.32 et a pris note du plan de travail y afférent (§ 56-66).

110. Projet de recommandation sur la normalisation internationale des statistiques de l'éducation. Le groupe de travail de la Commission du programme chargé des projets de conventions internationales et de recommandations a examiné le projet de recommandation susmentionné, établi par le Comité intergouvernemental spécial pour la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (doc IOC/57). Ce projet ayant été étudié de près par un comité d'experts hautement qualifiés, il n'a pas paru nécessaire d'examiner en détail chacune des dispositions de la recommandation proposée. Le groupe de travail a estimé que, d'une manière générale, il fallait s'en tenir à un texte qui permit une

grande souplesse d'application afin de laisser l'expérience juger des améliorations possibles. La commission a approuvé l'adoption du projet de recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, tel qu'il figure à l'annexe 1 du document IOC/11.

111. La Commission du programme a également pris note d'une déclaration reproduite dans le rapport du groupe de travail, tendant à recommander au Directeur général de veiller à ce qu'on utilise dans toutes les publications de l'Unesco les dernières données statistiques transmises à l'Unesco par les Etats membres en temps utile pour qu'il en soit tenu compte.

Projet 3.4. Développement de l'enseignement et de la recherche en matière de sciences sociales

112. La commission a approuvé les résolutions 3.41 et 3.42 et pris note du plan de travail y afférent (§ 71-95).

113. Centre international de calcul mécanique. La commission a également approuvé, en y apportant une seule modification, la résolution 3.43 qui reprend une proposition française (doc. DR/36) tendant à ce que l'Unesco, en coopération avec le Centre international de calcul mécanique, développe la recherche scientifique sur les méthodes de dépouillement mécanique et de calcul automatique.

114. Contributions au Centre régional de recherches de Rio de Janeiro (Centre) et à la Faculté latino-américaine de sciences sociales (F.L.A.C.S.O.). La commission a été informée que 20 Etats latino-américains avaient décidé volontairement de contribuer à l'entretien du Centre et de la F.L.A.C.S.O., et qu'ils avaient adopté à cette fin le barème des quotes-parts de l'Unesco, à l'exception du Brésil et du Chili qui, en tant que pays hôtes, versent une contribution plus élevée que celle qui leur serait assignée selon ce barème. Il s'agit du premier accord de ce genre dans l'histoire de l'Unesco. Sur la proposition du Brésil, du Chili, du Nicaragua et du Venezuela (doc DR/40), la commission a approuvé la résolution 3.44.

115. Programme de participation. Il a été décidé, sur la base d'une proposition présentée par le Vietnam (doc DR/23 et IOC/5 rev., Add. III, SS. § 67-81) de prévoir une somme supplémentaire de 10 000 dollars pour participation aux activités des Etats membres relatives au développement de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des sciences sociales (activités énumérées au paragraphe 81 du document IOC/5 rev.). Le groupe de travail des sciences sociales avait recommandé à cette fin une somme de 30 000 dollars.

Projet 3.5. Développement de la compréhension internationale et de la coopération pacifique

116. Le groupe de travail avait recommandé un nouveau texte pour la résolution 3.51. Sur la

proposition de l'Union des républiques soviétiques socialistes, la commission a décidé d'amender ce texte en insérant les mots « du renforcement » après le mot « méthodes » et le mot « pacifique » après le mot « coopération ». Le texte révisé de la résolution 3.51 a été approuvé par la commission.

117. La commission a pris note du plan de travail correspondant à ce projet, dont le texte se trouve dans le document IOC/5 rev., Corr. II, § 100-105, étant entendu que le paragraphe 105 d sera révisé comme suit (les mots en italique ont été ajoutés) : « Des crédits sont prévus pour organiser, sur la demande de certains Etats membres et dans l'intérêt de la compréhension mutuelle et de la coopération pacifique, des réunions où de jeunes diplômés et professeurs de sciences sociales, ressortissants de pays ayant des structures économiques, sociales et politiques différentes étudieront ensemble, sous la direction de spécialistes plus âgés, certaines questions relatives à leur activité professionnelle, au développement des sciences et à leur application à l'étude de divers grands problèmes du monde contemporain. »

118. La commission a alors approuvé la résolution 3.52.

119. Arrêt des essais d'armes nucléaires. La commission a décidé, à la suite d'une motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique conformément à l'article 75 du Règlement intérieur, d'ajourner pour la durée de la dixième session de la Conférence générale l'examen d'une proposition tchécoslovaque relative à l'action en faveur de l'arrêt des essais d'armes nucléaires (doc DR/10 et IOC/5 rev., Add. III, SS).

Projet 3.6. Action en faveur des droits de l'homme

120. La commission a approuvé les résolutions 3.61 et 3.62 et a pris note du plan de travail y afférent (§ 111-118).

Projet 3.7. Action en faveur du développement social

121. La commission a approuvé la résolution 3.71.

122. La commission a amendé la résolution 3.72 et en a approuvé le texte révisé

123. Centre de recherches sur les aspects sociaux de l'industrialisation (Calcutta).

a) La commission a été informée que le Comité consultatif du Centre de recherches de Calcutta sur les aspects sociaux et culturels de l'industrialisation et des transformations techniques a l'intention de demander une aide technique et financière au Fonds spécial de l'Organisation des Nations Unies. Il a été décidé que le Directeur général, conformément aux dispositions de la résolution 7.42, aiderait les Etats membres participant aux activités de ce centre à formuler leur demande de subvention imputable sur

le Fonds spécial et destinée à permettre l'expansion des activités de ce centre.

b) Pour des raisons budgétaires, la commission n'a pas pu accepter une proposition vietnamienne (doc DR/16 et IOC/5 rev., Add. III, SS. § 130) tendant à augmenter de 20 000 dollars la participation financière de l'Unesco au fonctionnement du centre de recherches. Toutefois, le Directeur général tiendra compte de cette proposition dans l'exécution du programme de 1959-1960 et l'établissement du projet de programme pour 1961-1962.

124. La commission a pris note du plan de travail afférent à ce projet (§ 125-150) et décidé d'y apporter les modifications suivantes :

a) Il y a lieu d'ajouter, dans le texte français, au paragraphe 125, sixième ligne, après le mot « B.I.R.I.S.P.T. » la phrase suivante : « Elle demeurera en contact étroit avec les Etats membres. »

b) La dernière phrase du paragraphe 137 est modifiée comme suit : « . . . des crédits sont prévus pour participer aux réunions d'experts et aux stages d'études sur certains aspects particuliers de l'urbanisation. »

c) La dernière phrase du paragraphe 140 est modifiée comme suit : « En 1959 et 1960, les résultats de travaux antérieurs seront publiés. Une réunion d'experts se tiendra en 1960 pour préparer de nouvelles activités. »

d) A la fin de la ligne 6 du paragraphe 147, les mots suivants ont été ajoutés : « les résultats de cette étude seront publiés ».

125. Cours régional sur les conséquences sociales des transformations techniques. Pour des raisons budgétaires, la commission n'a pas été en mesure d'approuver la recommandation du groupe de travail des sciences sociales tendant à ce qu'une somme supplémentaire de 10 000 dollars, conformément à une proposition du Viêt-nam (doc DR/16 et IOC/5 rev., Add. III, SS, § 119, 124, 130), soit consacrée à l'organisation en 1960 à Saïgon d'un cours régional sur les conséquences sociales des transformations techniques à l'échelon des collectivités rurales des pays de l'Asie du Sud-Est.

126. Modes de communication. Pour des raisons

budgétaires, la commission n'a pas approuvé une proposition de l'Australie (doc DR/12 et IOC/5 rev., Add. III, SS, § 147) tendant à ce qu'une étude, représentant une dépense de 7 500 dollars soit effectuée sur les modes de communication et processus sociaux par lesquels les innovations et changements technologiques sont perçus. Toutefois le Directeur général devra penser à cette proposition, ainsi qu'à la proposition mentionnée au paragraphe 125 ci-dessus, lors de l'exécution du programme de 1959-1960 et de l'élaboration du programme pour 1961-1962.

Projet 3.9. Techniques d'enquête et d'évaluation

127. La commission a approuvé les résolutions 3.51 et 3.82 et a pris note du plan de travail y afférent (§ 160-163).

Projet 3.9. Section des sciences sociales du poste de coopération scientifique du Moyen-Orient (Le Caire)

128. La commission a approuvé les résolutions 3.91 et 3.92 et a pris note du plan de travail y afférent (§ 171-175).

Note explicative concernant le personnel

129. La commission a pris note du tableau d'effectifs du Département des sciences sociales (§ 176-185).

Budget du chapitre " Sciences sociales »

130. La commission a approuvé pour ce chapitre, en 1959-1960, un budget de 2 067 622 dollars, comprenant une augmentation de 10 000 dollars par rapport au budget primitivement proposé par le Directeur général. La commission a également noté, sans toutefois prendre de mesures à cet égard, que le groupe de travail des sciences sociales avait estimé insuffisants les crédits destinés au Département des sciences sociales et recommandé d'augmenter la part réservée à ce département dans le budget d'ensemble de l'Organisation.

Chapitre 4 Activités culturelles

131. La Commission du programme a examiné ce chapitre, ainsi que le chapitre 4.A du projet de programme et de budget, sur la base du rapport du groupe de travail des activités culturelles (y compris le projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident) (IOC/62 et Add. 1). La commission a pris note de la première et de la deuxième partie (Introduction et Discussion générale) dudit rapport; la troisième partie (recommandations du groupe de travail à la Commission du programme) lui a fourni les éléments des décisions ci-après :

Projet 4.0. Direction

132. La commission a pris note du plan de travail relatif à ce projet (§ 14-17).

Projet 4.1. Coopération avec les organisations culturelles internationales

133. La résolution 4.11 a été approuvée.

134. La résolution 4.12 a été approuvée, sous réserve

de l'adjonction d'un nouveau paragraphe c proposé par la Hongrie.

135. La commission a pris note des plans de travail (§ 24-38) afférents à la résolution mentionnée ci-dessus, et en particulier des subventions qu'il est proposé d'accorder à différentes organisations culturelles internationales.

136. Tenant compte d'un vœu présenté par la délégation française, le groupe de travail avait recommandé un relèvement de 50 000 dollars du montant global des subventions allouées aux organisations non gouvernementales dans le cadre du budget du département. A la suite d'un examen de la question, la commission a décidé que certaines des propositions de relèvement de subvention étaient irrecevables en vertu des articles 78.2 et 78.3 du Règlement intérieur. Elle a estimé que d'autres propositions de relèvement de subventions, dont l'adoption entraînerait au total une dépense de 33 000 dollars, pouvaient être discutées. Il a été alors convenu qu'une somme de 16 565 dollars serait prévue pour permettre d'accorder des subventions ou des contrats à des organisations internationales non gouvernementales du domaine des activités culturelles. Le Directeur général a précisé que cette somme serait utilisée comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| a) Publication d'un Manuel pratique de documentation moderne, par les soins de la Fédération internationale de documentation (proposition de la Roumanie; (doc DR/9 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 33). | dollars
1 900 |
| b) Convocation d'une réunion des associations qui se consacrent aux arts artisanaux, aux arts plastiques, aux arts décoratifs, et éventuellement à l'esthétique industrielle, en vue d'examiner la possibilité de développer la coopération internationale dans ce domaine. (Proposition de la Finlande, (doc DR/22 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 129-132.) | 3 000 |
| c) Aide apportée par l'intermédiaire du Conseil international de la musique à l'organisation du Congrès international de folklore que le Conseil international de la musique populaire tiendra à Bucarest en 1959. (Proposition de la Roumanie; DR/9 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 201-204.) | 2 000 |
| d) Etude approfondie par le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines des problèmes posés par le manque de dictionnaires dans certaines régions du monde. (Proposition de la République arabe unie; (doc DR/1 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 200 et 223.) | 1 000 |
| e) Le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines favorisera l'élargissement des travaux et des études relatifs aux documents intéressant l'histoire des pays d'Asie se trou- | |

vant dans les archives des pays européens. Ces études seront effectuées en liaison avec le Conseil international des archives et la Fédération internationale des associations de bibliothécaires. Elles doivent être envisagées dans le cadre du programme normal du Département des activités culturelles. Elles ont déjà été entreprises par des moyens très modestes sous les auspices du C.I.P.S.H. Ces études prennent place dans une série de travaux coordonnés par le C.I.P.S.H., qui ne se limitent pas à l'histoire des relations entre les pays d'Orient et d'Occident. (Proposition du Japon; (doc DR/21 et IOC/5 rev., Add. III, 4.A, § 28-47.)

- | | |
|---|--------------|
| f) Aide au Conseil international des musées en vue de permettre de prendre des mesures destinées à faciliter la circulation des expositions d'oeuvres d'art originales. Cette activité appartient au programme normal du département puisqu'elle intéresse toutes les régions du monde. (Proposition de l'Australie; (doc DR/12 et IOC/5 rev., Add. III, 4.A, § 74.) | 4 000 |
| g) Aide au Conseil international de la musique pour lui permettre d'encourager l'enregistrement de musique orientale sur disques et la diffusion de ces disques réunis en album. Aide à accorder au titre du projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. (Proposition de l'Australie; (doc DR/12 et IOC/5 rev., Add. III, 4.A, § 78.) | 2 500 |
| | <u>2 165</u> |
| | 16 565 |

137. Il a en outre été contenu que le Directeur général serait autorisé à porter le crédit de 16 565 dollars, prévu pour l'octroi de subventions ou de contrats à des organisations culturelles internationales non gouvernementales, à un total de 33 000 dollars (montant que la commission a estimé pouvoir être envisagé en application des articles 78.2 et 78.3 du Règlement intérieur), si cette augmentation apparaissait possible au cours de l'exécution du programme de 1939-1960. Le Directeur général tiendra compte également de cette question dans l'élaboration du projet de programme pour 1961-1962.

138. La commission a pris note d'une proposition présentée par la Finlande (doc DR/22 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 129-132) recommandant que le Directeur général étudie les moyens de faciliter la convocation d'une réunion des associations qui se consacrent aux arts appliqués, en vue de développer la coopération internationale dans ce domaine.

139. La commission a également pris note d'une proposition présentée par la Roumanie (doc DR/9 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 35) qui recommande

la publication, par les soins de la Fédération internationale de documentation, d'un Manuel pratique de documentation moderne.

Projet 4.2. Échanges internationaux d'informations

140. La commission a approuvé la résolution 4.21 et elle a pris note des plans de travail correspondants (§ 43-61).

141. La délégation de Ceylan avait présenté un projet de résolution (doc DR/61) invitant les Etats membres à mettre à la disposition de l'Unesco, pour qu'elle les distribue aux pays étrangers, des exemplaires de leurs publications de caractère éducatif, scientifique et culturel. Il a été signalé que les différents centres de documentation de l'Unesco s'acquittent de cette tâche dans une certaine mesure, et que toute extension de ces services dans le sens proposé par Ceylan entraînerait des dépenses budgétaires. Tenant compte de cette observation, et après avoir reçu l'assurance que le Secrétariat prendrait cette proposition en considération lors de l'établissement du projet de programme pour 1961-1962, la délégation de Ceylan a retiré ledit projet de résolution.

142. La commission a pris note d'un projet de résolution présenté par la Roumanie (doc DR/9 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 54), proposant la publication d'une édition revue et augmentée du Vocabularium bibliothecarii, qui ferait une place à la terminologie utilisée dans les pays socialistes.

143. Elle a également pris note d'une proposition de l'Australie (doc DR/12 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 44 et 56) prévoyant l'adjonction de la phrase ci-après à la fin du paragraphe 56 du plan de travail : « Il envisagera la possibilité d'établir et de publier un répertoire des musées européens-mesure qui serait un premier pas dans la voie de l'établissement et de la publication d'un répertoire international. »

Projet 4.3. Réglementations internationales

144. Les résolutions 4.31 et 4.32 ont été approuvées. La résolution 4.33 a été approuvée, sous réserve de la suppression, sur proposition de la Pologne, des mots « à une époque soumise à des changements économiques et sociaux », au paragraphe b (iii).

145. Il a été pris note du plan de travail (§ 73-87) relatif aux résolutions mentionnées ci-dessus, ainsi que du rapport concernant une réglementation internationale éventuelle des mesures les plus efficaces pour rendre les musées accessibles à tous (doc IOC/20).

146. Comité international pour les monuments. Au sujet du paragraphe 86 du plan de travail, la commission a approuvé la recommandation du groupe de travail visant à supprimer la réunion d'experts dont il est fait mention dans ce paragraphe, et à

faire servir les 1 500 dollars ainsi économisés au financement, en 1960, d'une réunion du bureau et de certains membres du Comité international pour les monuments (voir plan de travail, § 115, b-d).

147. Projet de recommandation aux Etats membres sur les mesures les plus efficaces pour rendre les musées accessibles à tous. La commission a approuvé la résolution 4.34, recommandée par le groupe de travail.

148. Projets de conventions concernant les échanges internationaux de publications officielles et non officielles. Dans un rapport reçu du groupe de travail sur les projets de conventions et de recommandations internationales, ce groupe a proposé à l'unanimité que la commission soumette pour adoption à la Conférence générale les deux projets de convention figurant aux annexes 1 et II du document IOC/12. La Commission du programme a approuvé cette proposition. En même temps, elle a décidé de saisir le Comité juridique d'une question soulevée par le délégué du Royaume-Uni au sujet de la procédure qu'il conviendrait de prescrire si ces conventions étaient adoptées par la Conférence générale. La commission a reçu du Comité juridique un rapport à ce sujet (doc IOC/PRG/4) et elle a approuvé la proposition ci-après qui y figure : l'article 14 du projet de convention concernant les échanges internationaux de publications et l'article 15 du projet de convention concernant les échanges de publications officielles devraient être amendés par l'insertion, dans leurs paragraphes 1 et 2, de l'expression « ou à l'acceptation w, après l'expression « à la ratification », les autres articles de ces deux projets de convention étant en outre modifiés en conséquence.

Projet 4.4. Collaboration internationale des services de relations culturelles

149. La résolution 4.41 a été approuvée. La résolution 4.42 a été approuvée, sous réserve de l'addition d'un paragraphe d proposé par la Jordanie.

150. La Commission du programme a pris note du plan de travail (§ 94-101) afférent aux résolutions mentionnées ci-dessus. Il lui a été signalé que le groupe de travail avait recommandé, sur proposition de la France, que les sommes affectées au financement de ce projet soient prélevées sur les crédits supplémentaires disponibles.

151. La Commission du programme a pris note des résolutions adoptées au cours de la deuxième réunion des directeurs de services de relations culturelles, tenue immédiatement avant la dixième session de la Conférence générale. Son attention a été particulièrement attirée sur le vœu ci-après, exprimé au cours de cette réunion : il serait bon que les Etats membres informent l'Unesco de leurs activités concernant leurs relations culturelles, et que le Directeur général diffuse les informations considérées comme intéressantes pour les Etats membres.

152. La commission a également pris note d'un

vœu exprimé par le groupe de travail, sur proposition de la France et de la Pologne, qui est ainsi rédigé : les Etats membres sont invités à s'efforcer d'accroître la compréhension mutuelle entre pays de systèmes économiques, sociaux et éducatifs différents, et de favoriser les relations directes entre institutions agissant dans les domaines de la compétence de l'Unesco.

153. La commission a pris note du document intitulé : " Rapport sur la contribution de l'Unesco au développement de la coopération pacifique : possibilité de faciliter l'exécution des programmes bilatéraux mis en œuvre par les Etats membres (doc IOC/25).

Projet 4.4.A. Rapport et recommandations concernant les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture

154. La Commission du programme a approuvé les résolutions 4.43 et 4.44.

155. La commission a pris note du plan de travail relatif à ce projet (doc IOC/5 rev., Add. IV, § 101, c-101, i). Le financement des activités prévues entraînerait toutefois un dépassement du plafond budgétaire approuvé par la commission pour le chapitre des activités culturelles. Le Directeur général s'est donc engagé à trouver, au cours de l'exécution du programme de 1959-1960, les 20 000 dollars nécessaires à la mise en œuvre du projet. La commission a d'autre part pris note, à propos de ce même projet, du fait que les directeurs des services nationaux des relations culturelles ont recommandé à la Conférence générale dans la résolution II de leur deuxième réunion :

«a) De reconnaître le rôle de l'Unesco dans le rassemblement et la diffusion de renseignements du genre que mentionne la résolution 695 (XXVI) du Conseil économique et social; b) de ne pas entreprendre cette tâche sans en avoir au préalable soigneusement considéré l'ampleur, qui exigerait que l'on procédât par étapes successives; c) de tenir compte, quelle que soit la tâche qu'elle entreprenne, des ressources qu'offrent le Secrétariat et les Etats membres. w

Projet 4.5. Bibliothèque et service de documentation de l'Unesco

156. La Commission du programme a approuvé la résolution 4.51, et elle a pris note du plan de travail correspondant (§ 104-108).

Projet 4.6. Préservation du patrimoine culturel de l'humanité

157. La commission a approuvé les résolutions 4.61 et 4.62, et elle a pris note du plan de travail correspondant (a 113-119).

158 il a été convenu, conformément à une proposition présentée par la Pologne (DR/3) et par les

Etats-Unis d'Amérique (doc DR/14), que le bureau élargi du Comité international pour les monuments devrait se réunir pour établir les plans de la campagne internationale pour les monuments historiques (voir § 146 ci-dessus); à cette fin, un crédit supplémentaire de 1 500 dollars devra être affecté à ce projet.

159. Une demande d'aide présentée par Haïti, en vue d'assurer la conservation d'un monument historique de ce pays, sera examinée par le Directeur général en même temps que d'autres requêtes soumises par des Etats membres au titre du programme de participation (doc IOC/5 rev., Add. II, CUA, § 117-119).

160. La Commission du programme a pris note de différentes propositions visant à obtenir une aide de l'Unesco, que le Directeur général pourrait examiner en même temps que d'autres requêtes reçues des Etats membres au titre du programme de participation (voir les projets de résolution DR/9, présenté par la Roumanie, DR/20, présenté par Haïti, et DR/23, présenté par le Viêt-nam, dans le (doc IOC/5 rev., Add. III, CUA, sous le projet 4.6). Elle a également pris note d'une proposition formulée par la Roumanie, qui tend à octroyer chaque année six bourses pour former des spécialistes de la préservation et de la restauration des biens culturels (doc DR/9 et IO/C5 rev., Add. III, CUA, § 113-114); mais elle n'a pas prévu de mesures en vue de son application.

Projet 4.71. Maintien et évolution des cultures traditionnelles

161. La commission a approuvé les résolutions 4.71 et 4.52, et elle a pris note du plan de travail correspondant (§ 125-141).

Projet 4.73. Production de textes de lecture

162. La commission a approuvé les résolutions 4.73 et 4.74, et elle a pris note du plan de travail correspondant (§ 149-163).

163. La délégation de Ceylan a retiré un projet de résolution (doc DR/13 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 148) sur la production de textes de lecture, en exprimant l'espoir que dans l'avenir ces activités serviraient de base à un projet majeur.

Projet 4.75. Développement des bibliothèques et des musées

164. La commission a approuvé la résolution 4.75, et elle a pris note du plan de travail correspondant (§ 173-187).

165. Elle a pris note d'une proposition présentée par Haïti, qui sera examinée par le Directeur général en même temps que d'autres requêtes reçues des Etats membres au titre du programme de participation (doc DR/20 et IOC/5 rev., Add. III, CUA, § 183).

166. La commission a pris note d'une proposition présentée par la France, appuyée par Cuba et par le Mexique, qui tend à ajouter après le paragraphe 187 du plan de travail un nouveau paragraphe conçu comme suit :

« Archives - Etude des moyens susceptibles d'être apportés au Conseil international des archives en vue de la publication des " Sources de l'histoire de l'Amérique latine " et par la suite d'une série intitulée " Sources de l'histoire des nations ».

167. La commission a pris note d'un rapport sur les besoins des bibliothèques des pays insuffisamment développés (doc IOC/22).

Projet 4.81. La culture et la compréhension internationale

168. La commission a approuvé la résolution 4.81, sous réserve de l'addition, au paragraphe b (ii), du membre de phrase ci-après : ou en finançant, au besoin, la publication de telles œuvres. Elle a pris note du plan de travail correspondant (§ 201-223).

169. La commission a pris note du fait qu'une suggestion de l'Australie visant à étendre aux « artistes créateurs » l'attribution de bourses relevant du programme de participation avait déjà été examinée à propos du chapitre des échanges de personnes, sous le projet 6.2.

Projet 4.82. Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité

170. La résolution 4.82 a été approuvée, avec l'amendement proposé par les Etats-Unis d'Amérique. La commission a pris note du plan de travail correspondant (§ 226-231).

171. La Commission du programme a pris note de la recommandation ci-dessous à l'intention de la Commission internationale pour une Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, par le groupe de travail sur proposition des Etats-Unis d'Amérique :

Le groupe de travail
Prenant en considération le rapport biennal du pré-

sident de la Commission internationale pour une Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité (doc IOC/17);

Reconnaissant l'ampleur et la complexité de la tâche confiée par la Conférence générale à la Commission internationale,

Considérant que l'état d'avancement des travaux exige maintenant qu'il soit fait appel au jugement de spécialistes de la mise au point rédactionnelle pour déterminer si les différents manuscrits sont prêts à être publiés,

Souhaitant que l'ouvrage soit achevé de façon à répondre, dans la mesure actuellement possible, aux vœux formulés par la Conférence générale lorsqu'elle a autorisé la préparation de l'histoire,

Prie le bureau de la Commission internationale, composé du président et de six vice-présidents, de conserver la responsabilité générale de la mise au point de la publication de cet ouvrage en 1959-1960;

Invite la Commission internationale à nommer un comité international, composé au maximum de cinq historiens n'ayant pas eu jusqu'ici de responsabilité directe dans l'exécution du projet, en vue d'assurer la mise au point rédactionnelle de l'histoire après avoir dûment pris connaissance des commentaires présentés par la Commission internationale, par ses correspondants et par les commissions nationales.

172. Il a été convenu, après examen du document IOC/17, qu'un crédit supplémentaire de 7 750 dollars devrait être affecté à ce projet, dont le budget total pour 1959-1960 s'éleverait ainsi à 69 450 dollars. Ces fonds supplémentaires permettront à la Commission internationale de poursuivre ses activités en 1959-1960 en continuant à faire paraître les Cahiers d'histoire mondiale.

Budget du chapitre « Activités culturelles »

173. La commission a approuvé l'affectation aux projets figurant dans ce chapitre de crédits s'élevant au total, pour 1959-1960, à 2 847 168 dollars, compte tenu des 22 150 dollars ajoutés au montant proposé à l'origine par le Directeur général.

174. Sur la proposition du délégué de la Turquie, la commission a approuvé la résolution 4.83.

Chapitre 4.A

Projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident

175. La commission a approuvé la résolution 4.91, avec l'adjonction d'une phrase au paragraphe e (i).

176. La commission a pris note du plan de travail (§ 13-92) et de la note explicative concernant le personnel (§ 93-96).

177. Comité consultatif.

a) La commission a pris note d'une déclaration dans laquelle le groupe de travail affirmait être conscient des difficultés d'ordre budgétaire et réglementaire qui font obstacle à l'élargissement du Comité consultatif et à l'accroissement, cependant souhai-

table, du rythme, de ses réunions. Le groupe de travail soulignait en outre l'intérêt qui s'attache à ce que le projet majeur soit étudié par le plus grand nombre possible de spécialistes de tous les pays et émettait le vœu que se créent, dans de nombreux Etats, des commissions de spécialistes nationaux qui rendront compte de leurs travaux par écrit au Comité consultatif et au Directeur général.

b) Après une discussion, au cours de laquelle il a été suggéré qu'il conviendrait de trouver des moyens d'accroître le nombre des sessions, il a été décidé, sur la proposition des Etats-Unis d'Amérique, que le Comité consultatif ne devrait pas comprendre plus de 12 membres, et devrait si possible en comprendre moins. La réduction du nombre de ses membres au-dessous de 12 permettrait de tenir une session supplémentaire.

178. Programme de participation. Pour des raisons budgétaires, la commission n'a pas approuvé une proposition du Japon tendant à accroître de 30 000 dollars les crédits affectés au programme de participation aux activités des Etats membres (doc DR/21 et IOC/5 rev., Add. III, 4.A, § 16-27). Toutefois, le Directeur général ne perdra pas de vue cette proposition au cours de l'exécution du programme de 1959-1960 et lors de l'élaboration du projet de programme pour 1961-1962.

179. Centres régionaux. La commission a pris note d'une proposition de son groupe de travail tendant à demander au Directeur général de présenter à la onzième session de la Conférence générale un rapport sur la création de centres régionaux, eu égard aux avis favorables émis sur ce sujet au cours de la discussion.

180. Emploi des publications destinées aux écoles. A la suite d'une proposition de la Nouvelle-Zélande (doc DR/5 et IOC/5 rev., Add. III, 4.A, § 48-66), la commission a décidé qu'il convenait d'effectuer 16 565 dollars (au lieu de 20 000 dollars comme l'avait recommandé le groupe de travail) sur le budget du programme de participation aux activités des Etats membres à l'organisation d'un stage d'études régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique sur l'emploi des publications destinées aux écoles, en vue de favoriser l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

181. Expositions itinérantes. La commission a pris note d'une proposition de l'Australie (doc DR/12 et IOC/5 rev., Add. III, 4.A, § 74) tendant à encourager les Etats membres à mettre sur pied des expositions (l'œuvres d'art originales tirées de leurs propres

collections, en vue de les faire circuler sur leur territoire et à l'étranger. Le Secrétariat demandera au Conseil international des musées d'examiner s'il serait possible d'organiser des expositions de ce genre.

182. Liste de matériel culturel. La commission a pris note d'une recommandation de son groupe de travail signalant le texte de la résolution III adoptée à la deuxième réunion des directeurs de services nationaux de relations culturelles, dont le texte est ainsi conçu :

La deuxième réunion des directeurs de services nationaux de relations culturelles

Soucieuse de contribuer à la mise en œuvre efficace du projet majeur pour l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident,

Recommande que les Etats membres veuillent bien fournir dans toute la mesure du possible au Secrétariat de l'Unesco une liste des films, des images fixes, des enregistrements musicaux, des expositions et d'autres matériels concernant leurs cultures et qu'ils jugent utile de mettre à la disposition des pays intéressés,

Recommande à l'Unesco d'établir sur la base des informations reçues des listes qui seront transmises aux Etats membres.

183. Architecture. Il a été suggéré de reconnaître l'importance de l'architecture dans les relations culturelles entre l'Orient et l'Occident et de tenir compte de cette suggestion dans le plan de travail.

184. Budget du projet majeur. La commission a approuvé un montant total de crédits de 800 387 dollars pour le projet majeur.

185. Proposition relative à de futures augmentations des crédits. La Commission du programme, soulignant l'intérêt universel suscité par le projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, et l'importance de ce projet pour l'avènement de rapports confiants entre tous les peuples et pour le développement de leur coopération, considérant que l'ampleur de ce projet exige la mise en œuvre d'un important programme d'activités, tant par les Etats membres et les organisations non gouvernementales que par le Secrétariat, souhaite que la plus grande attention soit portée aux recommandations du groupe de travail des activités culturelles en ce qui concerne le programme du projet majeur pour 1959-1960, et prie le Directeur général, dans la préparation des programmes futurs, d'envisager un accroissement substantiel des moyens placés à la disposition de ce projet majeur.

Chapitre 5 Information

186. La Commission du programme a examiné ce chapitre du projet de programme et de budget sur la base du rapport du groupe de travail de l'infor-

mation (doc IOC/66 et Add.). Elle a pris note de la première partie (Introduction) et de la deuxième partie (Discussion générale) de ce rapport. Les

recommandations formulées par le groupe de travail à l'intention de la Commission du programme, qui sont exposées dans la troisième partie du rapport, ont fourni à la commission les éléments des décisions ci-après.

Projet 5.0. Bureau du Directeur

187. La commission a pris note du plan de travail relatif à ce projet (§ 19-23).

Projet 5.1. Diffusion d'informations et développement de la compréhension internationale

188. La résolution 5.1 a été adoptée, avec l'adjonction d'un paragraphe final, proposé par le Soudan.

Projet 5.11. Presse

189. La résolution 5.11 amendée pour tenir compte d'une proposition française (doc DR/33) a été approuvée.

190. La commission a pris note du plan de travail relatif à ce projet (§ 29-46), compte tenu de la décision de fusionner en une seule publication la Chronique de l'Unesco et les Nouvelles du Secrétariat.

191. Rencontres de journalistes. La commission a pris note également de la recommandation du groupe de travail tendant à ajouter au plan de travail un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« En coopération avec les commissions nationales et les organisations professionnelles intéressées, le Directeur général encouragera l'organisation de rencontres internationales ou régionales de journalistes spécialisés dans les différents domaines d'activité de l'Unesco, tels que la popularisation de la science, l'éducation, la critique d'art, le théâtre, le cinéma, etc., sans qu'il en résulte d'incidences budgétaires pour l'Unesco »

192. « Le Courrier de l'Unesco. » Sur la base des propositions présentées conjointement par le Soudan (doc DR/15 et IOC/5 rev., Add. III, MC, § 36-44), l'Italie (doc DR/8 et IOC/5 rev., Add. III, MC, § 37) et la République arabe unie (doc DR/59), le groupe de travail a recommandé que des éditions du Courrier en langue italienne et en langue arabe soient publiées sur la base de contrats, dans les mêmes conditions que celles qui sont déjà proposées dans le document IOC/5 rev., § 37 pour l'édition en langue allemande. Le coût de ces publications serait de 40 000 dollars - somme qui n'est pas disponible dans le cadre du budget afférent à ce chapitre.

Il a été convenu en fin de compte que le budget afférent à ce chapitre serait augmenté, pour le moment, d'une somme de 10 000 dollars, en vue de la publication d'une édition du Courrier en langue arabe. Le Directeur général tiendra compte autant que possible, dans l'exécution du programme de 1959-1960 et dans l'élaboration du programme pour 1961-1962, de la recommandation tendant à publier

une édition du Courrier en langue italienne et s'efforcera d'augmenter les crédits prévus pour l'édition en langue arabe.

193. Livre pour enfants inspiré du film " Qu'est-ce que l'Unesco ? w. La commission a pris note à ce sujet d'une proposition de la Tchécoslovaquie (doc DR/10 et IOC/5 rev., Add. III, MC, § 46) qu'elle a incorporée au plan de travail. Cette proposition est ainsi conçue :

« Le Secrétariat collaborera avec les éditions tchécoslovaques Artia, afin de réaliser un livre pour enfants inspiré du film de Trnka « Qu'est-ce que l'Unesco? », aux moindres frais dans le plus grand nombre de langues possible, et négociera avec les commissions nationales intéressées la cession des droits de traduction, dont l'auteur du film sera titulaire, et qui seront réglés par Artia. w

Le coût de cette publication, estimé à 1 200 dollars, peut être couvert dans le cadre du budget du département.

Projet 5.12. Moyens visuels

194. La commission a approuvé la résolution 5.12 et elle a pris note du plan de travail correspondant (§ 51-62).

195. Production de moyens visuels propres à renforcer la compréhension internationale. La commission a pris note du texte ci-après, fondé sur une proposition de la France (doc DR/30), et elle l'a incorporé au plan de travail :

« Le Directeur général est autorisé à susciter, en faisant appel à l'aide des associations internationales qualifiées, un programme mondial de production de films, de films fixes, de programmes radiophoniques et télévisés, sur des thèmes propres à renforcer la compréhension internationale. Cette activité n'impliquera aucune dépense supplémentaire. »

196. Encyclopédie filmée. La commission a pris note du texte ci-après, fondé sur une proposition de la Tchécoslovaquie (doc DR/42), et elle l'a incorporé au plan de travail :

« Sans dépenses supplémentaires, le Directeur général est autorisé à étudier pendant l'exercice biennal 1959-1960, la possibilité de réaliser une Encyclopédie filmée. Après avoir sollicité l'avis des Etats membres, l'Unesco réunira, en coopération avec le Conseil international du Film et de la Télévision, toutes les informations disponibles sur les films de court métrage réalisés dans les différents Etats et concernant des personnalités illustres de la science, des lettres et des arts, et présentera ensuite un plan en vue de la réalisation d'une encyclopédie filmée. w

197. Echange d'informations sur les films et les kinoscopes. Pour des raisons d'ordre budgétaire, la commission n'a pas approuvé une proposition de la France (doc DR/29) tendant à augmenter de 10 000 dollars le budget du département, afin de permettre à l'Unesco d'encourager, en liaison avec les organisations internationales compétentes ou avec

un service national de télévision, la mise en place d'un système d'échanges d'informations sur les films et les kinescopes éducatifs, scientifiques et culturels, disponibles pour une distribution internationale. Toutefois, le Directeur général ne perdra pas de vue cette proposition dans l'exécution du programme de 1939-1960 et dans l'élaboration du programme pour 1961-1962.

195. Sélection de films. La commission a pris note d'une proposition du Japon (doc DR/21 et 10C/5 rev., Add. III, MC, § 56-57) tendant à ce que l'Unesco encourage la mise en place d'un dispositif permettant de sélectionner et de recommander, sur le plan international, des films de 16 mm de haute qualité traitant de sujets éducatifs, scientifiques et culturels et de nature à contribuer à la compréhension internationale, étant entendu que l'Unesco ne procédera pas elle-même à cette sélection.

Projet 5.13. Radio

199. La commission a approuvé la résolution 5.13 et elle a pris note du plan de travail correspondant (§ 66-81).

200. La commission a pris note d'une recommandation de son groupe de travail tendant à accorder la priorité, dans le cadre du plan de travail de l'Unesco concernant la radio, au projet consistant à inviter des producteurs à utiliser les facilités de l'Unesco pour préparer des programmes dans des langues autres que les langues de travail sur des sujets relatifs à l'Unesco

Projet 5.14. Liaison avec le public

201. Un amendement à la résolution 5.14 proposé par la France a été accepté. La commission a ensuite approuvé la résolution.

202. La commission a pris note du plan de travail relatif à ce projet (§ 90-102).

203. Clubs d'amis de l'Unesco. La commission a pris note d'une recommandation du groupe de travail tendant à ce que l'Unesco entreprenne, avec le concours des commissions nationales, une enquête visant à recueillir des renseignements sur les activités menées en faveur de l'Organisation par les clubs d'amis de l'Unesco ou autres groupements privés similaires et à encourager ces activités.

Projet 5.15. Célébration des anniversaires de grandes personnalités

204. La commission a approuvé la résolution 5.15, avec un amendement proposé par l'Equateur.

205. La commission a approuvé la résolution 5.16.

206. Anniversaires de Chopin et de Darwin. La commission a pris note d'une recommandation du groupe de travail demandant que, sous réserve des

dispositions de la résolution 5.16, l'Unesco accorde son patronage aux manifestations culturelles qui seront organisées en Pologne en 1960 à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la naissance de Frédéric Chopin; que le Directeur général invite les Etats membres intéressés à organiser, avec la participation de savants et d'experts du monde entier, un colloque sur l'œuvre de Charles Darwin, pour célébrer le centième anniversaire de la première édition de L'origine des espèces, et qu'une large place soit faite dans les publications de l'Unesco à la célébration de ce centenaire.

Projet 5.2. Libre circulation de l'information

207. La résolution 5.21 a été approuvée avec un amendement au paragraphe b.

En approuvant cette résolution, la commission a noté qu'elle n'impliquait aucune limitation de la liberté de l'information.

208. La résolution 5.22 a été approuvée avec une modification proposée par la Tchécoslovaquie.

209. La commission a pris note du plan de travail correspondant à ce projet (§ 107-130).

210. Obstacles à l'importation et à l'exportation d'œuvres d'art. La commission a pris note d'une recommandation du groupe de travail, fondée sur une proposition du délégué de la Yougoslavie, et tendant à indiquer dans le plan de travail qu'une étude sera entreprise, en collaboration avec l'Association internationale des arts plastiques, au sujet des obstacles qui s'opposent encore à l'importation et à l'exportation d'œuvres d'art à des fins culturelles, et que des recommandations seront faites aux Etats membres concernant les méthodes les plus propres à assurer l'élimination de ces obstacles. Cette étude peut être menée à bien sans élévation du plafond budgétaire.

211. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la libre circulation de l'information. La commission, pour des raisons d'ordre budgétaire, n'a pas approuvé la proposition des Etats-Unis d'Amérique (doc DR/14 et 10C/5 rev., Add. III, MC, § 105-130) tendant à inscrire au budget un crédit supplémentaire de 25 000 dollars pour la constitution d'un fonds de réserve, de façon à permettre à l'Unesco de mener à bien les activités relatives à la libre circulation de l'information qui pourraient lui incomber du fait de sa participation à des projets approuvés par la Commission des droits de l'homme ou par le Conseil économique et social des Nations Unies.

212. Toutefois, le Directeur général ne perdra pas de vue cette proposition dans l'exécution du programme de 1959-1960 et dans l'élaboration du projet de programme pour 1961-1962.

213. Répartition des fréquences radio-électriques. La commission a pris note d'une recommandation du groupe de travail tendant à ajouter au

R É S O L U T I O N S

120

paragraphe 117 du plan de travail une note précisant que, pendant la durée de la Conférence administrative de la radiodiffusion, organisée par l'Union internationale des télécommunications, et ultérieurement, l'Unesco poursuivra, de concert avec l'U.I.T., ses efforts en vue d'une répartition équitable des fréquences moyennes et des ultra-hautes fréquences.

Projet 5.3. Centre de documentation et de développement des recherches sur les moyens d'information

214. La commission a approuvé les résolutions 5.31 et 5.32 et elle a pris note du plan de travail correspondant (§ 135-143).

215. La commission a également pris note du rapport (doc IOC/66, Annexe) du groupe de travail restreint qui avait été chargé par le groupe de travail de l'information d'examiner le document IOC/18, relatif à l'emploi des auxiliaires audio-visuels dans l'éducation de base et l'éducation des adultes. Ce groupe restreint comprenait des membres du groupe de travail de l'information et du groupe de travail de l'éducation.

216. Centre régional du matériel audio-visuel en Asie du Sud-Est. La commission a pris note d'une recommandation du groupe de travail, fondée sur une proposition de l'Inde et tendant à ce que le Directeur général procède en 1959-1960 à une enquête approfondie sur l'opportunité et la possibilité de créer en Asie du Sud-Est un centre régional pour la production et la distribution de matériel audio-visuel. Cette enquête comprendrait une étude des besoins des Etats membres de la région et une évaluation des frais initiaux et des dépenses renouvelables à prévoir, avec l'indication de l'origine et de l'importance des concours financiers qu'il est possible d'attendre des gouvernements intéressés ou d'autres sources. Le groupe de travail avait recommandé qu'un rapport sur cette question soit présenté à la Conférence générale à sa onzième session.

217. Rôle du cinéma et de la télévision dans l'éducation. La commission a pris note d'une proposition de la Tchécoslovaquie (doc DR/10 et IOC/5 rev., Add. III, MC, § 56-141) tendant à charger le Directeur général d'organiser une conférence sur le rôle du cinéma et de la télévision dans l'éducation, avec projection de films pour enfants et jeunes gens. Il a été convenu de soumettre cette recommandation au Directeur général, étant entendu que l'Unesco ne se chargerait pas de convoquer cette réunion et n'encourrait aucune obligation financière à cette occasion.

218. Recherches sur l'information. La commission n'a pas approuvé, pour des raisons budgétaires, une proposition de la France tendant à augmenter de 5 000 dollars par an le budget de ce chapitre, afin de permettre une intensification des recherches sur

l'information. Toutefois, le Directeur général ne perdra pas de vue cette proposition dans l'exécution du programme de 1959-1960 et dans l'élaboration du projet de programme pour 1961-1962.

Projet 5.4. Amélioration des moyens et techniques d'information

219. La commission a approuvé la résolution 5.41 et elle a pris note du plan de travail correspondant (§ 147-164).

220. Stage d'études régional sur la formation de journalistes.

a) La commission a pris note d'une proposition du groupe de travail de l'information tendant à modifier comme suit le paragraphe 153 du plan de travail :

« Un stage d'études régional sur la formation de journalistes en Amérique latine a eu lieu en 1958. Les participants ont examiné les résultats obtenus par le Centre de Strasbourg ainsi que les besoins à satisfaire, et ont recommandé au Directeur général de l'Unesco de créer à Quito un Centre d'études supérieures de journalisme pour l'Amérique latine. L'Unesco prendra les mesures nécessaires pour favoriser la création de ce centre dans les plus brefs délais. Le gouvernement et l'université centrale de l'Equateur ont déjà fixé leur contribution à ce centre pour 1959-1960. La collaboration que lui apportera l'Unesco prendra diverses formes : conseils, fourniture de manuels modèles, conclusion de contrats, octroi de bourses et envoi d'experts. »

b) La commission a également pris note d'une proposition tendant à ce que le journalisme soit expressément mentionné au paragraphe 149 du plan de travail, parmi les domaines pour lesquels des bourses pourront être accordées.

221. Expérience pilote en matière de télévision éducative. La commission a pris note d'une recommandation du groupe de travail tendant à indiquer dans le plan de travail que l'expérience pilote en matière de télévision éducative pourrait éventuellement être organisée dans une région autre que l'Amérique latine, au cas où cette dernière région ne se prêterait pas à une telle expérience. Le groupe de travail a bien précisé que le Directeur général devrait s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de réaliser ce projet en Amérique latine.

222. Programme de participation. La commission a pris note des propositions d'Haïti (doc DR/20 et IOC/5 rev., Add. III, MC, § 147), du Mexique (doc DR/25 et IOC/5 rev., Add. III, MC, § 147) et de l'Inde (doc DR/7 et IOC/5 rev., Add. III, MC, § 147-150), comportant l'utilisation de fonds du programme de participation et du programme élargi d'assistance technique. Il a été convenu que le Directeur général appuierait sans réserve les activités proposées, dans les limites des crédits disponibles. En réponse à une suggestion du Mexique relative au budget de l'Institut du cinéma éducatif d'Amérique latine, le Directeur général a précisé que l'Unesco ne pouvait envisager de verser à l'Institut une contribution

supérieure à 116 000 dollars (y compris une subvention annuelle de 15 000 dollars au titre du programme de participation). La commission a approuvé cette subvention, par dérogation au règlement du programme de participation.

223. Note explicative concernant le personnel. La commission a pris note du tableau d'effectifs du Département de l'information (§ 183-206). La

commission a approuvé également la résolution 5.51 relative à l'organisation du Département.

224. Budget du Département de l'information. La commission a approuvé pour ce chapitre un budget total de 3 046 917 dollars, représentant une augmentation de 10 000 dollars par rapport aux prévisions budgétaires du Directeur général pour l'exercice biennal 1959-1960.

Chapitre 6 Échanges de personnes

225. Au cours de la discussion générale sur le programme des échanges de personnes, la commission a vivement approuvé l'ensemble des activités prévues; de nombreux délégués ont déclaré que les Crédits proposés paraissaient insuffisants. L'importance des échanges de personnes pour le développement de la compréhension internationale a été soulignée.

Projet 6.0. Direction

226. La commission a pris note du plan de travail relatif à ce projet (doc IOC/5 rev., EXP, § 17-20).

Projet 6.1. Centre d'information et de consultation

227. Les publications du Service des échanges de personnes, notamment *Études à l'étranger*, ont été approuvées, et il a été suggéré que des efforts soient faits pour les diffuser plus largement encore.

228. La commission a approuvé la résolution 6.11 et pris note du plan de travail relatif à ce projet (doc IOC/5 rev., EXP, § 23-31).

Projet 6.2. Programme de bourses

229. On a souligné l'importance des bourses en tant que moyen de former le personnel local qui pourra remplacer peu à peu les experts étrangers. Le vœu a été émis qu'à l'avenir un plus grand nombre de femmes bénéficient de bourses de l'Unesco.

230. La commission a examiné une proposition de la Roumanie (doc DR/Y et IOC/5 rev., Add. III, § 32) tendant à augmenter les crédits prévus pour les bourses; elle a considéré que le but visé serait atteint en partie grâce à la pratique habituelle qui consiste à consacrer à des bourses supplémentaires certains fonds devenus disponibles au cours de l'exécution du programme. L'Australie a proposé (doc. DR/12 et IOC/5 rev., Add. III, EXP, § 32) d'augmenter le nombre des bourses pour écrivains, artistes et musiciens, en faisant valoir que cette proposition n'entraînerait pas une augmentation générale du budget. Il a été décidé toutefois que l'augmentation du nombre de ces bourses pourrait être envisagée au cours de l'exécution du programme si des sommes supplémentaires devenaient disponibles.

231. La commission a approuvé la résolution 6.21 et pris note du plan de travail relatif à ce projet (doc IOC/5 rev., EXP, § 37-67).

Projet 6.3. Développement de la compréhension internationale par les échanges de personnes

232. La substance de la proposition tchécoslovaque (doc DR/41) concernant l'échange international de personnel scientifique en vue de faciliter et d'accélérer le perfectionnement des spécialistes est déjà comprise dans l'action d'encouragement prévue au titre du programme des échanges de personnes. Ladite proposition avait pour objet de souligner l'importance de cette activité, afin qu'elle ne soit pas négligée. Il a été pris note du rapport du Comité des rapports qui recommande instamment aux États membres d'étudier et d'évaluer les activités concernant les échanges internationaux.

233. La commission a ensuite approuvé les résolutions 6.31 et 6.32 et pris note du plan de travail relatif à ce projet (doc. IOC/5 rev., EXP, § 73-79).

Projet 6.4. Échanges de travailleurs

234. Le programme des échanges de travailleurs a été considéré comme l'un des principaux moyens de développer la compréhension internationale, car il donne la possibilité de voyager à des personnes qui, autrement, ne pourraient guère se rendre à l'étranger. L'idée de donner encore plus d'ampleur au programme des échanges de personnes pour les régions non européennes, notamment l'Afrique et le Moyen-Orient a été préconisée, de même que l'idée d'organiser, dans la mesure du possible, des échanges intercontinentaux. Il a été également proposé d'étendre le programme des échanges aux travailleurs ruraux.

235. La commission a entendu les représentants de la Confédération internationale des syndicats libres, de l'Alliance coopérative internationale et de la Fédération syndicale mondiale, qui ont tous appuyé le programme des échanges de travailleurs et demandé qu'il soit élargi à l'avenir.

236. La commission a approuvé la résolution 6.41 et pris note du plan de travail relatif à ce projet (doc IOC/5 rev., EXP, § 83-95).

R É S O L U T I O N S

122

Projet 6.5. Échanges de jeunes

237. La commission a examiné une proposition de la Roumanie (doc DR/9 et IOC/5 rev., Add. III, EXP, § 99) tendant à ce que l'Unesco accorde une aide financière pour faciliter la participation des jeunes au Festival international de la jeunesse et des étudiants qui aura lieu à Vienne en 1959. La commission a estimé que le Directeur général pourra étudier cette demande d'assistance, avec les requêtes du même ordre présentées au titre du programme de bourses de voyage pour les cadres des mouvements de jeunesse.

235. La commission a *approuvé* la résolution 6.51 et *pris note* du plan de travail relatif à ce projet (doc IOC/5 rev., EXP, § 97-100).

Projet 6.6. Échanges de personnel enseignant

239. Il a été suggéré que l'Unesco fasse de plus grands efforts pour encourager les échanges de

personnel enseignant, ainsi que les échanges de travailleurs et de jeunes, en Afrique au Sud du Sahara.

240. La commission a *approuvé* la résolution 6.61 et *pris note* du plan de travail relatif à ce projet (doc IOC/5 rev., EXP, § 105-108).

Note explicative concernant le personnel

241. La commission a *pris note* de l'effectif du Service des échanges de personnes (doc IOC/5 rev., EXP, § 109-115).

Résumé budgétaire

242. La commission a examiné les observations présentées par le Soudan (doc DR/15 et IOC/5 rev., Add. III, EXP, Résumé budgétaire) et a *pris note* des commentaires du Directeur général à ce sujet. Elle a ensuite *approuvé* le total du budget prévu pour 1959-1960 au chapitre «Échanges de personnes », qui s'élève à 1 407 259 dollars.

Chapitre 7 Relations avec les Etats membres

Projet 7.1. Assistance aux commissions nationales

243. La commission a examiné ce projet avec une attention particulière, en raison du rôle important que les commissions nationales jouent dans l'application du programme de l'Unesco. Elle a estimé qu'il conviendrait de s'attacher à renforcer davantage encore les liens entre les commissions nationales de différents pays. Elle n'a pas jugé nécessaire que le développement de cette collaboration suive un plan uniforme, chaque Etat membre pouvant choisir lui-même les moyens d'action qui lui conviennent. Il a été suggéré que le Secrétariat fournisse au Conseil exécutif ou à la Conférence générale des renseignements sur les visites de secrétaires de commissions nationales au siège de l'Unesco, et qu'il élabore un système permettant aux secrétaires et à certains membres des commissions nationales de voir par eux-mêmes ce que fait l'Organisation. La commission a *pris note* du plan de travail relatif à ce projet (§ 14-25) et *approuvé* ensuite les résolutions 7.A.11 et 7.A.12 qui sont, à de légères modifications près, analogues au texte qui figure dans le document IOC/5 rev.

Projet 7.2. Édition et étude des rapports des États membres

244. La commission, après avoir entendu le rapporteur du Comité des rapports, a décidé de remplacer la résolution 7.21 du document IOC/5 rev. par une résolution figurant dans le rapport du Comité des rapports (doc IOC/9 rev., première partie, § 72) concernant la forme des rapports à présenter à la onzième session de la Conférence générale, leur contenu et la période sur laquelle ils devront porter.

245. La commission a *noté* que le plan de travail relatif à ce projet (§ 28-30) sera révisé pour tenir compte du remplacement de la résolution 7.21 du document IOC/5 rev. par celle qui figure dans le rapport du Comité des rapports.

Projet 7.3. Participation aux activités des États membres

246. La commission a examiné l'amendement à la résolution 7.31 (doc IOC/DR/45 rev.) présenté par les délégations du Brésil, de la France, de l'Iran, du Liban, de la Suède et de la Turquie, qui a donné lieu à une discussion animée sur les critères qui régissent l'octroi d'une aide au titre du Programme de participation aux activités des Etats membres.

247. Le texte du document IOC/DR/45 rev., a été amendé de manière à marquer clairement que les critères énoncés dans la résolution (§ C) ne sont pas rangés par ordre de priorité, qu'ils ne remplacent pas ceux qui ont été fixés par le Conseil exécutif, que les Etats membres qui n'ont pas de commission nationale peuvent cependant bénéficier du programme de participation, et qu'une aide peut être accordée à des projets nationaux aussi bien qu'à des projets internationaux.

248. Il a été suggéré que certains projets qui exigent une grosse mise de fonds initiale ne reçoivent plus de l'Unesco, au bout d'un certain temps, que des subventions réduites, pour permettre à l'organisation de contribuer à la mise en œuvre de nouveaux projets.

249. La commission a *pris note* également d'une nouvelle disposition qui a été ajoutée au plan de

travail et selon laquelle les Etats contribueront dans la proportion de 8 % aux frais d'exécution des projets mis en œuvre sur leur demande (§ 55).

250. La commission a pris note du plan de travail relatif au projet en question (§ 36-68), y compris l'amendement que le document IOC/5 rev., Corr. 1, a apporté au paragraphe 54. La commission a ensuite approuvé la résolution 7.B.11, modifiée sur la base du document IOC/DR/45.

251. La résolution 7.B.12 a été *approuvée*.

Projet 7.4. Programme élargi d'assistance technique

252. Le programme élargi d'assistance technique a fait l'objet d'une discussion générale. La commission a été d'avis que, dans l'exécution du programme, le Directeur général pourrait, d'accord avec le Conseil exécutif, s'inspirer des résultats de cette discussion, en ce qui concerne en particulier les points ci-après : intégration du programme d'assistance technique avec les autres activités des Etats membres d'une part, et avec le programme ordinaire et le programme de participation de l'Unesco, d'autre part; évaluation des travaux effectués et des travaux en cours; possibilité pour les experts d'adresser leurs rapports à l'Unesco par l'intermédiaire des fonctionnaires nationaux compétents; amélioration de la sélection des experts; conclusion de contrats de plus longue durée avec les experts; utilisation accrue des bourses pour la formation du personnel local destiné à remplacer les experts; livraison rapide du matériel. En ce qui concerne la sélection des experts, plusieurs délégués ont souligné que les experts devraient être choisis en raison, non seulement de leurs connaissances techniques, mais aussi de leur aptitude à comprendre le pays où ils sont affectés et à s'adapter à de nouvelles conditions de travail.

253. La commission a *pris note* du plan de travail relatif au projet 7.4. Elle a *approuvé* la résolution 7.B.21, avec une nouvelle section VI.

Projet 7.42. Coopération avec le Fonds spécial

254. La commission a examiné les documents IOC/21, IOC/21 Add. 1, et IOC/21 Corr. relatifs au Fonds spécial. Au cours de la discussion générale de cette question, une large majorité s'est manifestée en faveur d'une participation de l'Unesco aux activités du Fonds spécial; toutefois, certains délégués

ont jugé exagérément complexes les arrangements administratifs - qui prévoient notamment la création d'un organisme autonome chargé d'administrer le Fonds. Il a été généralement reconnu que la création du Fonds spécial représente une innovation importante dans le domaine de la coopération internationale.

255. La commission a pris connaissance d'une déclaration de quatre Etats membres de l'Amérique latine annonçant que l'assemblée consultative du Centre de Rio et de la Faculté latino-américaine de sciences sociales avait décidé de demander à l'Organisation des Nations Unies et au Fonds spécial de fournir par les moyens appropriés une assistance technique et financière, en vue de l'extension du programme d'activités de ces institutions, qui prévoit notamment la création d'une Ecole latino-américaine d'administration publique, rattachée à la Faculté latino-américaine de sciences sociales. La commission est *convenue* que, conformément aux dispositions de la résolution 7.B.31, le Directeur général aiderait les Etats membres qui participent aux activités de ces deux centres à formuler leur demande d'assistance à l'adresse du Fonds spécial pour l'exécution de ce programme.

256. La commission a ensuite *approuvé* à l'unanimité la résolution T.B.31.

Projet 7.5. Bureau des relations avec les Etats membres

257. La commission a *pris note* du plan de travail, du tableau d'effectifs et des prévisions budgétaires (§ 126-152) qui concernent ce bureau.

Projet 7.6. Bureau régional de l'hémisphère occidental

258. L'activité du bureau régional paraissant à la fois satisfaisante et indispensable, la commission a *approuvé* la résolution 7.A.21 et *pris note* du plan de travail, du tableau d'effectifs et des prévisions budgétaires qui concernent ce bureau (§ 155-160).

Budget du chapitre « Relations avec les Etats membres »

259. La commission a *approuvé* un budget de 1349 363 dollars pour l'ensemble de ce chapitre pour 1959 et 1960.

Contributions volontaires à un compte spécial pour la mise en œuvre du programme de l'unesco

260. Au cours de la discussion du document IOC/24 (Fonds international pour l'éducation, la science et la culture; avant-projet de fonctionnement et de structure du fonds), il est apparu que les avis

différaient au sein de la commission quant à l'intérêt qu'il y aurait à créer le fonds en question. Certaines délégations ont exprimé la crainte que la multiplication des fonds n'entraînent une dispersion des

ressources disponibles. Elles ont également émis l'opinion que tout nouveau fonds qui pourrait être créé n'aurait qu'une efficacité très limitée, en raison du peu d'importance des contributions qui y seraient versées. D'autres délégations ont souligné l'importance des besoins des pays sous-développés dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, et ont fait observer que les fonds actuellement existants ne sont pas en mesure de répondre à ces besoins. En conséquence, la commission a *décidé* de charger un groupe de travail spécial d'examiner les différents points de vue exprimés au cours de la discussion et d'établir un projet de résolution à soumettre à l'examen de la commission. Ce groupe de travail comprenait les délégués du Brésil, de Ceylan, des Etats-Unis d'Amérique, du Liban et des Pays-Bas. Mgr Jean Maroun (Liban) en a été élu président.

261. Sur la recommandation de ce groupe de travail (doc IOC/67), la commission a *approuvé* la résolution 7.B.41.

Etude par le Conseil exécutif des grands problèmes qui se posent à l'Organisation en ce qui concerne l'exécution de son programme et le développement de son action dans le cadre de l'organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

263. A sa neuvième session, la Conférence générale a recommandé au Conseil exécutif d'étudier les grands problèmes qui se posent à l'Organisation en ce qui concerne l'exécution de son programme et le développement de son action dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (résolution 9C/16, III). Le Conseil exécutif a procédé à l'examen de ces problèmes en étroite coopération avec le Directeur général et a rendu compte de cet examen dans le « Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité » (doc IOC/7, deuxième partie, § 1-86). Les cinq études distinctes dont fait état ledit rapport du Conseil exécutif sont les suivantes :

- a) Collaboration des Etats membres à l'exécution du programme de l'Unesco;
- b) Ligne de conduite à suivre en matière de consultations avec les commissions nationales;
- c) Politique relative à la composition et aux attributions des comités consultatifs;
- d) Ligne de conduite à suivre en matière de consultations avec les organisations internationales non gouvernementales;
- e) Problèmes relatifs à la coordination de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue d'une action concertée dans les domaines économique et social et le domaine des droits de l'homme.

264. En ce qui concerne les études a et b précitées, la commission, ayant entendu un exposé du rapporteur du Comité des rapports, a constaté que ledit comité avait examiné en détail ces deux problèmes. Elle *recommande* donc à la Conférence générale la partie correspondante du rapport du Comité des

262. La commission a *pris note* des observations ci-après du groupe de travail, destinées à faciliter l'interprétation de la résolution mentionnée ci-dessus :

« a) L'inclusion de l'enseignement parmi les domaines d'assistance essentiels du Fonds spécial des Nations Unies n'exclura pas le financement par le compte spécial de l'Unesco d'activités ayant trait à l'éducation qui ne seraient pas recevables par le Fonds spécial des Nations Unies.

" b) Compte tenu des dispositions de l'article premier de l'Acte constitutif de l'Unesco, l'expression « besoins spéciaux et urgents des Etats membres dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture » figurant au premier alinéa du projet de résolution doit comprendre également les besoins en matière d'information.

" c) Il conviendrait que le Directeur général fasse rapport à la Conférence générale, lors de sa onzième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution. "

rapports (doc IOC/9 rev., première partie, § 36-63). La commission a également constaté que le Comité des rapports avait examiné le document IOC/8 (Méthodes et moyens d'action des commissions nationales) ayant trait à l'étude b précitée. En conséquence, elle a rayé ledit rapport de son ordre du jour (point 15.8.2). La commission a en outre *décidé* de renvoyer à la Commission administrative l'étude d ci-dessus du Conseil exécutif. Elle a ensuite *adopté* les mesures ci-après touchant les études c et e précitées.

265. *Politique relative à la composition et aux attributions des Comités consultatifs.* Après avoir pris connaissance de l'étude du Conseil exécutif sur cette question, la commission a invité ses groupes de travail à tenir compte des propositions du Conseil lors de l'examen des résolutions et plans de travail concernant les comités consultatifs. Le délégué de la France a fait observer que les représentants désignés pour siéger dans les comités consultatifs sont souvent d'éminentes personnalités que leurs multiples obligations empêchent d'assister aux réunions de ces comités et qui se font remplacer par des suppléants. Il a insisté sur la nécessité de nommer des spécialistes en mesure de prendre personnellement part aux réunions.

266. *Problèmes relatifs à la coordination de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue d'une action concertée dans les domaines économique et social et le domaine des droits de l'homme.* Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil exécutif sur cette question, la commission a *approuvé* la résolution 10.

Services afférents aux documents et publications 1

267. La commission a été informée que, pour les raisons indiquées au paragraphe 51 de l'annexe 1 au document 10C/5 rev., les services afférents aux documents et publications ne font pas l'objet d'une ouverture de crédits unique dans le programme et le budget pour 1959-1960; les dépenses relatives à ces services ont été réparties entre les différents chapitres du programme au prorata du volume de travail prévu pour 1959-1960, et comprises dans les crédits affectés à chacun d'eux. Le service a été félicité de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche. La commission a ensuite *pris note* du tableau d'effec-

tifs et des autres renseignements figurant dans l'annexe 1 au document 10C/5 rev.

268. La commission a *approuvé* la résolution concernant le fonctionnement en 1959-1960 du Fonds des publications et du matériel visuel (doc 10C/5 rev., annexe II, § 6-11), après avoir *pris note* des modifications qu'il est proposé d'apporter au fonds (doc 10C/5 rev., Annexe II, § 2-5), en vue notamment d'étendre son emploi au matériel visuel produit par l'Unesco

II. RAPPORT SPÉCIAL DE LA COMMISSION DU PROGRAMME SUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE L'UNESCO A L'INTENTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Introduction

1. La Commission du programme a consacré trois séances, les 28 novembre (matin et après-midi) et 2 décembre (matin), à l'examen du point 15.8.5. de l'ordre du jour : « Évaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social. » Au cours de sa séance du 2 décembre, elle a adopté à l'unanimité son rapport provisoire sur ce point. Elle soumet ce document à l'approbation de la Conférence générale, comme son Rapport spécial sur l'évaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social.

2. M. C.E. Beeby (Nouvelle-Zélande), président de la Commission du programme, a assuré la présidence de ces séances, M. B.J.E.M. de Hoog (Pays-Bas), rapporteur du groupe de travail, a exercé les fonctions de rapporteur spécial de la Commission du programme.

3. Le rapporteur spécial a présenté le rapport du groupe de travail sur l'évaluation des programmes de l'Unesco 2 dont était saisie la Commission du programme et a fait à cette occasion les remarques suivantes :

4. Le groupe de travail n'a pas examiné le contenu des douze chapitres du document 10C/10 consacrés aux différents domaines d'activité. Il a en effet estimé que le Directeur général et le Conseil exécutif, en procédant en 1959 à l'évaluation des programmes à l'intention du Conseil économique et social, trouveraient des indications précieuses dans le rapport de la Commission du programme sur le projet de pro-

gramme et de budget pour 1959 et 1960 3 ainsi que dans les rapports des autres groupes de travail constitués par la commission.

5. Le groupe de travail s'est surtout attaché à la technique de l'évaluation, et notamment à l'étude des questions soulevées à cet égard dans le document 10C/10, ainsi que dans l'introduction et les conclusions de l'annexe 1 à ce document.

Les membres du groupe de travail ont présenté sur ces questions un certain nombre de remarques, dont le rapport du groupe donne un résumé succinct.

6. Le groupe de travail a en outre adopté certaines recommandations, sur lesquelles la Commission du programme est invitée à se prononcer : approbation des décisions du Conseil exécutif concernant la participation de l'Unesco à l'évaluation demandée par le Conseil économique et social (doc 10C/10, § 5), domaines d'activité retenus dans l'étude préliminaire (10C/10, Annexe 1, § 2 de l'introduction), méthodes suivies dans l'étude préliminaire (*ibid.*, § 3), opportunité et possibilité d'inclure dans le rapport définitif une estimation des coûts des programmes 1961-1964 (*ibid.*, § 6), adoption du projet de résolution reproduit au paragraphe 39 du rapport du groupe de travail.

1. Annexes 1 et II au document 10C/5 rev.

2. Annexe VII, chap. 7.

3. Annexe 1.

7. Le rapporteur propose à la Commission du programme de prendre note des opinions reproduites dans le rapport du groupe de travail, d'y ajouter

d'autres commentaires si elle le croit utile, et de se prononcer sur les recommandations qui lui sont soumises.

Discussion générale

8. M. Jean Thomas, sous-directeur général, répondant à la question d'un délégué, a indiqué que toutes les institutions spécialisées ont décidé de participer à l'évaluation des programmes, l'Unesco ayant été la première à prendre une attitude positive. En ce qui concerne les méthodes à suivre dans cette évaluation, le Comité des cinq a déjà constaté que dans l'ensemble les méthodes envisagées par l'Unesco semblaient satisfaisantes.

9. Certains membres du groupe de travail avaient suggéré que l'on procédât à une consultation des Etats membres lors de la mise au point de l'étude définitive à l'intention du Conseil économique et social. Un délégué ayant souligné la difficulté d'une telle procédure, la commission a écarté l'idée d'une consultation formelle. Le sous-directeur général, en revanche, a indiqué que les Etats membres auront à deux reprises la possibilité de présenter des remarques : l'une, dans les semaines qui viennent, soit par exemple avant le 1er mars 1959, sur l'étude préliminaire; la seconde après avoir reçu communication du projet de rapport au Conseil économique et social au moment où il sera soumis au Conseil exécutif.

10. Certains délégués ont suggéré qu'en raison de l'intérêt que le rapport final présentera pour l'information des Etats membres, des commissions nationales et du public, le texte définitif du rapport d'évaluation soit largement diffusé sous une forme plus accessible au grand public.

11. En ce qui concerne les douze domaines d'activité retenus dans l'étude préliminaire du Directeur général (doc IOC/10, Annexe, § 2 de l'introduction), plusieurs modifications ont été proposées et adoptées après discussion.

a) Sur la proposition du délégué de la Thaïlande, il a été décidé que le domaine d'activité n° 1 figurerait sous le titre de «Développement de la compréhension et de la coopération internationales ».

b) Sur la proposition du délégué de la France, et en vue de marquer la place des recherches en matière de sciences sociales et de sciences humaines dans les préoccupations de l'unesco, il a été décidé que le domaine d'activité n° 5 figurerait sous le

titre d' « Aide à la recherche dans les divers domaines de la science ».

c) Sur la proposition du délégué de la Jordanie, il a été décidé de donner au domaine d'activité n° 9 le titre de " Libre circulation de l'information et amélioration des moyens d'information " .

12. Sur une remarque du délégué de Ceylan, le Sous-Directeur général a reconnu que la terminologie adoptée dans l'étude préliminaire pour les domaines d'activité, et fondée sur l'usage, manquait d'unité et il a suggéré que l'on confie au Secrétariat et au Conseil exécutif le soin d'y apporter des améliorations. Cette suggestion a été acceptée par la commission.

13. Plusieurs délégués ont exprimé le vœu que pour la partie concernant le développement des commissions nationales, l'étude finale tienne compte à la fois du rôle des Etats membres et de celui du Secrétariat.

14. En ce qui concerne les méthodes suivies dans l'étude préliminaire, le délégué de la Jordanie a recommandé que, pour l'appréciation des résultats, on distingue ceux qui ont été obtenus par l'application du programme ordinaire de l'Unesco de ceux qui ont été obtenus dans le cadre du programme élargi d'assistance technique. Le Sous-Directeur général a promis que le Secrétariat tiendrait compte de cette observation dans toute la mesure du possible.

15. Sur la proposition de la délégation française, la Commission du programme est d'avis que, pour permettre une appréciation plus équitable de l'action de l'unesco, le Directeur général souligne les limites budgétaires très restreintes dans lesquelles cette action s'exerce.

16. Les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont présenté un amendement au projet de résolution figurant à la fin du rapport du groupe de travail, qui a été adopté avec de légères modifications de forme. En outre, la délégation des Pays-Bas a présenté certaines autres modifications de forme au texte original de la résolution. Ces modifications ont également été approuvées.

Recommandations de la Commission du programme

17. La Commission du programme *recommande* à la Conférence générale de prendre note du rapport du groupe de travail, ainsi que des suggestions et remarques présentées dans la section II du présent rapport.

18. Elle *recommande* également à la Conférence générale de décider que l'évaluation des programmes de l'Unesco portera sur les douze domaines d'activité suivants :

- N° 1. Développement de la compréhension et de la coopération internationale.
- N° 2. Amélioration de la documentation.
- N° 3. Education scolaire.
- N° 4. Education extrascolaire.
- N° 5. Aide à la recherche dans les divers domaines de la science.
- N° 6. Sciences sociales appliquées.

N° 7. Préservation du patrimoine culturel de l'humanité.

N° 8. Appréciation mutuelle des valeurs culturelles.

N° 9. Libre circulation de l'information et amélioration des moyens d'information.

N° 10. Techniques de la formation internationale des spécialistes.

N° 11. Droits de l'homme.

N° 12. Développement des commissions nationales.

19. En outre, la Commission du programme *recommande* de confier au Secrétariat et au Conseil exécutif le soin d'apporter plus d'unité dans la formulation des douze domaines d'activité ainsi définis.

20. La Commission du programme *recommande* à la Conférence générale d'adopter la résolution 11.

III. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Introduction

1. La Commission administrative a tenu 23 séances du 6 novembre au 1er décembre 1958, sous la présidence du professeur Jean Bagniet (Belgique).

2. A sa première séance, M. Mohammed Anas (Afghanistan), Mlle Paula Alegria (Mexique) et M. Nguyen-Do (Viêt-nam) ont été élus vice-présidents, et M. Tha Hla (Birmanie), rapporteur.

3. Le premier rapport de la commission, consacré au droit de vote de la Chine au cours de la dixième session de la Conférence générale, a été présenté et adopté le 10 novembre 1958, lors de la 10e séance plénière.

4. Le deuxième rapport de la commission, qui porte sur le mode de financement du budget et sur le plafond budgétaire provisoire pour 1959-1960, a été présenté et adopté le 12 novembre 1958, lors de la 13e séance plénière.

5. Le troisième rapport contient les recommandations adressées par la commission à la Conférence générale au sujet de questions autres que celles qui sont mentionnées dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

Droit de vote de la Chine

6. La Commission administrative, après avoir examiné la communication du gouvernement de la Chine (10C/51) que la Conférence générale lui avait transmise à sa 5e séance plénière, a soumis à la Conférence générale un projet de résolution.

7. Cette résolution a été adoptée par la commission par 39 voix contre 21, avec 7 abstentions, après un premier vote qui avait abouti à un partage égal des voix : 22 pour, 22 contre, et 11 abstentions.

[Voir résolution 0.2.]

Méthode de financement du budget et plafonds budgétaires

8. La Commission administrative a examiné les documents 10C/5 rev. (Add. I), 10C/5 rev. (Corr. I et Corr. III). Au cours du débat, certains délégués se sont déclarés hostiles à l'idée d'approuver à l'avance le non-recouvrement probable de certaines contributions, comme l'indique le poste « crédit non réparti » du tableau des ouvertures de crédits. D'autres membres ont exprimé l'avis que l'inscription de ce poste du budget constitue le seul moyen de fixer de façon réaliste le montant à dépenser, et que le devoir de la Commission administrative est d'indiquer à la Conférence générale le pourcentage des contributions qui ne sera vraisemblablement pas recouvré.

9. Certaines délégations ont estimé que ce pourcentage devait rester celui que la Conférence générale

a fixé à sa neuvième session, soit 5 %; mais d'autres ont pensé qu'il serait maintenant raisonnable, vu les indications plus récentes fournies par le Directeur général, de ramener ce chiffre à 4,75 %.

10. La Commission administrative a décidé de recommander à la Conférence générale le chiffre de 4,75 %. Elle a pris cette décision par 16 voix contre 13, avec 12 abstentions.

11. En conséquence, la Commission administrative a décidé par 40 voix contre 8, avec 3 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'adopter deux résolutions concernant le mode de financement du budget de 1959-1960 et les plafonds budgétaires provisoires de 1959-1960.

[Voir résolutions 9.1 et 9.2.]

Questions financières

Barème des contributions des États membres pour 1959-1960

(Doc. IOC/27, Première partie; IOC/27, Première partie, Annexe II, Corr. 1; et IOC/27, Parties I et II, Add. 1)

12. Le représentant du Directeur général a porté à la connaissance de la commission les modifications apportées au barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies depuis la neuvième session de la Conférence générale. Il a signalé en particulier qu'aux termes de la résolution 1137 (XII) votée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa douzième session, « en principe, la contribution maximum d'un État membre ne doit pas dépasser 30 % du total ». Ce principe a été adopté en raison du fait que 25 nouveaux États environ avaient été admis à l'Organisation des Nations Unies depuis qu'il avait été décidé à l'origine de fixer à 33,33 % le pourcentage que ne devait dépasser la quote-part d'aucun État membre. L'application de cette résolution doit se faire, à l'Organisation des Nations Unies, grâce aux contributions supplémentaires auxquelles donne lieu l'admission de nouveaux États. À titre de première mesure, la quote-part des États-Unis d'Amérique, qui versent la contribution la plus élevée, a été réduite, pour l'année 1958, de 33,33 % à 32,51 %.

13. La résolution 1137 (XII) prévoit en outre qu'« au cours de la période de trois ans correspondant au prochain barème des quotes-parts (1959-1961), le Comité des contributions recommandera de nouvelles mesures en vue de réduire la quote-part de l'État membre qui verse la contribution la plus élevée, lorsque de nouveaux États seront admis au sein de l'Organisation des Nations Unies ». Le rapport soumis par le Comité des contributions des Nations Unies à la treizième session de l'Assemblée

générale précise qu'aucun nouvel État membre n'ayant été admis à faire partie de l'Organisation depuis l'établissement du barème de 1958, le taux de contribution des États-Unis d'Amérique reste fixé à 32,51 % pour 1959-1961.

14. L'attention de la commission a en outre été appelée sur une disposition importante de la résolution 1137 (XII), selon laquelle les quotes-parts des États membres ne seront en aucun cas majorées du fait de la réduction du taux de contribution des États-Unis d'Amérique.

15. À la lumière des éléments d'information qui lui avaient été fournis, la commission a alors examiné la question du mode d'établissement du barème de l'Unesco pour 1959-1960. L'opinion générale a été qu'il convenait de continuer à prendre pour base le barème de l'Organisation des Nations Unies en lui apportant les ajustements nécessaires du fait de la différence de composition des deux organisations. Comme le barème de l'Organisation des Nations Unies tient aujourd'hui pleinement compte du principe de la limitation de la quote-part par habitant, il n'est plus nécessaire de prendre aucune mesure spéciale à cet égard en établissant le barème de l'Unesco; un ajustement d'ordre purement arithmétique permettra de calculer les taux de contribution de l'Unesco à partir de ceux des Nations Unies, et le principe de la limitation de la quote-part par habitant se trouvera automatiquement appliqué.

16. La commission s'est demandé s'il convenait de calculer les quotes-parts jusqu'à la troisième décimale, et le représentant du Directeur général a exposé les raisons pour lesquelles le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies s'était prononcé contre un tel système. Elle s'est

aussi demandé si le barème de l'Unesco devait comporter un taux minimum de contribution; à ce sujet, il a été convenu que l'on continuerait à suivre la méthode adoptée lors de la neuvième session de la Conférence générale, c'est-à-dire que le pourcentage minimum applicable à l'Unesco serait obtenu par conversion du pourcentage minimum des Nations Unies.

17. A la lumière de ce débat, la commission a présenté à la Conférence générale un projet de résolution concernant le barème des contributions des Etats membres pour 1959-1960.

[Voir résolution 24.I]

18. En cas d'adoption de cette résolution, le barème des contributions pour 1959-1960 serait celui qui figure dans le document IOC/27, première partie, Annexe II, Corr.1, sous réserve qu'aucun nouvel Etat ne devienne membre de l'organisation avant le 1er janvier 1959.

19. Au cours de la discussion, la délégation de la Corée a signalé que le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies avait recommandé à l'Assemblée générale une très forte augmentation de la quote-part de la Corée. Cette augmentation est de l'ordre de 61 %. Les délégations de divers Etats membres qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies ont fait valoir que ces Etats n'avaient aucune possibilité réelle de discuter les quotes-parts proposées pour eux par le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies. Il a été suggéré que le Directeur général attire l'attention du Comité administratif de coordination sur cette question. En conséquence, la commission a soumis à l'approbation de la Conférence générale un projet de résolution.

[Voir résolution 24.11]

Monnaies à utiliser pour le paiement des contributions

(Doc. IOC/27, Deuxième partie; et IOC/27, Parties I et II, Add. 1)

20. Le représentant du Directeur général a expliqué que la résolution proposée par le Directeur général, et dont le Conseil exécutif recommande l'adoption, est établie sur le modèle de la résolution adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importe d'autoriser les Etats membres à verser leur contribution dans leur monnaie nationale. Le Sous-Directeur général a déclaré que, lors de l'envoi des lettres indiquant le montant des contributions pour 1959 et 1960, les dispositions de la résolution qui prévoient cette possibilité pour les Etats membres seraient spécialement soulignées.

21. En conséquence, la commission a soumis à la Conférence générale un projet de résolution relatif aux monnaies à utiliser pour le paiement des contributions pour l'exercice 1959-1960.

[Voir résolution 25.]

Recouvrement des contributions (Doc. IOC/27 Troisième partie)

22. Le représentant du Directeur général a fait connaître que l'Uruguay avait versé ses contributions pour 1955 et 1956; par conséquent, au moment de la discussion, il ne restait que trois Etats membres - la Bolivie, la Chine et le Paraguay - qui, en vertu des stipulations de l'article IV.C.8 (b) de l'Acte constitutif, ne pouvaient participer aux votes à la présente session de la Conférence générale.

23. Quant aux dispositions spéciales prises par la Conférence générale en sa huitième session pour le règlement des arriérés de contributions de la Hongrie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie par versements annuels échelonnés, la commission a noté que toutes les sommes dont le versement est dû à la fin de 1958 ont été reçues. Elle a examiné la question des monnaies dans lesquelles ces versements échelonnés seraient effectués et recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution prévoyant que les annuités 1959-1960 seraient payables conformément aux dispositions de la résolution relative au paiement des contributions afférentes aux années 1959 et 1960.

[Voir résolution 26.]

Rapports financiers

RAPPORT FINANCIER DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'ORGANISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1956
(Doc. 10 C/26, Première partie)

24. Au cours du débat, quelques délégations ont appelé l'attention de la commission sur certains virements de crédits qui avaient été effectués du titre II au titre III pendant l'exercice financier considéré. Après avoir entendu les explications données par le Sous-Directeur général, la commission a décidé par 25 voix contre zéro, avec 11 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'accepter les rapports.

[Voir résolution 27.]

RAPPORT ET ÉTATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 1957 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
(Doc. IOC/26, Deuxième partie)

25. Le représentant du Directeur général a fait part à la commission du décès de sir Frank Tribe, Comptroller and Auditor General du Royaume-Uni, qui exerçait depuis six ans les fonctions de commissaire aux comptes de l'Unesco. La commission a été informée que sir Edmund Compton, qui succède à sir Frank Tribe, a consenti, en sa qualité de Comptroller and Auditor General du Royaume-Uni, à exercer désormais les fonctions de commissaire aux comptes de l'Organisation.

26. Sur la proposition du président, la commission

RÉSOLUTIONS

130

s'est associée à l'hommage rendu à la mémoire de sir Frank Tribe.

27. La commission a décidé par 23 voix contre zéro, avec 9 abstentions, de proposer à la Conférence générale d'accepter ces rapports.

[Voir résolution 27.)

PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE. ÉTAT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 1956 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
(Doc. IOC/28, Première partie)

28. La commission a pris note de ce rapport et de la résolution adoptée par le Conseil exécutif en sa 49e session, aux termes de laquelle le Conseil approuve le rapport du commissaire aux comptes et

charge le Directeur général de le transmettre à l'Organisation des Nations Unies.

[Voir résolution 28.1.)

PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'ÉTAT MONTRANT LA SITUATION DES CRÉDITS ALLOUÉS A L'UNESCO AU 31 DÉCEMBRE 1957
(Doc. IOC/28, Deuxième partie)

29. La commission a décidé à l'unanimité de soumettre à la Conférence générale une résolution approuvant le rapport et chargeant le Directeur général de le transmettre à l'Organisation des Nations Unies.

[Voir résolution 28.2.)

Projet de programme et de budget pour 1959-1960

Rapport sur les résultats de l'étude de la gestion administrative du Secrétariat
(Doc. IOC/31)

30. La commission a examiné ce rapport avant d'entreprendre l'étude détaillée des titres 1, III et IV du projet de programme et de budget pour 1959-1960.

31. Le président, au nom de la commission, a rendu hommage au travail accompli par les experts - MM. Frochaux (Suisse), Bender (Pays-Bas) et Emmerich (Etats-Unis d'Amérique). Un certain nombre de délégués ont estimé qu'au stade actuel, ce rapport ne devrait faire l'objet que d'observations générales. Certains ont été d'avis qu'aucune décision définitive ne devait être prise en la matière avant l'élection du nouveau Directeur général et qu'il conviendrait de laisser à ce dernier le soin de déterminer, en consultation avec le Conseil exécutif, la meilleure façon de mettre en œuvre les conclusions des experts, compte tenu des opinions formulées au sein de la commission. Selon d'autres, les principes de l'administration de l'Unesco devraient être étudiés et arrêtés par la Conférence générale, dont le Directeur général aurait à appliquer les décisions. D'autres encore ont pensé qu'il fallait attendre l'examen du projet de programme et de budget pour 1959-1960, auquel le Directeur général avait incorporé les modifications indiquées dans le document IOC/31, pour faire des observations détaillées sur des points précis.

32. Après un échange de vues sur l'opportunité de créer un poste de directeur de l'administration et sur le grade qu'il conviendrait d'attribuer à ce poste, ainsi que sur les domaines dans lesquels l'étude des experts pourrait être poursuivie, la commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter une résolution sur ce sujet.

[Voir résolution 40.)

Titre 1. Politique générale
(Doc. IOC/5 rev., Add. 1, Corr. 1; IOC/7; IOC/47; IOC/9, Troisième partie)

33. Les débats de la commission ont gravité autour du problème de la réduction du volume des documents de la Conférence générale. Le Sous-Directeur général a précisé que le Directeur général comme le Conseil exécutif s'était préoccupé du volume croissant des documents et que le Conseil exécutif avait formulé à cet égard un certain nombre de propositions - figurant dans les documents IOC/7 et IOC/47 - dont l'adoption contribuerait à la réduction d'une impasse de 220 000 dollars. La commission a demandé que la Conférence générale approuve la proposition selon laquelle ses comptes rendus paraîtraient en une seule édition au lieu de faire l'objet de quatre éditions distinctes, une par langue, comme par le passé. Si cette proposition était approuvée, seul le texte des interventions faites en espagnol ou en russe serait traduit, soit en anglais, soit en français.

34. Bien que la commission fût unanime à reconnaître que le nombre et le volume des documents devraient être réduits au minimum compatible avec les nécessités d'une action efficace, une vive opposition s'est manifestée contre la suppression des comptes rendus de la Conférence générale dans deux de ses langues de travail. Une proposition visant à renvoyer l'ensemble de la question au Conseil exécutif, pour plus ample examen, a été adoptée par 46 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

35. La commission a néanmoins décidé, par 22 voix contre 1, avec 9 abstentions, de recommander que les comptes rendus analytiques des débats des organes subsidiaires de la Conférence générale ne soient pas imprimés dans les Actes de la Conférence. L'adoption de cette recommandation par la Conférence générale exigerait la suspension de

l'application des articles 55 et 59 de son Règlement intérieur, dans la mesure où ils obligent à distribuer dans toutes les langues de travail de la Conférence les comptes rendus analytiques des débats des organes subsidiaires de la Conférence générale. Cette suspension devrait être approuvée à la majorité des deux tiers, conformément aux dispositions de l'article 81 du Règlement intérieur.

36. La commission a également examiné un certain nombre de recommandations formulées par le Comité des rapports dans le document IOC/9 (troisième partie), en ce qui concerne l'impression des rapports des Etats membres. En acceptant par 42 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la proposition visant à réduire le volume de ces rapports par l'emploi d'analyses, la commission a tenu à souligner qu'il convient d'apporter un soin particulier à l'établissement des dites analyses.

37. La commission a approuvé la recommandation du Conseil exécutif selon laquelle la Conférence générale devrait introduire dans son Règlement intérieur un article stipulant que des prévisions de dépenses devraient être présentées par le Directeur général à la Conférence avant que celle-ci approuve la rédaction et la production de nouveaux documents.

38. Enfin, la commission a décidé de recommander à la Conférence générale que les observations initiales des Etats membres sur le projet de programme et de budget soient présentées au Conseil exécutif et à la Conférence générale sous une forme résumée, tandis que leurs observations définitives et [ou] leurs projets de résolution continueraient à être présentés *in extenso*.

39. La commission a proposé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution à ce sujet.

[Voir résolution 8.1; voir aussi la résolution 8.2 adoptée sur le rapport du Bureau.]

40. La commission a approuvé le titre 1 du projet de programme et de budget, sauf en ce qui concerne la question des documents, par 36 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

Titre III. Administration générale (Doc. IOC/5 rev., Add. 1, Corr. 1)

41. La commission a longuement examiné la proposition du Directeur général tendant à créer un poste de directeur de l'administration, qui figure au chapitre I.A.

42. Certaines délégations se sont déclarées hostiles à cette proposition : à leur sens, la création de ce poste est inutile, et les frais d'administration supplémentaires qu'elle entraînerait ne sont pas justifiés.

43. D'autres, tout en approuvant cette création, ont estimé que le titulaire du poste ne pourrait disposer de l'autorité nécessaire, à moins d'avoir rang de sous-directeur général, et que les fonctions prévues

pourraient être remplies par l'un des sous-directeurs généraux actuels.

44. Enfin, un troisième groupe de délégations a été d'avis que le Conseil exécutif et le Directeur général devraient pousser plus loin l'étude de la question, et que de nouvelles propositions devraient être présentées à la Conférence générale lors de sa onzième session.

45. Le Sous-Directeur général a instamment demandé à la commission, au cas où elle déciderait de recommander que le Conseil exécutif et le Directeur général procèdent à une nouvelle étude de la question, d'admettre en principe la création de ce poste comme il est prévu au chapitre 1.A, et de ne pas suspendre toute décision à ce sujet jusqu'à la onzième session de la Conférence générale.

46. Sur la recommandation de la délégation de l'Inde, la commission a décidé par 38 voix contre 9, avec 7 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'adopter une résolution à ce sujet.

[Voir résolution 42.]

47. La commission a décidé d'adopter le chapitre 1 (Cabinet du Directeur général) par 30 voix contre 7, avec 1 abstention; le chapitre 2 (Bureau du programme et du budget) par 39 voix contre 11, avec 2 abstentions; le chapitre 4 (Bureau du personnel) par 29 voix contre 8, avec 5 abstentions; et le chapitre 5 (Bureau des conférences et des services généraux) par 30 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

48. En ce qui concerne le chapitre 3 (Bureau du contrôleur financier), la commission a examiné une demande du Contrôleur financier tendant à rétablir trois postes d'employés de bureau en raison du fait que cette unité devra faire face à un volume de travail accru en 1959-1960, ce qui lui serait impossible avec des effectifs moins nombreux qu'à l'heure actuelle. La commission a décidé par 31 voix contre 11, avec 5 abstentions, d'approuver le chapitre 3, en ajoutant trois postes d'employés de bureau au tableau des effectifs et en augmentant de 17 630 dollars les prévisions budgétaires afférentes à ce chapitre, étant entendu que le plafond budgétaire ne serait pas modifié.

Titre IV. Charges communes (Doc. IOC/5 rev., Corr. 1)

49. La commission a décidé par 26 voix contre 7, avec 3 abstentions, d'approuver le titre IV, avec les amendements prévus dans le document IOC/5 rev., Corr. 1.

Comptoir de souvenirs

(Doc. IOC/5 rev., IOC/5 rev., Corr. V, Add.; IOC/5 rev., Add. 1, suite)

50. Après un exposé du Sous-Directeur général sur

les propositions relatives aux buts et au mode de fonctionnement du Comptoir de souvenirs, la Commission a décidé par 36 voix contre 1, avec 3 abstentions, d'adopter le paragraphe *d* de la résolution 5.14 (doc 10C/5 rev., § 89).

51. La commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter une résolution à ce sujet.

[Voir résolution 45.)

Administration du Fonds de roulement

Logement des membres du Secrétariat
(Doc. IOC/39; IOC/39, Add.; IOC/ADM/10; IOC/ADM/12)

52. Le Sous-Directeur général a exposé à la commission les propositions du Directeur général tendant à obtenir d'une banque un prêt d'un montant de 900 000 dollars au maximum, remboursable en vingt ans, en vue de la construction de logements, et à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement jusqu'à concurrence de 500 000 dollars pour financer des prêts directs, et jusqu'à concurrence de 100 000 dollars pour financer des avances accordées aux membres du personnel ayant droit à la prime de rapatriement. La commission a d'autre part pris connaissance des observations et recommandations du Conseil exécutif concernant les propositions du Directeur général,

53. Plusieurs délégations se sont déclarées opposées à l'emploi du Fonds de roulement pour financer des prêts aux membres du personnel.

54. D'autres doutaient qu'il soit judicieux d'entreprendre la construction de logements, craignant qu'on ne se heurte aux mêmes difficultés que lors de la construction des bâtiments du siège. La commission a entendu une déclaration du président de l'Association du personnel, qui a souligné la gravité de la situation en matière de logement.

55. La plupart des délégations s'étant prononcées contre le recours au Fonds de roulement, le Sous-Directeur général a signalé que le Directeur général recherchait la possibilité de conclure des arrangements avec les banquiers de l'Organisation.

56. La délégation suisse a souligné qu'il serait possible d'envisager d'autres moyens de résoudre le problème du logement, et que, si le Directeur général procédait à une nouvelle étude de la question, il serait bon qu'il ne prenne pas uniquement en considération les solutions déjà proposées; elle a présenté un projet de résolution que la commission,

après y avoir apporté différents amendements, a adopté par 35 voix contre zéro, avec 3 abstentions, pour le soumettre à la Conférence générale.

[Voir résolution 36.)

Fonds de roulement

(Doc. IOC/5 rev. et Add. 1; IOC/29 et Add.; IOC/ADM/25)

57. La commission a étudié la question du chiffre auquel il conviendrait de fixer le montant du Fonds de roulement pour l'exercice 1959-1960, et entendu des explications complémentaires sur l'emploi qui a été fait de ce fonds au cours des cinq dernières années. Elle a noté que l'Organisation a disposé, grâce à des excédents budgétaires et au système des bons Unesco, de sommes supplémentaires qui l'ont, dans une large mesure, dispensée de recourir au Fonds de roulement pour le financement des dépenses prévues au budget.

58. Après ces explications, certaines délégations ont proposé de ramener à deux millions de dollars le montant du Fonds de roulement mais cette proposition a été repoussée par 20 voix contre 10, avec 15 abstentions.

59. La proposition du Directeur général tendant à maintenir le montant du Fonds de roulement au chiffre de trois millions de dollars a ensuite été mise aux voix, et approuvée par 30 voix contre 9, avec 9 abstentions.

60. La résolution dont la commission a finalement, par 34 voix contre zéro, avec 6 abstentions, recommandé l'adoption à la Conférence générale est analogue à la résolution relative à la gestion du Fonds de roulement en 1957-1958, exception faite du paragraphe *d* qui concerne les avances destinées à couvrir les dépenses afférentes à la construction du siège permanent. (Voir § 135.)

[Voir résolution 29.)

Projet de résolution portant une ouverture de crédits pour 1959-1960

(Doc. IOC/5 rev.; IOC/5 rev., Corr. 1; IOC/ADM/26)

61. La délégation de l'Union des républiques soviétiques socialistes a déclaré qu'à son avis le relèvement général du budget résultait d'une augmentation considérable et injustifiée des dépenses administra-

tives et des charges communes, et qu'elle estimait en conséquence devoir voter contre le projet de résolution en cours d'examen.

62. Le Sous-Directeur général a donné à la commission l'assurance que les termes " ou à d'autres résolutions " qui figurent au paragraphe e du projet de résolution permettraient au Directeur général d'engager des dépenses au titre des projets dont la liste figure dans les deuxième et troisième parties du document IOC/68, Add.

63. Il a de même, à propos du paragraphe f, donné l'assurance que tout reliquat servirait à l'exécution

du programme approuvé par la Conférence générale.

64. Au sujet du paragraphe g du projet de résolution, la commission a recommandé que le Conseil exécutif et le Directeur général soient invités à ne pas opérer de virements du titre II aux titres 1, III et IV du programme et du budget.

[Voir résolution 9.3.)

Dépenses d'administration

65. Au cours de la discussion des titres I, III et IV du projet de programme et de budget (10C/5 rev.) et du rapport du Directeur général sur les résultats de l'étude de la gestion administrative du Secrétariat (10C/31), plusieurs délégations ont souligné la nécessité de limiter le coût des services administratifs de l'Organisation. En conséquence, la commission a inscrit la question des dépenses d'administration à son ordre du jour. Certaines délégations ont estimé qu'il convenait de réduire ces dépenses. D'autres délégations, tout en convenant que ces dépenses devraient être maintenues à un niveau aussi bas que possible, ont fait observer que les services administratifs sont indispensables à la bonne

exécution du programme et que l'essentiel est de réaliser un équilibre satisfaisant entre les dépenses d'administration et les dépenses afférentes à l'exécution du programme. De l'avis général, le noeud de la question consiste à définir, d'une part les dépenses d'administration, et d'autre part les dépenses afférentes à l'exécution du programme - ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent. La commission a décidé de constituer un comité de rédaction, et celui-ci a élaboré, à la lumière des délibérations de la commission, un projet de résolution à soumettre à la Conférence générale.

[Voir résolution 41.)

Questions juridiques

Propositions d'amendement au Règlement intérieur de la Conférence générale présentées par le Conseil exécutif conformément aux résolutions 17 (4) et 54 adoptées par la Conférence générale lors de sa neuvième session
(Doc. 10C/38 et 10C/ADM/2)

66. La Commission administrative a examiné certains projets d'amendement à l'article 10.A, paragraphe 2, et à l'article 78 du Règlement intérieur de la Conférence générale, ainsi qu'au paragraphe 3.4 du Règlement financier. Les amendements en question, qui sont exposés dans les paragraphes 5 et 7 du document IOC/38, ont été rendus nécessaires par suite d'une décision prise par la Conférence générale à sa neuvième session, qui a pour effet de modifier les délais de présentation de certaines propositions importantes visant le projet de programme et de budget soumis à la Conférence ou le plafond budgétaire global proposé par le Directeur général.

67. Les projets d'amendement à l'article 10.A, paragraphe 2, du Règlement intérieur et au paragraphe 3.4 du Règlement financier ont pour objet d'établir une concordance entre, d'une part, les délais de présentation des propositions relatives au plafond du budget ou à une modification du projet

de programme et, d'autre part, l'envoi du projet de programme et des prévisions budgétaires aux Etats membres.

68. Les amendements proposés à l'article 78 du Règlement intérieur répondent au désir du Conseil exécutif de voir établir des délais différents pour la présentation des propositions tendant à fixer le montant du plafond budgétaire et des propositions tendant à modifier le programme, afin de permettre aux Etats membres de connaître les diverses propositions de modification du programme avant la date limite fixée pour la présentation des propositions relatives au plafond budgétaire.

69. La commission a examiné un rapport du Comité juridique sur ces projets d'amendement (doc IOC/ADM/2) et elle a approuvé ce rapport.

70. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les amendements proposés aux articles 10A.2 et 78 du Règlement intérieur de la Conférence générale et au paragraphe 3.4 du Règlement financier, tels qu'ils figurent dans le document 10C/38.

[Voir résolutions 20 et 21.)

Projets d'amendement à l'Acte constitutif, au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement financier. Majorité des deux tiers requise pour l'adoption de certaines décisions par la Conférence générale (Doc. 10C/40 et IOC/ADM/2)

71. La commission a examiné les projets d'amendement à l'acte constitutif, au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement financier qui figurent dans les annexes 1, II et III du document 10C/40 et que le Conseil exécutif a approuvés à ses 49e et 50e sessions. La commission a examiné le rapport du Comité juridique concernant ces propositions et a adopté ce rapport.

72. La commission a noté en particulier que le Comité juridique a constaté dans son rapport que l'amendement à l'article IV, § 8, alinéa a, de l'Acte constitutif, approuvé par le Conseil exécutif, avait été communiqué aux États membres dans les délais prévus par l'article XIII de l'Acte constitutif, et a considéré que cet amendement n'entraînait pas de modifications fondamentales dans les buts de l'Organisation ou des obligations nouvelles pour les États membres, et que par conséquent il prendrait effet lorsqu'il aurait été adopté par la Conférence générale à la majorité des deux tiers.

73. La commission a approuvé le projet d'amendement à l'article IV, paragraphe 8, alinéa a, de l'Acte constitutif tel qu'il figure dans le document 10C/40 et en a recommandé l'adoption par la Conférence générale.

74. La commission a approuvé, à l'unanimité moins une voix en ce qui concerne l'alinéa l(f) et avec une abstention en ce qui concerne l'alinéa 2(i), le texte révisé de l'article 81 du Règlement intérieur

de la Conférence générale, compte tenu de la modification de forme que le Comité juridique y a apportée, et elle en a recommandé l'adoption à la Conférence générale.

75. La commission a également approuvé le projet de disposition 14.3 du Règlement financier, ainsi que la modification de forme correspondante qui y a été apportée par le Comité juridique et elle en a recommandé l'adoption à la Conférence générale.

[Voir résolutions 17, 18 et 19.]

Projet d'amendement à l'article 90 du Règlement intérieur (partage égal des voix) (Doc. IOC/38 et IOC/ADM/2)

76. La commission a examiné un projet d'amendement à l'article 90 du Règlement intérieur, proposé par le Conseil exécutif, tendant à ce que, en cas de partage égal des voix lors d'un vote ne portant pas sur des élections, la proposition soit considérée comme repoussée. Le Comité juridique, tout en se prononçant en faveur de l'amendement proposé, a noté dans son rapport que certains de ses membres avaient exprimé une préférence pour la disposition actuelle de cet article qui, à leur avis, tient davantage compte des circonstances propres à l'Organisation et des conditions de travail de la Conférence générale.

77. Après un examen détaillé de la question, la commission a décidé, par 29 voix contre 23, avec 2 abstentions, de recommander à la Conférence générale de renvoyer le projet d'amendement au Conseil exécutif pour qu'il l'étudie à nouveau.

[Voir résolution 23.]

Questions de personnel

Répartition géographique
(Doc. IOC/32, Corr. et IOC/ADM/21)

78. La commission a examiné le rapport du Directeur général sur les mesures prises par lui en exécution de la résolution 28 adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session.

79. La plupart des délégations ont reconnu que de nouveaux progrès ont été réalisés dans le sens d'une amélioration de la répartition géographique, mais de l'avis général, la situation est encore loin d'être satisfaisante. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que si les progrès ne sont pas plus rapides, c'est en raison notamment de la proportion élevée des engagements de durée indéterminée, et du fait que des ressortissants d'États exagérément représentés sont maintenus à leur poste avec des engagements de durée définie, ce qui limite le nombre

de postes vacants pour lesquels les candidatures de ressortissants d'États membres non représentés ou insuffisamment représentés pourraient être prises en considération. Il a été suggéré également qu'il conviendrait de mieux équilibrer les promotions à l'intérieur du Secrétariat et les recrutements à l'extérieur. Plusieurs délégations se sont montrées hostiles à la proposition du Comité d'étude de la gestion administrative du Secrétariat tendant à limiter essentiellement aux classes P-1 et P-2 ainsi qu'aux classes D-1 et au-dessus l'application du principe de la répartition géographique.

80. D'autres délégations ont souligné qu'il faudrait un certain temps pour remédier à la situation actuelle, et déclaré qu'elles se prononceraient contre toute proposition tendant à mettre fin à l'engagement de fonctionnaires qui pendant des années se sont montrés capables et compétents, pour la seule rai-

son qu'ils sont ressortissants de pays considérés comme exagérément représentés. De même, le désir d'améliorer la répartition géographique ne devrait pas faire obstacle aux promotions justifiées par le mérite.

81. Plusieurs délégations ont exprimé des doutes quant à l'utilité d'un système de points, sauf dans la mesure où il peut servir à guider le Directeur général.

82. Le Sous-Directeur général a informé la commission que la politique du Directeur général en matière de promotions est exposée dans la section E du document 10C/31, et que 68% des fonctionnaires des classes P-1 à D-1 sont titulaires d'engagements de durée indéterminée.

83. Les délégations de l'Afghanistan, de Ceylan, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République arabe unie et de la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution (10C/ADM/21) recommandant, notamment, que les postes considérés jusqu'ici comme « non géographiques » soient inclus dans le barème des points, sous réserve qu'ils compteraient pour la moitié des points attribués aux autres postes. Cette proposition a été repoussée par 21 voix contre 10, avec 5 abstentions.

84. Une proposition de la délégation de la Suisse tendant à supprimer dans le projet de résolution la disposition concernant la réduction de la représentation excessive de certains pays a été approuvée par 20 voix contre 14, avec 2 abstentions.

85. Une proposition de la délégation de Cuba tendant à mentionner dans le projet de résolution la décision prise par l'Assemblée générale de l'organisation des Nations Unies à sa douzième session a été approuvée par 19 voix contre 15, avec 2 abstentions.

86. Enfin, un amendement au dernier alinéa du projet de résolution, proposé par la délégation de la République arabe unie, a été adopté par 27 voix contre 1, avec 9 abstentions.

87. Le Sous-Directeur général a accepté que le barème des points proposé dans le document 10C/32 soit réexaminé, et il a déclaré que le Directeur général était disposé à soumettre un rapport sur les nominations faites par lui conformément à la résolution V.2.42 adoptée par la Conférence générale à sa huitième session.

88. Le projet de résolution a été finalement adopté par la commission par 26 voix contre 6, avec 5 abstentions.

[Voir résolution 30.]

Opportunité de donner une formation de base commune aux candidats à la fonction publique internationale et une formation administrative spécialisée aux candidats à certaines catégories d'emplois internationaux
(Doc. 10C/13 et Corr.; 10C/ADM/14; 10C/ADM/20)

89. En présentant le rapport (doc 10C/13) soumis par le Directeur général conformément à la résolution 3.83 adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session et la modification au projet de résolution proposée par le Directeur général dans le document 10C/13 Corr., le représentant du Directeur général a informé la Commission que le Directeur général avait accepté deux nouveaux amendements, proposés par les délégations de l'Espagne et de la Suisse dans les documents 10C/ADM/14 et 10C/ADM/20.

90. La délégation de la Suisse a estimé que la formation des candidats avant leur engagement présente plus de difficultés que leur formation après engagement et que, dans l'avenir immédiat, il convient de poursuivre à titre prioritaire l'étude de cette deuxième sorte de formation.

91. La délégation de l'Espagne a exprimé l'avis que, dans toute étude ultérieure de la formation des candidats à la fonction publique internationale, le Directeur général devrait tirer parti de l'expérience acquise dans ce domaine par le plus grand nombre possible d'institutions spécialisées.

92. Plusieurs délégations, tout en approuvant le principe de la formation des candidats à la fonction publique internationale, se sont déclarées hostiles à la normalisation des méthodes employées par les diverses institutions spécialisées.

93. D'autres délégations ont contesté l'utilité d'étudier plus à fond la question de la formation avant engagement, dont il conviendrait, à leur avis, de laisser le soin à des institutions nationales.

94. La délégation de l'U.R.S.S. a déclaré qu'il fallait examiner la question en fonction de la situation générale quant à la répartition géographique dans l'ensemble des secrétariats des organisations des Nations Unies. Elle a exprimé la crainte que les propositions formulées par l'expert dans le document 10C/13 ne perpétuent la situation actuelle, qui n'est pas satisfaisante. Aussi a-t-elle pris position contre un système commun de formation avant engagement du genre de celui que l'on envisage actuellement.

95. La commission a adopté le projet d'amendement figurant dans le document 10C/ADM/14 par 19 voix contre 4, avec 24 abstentions, et le projet d'amendement figurant dans le document 10C/ADM/20 par 31 voix contre zéro, avec 15 abstentions. Elle a ensuite décidé, par 20 voix contre une, avec 26 abstentions, de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution.

[Voir résolution 31.]

Régime des traitements, indemnités et prestations

RÉGIME COMMUN

(Doc. IOC/34, Première partie, et Add.; IOC/ADM/13)

96. Le Sous-Directeur général a appelé l'attention de la commission sur la première partie du document IOC/34, qui contient le rapport du Directeur général au sujet des suites qu'il a données, avec l'approbation du Conseil exécutif, à la résolution 32 adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session et concernant le régime commun révisé des traitements, indemnités et prestations. La Conférence générale a été invitée à se prononcer sur l'addition au régime commun d'une nouvelle prestation payable au décès d'un fonctionnaire, ainsi que sur l'adoption d'un nouvel indice du coût de la vie établi avec le concours de l'Organisation internationale du travail.

97. La commission a adopté les propositions du Directeur général par 40 voix contre zéro, avec 5 abstentions, et recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution.

[Voir résolution 32.]

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE DE SERVICE ET
DU BUREAU

(Doc. IOC/34, Deuxième partie, Corr. et Add.; IOC/34, Troisième partie)

98. Le Sous-Directeur général a appelé l'attention de la commission sur la deuxième partie du document IOC/34, qui contient le rapport du Directeur général sur le nouvel examen qu'il a fait, à la demande du Conseil exécutif, du système d'établissement et de révision du barème des traitements locaux. La troisième partie contient les observations et les recommandations que le Conseil exécutif a formulées à ce sujet, et à la suite desquelles le Directeur général a retiré le projet de résolution qui figure au paragraphe 50 de la deuxième partie, pour se rallier à celui du Conseil exécutif.

99. Au cours du débat sur les documents précités, la commission a entendu une déclaration du président de l'Association du personnel, qui s'est déclaré heureux de la proposition du Directeur général visant à instituer un nouveau système qui semble plus équitable et plus facile à comprendre et à appliquer que le système existant. L'association n'approuve toutefois pas la manière dont on propose d'appliquer le nouveau système, et selon laquelle les 5 % restant de l'ajustement pour cherté de vie seraient considérés comme équivalant à l'augmentation dont les cadres organiques ont bénéficié à la date du 1^{er} juillet 1958, lorsque l'ajustement pour affectation a été modifié par passage de la catégorie 4 à la catégorie 5. Elle estime qu'il serait juste d'accorder une augmentation au personnel de service et de bureau à dater du 1^{er} juillet 1958.

100. La délégation française a proposé que les 5 % restants soient résorbés par étapes, de façon que le personnel de service et de bureau ne subisse pas, le 1^{er} janvier 1959, une diminution du salaire qu'il reçoit effectivement.

101. La délégation du Royaume-Uni, tout en acceptant les propositions fondamentales énoncées dans le projet de résolution dont la commission était saisie, a combattu l'idée d'utiliser une moyenne courante de l'indice pour calculer les ajustements pour cherté de vie à accorder au personnel de service et de bureau. Elle a fait valoir que les traitements du personnel de service et de bureau, augmentés de l'ajustement pour cherté de vie, étaient de 10 % supérieurs aux taux les plus favorables au 1^{er} juillet 1958 et que l'utilisation d'une moyenne courante créerait une situation contraire au désir exprimé par la Conférence générale à sa neuvième session de voir les taux de l'Unesco alignés sur les taux les plus favorables. Cette délégation a donc proposé de supprimer le paragraphe 4 du projet de résolution qui figure dans la troisième partie du document IOC/34.

102. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a exprimé l'avis que la diminution de salaire effectif que le personnel de service et de bureau subirait le 1^{er} janvier 1959, par suite de la retenue rétroactive des cotisations versées à la Caisse des pensions et à la Caisse-maladie, pourrait être mitigée par un étalement de ces cotisations sur plusieurs mois. Cette délégation a estimé que le nouveau système envisagé mériterait d'être mis à l'essai jusqu'à la prochaine session de la Conférence générale, et elle a proposé l'adoption des propositions du Directeur général et du Conseil exécutif.

103. Le Sous-Directeur a fait remarquer que les cotisations à verser rétroactivement à la Caisse des pensions et à la Caisse-maladie étaient relativement minimes, et exprimé l'avis que l'on pourrait laisser au Directeur général le soin de trouver une solution satisfaisante.

104. La commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution, dont le paragraphe a avait été adopté par la commission par 29 voix contre 2, avec 12 abstentions, tandis que le reste de la résolution recueillait 40 voix, contre zéro, avec 3 abstentions.

[Voir résolution 33.1]

Statut et Règlement du personnel

(Doc. IOC/33, Première partie; et Add. Partie II et Partie III)

105. La commission a examiné le rapport et les propositions du Directeur général concernant les modifications du Statut du personnel ainsi que les recommandations formulées par le Conseil exécutif à ce sujet. Elle a approuvé les propositions d'amendement concernant les articles 4.5, 4.5.1, 4.5.2 et 9.3

du Statut du personnel ainsi que le texte français de l'article 4.3.1 de ce statut.

106. La commission a pris note d'une nouvelle disposition que le Directeur général propose d'insérer dans la disposition 104.13 (Promotion) du Règlement du personnel, à la suite de l'approbation par la Conférence générale du nouveau texte des articles 4.5 et 4.5.1 du Statut du personnel.

107. Une proposition présentée par l'Inde, l'Irak et l'Iran, tendant à inclure dans la recommandation de la commission à la Conférence générale une disposition autorisant le Directeur général à ne pas accorder, en règle générale, d'engagements de durée indéterminée aux ressortissants de pays dont la représentation est déjà excessive, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à une meilleure répartition géographique des postes du Secrétariat, a été rejetée par 19 voix contre 16, avec 2 abstentions. La délégation de l'Inde s'est réservé le droit de revenir sur cette question en séance plénière.

108. La commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution.

[Voir résolution 34.]

109. La commission a pris note du texte révisé du Règlement du personnel figurant dans le document

IOC/33, Troisième partie, Appendice et Corrigendum, soumis à la Conférence générale par le Directeur général conformément à l'Article 12.2 du Statut du personnel.

Tribunal administratif
(Doc. IOC/35)

110. La commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la proposition du Directeur général tendant à ce que les dispositions nécessaires soient prises en vue d'étendre la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail aux différends qui s'élèveraient entre le 1er janvier 1959 et le 31 décembre 1960.

111. Sans vouloir rompre l'unanimité réalisée à la commission sur ce point, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a exposé de nouveau les vues de son gouvernement concernant la création éventuelle d'un tribunal unique pour toutes les organisations des Nations Unies et demandé que l'étude de cette question soit poursuivie.

112. La commission recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution.

[Voir résolution 35.]

Questions relatives à la sécurité sociale

Extension du régime d'assurance-maladie au personnel retraité
(Doc. IOC/46, Corr.; IOC/46, Add. 1 et Add. II)

113. Après un bref débat au cours duquel ont été fournies des explications complémentaires au sujet de la proposition du Directeur général, la commission a décidé, par 25 voix contre zéro, avec 7 abstentions, de recommander l'adoption des propositions figurant au paragraphe 11 du document IOC/46.

[Voir résolution 37.]

Fonds d'indemnisation du personnel
(Doc. IOC/36)

114. La commission a examiné la proposition du Directeur général tendant à maintenir le Fonds d'indemnisation du personnel, créé par la Conférence générale à sa huitième session.

115. Le représentant du Directeur général s'est engagé, conformément à la suggestion de la délégation de l'Australie, à faire étudier la possibilité

de prélever les indemnités sur le Fonds de roulement - ce qui permettrait de supprimer le Fonds d'indemnisation du personnel.

116. La commission a décidé par 35 voix contre zéro, avec 5 abstentions, d'accepter les propositions du Directeur général, et elle a soumis à la Conférence générale une résolution à cet effet.

[Voir résolution 38.]

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
(Doc. IOC/37.)

117. La commission a pris note du rapport du Directeur général et elle a approuvé, par 44 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'élection des représentants de la République fédérale d'Allemagne, du Chili et de la Turquie comme membres titulaires du Comité des pensions du personnel de l'unesco, ainsi que des représentants du Cambodge, de l'Espagne et de la Pologne comme membres suppléants, pour la période allant du 1er janvier 1959 au 31 décembre 1960.

Organisations internationales non gouvernementales

Ligne de conduite à suivre en matière de consultations avec les organisations internationales non gouvernementales (Doc. IOC/7; IOC/ADM/19; IOC/ADM/22)

118. La commission a examiné l'étude faite à ce sujet par le Conseil exécutif, présentée dans le document IOC/7, Deuxième partie, paragraphes 42-53.

119. Les délégations de l'Equateur, de la République arabe unie et du Royaume-Uni ont exprimé des doutes quant à l'utilité des consultations collectives ayant pour but d'associer les organisations internationales non gouvernementales à l'élaboration du projet de programme de l'Unesco.

120. Le représentant du Directeur général a appelé l'attention de la commission sur le fait que cette procédure a son origine dans une décision prise par la Conférence générale à sa septième session, et que, dans l'ensemble, elle est satisfaisante du point de vue du Secrétariat.

121. Le représentant du Comité des organisations non gouvernementales a rappelé une résolution adoptée à l'unanimité par la récente Conférence des organisations non gouvernementales bénéficiant d'arrangements consultatifs avec l'Unesco et demandé instamment que ces consultations continuent.

122. Un projet de résolution a été adopté par 38 voix contre zéro, avec 11 abstentions.

[Voir résolution 12.1.)

123. La commission a examiné la recommandation dans laquelle le Conseil exécutif demande qu'à l'occasion de la révision des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales, qui doit avoir lieu lors de la onzième session de la Conférence générale, une attention particulière soit accordée à la classification des organisations qui coopèrent avec l'Unesco.

124. Un large échange de vues a eu lieu sur les principes qui devraient inspirer le Directeur général et le Conseil exécutif lors de la prochaine révision des directives. Après discussion du document IOC/ADM/19, la commission a décidé de charger un comité de rédaction, composé de représentants de l'Australie, de la Belgique, de la République arabe unie, de la Suisse et de l'Union des républiques soviétiques socialistes, de présenter une nouvelle version de ce document.

125. Le nouveau projet de résolution, document IOC/ADM/22, a encore été amendé après une assez longue discussion. En raison de ces amendements, la délégation de l'Union des républiques soviétiques

socialistes a demandé que son pays soit rayé de la liste des Etats membres faisant partie du comité de rédaction. Le texte définitif a été adopté par 36 voix contre zéro, avec 13 abstentions.

[Voir résolution 12.11.)

Examen des demandes d'admission au bénéfice d'arrangements consultatifs présentées par des organisations internationales non gouvernementales (Doc. IOC/42 et Add. 1 à IV; IOC/DR/54)

126. Au cours de la discussion générale, plusieurs délégations ont exprimé l'avis que le Conseil exécutif avait formulé des recommandations négatives à l'égard d'un certain nombre de demandes présentées par des organisations qui remplissent entièrement les conditions énoncées dans les Directives, et elles ont demandé qu'un représentant du Conseil fût invité à venir répondre à leurs questions. Le président a fait savoir à la commission que le Conseil exécutif avait décidé de ne pas se faire représenter par un de ses membres aux séances des commissions et comités.

127. Après un débat sur la méthode à adopter pour l'examen du document IOC/42, la commission a décidé, par 28 voix contre 16, avec 6 abstentions, de suivre la procédure suggérée par le président, c'est-à-dire d'examiner d'abord, l'une après l'autre, les demandes que le Conseil exécutif n'a pas recommandé d'accepter (liste B des recommandations figurant au paragraphe 8) et de voter ensuite en bloc au sujet des demandes dont le Conseil exécutif a recommandé l'approbation (liste A des recommandations). Par le même vote, la commission a admis le principe posé par le président, à savoir qu'un seul orateur, qu'il s'agisse d'un représentant de l'organisation non gouvernementale considérée ou d'un membre de la commission, serait autorisé à prendre la parole en faveur des demandes auxquelles le Conseil exécutif n'a pas recommandé de donner suite.

128. Certaines délégations ont protesté vigoureusement contre la procédure adoptée à la commission lors de l'examen des demandes d'admission, affirmant qu'elle aboutissait à des mesures discriminatoires. La délégation de la Bulgarie a annoncé son intention d'intervenir à ce sujet en séance plénière.

129. Les organisations ci-après, autorisées par la Conférence générale à envoyer des observateurs, ont été admises à faire des déclarations : Académie internationale de la céramique, Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptes, Centre internationale d'études esthétiques.

130. Après avoir noté que le Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies avait

retiré sa demande, et après que le Secrétariat eut fourni les renseignements complémentaires qui lui avaient été demandés au sujet de certaines organisations, la Commission a décidé de proposer un projet de résolution à la Conférence générale.

[Voir résolution 16.)

Examen des accords en due forme conclus avec certaines organisations internationales non gouvernementales
(Doc. 10C/43)

131. La commission a adopté une proposition de la délégation du Royaume-Uni tendant à ce que la Conférence soit invitée à proroger jusqu'au 31 décembre 1959 les accords en due forme conclus avec les dix organisations internationales non gouvernementales qui sont énumérées dans le document 10C/43.

[Voir résolution 14.)

Examen de la liste des organisations non gouvernementales admises au bénéfice d'arrangements consultatifs
(Doc. 10C/41 et Add.)

132. Ayant examiné le document 10C/41 et son addendum, la commission, conformément au paragraphe 54 des Directives, a entendu les déclarations des organisations internationales non gouvernementales ci-après, à l'égard desquelles le Conseil exécutif n'a pas recommandé le maintien des arrangements consultatifs : Associations internationales " Les Congrès internationaux d'architecture mo-

derne », Institut international de finances publiques, Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police.

133. Après discussion, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de maintenir les arrangements consultatifs conclus avec toutes les organisations citées dans le document 10C/41 (doc 50EX/24, Annexe 1, Appendices 1-125), à l'exception des suivantes : Organisation des relations asiatiques, Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police.

Rapport quadriennal du Conseil exécutif sur l'utilisation des subventions aux organisations internationales non gouvernementales de 1954 à 1957
(Doc. 10C/44 et 10C/ADM/23).

134. La commission a examiné un projet de résolution présenté par les délégations de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et du Pakistan et de la République arabe unie. Elle a approuvé des amendements proposés par les délégations de la Bulgarie et du Royaume-Uni. Elle a décidé, en outre, que le dernier paragraphe du texte amendé, proposant la simplification et la réduction des rapports périodiques, serait inclus dans un autre projet de résolution.

[Voir résolution 12.11 (f)]

135. La résolution principale fut adoptée à l'unanimité par la Commission administrative.

[Voir résolution 15.)

Siège permanent

Rapport du Comité du siège
(Doc. 10C/45)

136. Le rapport a été présenté par le président du Comité, S. Exc. M. C. Parra Pérez (Venezuela).

137. Les membres de la commission ont unanimement tenu, au nom de l'Organisation, à remercier de leur généreuse coopération les autorités françaises qui ont eu à s'occuper de la construction du siège. La commission s'est également déclarée satisfaite des travaux du Comité du siège et de son rapport à la Conférence générale, qui a été approuvé sous réserve des modifications indiquées ci-après. Quelques délégations ont néanmoins critiqué la décoration et certaines installations du siège.

Achèvement des travaux et situation financière

138. La commission a noté que les travaux de construction et d'équipement du siège, conformément aux recommandations du Comité du siège, seront

achevés sans dépassement du plafond budgétaire de 9 010 000 dollars que la Conférence générale a approuvé à sa neuvième session.

139. La commission a adopté un projet de résolution proposé par le Comité du siège et relatif à l'état final des dépenses, par 40 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

[Voir résolution 43.)

140. La commission a noté que des pourparlers sont en cours avec le gouvernement français en vue d'obtenir un prêt destiné à financer l'achèvement du siège sans dépassement du plafond budgétaire indiqué ci-dessus, mais qu'une avance de fonds pourrait être nécessaire à cette fin en attendant l'aboutissement des pourparlers. En conséquence, suivant une proposition du Directeur général amendée par les délégations de l'Australie et du Royaume-Uni, la commission a adopté à l'unanimité un texte révisé du paragraphe *d* du projet de résolution relative

au Fonds de roulement (qui figure dans le document 10C/5 rev.), en remplacement de celui que le Conseil exécutif avait proposé au paragraphe 9 du document 10C/5 rev., Add. 1.

[Voir résolution 29, § d.]

Règlement sur l'usage des locaux et installations du bâtiment des conférences et des bureaux des délégations permanentes et barème des loyers (Doc. 10C/45, Annexe IV)

141. La commission a adopté le rapport que le Directeur général a présenté à ce sujet à la Conférence générale conformément à la résolution 48 de la neuvième session, à l'exception des paragraphes 13, 14 et 15; ces paragraphes ont été remplacés par un texte, adopté par 22 voix contre 12, avec 4 abstentions, qui prévoit le remboursement des intérêts dus au gouvernement français, au lieu du paiement d'un loyer calculé à un taux uniforme.

[Voir résolution 44, art. 13-15.]

142. Le texte du règlement, ainsi modifié, a été adopté par 25 voix contre 3, avec 4 abstentions.

143. La commission a ensuite adopté à l'unanimité un projet de résolution présenté par le Comité du siège et concernant les dispositions financières prévues dans le règlement susmentionné.

[Voir résolution 44.]

Construction éventuelle d'un garage souterrain (Doc. 10C/45, Annexe III)

144. La commission a étudié le problème de la construction éventuelle, au siège, d'un garage souterrain. Tout en reconnaissant l'intérêt qu'il y aurait à ménager, dans l'enceinte du siège permanent, un espace suffisant pour le stationnement des voitures, compte tenu notamment des vœux de la ville de Paris, elle a estimé que les renseignements dont on dispose actuellement quant aux possibilités de financement de la construction d'un garage souterrain ne sont pas suffisants pour permettre à la Conférence générale de prendre une décision sur ce sujet.

145. En conséquence, la commission a adopté par 43 voix contre zéro, avec deux abstentions, le projet de résolution proposé par le Comité du siège, augmenté, au dernier paragraphe, des mots « s'il le juge opportun ».

[Voir résolution 46.]

Attribution de locaux dans le bâtiment supplémentaire (Doc. 10C/45)

146. La commission a reconnu que les locaux disponibles dans le bâtiment supplémentaire ne suffiraient sans doute pas aux besoins prévisibles du

Secrétariat, des délégations permanentes, de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales non gouvernementales. Elle a pris note de la recommandation du Comité du siège selon laquelle les organisations internationales non gouvernementales qui disposaient jusqu'ici de locaux à la Maison de l'Unesco devraient continuer à être logées au siège permanent au moins jusqu'au 31 décembre 1959

147. La commission a adopté la résolution ci-après, par 20 voix contre zéro, avec 10 abstentions :

La Commission administrative

Constatant que l'Unesco ne sera sans doute pas en mesure de continuer à héberger au siège de l'Organisation au-delà du 31 décembre 1959 les secrétariats des organisations internationales non gouvernementales qui y ont jusqu'à présent occupé des bureaux,

Estimant que cette situation risque de porter le plus grand préjudice aux travaux de ces organisations, dont la collaboration est si utile à l'Unesco,

Attire l'attention de la Commission du programme sur cet état de choses et lui recommande d'en tenir compte lorsqu'elle aura à fixer le montant des subventions destinées à ces organisations pour l'exercice 1960.

Prorogation du mandat du Comité du siège (Doc. 10C/45, annexe III)

148. La commission a noté que, jusqu'à l'achèvement de la construction, de l'équipement et de la décoration des bâtiments du siège, il pourra se poser encore, par exemple en matière de financement, un certain nombre de problèmes dont le Comité du siège serait particulièrement qualifié pour s'occuper, donnant au Directeur général les avis que celui-ci jugerait bon de lui demander.

149. En conséquence, la commission a adopté à l'unanimité un projet de résolution présenté par le Directeur général, qui proroge le mandat du comité jusqu'à la onzième session de la Conférence générale.

[Voir résolution 47.]

150. A la suite de l'adoption du projet de résolution 47, la délégation du Royaume-Uni a présenté une proposition (doc 10C/DR/73) aux termes de laquelle les fonctions exercées jusqu'à présent par le Comité du siège devraient incomber désormais au Conseil exécutif. Cette proposition a été retirée après un échange de vues qui a cependant amené la commission à décider, par 27 voix contre zéro, avec 8 abstentions, de recommander à la Conférence générale de reconsidérer la composition du Comité du siège en vue de réduire le nombre de ses membres.

151. La commission a pris note de la recommandation du Comité du siège tendant à ce que le Directeur général crée un comité consultatif pour lui donner de façon suivie des avis autorisés sur l'accep-

tation des œuvres d'art qui seraient ultérieurement offertes à l'Unesco, le choix de l'ameublement et la conservation des bâtiments du siège et des œuvres d'art déjà en place. Sur la proposition de la délégation australienne, la commission a exprimé l'espoir que le Directeur général, lorsqu'il envisagera l'acceptation de dons, estimera possible d'accepter des œuvres d'art provenant de régions du monde dont

l'art n'est pas encore représenté dans les bâtiments du siège.

152. Après avoir adopté ce rapport, la commission a approuvé à l'unanimité une motion de remerciements à l'adresse de son président, de ses vice-présidents et de son rapporteur ainsi que du Secrétaire.

IV. RAPPORT DE LA SÉANCE COMMUNE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVE ET DU PROGRAMME

Introduction

1. La séance commune des commissions administratives et du programme s'est tenue dans la matinée du 1er décembre 1958, sous la présidence du professeur Jean Baugnet (Belgique) et en présence du D^r Clarence Beeby (Nouvelle-Zélande), président de la Commission du programme. Cette séance avait pour objet l'adoption du rapport du groupe de travail mixte des deux commissions (doc IOC/74 rev.). Le rapport a été présenté par le professeur Ahmed

Fikry (République arabe unie), président et rapporteur du groupe de travail mixte.

2. Le rapport du groupe de travail mixte a été adopté avec des amendements proposés au cours de la séance.

3. Conformément à son mandat, le groupe de travail mixte a examiné les points qui suivent.

Intégration financière du système des bons d'entraide au Fonds des bons Unesco (Doc. IOC/66 § 61 e, et IOC/5 rev., Deuxième partie, chap. 5, § 94-97)

4. Le Sous-Directeur général a tout d'abord précisé qu'en se proposant de rattacher financièrement le système des bons d'entraide au Fonds des bons de l'Unesco, on a pour objet d'augmenter les crédits budgétaires actuellement affectés au programme de bons d'entraide selon le paragraphe 95 du chapitre 5 du document IOC/5 rev. et d'assurer une meilleure coordination dans la gestion de ce programme et de ce fonds.

la bonne marche des opérations. Les intérêts de ces placements sont inscrits aux " Recettes diverses " et contribuent à financer le budget de l'Organisation; on estime ainsi que, pour 1959-1960, les sommes recueillies de cette manière pourraient atteindre 150 000 dollars par an : voir la note 1 du paragraphe *b* de la résolution 9.3 portant ouverture de crédits.

5. Le représentant du Directeur général a donné au groupe de travail l'assurance que ce rattachement n'aurait aucune incidence sur le montant total des placements que l'Organisation effectuerait puisque la ligne de conduite adoptée par l'Unesco est de placer le maximum de capitaux compatible avec

6. Sur proposition de la délégation française, le groupe de travail a alors décidé de recommander que deux dispositions soient insérées dans le projet de résolution 5.14, comme l'avait suggéré le groupe de travail de l'information.

[Voir résolution 5.14, § *d* et *e*.]

Imputation sur le Fonds du Service des visites
des dépenses afférentes à la production de matériel d'information supplémentaire
(Doc. IOC/66, § 61 *f* (iii); 10C/5 rev., Deuxième partie, chap. 5, § 98-102)

7. Le groupe de travail a reconnu que la production accrue de matériel d'information à distribuer aux visiteurs de la nouvelle Maison de l'Unesco contribuerait puissamment à faire mieux comprendre les buts et l'activité de l'Organisation. A en juger par l'expérience du siège des Nations Unies à New York et par celle du Palais des nations à Genève, on peut s'attendre à accueillir de 150 000 à 200 000 visiteurs pendant l'année qui vient. Il y aurait le plus grand intérêt à profiter de cette occasion pour faire mieux connaître l'Unesco.

8. Il a été clairement exposé que les prélèvements opérés à cet effet sur le Fonds du Service des visites viendraient s'ajouter aux crédits budgétaires figu-

rant dans d'autres parties du budget ordinaire de l'Unesco et serviraient à produire un supplément de matériel d'information, notamment des versions en différentes langues. L'autofinancement du Service des visites devant être assuré, de telles dépenses ne seraient engagées qu'après que les dépenses ordinaires du Fonds auraient été couvertes par les recettes provenant des droits d'entrée.

9. Le groupe de travail, en conclusion, a recommandé l'addition d'un membre de phrase dans le projet de résolution 5.14, comme l'avait suggéré le groupe de travail de l'information.

[Voir résolution 5.14, § *f* (iii).]

Extension du système des bons Unesco aux échanges
de travailleurs culturels dans le domaine de l'information
(Doc IOC/DR/IO et IOC/5 rev., Add. III, § 94-97)

10. Le Sous-Directeur général a rappelé au groupe de travail mixte que l'Unesco a fait une large place à ce problème dans son programme et que l'adoption de la proposition soumise au groupe à ce sujet pourrait avoir des incidences budgétaires. En présentant sa proposition, telle qu'elle figure au paragraphe 5 du document IOC/DR/IO, le délégué de la Tchécoslovaquie a insisté sur l'importance qu'y attachent son pays et d'autres pays également aux prises avec des problèmes de devises étrangères dans leur effort pour développer les échanges de travailleurs culturels dans le domaine des moyens d'information.

11. Le groupe de travail mixte a souligné l'importance de ces questions et jugé qu'il y a lieu d'en entreprendre l'étude. Néanmoins, considérant que ce problème doit être traité par les Etats membres bilatéralement ou à l'échelon régional et que des études de ce genre incombent logiquement aux

commissions nationales, le représentant du Royaume-Uni a proposé que ladite étude soit confiée aux commissions nationales et que les résultats en soient communiqués au Directeur général, qui fera rapport à la Conférence générale. Cette proposition a été accueillie favorablement par le groupe de travail mixte. Après un échange de vues sur le libellé du projet de résolution présenté par la délégation tchécoslovaque et des amendements proposés par plusieurs délégations, le groupe de travail a décidé de recommander l'adoption d'un texte remanié.

12. Attendu que cette résolution, ainsi amendée, ressortit essentiellement aux échanges de personnes, le groupe de travail mixte a décidé de recommander de faire passer ce texte du chapitre 5 (Information) au chapitre 6 (Echanges de personnes).

[Voir résolution 6.32.]

Etablissement du projet de programme et de budget pour 1961-1962
(Doc. IOC/71)

13. Le groupe de travail mixte a estimé qu'il importera, dans l'élaboration du programme et du budget de l'Organisation, de maintenir le système de consultations pratiqué en 1959-1960 entre le Directeur général, le Conseil exécutif, les Etats membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales non gouvernementales. Le groupe de travail mixte a

approuvé de façon générale le calendrier proposé par le Directeur général dans le document IOC/71.

14. Toutefois, en ce qui concerne la possibilité de demander aux Etats membres de soumettre le 1er septembre 1960 au plus tard les amendements au projet de programme et de budget comportant un accroissement sensible des dépenses budgétaires, le groupe

a unanimement reconnu que le choix de cette date pourrait entraîner de graves difficultés, en raison des vacances d'été, dans certains Etats membres. Au cours de ses délibérations, le groupe de travail mixte a pris note des trois suggestions ci-dessous visant à accorder aux Etats membres un délai plus adéquat pour préparer leurs propositions sur le projet de programme et de budget pour 1961-1962 :

a) Abréger les délais de rigueur, qui sont actuellement de neuf semaines et de six semaines;

b) Etudier la possibilité de retarder d'environ dix jours la date d'ouverture de la Conférence générale;

c) Etudier l'opportunité d'inclure dans le projet de budget une somme raisonnable non allouée, en prévision des dépenses afférentes aux propositions retenues par la Conférence générale parmi celles présentées par les Etats membres au titre de l'article 78.2 du Règlement intérieur et celles présentées par les organes des Nations Unies.

15. Après un débat prolongé sur les mérites respectifs de chacune de ces suggestions, le groupe de travail mixte a décidé de demander à la Conférence générale de renvoyer ces propositions au Conseil exécutif et au Directeur général pour examen approfondi.

16. De plus, la date exacte de l'ouverture de la onzième session de la Conférence générale n'ayant pas encore été fixée, le groupe de travail a estimé souhaitable de ne pas arrêter de façon définitive les dates auxquelles les Etats membres devront présenter leurs propositions concernant le programme et le budget pour 1961-1962. Le groupe de travail mixte a recommandé, dans la mesure où il est compétent en l'espèce, que le calendrier proposé dans le document IOC/71 soit amendé de la façon suivante, afin d'accorder aux Etats membres le plus de temps possible pour l'élaboration de leurs propositions :

Avril 1959 (un mois avant la session de printemps du Conseil exécutif) : Envoi d'un document d'étude préliminaire établi à l'intention du Conseil exécutif concernant les propositions relatives au programme et au budget pour 1961-1962.

Printemps 1959 : Ce document sera examiné par le Conseil exécutif au cours de sa 54e session.

15 septembre 1959 : Envoi du projet de programme et de budget pour 1961-1962 (doc 11C/5 prov.).

Novembre 1959 : 55e session du Conseil exécutif, où d'autres questions seront examinées.

15 janvier 1960 : Réception des observations des Etats membres touchant le document 11C/5 prov.

Début février 1960 : Distribution aux membres du Conseil exécutif d'un document résumant les observations sur le projet de programme et de budget pour 1961-1962 (doc 11C/5 prov.).

Mars-avril 1960 (trois semaines) : Le Conseil exécutif, réuni en sa 56e session, formule ses observations provisoires sur le projet de programme et de budget pour 1961-1962 (doc 11C/5 prov.).

15 juin 1960 : Envoi aux Etats membres du projet de programme et de budget pour 1961-1962, comprenant le plafond budgétaire (document 11C/5).

Neuf semaines 1 avant l'ouverture de la Conférence générale : Dernier délai pour la réception des amendements (DR) au projet de programme et de budget comportant un accroissement sensible des dépenses budgétaires (voir (doc IOC/ADM/2). Envoi du document 11C/5 Corr. contenant les propositions définitives du Directeur général touchant le plafond budgétaire.

Six semaines avant l'ouverture de la Conférence générale : Dernier délai pour la réception des propositions tendant à relever ou à abaisser le plafond budgétaire global proposé par le Directeur général.

Octobre-novembre 1960 : Le Conseil exécutif, réuni en sa 57e session, formule ses observations définitives sur le projet de programme et de budget pour 1961-1962 (doc 11C/5).

Première quinzaine de novembre 1960 : Ouverture de la onzième session de la Conférence générale.

17. Le groupe de travail mixte a pris note avec satisfaction de la proposition du Directeur général relative à la forme et la présentation des documents relatifs au projet de programme et de budget pour 1961-1962, lesquelles seront analogues à celles qui ont été adoptées pour 1959-1960.

18. En conséquence, le groupe de travail mixte a soumis un projet de résolution à l'approbation de la Conférence générale.

[Voir résolution 52.]

1. Délai ramené à six semaines par la Conférence générale à sa 22e séance plénière, le 3 décembre 1958 : voir résolution 20 b, 2.

V. RAPPORT DU COMITE DES RAPPORTS

Introduction

1. Conformément à la résolution 51, paragraphe 2, relative au mandat et à la composition du Comité des rapports et adoptée par la Conférence générale lors de sa neuvième session, ce comité a tenu sa première séance à Paris, le 27 octobre 1958.

Composition du comité

2. Les dix-neuf Etats membres suivants avaient été désignés par la Conférence générale pour faire partie de ce comité : Australie, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Israël, Italie, Japon, Laos, Liban, Libéria, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Turquie, Union des républiques soviétiques socialistes, Uruguay (9C/Résolutions, 55, § 2). Les quatorze Etats membres suivants étaient représentés à la première séance : Australie, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Laos, Libéria, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Turquie, Union des républiques soviétiques socialistes. Les représentants de la Colombie et du Liban ont pris part aux travaux du comité à partir de la troisième séance, et ceux d'Haïti et de l'Inde, à partir de la quatrième séance. Enfin, l'Uruguay a été représenté au comité à partir de la cinquième séance. Le comité a exprimé sa satisfaction de ce que tous les Etats membres désignés par la Conférence pour siéger au Comité des rapports se soient fait représenter.

3. Dès sa première séance, le comité a procédé à la composition de son bureau. Il a élu président, M. B. Tuncel (Turquie), vice-présidents, M.W.J. Weeden (Australie) et M. Y. Muto (Japon), et rapporteur, Mme M. L. Paronetto Valier (Italie). M. M.S. Adiseshiah, sous-directeur général, assisté de M.J. Chevalier, chef adjoint du Bureau des relations avec les Etats membres, a représenté le Directeur général au comité, dont MC. Berkowitch était le secrétaire.

4. Au cours des travaux du comité, les directeurs de départements et plusieurs spécialistes du programme ont fourni des explications et ont répondu à des demandes de renseignements.

Mandat et rôle du comité

5. Dès la première séance, M. Adiseshiah a indiqué que la tâche qui incombait au comité était vaste et complexe, et a souligné que la principale fonction de celui-ci consistait à procéder à une évaluation soignée et systématique des travaux accomplis en 1956, en 1957 et pendant le premier semestre de 1958, tant par les Etats membres que par le Directeur général, dans le cadre des décisions prises par la Conférence générale au cours de sa neuvième session, en vue de favoriser le développement de l'éducation, de la science et de la culture.

6. En se référant à la résolution 9C/51, M. Adiseshiah a défini le mandat et le rôle du comité. L'ordre du jour de ce dernier comprenait les points suivants de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale :

Point 7. Examen des rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, y compris l'évaluation des travaux accomplis par l'Organisation (rapports relatifs à 1956 et 1957, (doc IOC/3, IOC/3 Corr., IOC/3 Add. et IOC/3 Introduction, ainsi que les commentaires du Conseil exécutif sur ces rapports, document IOC/6, et l'évaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social, document 10C/10 et Add.).

Point 9. Examen des rapports des Etats membres (doc 10C/4 et Add.; également, le résumé analytique de ces rapports établi par le Directeur général, (doc 10C/4 Annexe).

Point 10. Examen des rapports spéciaux présentés par les Etats membres relativement à la suite donnée par eux aux deux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa neuvième session (doc 10C/15 et Add.).

Point 15.8.1. Etude par le Conseil exécutif des grands problèmes qui se posent à l'Organisation : collaboration des Etats membres à l'exécution des programmes de l'Unesco (doc IOC/7, Deuxième partie, chapitre 1).

Point 15.8.2. Structure et méthodes de travail des commissions nationales : évaluation des résultats (doc IOC/8).

7. Le comité aurait aussi, aux termes de la résolution 9C/51, à faire une recommandation quant aux sujets sur lesquels devrait se concentrer l'attention de la Conférence générale lors de sa onzième session.

8. Enfin, il incomberait au comité d'aborder les tâches suivantes :

a) Mise au point d'un projet de résolution sur la forme et le contenu des rapports qui seront soumis à la Conférence générale lors de sa onzième session, tant par les Etats membres que par le Directeur général;

b) Préparation de propositions relatives aux rapports spéciaux présentés par les Etats membres au sujet des mesures prises par eux pour donner suite aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa neuvième session;

c) Recommandation à la Conférence générale concernant le mandat et la composition du Comité des rapports pour la onzième session.

9. Le Sous-Directeur général a souligné que le comité avait une double responsabilité : envers la

Conférence générale elle-même, pour laquelle il devait faire le point de l'activité de l'organisation et de ses Etats membres et envers la Commission du programme, qui attendait les recommandations du comité, fondées sur les comptes rendus de ces activités. Il appartiendrait également au comité

d'apprécier la mesure dans laquelle il était bien représentatif de la Conférence générale et, compte tenu de l'accroissement considérable de ses responsabilités, d'envisager l'élargissement éventuel de sa composition, ce qui lui permettrait, à l'avenir, de se répartir en groupes de travail.

Examen des rapports du Directeur général

10. Le comité a constaté que, pour la première fois, il avait à examiner les rapports du Directeur général (1956, 1957, janvier-juin 1958) en même temps que les rapports des Etats membres. Le comité, ayant estimé qu'il lui serait impossible de se livrer à une étude détaillée et exhaustive de ces documents dans les délais qui lui étaient impartis, a décidé de concentrer son attention sur un examen détaillé de trois projets choisis comme étant des exemples caractéristiques des possibilités et des limites inhérentes à la mise en œuvre du programme. Le comité s'est borné à examiner si les plans de travail correspondant à ces projets avaient bien été mis en œuvre par le Directeur général, et si les explications fournies pour justifier les retards et insuffisances éventuels étaient satisfaisantes, sans formuler d'appréciation sur l'évolution future de ces activités.

11. Les trois projets choisis par le Comité étaient les suivants :

- a) Rôle du sport dans l'éducation (9C/Résolutions, 1.61);
- b) Coopération avec les organisations scientifiques internationales (9C/Résolutions, 2.12).
- c) Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'orient et de l'Occident (9C/Résolutions, 4.81).

Rôle du sport dans l'éducation

12. Le comité a constaté que la Conférence mondiale sur le rôle du sport dans l'éducation, prévue pour 1958 en Finlande, a dû être reportée à 1959, car deux conférences internationales sur ce même thème ont eu lieu au cours de l'Exposition universelle de Bruxelles. Il s'agit là d'un exemple qui illustre les difficultés inhérentes au mécanisme de la collaboration internationale. Le comité a exprimé l'avis que si, à l'avenir, de telles circonstances se reproduisaient, il serait souhaitable que les rapports du Directeur général donnent un compte rendu plus détaillé des raisons pour lesquelles la mise en œuvre d'un projet aurait dû être abandonnée ou retardée.

Coopération avec les organisations scientifiques internationales

13. Le comité a constaté que l'aide accordée par l'Unesco à différents organismes scientifiques a non seulement permis à ces organismes de publier des Ouvrages, d'organiser des réunions d'experts, des

colloques, etc., mais a également fourni un cadre qui a rendu possible la coordination des travaux réalisés dans plusieurs Etats membres (c'est notamment le cas pour l'Année géophysique internationale). En outre, l'Unesco a été à l'origine de la création d'un organisme international qui se charge de réunir et d'analyser les articles scientifiques (Bureau des résumés analytiques du Conseil international des unions scientifiques) et qui fournit un travail remarquable tant par sa qualité que par son volume. Le comité a considéré qu'il s'agissait là d'un exemple frappant des résultats qui peuvent être obtenus grâce à une action qui, tout en étant indirecte, peut uniquement être menée à bien par un organisme tel que l'Unesco.

Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'orient et de l'Occident

14. Le comité a constaté avec satisfaction que les rapports du Directeur général retracent fidèlement les étapes successives qui ont marqué jusqu'à présent la mise en œuvre de ce projet : activités préparatoires; approbation des plans de travail par le Conseil exécutif, sur la base des suggestions formulées par le Comité consultatif du projet majeur; action du Secrétariat à qui il appartient de stimuler et d'orienter les Etats membres qui prennent part à la réalisation du projet.

15. Le comité a exprimé l'avis que, dans tout essai d'appréciation des résultats obtenus dans la mise en œuvre du projet majeur, il y a lieu de ne pas perdre de vue la complexité et la multiplicité des données qui sont à la base du projet, ainsi que les points de vue extrêmement divers qu'il ne peut manquer de susciter. Il est toutefois souhaitable d'orienter d'une façon plus homogène la planification du projet, en tenant compte des facteurs historiques, géographiques et socio-économiques sur lesquels il se fonde, afin de promouvoir la connaissance et l'appréciation mutuelles des éléments qui constituent la personnalité distincte de chaque nation et qui représentent leur apport au patrimoine commun. Le comité estime cependant que, tant dans la planification du projet que dans les comptes rendus qui en sont donnés dans les rapports du Directeur général, il convient de se garder de synthèses trop hâtives, qui risqueraient d'être simplistes et dépourvues d'intérêt ou même arbitraires.

16. Deux délégués ont regretté que l'absence à l'Unesco de la République populaire de Chine empêche cet Etat de prendre une part active à l'exécution du projet majeur, ce qui, à leurs yeux, en réduit la portée et empêche sa mise en œuvre complète. Le représentant du Directeur général a rappelé que la question évoquée par ces délégués était liée aux délibérations des Nations Unies sur ce point et que la Conférence générale en avait différé l'examen au cours de ses quatre dernières sessions.

17. Le comité, après avoir examiné les trois projets précités, a exprimé le sentiment que, dans l'ensemble, et pour la période considérée, les résolutions et les plans du travail adoptés par la Conférence générale ont été mis en œuvre de façon satisfaisante, dans les limites des moyens dont disposent les Etats membres et l'Organisation. Dans le cas de projets qui n'ont pas pu être menés à bien, le comité s'est déclaré satisfait des explications verbales fournies à cet égard par le Secrétariat tout en exprimant le vœu qu'à l'avenir ces justifications figurent dans les rapports imprimés. D'une manière générale, le comité a considéré que la forme des comptes rendus oraux que le Secrétariat lui avait présentés différait quelque peu de celle des rapports imprimés et lui paraissait à la fois plus précise et plus attrayante, et a exprimé le souhait qu'il soit tenu compte de cette observation dans la rédaction des rapports futurs.

18. Enfin, ayant constaté que les rapports du Directeur général ne contenaient que peu d'informations sur la mise en œuvre de la résolution 9C/7.41 (Coopération des Etats membres et des commissions nationales à la mise en œuvre du programme pour 1957-1958), aux termes de laquelle le Directeur général a communiqué aux Etats membres des plans de travail et des suggestions destinés à faciliter la coopération de ces Etats à la réalisation de certaines parties du programme, le comité a formulé les observations suivantes :

a) Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette résolution sont dues, d'une part, au fait qu'il n'a pas été possible au Directeur général d'envoyer les plans de travail aux Etats membres avant le mois d'octobre 1957 et, d'autre part, au fait que les rapports des Etats membres qui devaient contenir les informations concernant l'exécution de ces plans de travail devaient parvenir à l'organisation avant le 31 mars 1958.

b) Ces difficultés ne permettant pas au comité de se prononcer, au cours de la présente session de la Conférence générale, sur la valeur de la méthode suggérée dans la résolution 7.41, l'appréciation de cette expérience pourrait être remise.

c) Il conviendrait qu'à l'avenir la Conférence générale s'abstienne d'adopter des résolutions dont la mise en œuvre rencontrerait des difficultés d'ordre pratique ou entraînerait pour l'Organisation et pour les Etats membres des obligations excessives ou des charges qu'ils ne pourraient supporter.

Examen des rapports des États membres et de l'analyse du Directeur général

19. En abordant l'étude des rapports des Etats membres, le comité a souligné que seul l'examen conjoint des rapports du Directeur général et des rapports des Etats membres pouvait permettre une évaluation effective de l'œuvre de l'Organisation. C'est avec un vif regret que le comité a constaté que 33 Etats sur 81 n'ont pas soumis de rapport dans les délais fixés et ont manqué ainsi à une obligation constitutionnelle importante 1.

20. Le comité a noté que quatre autres rapports ont été reçus après ces délais et que trois Etats étaient devenus membres de l'Organisation depuis le mois d'avril 1958. Toutefois, il a estimé que le nombre total de rapports reçus était nettement insuffisant.

21. Cette carence pourrait s'expliquer en partie par la difficulté que certains Etats éprouvent dans l'établissement des rapports selon un plan qui ne tient pas toujours compte de leurs centres d'intérêt et de leurs possibilités. Le comité a estimé qu'il s'agissait là d'un problème qui demande à être étudié attentivement.

22. Le comité a examiné ensuite la part réservée dans les rapports à la mise en œuvre des résolutions pour lesquelles la Conférence générale avait, en sa

neuvième session, aux termes de la résolution 7.41, autorisé le Directeur général à soumettre aux Etats membres et aux commissions nationales des plans de travail et des suggestions précises. Avant de procéder à l'examen des comptes rendus des activités relatives à ces résolutions, le comité a entendu des exposés des directeurs des départements intéressés.

Éducation préscolaire et scolaire (Doc. 9C/Résolutions, 1.32, e,g,h,i)

23. Le comité a noté avec satisfaction que presque tous les rapports mentionnent des activités se référant aux différents points de cette résolution. Il a exprimé le souhait que tant les rapports des Etats membres que ceux du Directeur général fassent état des réunions et colloques organisés avec l'aide de l'Unesco, ainsi que des recommandations exprimées à l'occasion de ces réunions, et indiquent, dans toute la mesure du possible, les résultats qui ont pu être obtenus à la suite de ces réunions.

24. Certains membres du comité ont exprimé le désir que les rapports contiennent des précisions

1. Voir le tableau annexé au présent rapport.

sur l'esprit pacifique et de coopération internationale qui doit présider à toute entreprise éducative.

Avancement des sciences
(Doc. 9C/Résolutions, 2.41)

25. Le comité a tenu à souligner le succès rencontré par les expositions scientifiques itinérantes et a remarqué que ces expositions seraient utilisées d'une façon encore plus efficace et économique si les Etats membres étaient à même de fournir des matériaux et de coordonner les itinéraires. Le comité a aussi souligné les résultats positifs obtenus par les associations pour l'avancement des sciences, qui deviennent de plus en plus nombreuses et importantes.

Les sciences sociales et les problèmes relatifs aux droits de l'homme et aux minorités
(Doc. 9C/Résolutions, 3.62 a)

26. Le comité a félicité le Secrétariat pour la publication de deux manuels (en anglais et en espagnol) qui sont destinés au personnel enseignant et qui contiennent des données et des informations scientifiques de nature à éliminer les préjugés sur lesquels se fonde le racisme.

27. Le comité recommande que la Conférence générale encourage tous les efforts déployés en application de la résolution 9C/3.62 pour faire reculer les préjugés raciaux, qui sont contraires à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La culture et la compréhension internationale
(Doc. 9C/Résolutions, 4.72)

28. Le comité a noté que presque tous les rapports donnaient des renseignements satisfaisants sur l'emploi du matériel fourni par l'Organisation (catalogues de reproductions, expositions itinérantes, collection Unesco de l'art mondial). Ce matériel répond, de toute évidence, aux désirs et aux besoins des différents pays. Le comité a exprimé le souhait que, dans leurs rapports, les Etats membres fournissent également des renseignements sur l'action entreprise par eux pour diffuser les œuvres d'artistes et de compositeurs contemporains.

Amélioration des moyens et techniques d'information
(Doc. 9C/Résolutions, 5.52)

29. Le comité a constaté que les rapports des Etats membres ne sont pas encore aussi complets qu'il le faudrait en ce qui concerne l'information, et a recommandé que les commissions nationales entrent, dans leurs pays respectifs, en relations étroites avec les principaux spécialistes de l'information, afin de coopérer davantage avec eux et de faciliter l'établissement de rapports plus fournis.

Développement de la compréhension internationale par les échanges de personnes
(Doc. 9C/Résolutions, 6.31)

30. Le comité a considéré que les échanges de personnes constituent l'un des aspects les plus valables du programme de l'Unesco, et a recommandé que les Etats membres soient invités à étudier et à évaluer, sous un ou plusieurs de ses aspects, l'activité déployée sur leur territoire à l'égard des échanges internationaux de personnes, et à inclure les conclusions auxquelles ils seront parvenus dans les rapports qu'ils soumettront à la Conférence générale à sa prochaine session. Cette étude pourrait porter notamment sur les points suivants : types particuliers (l'échanges; emploi des boursiers envoyés à l'étranger au titre de programmes nationaux ou internationaux de formation; problèmes relatifs au développement ultérieur des échanges internationaux.

31. Certains membres du comité ont souligné la nécessité de veiller à ce que, lors de l'établissement, par le Secrétariat, du résumé analytique des rapports des Etats membres, les données statistiques soient, sinon reproduites intégralement, du moins résumées de manière telle que les éléments les plus importants puissent y figurer.

Rapports périodiques sur les droits de l'homme

32. Le comité avait à examiner plusieurs problèmes touchant aux rapports périodiques sur les droits de l'homme que, conformément à la résolution 624B (XXII) du Conseil économique et social, le Directeur général doit inviter les Etats membres à établir, et dont l'analyse préparée par le Secrétariat doit, aux termes de la résolution 9C/49, d, être transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, après approbation préalable du Conseil exécutif. Les rapports destinés au Conseil économique et social, et qui prennent en considération les articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, portent sur des périodes de trois ans. Ainsi, le dernier de ces rapports portait sur les années 1954, 1955 et 1956 et le prochain rapport intéressera les années 1957, 1958 et 1959.

33. Les questions qui se posaient au sujet de ces rapports étaient les suivantes :

a) Le comité considérait-il comme satisfaisant le contenu de la cinquième partie du résumé analytique des rapports des Etats membres (doc IOC/4, Annexe) qui traite des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme relevant de la compétence de l'Unesco?

b) Les rapports des Etats membres pour 1958-1959, qui seront examinés par la Conférence générale à sa onzième session, devront-ils contenir une partie consacrée aux progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme?

c) Le comité pouvait-il recommander que la Conférence générale relève le Conseil exécutif de l'obligation dans laquelle il se trouve, aux termes de la

R É S O L U T I O N S

148

résolution 9C/49, *d.* d'approuver l'analyse des rapports des Etats membres sur ces progrès, et qui doit être préparée par le Secrétariat?

34. Le comité a étudié ces problèmes et est arrivé aux conclusions suivantes :

a) En ce qui concerne le contenu de la cinquième partie du résumé analytique des rapports des Etats membres, le comité a exprimé le vœu que, en raison de la difficulté qu'il a à résumer des renseignements de caractère juridique déjà très concis, le Secrétariat envisage de développer cette partie, ou même d'y inclure la totalité des informations reçues.

b) Le comité a estimé que les rapports des Etats membres pour 1958-1959 devraient contenir une partie traitant des progrès réalisés par eux dans le domaine des droits de l'homme.

c) Le comité a décidé de recommander que la Conférence générale relève le Conseil exécutif de l'obligation d'approuver l'analyse des rapports des Etats membres relatifs aux droits de l'homme, conformément à la demande formulée par le Conseil exécutif dans le document 10C/7, Première partie, paragraphe 36, et d'autoriser le Directeur général à transmettre directement cette analyse au Secrétaire général des Nations Unies.

Rapports spéciaux présentés par les États membres relativement à la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa neuvième session

35. Le comité a examiné ces documents qui contiennent la substance des rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur la suite donnée par eux à la Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques et à la Recommandation concernant les concours internationaux d'architecture et d'urbanisme.

36. Le comité a constaté que 31 Etats membres ont transmis des rapports sur la première de ces recommandations et 29 sur la seconde. Considérant que les Etats membres étaient pour la première fois invités à soumettre de tels rapports spéciaux sur la suite donnée à des recommandations, en application du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, le comité a estimé que le nombre de réponses reçues est important et qu'il y a tout lieu de croire qu'à l'avenir un nombre toujours croissant d'Etats membres s'acquitteront de leurs obligations constitutionnelles à cet égard.

37. Le comité a, par ailleurs, constaté que les Etats membres n'avaient reçu les copies certifiées conformes des recommandations adoptées à la neuvième session de la Conférence générale qu'en juin 1957. Les Etats membres n'ont donc disposé que d'une période de temps particulièrement courte pour soumettre lesdites recommandations aux " autorités nationales compétentes " dans le délai d'un an prescrit par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif et, en conséquence, les rapports soumis n'ont pu toujours contenir des renseignements détaillés sur l'accomplissement de cette obligation constitutionnelle.

38. Le comité a estimé que le premier rapport spécial que doivent soumettre les Etats membres sur les conventions ou recommandations adoptées par la Conférence générale devrait comprendre : a) une déclaration indiquant si la convention ou la recommandation a été soumise à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes, conformément à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif et à l'article 1 du règlement précité; b) le nom de cette autorité ou de ces autorités; c) une déclaration indiquant si cette autorité ou ces autorités ont pris les mesures nécessaires pour donner effet à la convention ou à la recommandation; et d) la forme prise par ces mesures.

39. Le comité a estimé que les rapports soumis ne contenaient pas, pour les raisons qui sont indiquées plus haut, les renseignements nécessaires sur les points mentionnés au paragraphe qui précède et qu'en conséquence il ne serait pas opportun pour la Conférence générale, à sa présente session, de formuler ses observations sur ces rapports dans le rapport qu'elle doit rédiger, aux dates qui lui paraîtront appropriées, conformément à l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales, et qui doit être transmis aux Etats membres, à l'organisation des Nations Unies, aux commissions nationales, ainsi qu'il est prescrit à l'article 19 de ce règlement.

40. Le comité recommande en conséquence que la Conférence générale adopte une résolution à ce sujet.

[Voir résolution 50.)

Évaluation de l'œuvre accomplie par l'Unesco en 1956-1957

41. Le paragraphe 1 a (iv) de la résolution 51 adoptée par la Conférence générale lors de sa neuvième session donnait mandat au comité d'examiner " l'évaluation de l'œuvre accomplie par l'Unesco dans la période considérée (1956-1957), que le Directeur général est chargé de préparer en se fondant sur l'ensemble de ses rapports et de ceux des Etats membres ».

42. Le comité a procédé à cet examen, sur la base du document IOC/3 Introduction. Comme cette introduction s'appuyait elle-même sur le IOC/10, " : évaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social ", ce texte a été pris en considération par le comité comme élément de référence. Il a été tenu compte du fait que l'étude de ce document avait été confiée à la Commission du programme par une décision du Conseil exécutif, prise lors de sa 51e session (6.2.1.), et qu'il convenait d'éviter tout double emploi. Le comité s'est également référé aux deux séries de rapports du Directeur général et des Etats membres : IOC/3 et IOC/4.

43. Les essais d'évaluation, faits par le Directeur général, étant eux-mêmes sélectifs, le comité n'a pas été en mesure de se livrer à une évaluation complète de l'œuvre de l'Unesco. Tout en prenant en considération tous les documents mentionnés, il a concentré ses observations et ses recommandations sur les points signalés dans le IOC/3 Introduction.

Projets majeurs

44. Le comité a d'abord examiné le travail accompli dans le cadre des projets majeurs :

45. En ce qui concerne l'enseignement primaire en Amérique latine, le comité a noté que l'Unesco dépensait en un an, depuis 1957, quelque 300 000 dollars de son programme et 400 000 dollars des fonds de l'Assistance technique. Ces sommes étaient principalement destinées à développer et à perfectionner la formation des maîtres en Amérique latine. De leur côté, les Etats membres ont apporté une contribution toujours plus intense. Quinze d'entre eux, en Amérique latine, ont augmenté leur budget de l'éducation de 10 à 100 %, et principalement en faveur de l'instruction primaire, gratuite et obligatoire. Plusieurs pays de la région (Argentine, Brésil, Chili, Mexique), ainsi que des pays d'autres régions (Etats-Unis d'Amérique, Espagne, France, Tchécoslovaquie), ont contribué à l'exécution du projet en offrant des bourses, des livres, des bibliothèques et de l'équipement. Le comité a pu noter également de larges contributions de la part d'institutions privées. Il lui est apparu que certaines raisons peuvent expliquer le succès que, même à cette phase initiale, ce projet majeur a rencontré : il correspond à un besoin réel, concret, urgent de la région; il fournit un mécanisme à la participation des Etats membres, tant pour la planification que pour l'exécution du programme; il utilise des méthodes de

travail adaptées aux ressources des Etats membres de la région; il constitue une partie intégrante d'un plan général de développement de la région. Le comité a été encouragé par tous les rapports sur les progrès réalisés dans le cadre de ce projet; il a été également impressionné par le nombre des observations faites au comité sur les possibilités d'une extension ultérieure du projet à d'autres régions, telles que l'Afrique et l'Asie.

46. En ce qui concerne les recherches scientifiques sur les terres arides, deuxième projet majeur, le comité a noté que l'Unesco leur a attribué, par année, quelque 250 000 dollars de son propre budget et environ 100 000 dollars des fonds de l'Assistance technique. Plusieurs pays (Inde, Iran, Israël, Pakistan, République arabe unie, Turquie) ont affecté également des crédits à ce projet. Plusieurs institutions, officielles ou privées, participent à la mise en œuvre, notamment des services ministériels, des universités, des instituts et stations de recherches, et des centres nationaux de documentation. Les rapports devraient insister sur la valeur de chacune de ces formes de participation, afin que chaque Etat membre puisse déterminer si ces expériences pourraient lui être utiles à lui-même. Cette grande variété d'initiatives est de nature à faciliter la solution du problème difficile et complexe que posent les terres arides. On souhaiterait, d'une part, des rapports plus complets et, d'autre part, une activité peut-être plus concentrée.

47. Le comité a considéré que le projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident n'avait été inscrit au programme de l'Organisation qu'à partir de 1957. Plusieurs chapitres du rapport d'activité du Directeur général pour 1956 donnent cependant un compte rendu des travaux préliminaires. Les rapports pour 1957 donnent une image précise des mesures prises et des résultats atteints. Le comité a noté que l'Unesco doit dépenser 369 000 dollars en un an pour ce projet. Vingt-huit Etats membres ont institué déjà un organisme, tel que par exemple un comité spécialisé de commission nationale pour coordonner les activités relatives à ce projet. Trente-huit rapports d'Etats membres signalent diverses activités déployées dans ce cadre. Le comité estime que les principaux aspects des initiatives de chaque Etat membre devraient être portés à la connaissance de tous les Etats membres, par les publications de l'Unesco (*Chronique, Courrier*), d'une façon claire, rapide et stimulante. L'ampleur du programme dans le cadre de ce projet majeur et ses relations avec des aspects très divers de la vie nationale des Etats membres ne permettent pas au comité, à cette phase de développement du projet, d'émettre un jugement définitif sur le point de savoir si les résultats déjà atteints répondent à l'attente de la Conférence générale. Il semble cependant au comité que les réalisations de l'Unesco et de nombreux Etats membres,

telles qu'elles figurent dans les rapports, sont d'ores et déjà encourageantes.

48. En somme, les projets majeurs se sont révélés comme d'excellents moyens de stimuler la participation des Etats membres au programme de l'Organisation, notamment en Amérique latine. Ils ont aussi aidé à concentrer de façon efficace les ressources de l'Unesco sur certains objectifs. Il s'agit pour l'avenir de considérer les problèmes de leur planification, d'un calendrier de travail, de l'emploi le plus efficace des ressources.

Le programme d'assistance technique et le programme de participation

49. Lors de son examen de cette partie du document d'évaluation (doc IOC/3 Introduction), le comité a été favorablement impressionné du fait, qui ressort des renseignements fournis dans les rapports du Directeur général et des Etats membres, qu'alors que les crédits alloués par l'Unesco en 1956-1957 au programme d'assistance technique et au programme de participation étaient de 11 millions de dollars, la contribution des Etats membres à ces programmes s'est élevée, pendant la même période, à 75 millions de dollars. Le comité a considéré qu'il était particulièrement encourageant de constater que l'apport des Etats membres à ce programme était sept fois plus élevé que celui de l'Organisation. Il s'est également déclaré satisfait de ce que les gouvernements des pays de l'Amérique latine d'une part, et de la République arabe unie et du Pakistan, d'autre part, tendent de plus en plus à centrer la planification de leurs programmes d'assistance technique et de participation respectivement sur le projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire et sur celui qui traite des recherches scientifiques sur les terres arides.

50. Tout en estimant que les activités entreprises par l'Unesco dans le cadre des programmes d'assistance technique et de participation répondent bien aux besoins des Etats membres, le comité a émis l'avis d'une part, qu'il fallait éviter une dispersion excessive dans ce domaine, et, d'autre part, qu'il convenait d'attacher une importance toute particulière à la formation de cadres locaux.

51. En conclusion, le comité a formulé les deux recommandations suivantes :

a) Il est souhaitable que les programmes d'assistance technique et de participation s'intègrent davantage encore au programme ordinaire de l'Unesco, y compris les projets majeurs;

b) Il apparaît nécessaire que tant le Secrétariat que les Etats membres apportent une attention toujours plus grande à la planification de ces programmes.

Conférences internationales

52. Le comité a exprimé l'opinion que les conférences internationales telles que, par exemple la Conférence internationale sur les radio-isotopes dans la recherche scientifique, qui s'est tenue à Paris en 1957, constituent un mode sans pareil de collaboration internationale et permettent à la solidarité intellectuelle et morale de se manifester de façon exceptionnelle. Il convient, toutefois, de ne pas perdre de vue les lourdes responsabilités que l'organisation de telles conférences comportent aussi bien pour l'Unesco que pour les pays où elles se tiennent. Toutes les étapes, tant celles qui précèdent ces réunions que celles qui leur sont postérieures, c'est-à-dire qui concernent la mise en oeuvre des décisions et recommandations adoptées, doivent faire l'objet d'une planification prudente, attentive, éclairée. Enfin le comité a exprimé le vœu que, dans toute la mesure du possible, l'Unesco s'efforce de n'organiser que des conférences internationales que ni les Etats membres, ni les organisations non gouvernementales ne soient à même de convoquer, en raison des difficultés particulières que leur objet ou la participation requise peuvent présenter. En tout état de cause, il convient que l'Organisation n'entreprenne pas de tâches qui seraient au-dessus de ses moyens.

Coopération avec les institutions des Nations Unies

53. Le comité a constaté que, dans ses rapports, le Directeur général accordait de plus en plus d'importance à la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Il a considéré qu'il y avait là une indication de ce que l'Unesco, les institutions spécialisées et les Nations Unies avaient su résoudre, avec succès, les problèmes très difficiles qui s'étaient posés il y a quelques années. Sans doute le Directeur général considérerait-il nécessaire d'accorder plus d'importance encore à cette coopération dans les rapports qu'il élaborera entre la dixième et la onzième session de la Conférence générale. Il serait souhaitable que les Etats membres se préoccupent de ces problèmes d'intégration et s'efforcent de les résoudre sur le plan national. Le comité a exprimé le vœu que le Secrétariat prépare pour la onzième session de la Conférence générale une analyse des renseignements relatifs à cette coopération qui figureront dans les rapports des Etats membres et dans ceux du Directeur général.

54. Après avoir procédé à l'examen de l'évaluation de l'oeuvre accomplie par l'Unesco en 1956-1957, le comité a élaboré un projet de résolution pour soumission à la Conférence générale.

[Voir résolution 48.]

Efficacité des moyens d'action mis en œuvre : moyens de développer la participation des États membres à la préparation et à l'exécution du programme de l'Unesco

55. Le comité a souligné le rôle toujours plus important que les commissions nationales jouent dans l'exécution du programme de l'Unesco, tel qu'il ressort de l'étude sur les méthodes et moyens d'action des commissions nationales (doc IOC/8). En effet, dans la plupart des cas, les commissions nationales ne se limitent pas aux fonctions de consultation et de liaison prévues par l'article VII de l'Acte constitutif mais collaborent à la mise en œuvre d'un nombre croissant de projets. Le comité a estimé utile d'attirer l'attention de la Conférence générale sur cette évolution positive et a exprimé le vœu que les États membres développent le plus possible leurs commissions nationales et leur fournissent les moyens d'action appropriés.

56. En ce qui concerne l'opportunité d'élaborer une réglementation qui tendrait à une certaine unification et normalisation des structures et des méthodes de travail des commissions nationales, le comité s'est déclaré partager l'avis du Conseil exécutif, qui était défavorable à une telle éventualité (doc IOC/7, Deuxième partie, § 12). Il a tenu à préciser en outre qu'étant donné l'ampleur et la diversité des activités d'une organisation telle que l'Unesco, on ne pouvait s'attendre à ce que chaque État membre et chaque commission nationale s'intéressent à toutes les parties et à tous les aspects du programme et soient en mesure de répondre de façon exhaustive à toutes les demandes d'information qui leur sont adressées.

57. Tout en respectant l'autonomie des commissions nationales, le comité a souligné l'importance de la collaboration entre les commissions nationales et les filiales des organisations non gouvernementales, qui coopèrent elles-mêmes étroitement à la mise en œuvre du programme de l'Unesco, et a exprimé le vœu que les prochains rapports des États membres fassent état de cette collaboration,

58. En ce qui concerne les conférences régionales de commissions nationales, le comité a pris acte avec satisfaction de leur succès, et a exprimé le souhait que ce mode de collaboration entre commissions nationales se développe encore dans l'avenir et que des conférences de caractère interrégional soient organisées pour permettre aux représentants de commissions nationales qui jusqu'ici n'ont pas eu la possibilité de prendre part à des réunions régionales de se rencontrer pour étudier des problèmes d'intérêt commun. Le comité a estimé que l'aide fournie par l'Unesco à l'organisation de ces conférences ne devrait pas être subordonnée à l'acceptation, par les commissions nationales qui en prennent l'initiative, de conditions déterminées, étant donné que les commissions nationales ont fourni la preuve de leur maturité en cette matière; le comité est conscient toutefois du bénéfice qu'elles doivent retirer de l'expérience et des conseils du Secrétariat.

59. Le comité a considéré qu'il n'était pas souhaitable de convoquer des réunions de représentants de toutes les commissions nationales, immédiatement avant l'ouverture des sessions de la Conférence générale.

GO. Le comité a estimé que le *Guide des commissions nationales* et le *Répertoire des commissions nationales* étaient utiles et a recommandé qu'ils soient tenus à jour régulièrement.

61. Tenant compte de la nécessité de ne pas soumettre les commissions nationales à des enquêtes générales trop rapprochées, et de ne pas leur imposer inutilement un surcroît de travail, le comité a recommandé que la prochaine enquête du Directeur général sur le fonctionnement des commissions nationales se limite à un seul aspect de leurs activités, tel que la collaboration avec les organisations non gouvernementales. Il a été précisé que le comité ne recommandait pas qu'il soit demandé au Directeur général d'effectuer cette enquête pour la onzième session de la Conférence générale.

62. En ce qui concerne les moyens d'action des États membres et des commissions nationales, dont il importe de ne pas surestimer les possibilités, le comité a fait siennes les recommandations du Conseil exécutif à cet égard, qui sont contenues dans le document IOC/7, Deuxième partie, paragraphe 4, et ainsi conçues :

a(i) Il existe incontestablement une certaine disproportion, en ce qui concerne les moyens d'exécution, entre le Secrétariat et les services gouvernementaux ou les secrétariats des Commissions nationales de certains États membres; il convient, en particulier, de tenir compte des difficultés particulières des « petits pays » ainsi que des États dans lesquels la connaissance des langues officielles de l'Organisation est peu répandue.

» (ii) Bien que la collaboration des États membres ne puisse être mesurée à leur degré d'empressement à répondre aux demandes du Secrétariat, les méthodes suivantes ont été suggérées par des membres du Conseil en vue de remédier aux difficultés signalées : a) en ce qui concerne les communications et la correspondance entre le Secrétariat et les États membres, il y aurait lieu de réduire le nombre et le volume des documents sur lesquels les États membres sont appelés à se prononcer, d'établir des distinctions entre divers types de lettres (en particulier celles qui contiennent des informations et celles qui demandent une action), en vue de faciliter leur classement et de limiter les consultations des États membres aux cas où elles sont réellement utiles (notamment au sujet des candidatures à des postes vacants ou à des bourses d'études); b) en ce qui concerne la mise en œuvre des activités du programme, l'Unesco devrait aider les États membres

à organiser leur collaboration, en leur fournissant des indications et des suggestions précises, notamment pour l'exécution des plans de travail, en s'efforçant d'atteindre un meilleur équilibre entre le programme régulier et le programme de participation du point de vue de la concentration des activités, en concevant de manière plus fonctionnelle la

collaboration des Etats membres en relation avec leurs besoins et leurs intérêts spécifiques; à cet égard, il conviendrait de remédier, dans la plus large mesure possible, au fait que l'établissement des plans de travail précède généralement l'étude de la collaboration qu'on peut attendre des Etats membres à leur exécution l. "

Forme, contenu et périodicité des rapports à présenter à la onzième session de la Conférence générale

63. L'examen des rapports du Directeur général et des Etats membres pour 1956-1957 a amené le comité à tirer certaines conclusions et à formuler des recommandations pour l'établissement de ces rapports dans l'avenir.

64. Les deux catégories de rapports devant permettre une vue d'ensemble sur la mise en œuvre du programme ainsi que l'évaluation des activités de l'Organisation pendant la période considérée, le comité a estimé qu'il était nécessaire que ces rapports soient élaborés selon un plan commun qui reprenne, dans ses grandes lignes, l'ordre des projets qui figurent au programme de l'Unesco pour la même période.

65. En ce qui concerne les rapports du Directeur général, le comité a souhaité qu'ils soient rédigés avec concision et de manière à en rendre la lecture aussi aisée que possible, et qu'il s'en dégage une synthèse des activités de l'Organisation. Il a également recommandé qu'un effort soit fait pour en améliorer la présentation typographique.

66. Le comité a considéré qu'il serait utile de demander aux Etats membres de faire précéder leurs rapports d'une introduction dans laquelle ils dégageraient les caractéristiques principales de leur collaboration avec l'Unesco et formuleraient des commentaires qui résumeraient leur propre appréciation des résultats obtenus. Dans cette introduction, les Etats membres pourraient également mentionner les difficultés rencontrées.

67. Le comité a recommandé que tant les rapports des Etats membres que ceux du Directeur général accordent une importance particulière au compte rendu de la mise en œuvre des projets sur lesquels la Conférence générale aura décidé de concentrer son attention et formulent une appréciation des résultats obtenus.

68. Les références à des activités non encore entreprises devraient être réduites au minimum et, dans

les rapports du Directeur général, il conviendrait d'éviter, dans toute la mesure du possible, la répétition d'informations et de données statistiques figurant déjà dans d'autres documents ou publications qui ont été distribués aux Etats membres.

69. Le comité a recommandé que les rapports des Etats membres qui seront présentés à la Conférence générale lors de sa onzième session portent sur 1958-1959. D'autre part, la Conférence générale examinera les rapports d'activités du Directeur général pour 1958 et 1959 et les premiers mois de 1960.

70. Le comité a considéré qu'il conviendrait de demander au Directeur général d'établir, parallèlement à l'analyse des rapports des Etats membres pour 1958-1959, une analyse de ses propres rapports pour la même période, ainsi qu'une évaluation des travaux accomplis par l'Organisation, établie sur la base de ces deux catégories de rapports. Une importance particulière devrait être accordée, dans ces analyses et dans l'évaluation, aux projets sur lesquels la Conférence générale aura décidé de concentrer son attention. Le comité a considéré en effet que ces documents permettraient à la Conférence générale d'avoir une vue d'ensemble des réalisations les plus saillantes à la fois des Etats membres et du Secrétariat, et de se former une opinion sur la valeur des résultats obtenus, sous une forme aussi concise et aussi synthétique que possible.

71. Ces différentes considérations sur la forme, le contenu et la périodicité des rapports à présenter à la Conférence générale lors de la onzième session, ont amené le comité à élaborer le projet de résolution.

[Voir résolution 49.)

1. On pourrait prévoir avec plus de détails et sous réserve d'adaptation et d'ajustements ultérieurs, dans les plans de travail du Secrétariat, les modalités de la collaboration des Etats membres à laquelle il pourra être fait appel.

Impression des rapports des Etats membres

72. Après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif relatives aux documents de la Conférence générale (doc 10C/47), le Comité a formulé, au sujet de l'impression des rapports des Etats membres, les recommandations suivantes :

a) Seules seront traduites et incorporées au volume imprimé l'introduction générale, la partie concernant les commissions nationales et celle traitant des sujets sur lesquels la Conférence générale aura décidé de concentrer son attention 1;

b) Les autres parties seront utilisées pour l'analyse qui sera préparée par le Secrétariat;

c) Dans la lettre circulaire ou il leur communiquera le plan d'ensemble des rapports, le Directeur général rappellera aux Etats membres les dispositions ci-dessus et les invitera à ne pas fournir, dans leurs rapports, d'informations qui auraient déjà figuré dans des rapports antérieurs.

73. Le comité a exprimé l'espoir que ces dispositions permettraient de réduire le volume des rapports des Etats membres et de réaliser certaines économies de traduction et d'impression.

Questions devant faire l'objet d'un examen particulier lors de la onzième session de la Conférence générale

74. La résolution 9C/51.1 b (iii) donnait mandat au comité de procéder à un choix des « sujets sur lesquels devrait se concentrer l'attention de la Conférence générale, lors de la session suivante... ». Le comité, tenant compte de ce que sa compétence se limitait à l'examen des diverses catégories de rapports ainsi qu'à celui des études d'évaluation préparées par le Directeur général, a considéré qu'il ne devait pas empiéter sur le domaine de la Commission du programme et que, en conséquence, il ne pouvait formuler de recommandations relatives au programme de l'Organisation. Il a estimé qu'en procédant à ce choix, il entendait simplement demander à la Conférence générale d'examiner avec une attention particulière les parties des rapports et du document d'évaluation traitant de ces sujets. Les Etats membres et le Directeur général seraient invités à développer tout spécialement dans leurs

rapports les comptes rendus des activités se rapportant aux sujets choisis et à procéder à une évaluation des résultats obtenus.

75. Le comité a tenu à préciser qu'il ne s'agissait pas d'imposer aux Etats membres et au Directeur général un cadre rigide, qui exclurait pour eux la possibilité de rendre compte, de façon tout aussi complète, d'autres activités, pas plus que d'exiger des renseignements que certains Etats membres ne seraient pas en mesure de fournir.

77. Compte tenu des considérations qui précèdent, le comité a élaboré un projet de résolution pour soumission à la Conférence générale.

Voir résolution 53.)

APPENDICE

État des rapports soumis par les États membres à la Conférence générale depuis la cinquième session

États membres et date de leur entrée à l'Unesco	Sessions et années sur lesquelles portaient les rapports					
	5 ^e (1949)	6 ^e (1950)	7 ^e (1951)	8 ^e (1952-1953)	9 ^e (1954-1955)	10 ^e (1956-1957)
Afghanistan [4.5.48]	X	X	X	X	X	X
Albanie [16.10.58]						
Allemagne (République fédérale d) [11.7.51]			X	X	X	X
Arabie Saoudite [30.4.46]	X					
Argentine [15.9.48]				X		X
Australie [11 .6.46]	X	X	X	X	X	X
Autriche [13.8.48]		X	X	X	X	
Belgique [29.11.46]	X	X	X	X	X	
Biélorussie (R. S. S. de) [12.5.54]						X

1. Voir résolution 53.

R É S O L U T I O N S

154

Etats membres et date de leur entrée à l' Unesco	Sessions et années sur lesquelles portaient les rapports					
	5 ^e (1949)	6 ^e (1950)	7 ^e (1951)	8 ^e (1952-1953)	9 ^e (1954-1955)	10 ^e (1956-1957)
Birmanie [27.6.49]						
Bolivie [13.11.46]						
Brésil [14.10.46]						
Bulgarie [17.5.56]						
Cambodge [3.7.51]			×	X	X	
Canada [6.9.46]	X	x	×	x	X	
Ceylan [14.11.49]	X	X	×	X	X	X
Chili [7.7.53]				X		X
Chine [13.9.46]		X	×	X	X	X
Colombie [31.10.47]	X	X	×	X		X
Corée [14.6.50]			×	X	X	x
Costa Rica [19.5.50]		X	×	X	X	
Cuba [29.8.47]	X	X	×	X	X	X
Danemark [20.9.46]	X	X	×		X	x
République Dominicaine [2.7.46]	X	X	×	X	X	X
Equateur [22.1.47]	X		×	X		
Espagne [30.1.53]				X	X	X
Etats-Unis d'Amérique [30.9.46]	X	X	×		X	X
Ethiopie [1.7.55]						X
Finlande [10.10.56]						X
France [29.6.46]	X	X	X	X	X	X ¹
Ghana [11.4.58]						
Grèce [4.11.46]		X	X	X	X	X
Guatemala [2.1.50]						
Haiti [18.11.46]	X	X	X	×	X	X
Honduras [16.12.47]	X	X	X	×	X	
Hongrie [14.9.48]					X	X
Inde [12.6.46]	X	X	×	×	X	X
Indonésie [27.5.50]				×	X	X
Irak [21.10.48]		X	×	×	X	
Iran [6.9.48]	X	X	×	×	X	X ¹
Israël [16.9.49]	X		×	×	X	X
Italie [27.1.48]	x	X	×	×	x	X
Japon [2.7.51]			×	×	X	X
Jordanie [14.6.50]		X	×		x	X
Laos [9.7.51]				×		
Liban [28.10.46]	X	X	×	×	X	X
Libéria [63.3.47]		X	×		X	X
Libye [27.6.53]				X		
Luxembourg [27.10.47]	X	X	X		X	x
Malaisie (Fédération de) [16.6.58]						X
Maroc [7.11.56]						
Mexique [12.6.46]	X		X	X		
Monaco (6.7.49)		X	X	X	X	X
Népal [1.5.53]						
Nicaragua [22.2.52]				X	X	
Norvège [8.8.46]	X	X	X	X	X	x
Nouvelle-Zélande [6.3.46]	X	X	X	X		X
Pakistan (14.9.49)		X	X	X	X	
Panama [10.1.50]				X		
Paraguay- [20.6.55]						
Pays-Bas [1.1.47]	X	X	X	X	X	X
Pérou [21.11.46]						
Philippines [21.11.46]	X	X	X	X	X	X
Pologne [6.11.46]					X	X
République arabe unie						
Egypte [16.7.46]	X	X	X	X	X	X
Syrie [16.11.46]			X	X		

1. Reçu en dehors des délais fixés.

États membres et date de leur entrée à l'Unesco	Sessions et années sur lesquelles portaient les rapports					
	5 ^e (1949)	6 ^e (1950)	7 ^e (1951)	8 ^e (1952-1953)	9 ^e (1954-1955)	10 ^e (1956-1957)
Roumanie (27.7.56)						× ¹
Royaume-Uni [20.2.46]	×	×	×		×	×
Salvador [28.4.48]		×	×			
Soudan [25.11.56]						
Suède [23.1.50]	×	×	×	×	×	×
Suisse [28.1.49]	×	×	×	×	×	×
Tchécoslovaquie (6.10.46:)					×	×
Thaïlande [1.1.49]	×	×	×	×	×	×
Tunisie [7.11.56]						×
Turquie [6.7.46]	×	×	×		×	×
Ukraine (R. S. S. d') [12.5.54]						
U. R. S. S. [21.4.54]						X
Uruguay [8.11.47]			X	X	X	X
Venezuela [25.11.46]	X	X	X		X	
Viêt-nam [6.7.51]			X	X	X	X
Yougoslavie [31.3.50]		X	X	X	X	X

Membres associés

Groupe de territoires britanniques
de la région des Caraïbes (la
Barbade, la Dominique,
Grenade, la Jamaïque, la
Trinité) [13.11.54]
Groupe Bornéo du Nord, Brunei,
Sarawak et Singapour [13.11.54]
Nigeria [7.11.56]
Sierra Leone [13.11.54]

X

1. Reçu en dehors des délais fixés.

VI. RAPPORT CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU PROGRAMME A LA PROCHAINE SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Note. Le présent rapport a été examiné le 2 décembre 1958 par le Bureau de la Conférence générale, qui a décidé de le transmettre à la Conférence générale siégeant en séance plénière. Il a été présenté à la Conférence générale par le président de la Commission du programme, à la 24e séance plénière, tenue le 4 décembre 1958

1. Le bureau de la Commission du programme ainsi que les présidents et les rapporteurs des groupes de travail ont tenu deux séances le 26 novembre 1958, afin de considérer l'organisation et les méthodes de travail de cette commission lors de la présente session et d'étudier certaines améliorations suggérées en vue de la prochaine session de la Conférence générale. Ils ont adopté le présent rapport à une troisième séance tenue le 1er décembre 1958.

2. Les délégués dont les noms suivent ont participé à ces réunions :
Président, M. C. E. Beeby (Nouvelle-Zélande), président de la Commission du programme.

M. E. L. Sommerlad (Australie), rapporteur du groupe de travail de l'information.

M. Marcel Florkin (Belgique), président du groupe de travail des sciences exactes et naturelles.

M. Gustavo Lagos Matus (Chili), rapporteur du groupe de travail des sciences sociales.

M. A. Alomu Begashaw (Éthiopie), vice-président du groupe de travail de l'éducation, remplaçant le président.

M. Raymond Rodriguez (France), représentant le rapporteur du groupe de travail chargé d'étudier les projets de conventions internationales.

M. C. M. O. Maté (Ghana), rapporteur de la commission du programme.

R É S O L U T I O N S

156

M. Pedro J. Quintanilla (Nicaragua), vice-président de la Commission du programme.
M. S. G. Khaliq (Pakistan), rapporteur du groupe de travail de l'éducation.
M. B. J. E. M. de Hoog (Pays-Bas), rapporteur spécial de la Commission du programme.
S. Extc M. Salvador P. Lopez (Philippines), président du groupe de travail de l'information.
Mme Gustawa Kaminska (Pologne), rapporteur du groupe de travail des activités culturelles.
M. Abdel Aziz El-Koussy (R. A. U.), vice-président de la Commission du programme.
M. A. Hoffmeister (Tchécoslovaquie), vice-président de la Commission du programme.
M. N. M. Sissakian (U. R. S. S.), rapporteur du groupe de travail des sciences exactes et naturelles.

3. Un membre du bureau de chaque groupe de travail a rendu compte du fonctionnement de son groupe. Ces comptes rendus ont donné lieu à d'intéressants et utiles échanges de vues.

Maintien du système des groupes de travail

4. A l'unanimité, les participants sont convenus que le système selon lequel un groupe de travail est chargé d'examiner chaque grand chapitre du programme a fait, malgré certains inconvénients, la preuve de son efficacité; et ils ont recommandé le maintien de ce système pour la prochaine session de la Conférence générale. Le Sous-Directeur général a déclaré que, de l'avis des directeurs de département, ce système a permis un examen plus réfléchi du programme que lors des précédentes sessions.

5. Les participants ont également recommandé que le Conseil exécutif, dans le document relatif à l'organisation de la onzième session de la Conférence générale, expose en termes plus explicites les objectifs des groupes de travail, afin que leurs membres puissent savoir à l'avance ce que l'on attend d'eux et selon quelle méthode la Commission du programme procédera à l'examen des différentes sections de leurs rapports.

Montant non réparti disponible pour l'exécution du programme

6. En recommandant le maintien du système des groupes de travail pour la prochaine session de la Conférence générale, les participants sont convenus à l'unanimité que, tout en fixant un plafond budgétaire strict à chaque groupe de travail, il conviendrait de mettre au point une méthode offrant aux spécialistes membres de ces groupes une plus grande latitude pour remanier le projet de programme à la lumière de leurs connaissances techniques. De l'avis des participants, les groupes de travail devraient avoir la possibilité d'inclure dans le programme des activités qui puissent être financées sans qu'il soit nécessairement procédé à des réductions correspondantes dans le programme et le budget proposés par le Directeur général.

7. Les participants ont recommandé à l'unanimité qu'à sa prochaine session, la Conférence générale envisage la méthode suivante pour résoudre ce problème :

a) Le Directeur général, dans le cadre du crédit global proposé pour le titre II du projet de programme et de budget (Exécution du programme), devrait réserver une somme qui ne soit expressément affectée à aucune des activités du programme;

b) La Conférence générale, en fixant le plafond provisoire du budget de l'Organisation, devrait réserver, dans le titre II du budget, une somme qui ne soit expressément affectée à aucune activité du programme;

c) La Commission du programme, en fixant le plafond budgétaire provisoire de chaque chapitre du programme, ne devrait pas à ce stade, mettre à la disposition des groupes de travail la somme mentionnée au paragraphe *b* ci-dessus;

d) Lors du premier examen du programme, chaque groupe de travail devrait établir un programme ne dépassant pas le plafond budgétaire provisoire fixé pour le chapitre correspondant. Mais il devrait en outre énumérer, par ordre de priorité, les activités qu'il recommande d'approuver en excédent de ce plafond provisoire;

e) Le bureau de la Commission du programme ainsi que les présidents et les rapporteurs des groupes de travail, après avoir examiné les listes de priorités en consultation avec le Directeur général, devraient recommander à la Commission du programme d'inclure dans le programme pour 1961-1962 certaines activités qui seraient financées sur le montant non réparti mentionné ci-dessus;

f) La Commission du programme, après avoir étudié ces recommandations, devrait choisir, sur les listes de priorités établies par les groupes de travail, les projets à inscrire au programme de 1961-1962.

8. Les participants ne se sont pas jugés habilités à examiner quel devrait être le montant non réparti. Ils n'ont pas essayé d'aboutir à une décision sur ce point, mais ils ont reconnu à l'unanimité que la somme de 94 000 dollars, qui avait été rendue disponible pour les projets prioritaires recommandés par les groupes de travail à la dixième session, était insuffisante. Ils ont proposé, en vue du programme de 1961-1962, des chiffres représentant de 1 % à 10 % du budget total de l'Unesco (1 % du budget de 1959-1960 équivaut à 250 000 dollars environ.)

Calendrier des réunions

9. Les participants ont recommandé que le Conseil exécutif, en établissant le projet de calendrier pour la prochaine session de la Conférence générale, prévienne le plus de temps possible pour les réunions de la Commission du programme et de ses groupes de travail, sans augmenter la durée de la session. En outre, il y aurait lieu de faire un effort pour que les groupes de travail disposent de facilités et de locaux satisfaisants. (A la présente session, de l'avis général, certains groupes de travail ont dû se réunir dans des salles trop vastes; d'autres, dans des salles

trop petites.) Dans la mesure du possible, il conviendrait de tenir compte, dans l'établissement du calendrier des réunions des groupes de travail, des problèmes particuliers qui se posent pour les délégations peu nombreuses.

Débats de la Commission du programme

10. Les participants sont convenus qu'il faudrait, lors de la prochaine session de la Conférence générale, que la Commission du programme puisse procéder à une discussion générale du programme et du budget à la fin de ses travaux.

11. Le Conseil exécutif, en établissant l'ordre du jour provisoire de la Commission du programme, devrait tenir compte du fait qu'il conviendrait que certaines questions de vaste portée ou de caractère interdépartemental soient examinées par la Commission du programme plutôt que par les groupes de travail.

Nouvelles résolutions et amendements au projet de programme

12. Certains participants ont exprimé l'avis qu'en ce qui concerne le montant non réparti recommandé

au paragraphe 7 ci-dessus, l'application rigoureuse de l'article 78.2 du Règlement intérieur de la Conférence générale (délais limites de présentation des nouvelles résolutions du programme et des amendements au projet de programme prévoyant de nouvelles activités ou accroissant sensiblement les prévisions budgétaires) enlèverait une partie de leur intérêt aux propositions exposées aux paragraphes 6 à 8 ci-dessus. Mais d'autres participants ont estimé que la stricte application de cet article est nécessaire pour la régularité de la procédure et pour que les Etats membres aient la possibilité d'étudier à l'avance toutes les résolutions prévoyant de nouvelles activités ou accroissant sensiblement les prévisions budgétaires.

Projet de résolution

13. Afin qu'il soit tenu compte des conclusions exposées dans le présent rapport, les participants ont décidé de recommander que le Bureau examine la possibilité de proposer à la Conférence générale l'adoption d'un texte qui pourrait être inclus dans la résolution relative à l'organisation de la onzième session.

[Voir résolution 52, Deuxième partie.]

VII. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU PROGRAMME

Note. On trouvera ci-après les rapports des groupes de travail qui ont été institués par la Commission du programme lors de la dixième session de la Conférence générale; c'est essentiellement sur ces rapports que ladite commission s'est fondée pour s'acquitter de sa tâche. Les cinq premiers d'entre eux, qui correspondent aux cinq principaux chapitres du programme, ont été rédigés selon un plan tripartite préalablement fixé d'un commun accord, à savoir : a) introduction; b) points principaux de la discussion; c) recommandations à la Commission du programme.

La troisième partie de chacun de ces rapports ayant servi de base à la Commission du programme pour la rédaction de ses propres recommandations et s'étant trouvée ainsi incorporée au rapport de cette dernière, il n'a pas paru nécessaire de la reproduire ci-après. Quant aux parties a) et b), elles ont fait l'objet des modifications rédactionnelles prévues dans les addenda et corrigenda.

Il convient de noter que ces rapports de groupes de travail ne sont reproduits ici qu'à des fins d'information; ils n'ont été formellement approuvés ni par la Commission du programme, ni par la Conférence générale réunie en séance plénière.

1. Education

Introduction

1. Le groupe de travail de l'éducation a tenu sept séances, du 12 au 18 novembre 1958.

2. Ont assisté à ces séances les délégués des Etats membres suivants :

Allemagne (République Argentine
Fédérale d') Australie

Belgique
Biélorussie (R. S. S. de)
Brésil
Bulgarie
Cambodge
Canada
Ceylan
Chili
Chine

Colombie
Corée
Cuba
Danemark
République Dominicaine
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie

R É S O L U T I O N S

158

Finlande	Pologne
France	République arabe unie
Grèce	Roumanie
Honduras	Royaume-Uni
Hongrie	Soudan
Inde	Suède
Indonésie	Suisse
Irak	Tchécoslovaquie
Iran	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Ukraine (R. S. S. de)
Japon	Union des républiques soviétiques socialistes
Liban	Uruguay
Libéria	Venezuela
Malaisie (Fédération de)	Viet-nam
Mexique	Yougoslavie
Norvège	
Nouvelle-Zélande	
Panama	<i>Membre associé</i> : Nigeria
Pays-Bas	<i>Etat non membre</i> : Saint-
Philippines	Siège

3. Le groupe de travail a élu comme membres de son bureau : président, M. C.R. Allison (Royaume-Uni); vice-président, M. Ato Alomu Begashaw (Ethiopie); rapporteur : M. S.G. Khaliq (Pakistan).

Discussion générale

4. Le directeur du Département de l'éducation a déclaré, en présentant le projet de programme du Département de l'éducation pour les années 1959-1960, que les propositions soumises au groupe de travail étaient le fruit des efforts d'un grand nombre de membres du Secrétariat. Depuis que ces propositions ont été formulées, plusieurs suggestions et projets de résolution ont été soumis par des Etats membres. Toutefois, un plafond ayant été fixé pour le budget du Département de l'éducation, l'adoption de nouvelles propositions devrait entraîner des compressions dans d'autres parties du budget de l'éducation. Le Directeur du département a ajouté que le Secrétariat était à la disposition du groupe de travail pour lui fournir des précisions complémentaires sur les différents points figurant au projet de programme et de budget pour 1959-1960.

* 3. Le groupe de travail a noté que toute proposition entraînant une augmentation de crédits pour une activité donnée devrait être compensée par une diminution correspondante des crédits afférents à d'autres activités. Mesurant la difficulté de telles réductions, le groupe de travail a décidé de procéder comme suit : énumérer au cours d'une première lecture les augmentations qu'il juge souhaitables; lors de sa dernière séance, consacrée à la discussion du projet de rapport, faire des recommandations au sujet des réductions qui pourraient être nécessaires, et étudier l'ordre de priorité des augmentations approuvées. En conséquence, toutes les propositions d'augmentation figurant dans le présent projet de rapport du groupe de travail doivent être considérées comme formulées à titre provisoire.

6. Le président a proposé un ordre du jour établi

sur la base des divers projets énumérés dans le document 10C/5 rev. Cet ordre du jour a été ultérieurement distribué aux membres du Groupe de travail.

7. Au cours d'une brève discussion générale sur le programme du Département de l'éducation, le délégué de la France a déclaré que sa délégation n'a proposé aucun nouveau projet de résolution, car il approuve ceux que contient le document 10C/5 rev. Toutefois, sa délégation ne souscrit pas à la politique générale du département et voudrait proposer une révision complète du programme pour 1961-1962.

8. Le délégué du Royaume-Uni a demandé au Secrétariat de lui donner d'une manière générale l'assurance que le programme envisagé pour l'Afrique soit coordonné avec celui des institutions existantes, notamment avec celui de la Commission de coopération technique en Afrique (C.C.T.A.). Le directeur du département lui a donné l'assurance que le Secrétariat s'y emploie.

9. Au sujet du projet 1.1 (Coopération avec les organisations internationales), deux questions générales ont été soulevées. La première concernait la création, à l'échelon national, d'associations et de groupements spécialisés dans le domaine de l'éducation. Les délégués de la Suède, du Canada et de la Belgique ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'« encourager » activement la création de tels organismes, comme il est proposé dans la résolution 10C/1.11, mais qu'il conviendrait de les laisser naître spontanément. Ils ont estimé qu'il n'appartient pas aux gouvernements de les mettre sur pied.

10. La deuxième question générale a trait aux filiales des organisations non gouvernementales dans les pays d'Asie. Les délégués du Pakistan et de l'Inde ont signalé que beaucoup d'organisations n'ont pas de sections ou sont insuffisamment représentées dans les pays d'Asie.

11. Relativement au projet 1.2 (Services d'information et de consultation en matière d'éducation), le groupe de travail a discuté en détail le projet DR/1 proposé par la République arabe unie. Le délégué de la République arabe unie a déclaré, en présentant ce projet de résolution, que les pays de langue arabe attachent la plus haute importance à avoir un glossaire arabe des termes pédagogiques, et que l'augmentation proposée de 2 000 dollars pour chacune des années 1959 et 1960 est indispensable à la réalisation de cette tâche (voir doc 10C/5 rev., Education § 48 et 49). Les délégués de la Belgique, de l'Italie, de l'U.R.S.S., de la Grèce et de l'Australie ont participé à la discussion.

12. Le délégué de la Tchécoslovaquie s'est déclaré prêt à retirer la partie du document DR/10 relative à l'enseignement polytechnique, à la suite de la note du Directeur général sur ce projet de résolution.

13. Le délégué de la Tchécoslovaquie a exprimé le désir de maintenir la partie de ce projet de résolution qui vise à la création d'une organisation pour

l'éducation des enfants physiquement déficients. Cette résolution n'a pas été mise aux voix; le délégué de la Tchécoslovaquie a recommandé que, si possible, on prévoie des crédits à cet effet (4 600 dollars).

14. En ce qui concerne le projet 1.3 (Services spéciaux pour l'avancement de l'éducation), le délégué de la France a déclaré approuver entièrement chacune des activités mentionnées dans ce projet, notamment en ce qui concerne l'égalité des chances en matière d'éducation, l'accès des femmes à l'éducation, l'éducation pour la compréhension internationale, l'enseignement relatif aux Nations Unies, le système des écoles associées. Considérant toutefois qu'il faudrait faire beaucoup plus, le délégué de la France estime les crédits prévus, (43 200 dollars pour 1959 et 56 800 dollars pour 1960) tout à fait insuffisants pour réaliser ce programme extrêmement important; ces sommes ne représentent que 2,5 à 3 % du budget du Département de l'éducation. Il n'a pas proposé de résolutions ou d'amendements concernant ce projet; mais il a exprimé l'espoir que le programme du Département de l'éducation serait révisé et que des crédits plus adéquats pourraient ainsi être prévus pour 1961-1962.

15. Divers orateurs (Belgique, Danemark, Equateur, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Suède, Suisse et U.R.S.S.) ont également souligné l'importance de ce projet. Le délégué de l'U.R.S.S. a estimé que les activités prévues dans le domaine de la compréhension internationale avaient un caractère trop limité. Le Secrétariat devrait élargir la portée de son projet et en faire un vaste programme. Comme exemples des activités qui pourraient être incluses dans ce programme, le délégué de l'U.R.S.S. a mentionné : l'organisation d'une grande conférence à laquelle les diverses associations de personnel enseignant pourraient participer, et l'étude, à faire en collaboration avec l'Institut de l'Unesco de Hambourg, des problèmes concernant le développement de la compréhension internationale. Il a en outre indiqué que les commissions nationales seraient en mesure de fournir une documentation intéressante sur ce qui a déjà été accompli dans les différents pays en faveur de la compréhension internationale. Il a exprimé l'espoir que la mise en œuvre de ce programme s'inspirerait de ces suggestions et que le Secrétariat prendrait les dispositions voulues pour remanier son programme sans avoir à demander, pour le moment, une augmentation de crédits.

16. Au nombre des suggestions qui ont été faites au sujet de l'élargissement du projet 1.3 figuraient notamment : la création de clubs des Nations Unies et de l'Unesco ou les jeunes gens pourraient examiner et discuter les activités des organisations relevant des Nations Unies; l'institution de stages d'étude à l'intention des jeunes gens; l'octroi de bourses de voyage aux membres du personnel enseignant qui sont chargés d'activités liées à l'exécution du projet des écoles associées, l'amélioration des manuels, surtout en ce qui concerne la géographie humaine (comment vivent les habitants des différentes régions du monde); l'établissement, par

l'Unesco, de listes de films documentaires appropriés; la possibilité, pour l'Unesco, de contribuer à la production d'un film documentaire sur l'histoire de la science, dont une partie a été réalisée à l'université de Leeds (Royaume-Uni), par le professeur Toulmin; des échanges interfamiliaux de jeunes gens et aide aux commissions nationales en vue de l'organisation de concours ouverts aux membres du personnel enseignant pour la rédaction de guides du maître.

17. En ce qui concerne la convocation éventuelle d'un groupe d'experts chargés de donner leur avis sur les programmes à long terme relatifs à l'éducation des jeunes filles d'Afrique (doc 10C/5 rev., § 91 à 96), le délégué de la Nigeria a proposé que cette réunion ait lieu dans son pays.

18. Le délégué du Japon a retiré l'amendement qu'il avait proposé d'apporter au plan de travail au sujet d'une réunion d'experts chargés d'étudier les principes de l'enseignement relatif à la compréhension internationale.

19. Le délégué du Japon a maintenu l'amendement qu'il avait proposé d'apporter au plan de travail au sujet de l'organisation d'un colloque international réunissant les éducateurs des pays qui participent au projet des écoles associées. Le coût global de ce colloque s'élèverait à 20 000 dollars. Le délégué du Japon a reconnu qu'il serait préférable d'organiser ce colloque en 1960.

20. Le délégué du Japon a proposé (doc. DR/21) de prévoir en outre des crédits pour permettre à un ou plusieurs Etats membres de mener à bien des recherches sur l'enseignement des langues vivantes dans les écoles. Le groupe de travail a donné son accord de principe à cette proposition mais il n'a pas cru devoir recommander, à cette fin, l'engagement de dépenses supplémentaires.

21. Au sujet des paragraphes 117 et 123, le délégué du Royaume-Uni a déclaré qu'une distinction devrait être faite entre l'emploi des langues vernaculaires comme véhicule de l'instruction et l'enseignement des langues vivantes dans les écoles. Bien que ces deux questions soient mentionnées ensemble, il s'agit en fait de deux problèmes entièrement différents et le Secrétariat devrait veiller, dans la mise en œuvre de ces deux paragraphes, à ne pas courir deux lièvres à la fois.

22. Commentant les différentes observations qui avaient été faites sur l'insuffisance des activités proposées dans le domaine de la compréhension internationale au titre du projet 1.3, le directeur du Département a fait observer que ce projet ne représentait qu'une partie de l'œuvre qu'accomplit le Secrétariat dans ce domaine. En effet, le projet relatif aux entreprises de jeunesse associées, le projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident et le programme du Département de l'information sont tous étroitement liés à la question de la compréhension internationale.

23. Le groupe de travail a examiné d'assez près l'opportunité de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux tendant à éliminer les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement (doc 10C/23 et 10C/23 Add.). M. R. Maheu, a brièvement retracé l'historique de la question en s'attachant particulièrement à l'œuvre accomplie dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies. Il a précisé que les principales questions dont le groupe de travail avait actuellement à s'occuper étaient les suivantes : a) est-il ou non souhaitable d'élaborer un ou plusieurs instruments internationaux; et, dans l'affirmative, b) ces instruments doivent-ils prendre la forme de conventions ou de recommandations?

24. Un certain nombre de délégués (Canada, France, Grèce, Hongrie, Liban, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Suède, U.R.S.S. et Yougoslavie) se sont déclarés prêts à recommander l'établissement d'un instrument international visant les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement.

25. Certains d'entre eux (Canada, Etats-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande) se sont prononcés en faveur d'une recommandation, soit parce qu'ils estimaient qu'une recommandation était de nature à recueillir un plus grand nombre de suffrage, soit parce que la constitution de leur pays rendait difficile la ratification d'une convention ou prévoyait tout au moins une très longue procédure. D'autres (France, Mexique et Yougoslavie) ont observé qu'une recommandation serait, pour l'instant, l'instrument le plus efficace et qu'une convention pourrait être rédigée ultérieurement.

26. Un certain nombre de délégués (Grèce, Hongrie, Liban, Pologne, Roumanie et U.R.S.S.) se sont prononcés en faveur d'une convention, estimant qu'une recommandation risquerait de ne pas être appliquée alors qu'une convention aurait un caractère obligatoire pour tous les Etats membres.

27. Le délégué des Pays-Bas a proposé d'effectuer une étude des buts de l'éducation en différents pays et de la mesure dans laquelle les autorités, en collaboration avec les parents, atteignent ces buts.

28. A propos du projet 1.4 (Education scolaire, § 125-237), le délégué de la Belgique a déclaré que le programme présenté par le Département de l'éducation, y compris les résolutions et les plans de travail relatifs au projet 1.4, ne s'inspirait pas de tendances générales et de principes directeurs assez nettement définis. Les diverses activités proposées ne manquent pas d'utilité, mais en un certain sens elles n'offrent qu'un intérêt secondaire; les principaux problèmes qui se posent à l'heure actuelle dans le domaine de l'éducation - lutte contre l'analphabétisme, extension de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, modalités du passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, etc. - sont à peine mentionnés. En ce qui concerne l'enseignement technique, il semble que le

département se propose de concentrer ses efforts sur l'Afrique; or c'est là une région où les besoins existants dans ce domaine sont encore très faibles. Le délégué n'a pas présenté de résolution en due forme, ni proposé d'augmentations de crédits, mais il a demandé que le département remanie l'ensemble de son programme relatif à l'éducation scolaire.

29. Le délégué de la France a analysé le budget proposé pour le projet 1.4. Les sommes citées au paragraphe 125 semblent considérables; mais en fait les fonds dont on peut disposer pour financer des travaux de grande envergure dans le domaine de l'éducation scolaire sont extrêmement réduits : si l'on déduit les crédits provenant des programmes d'assistance technique et de participation, il ne reste qu'environ 40 000 dollars par an pour les activités prévues dans la résolution 1.42. Peut-être serait-il bon de concentrer les efforts déployés dans ce domaine sur la recherche fondamentale, c'est-à-dire de s'attacher avant tout à encourager et coordonner les travaux des instituts de recherches existants, ainsi qu'à organiser des réunions de chercheurs.

30. Le directeur du département a reconnu la justesse de la plupart des critiques formulées tout en soulignant qu'il faudrait du temps pour donner suite aux suggestions des délégués. Il est évident que les crédits affectés à cette partie du programme sont insuffisants et que le département pourrait mieux remplir sa tâche s'il avait un effectif plus important. A ce sujet, il a signalé que l'on vient de créer des postes dans des domaines importants tels que l'enseignement des langues modernes et l'enseignement supérieur, et que l'Institut de Hambourg et l'Institut international de psychologie de l'enfant (Bangkok) se chargent à l'heure actuelle d'une grande partie des recherches pédagogiques que le département désire effectuer.

31. De nombreux délégués (Brésil, Etats-Unis, Fédération de Malaisie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni, U.R.S.S., Vietnam et Yougoslavie) se sont prononcés en faveur des études préparatoires à l'élaboration d'un projet majeur sur l'enseignement obligatoire en Asie proposées par l'Inde (doc DR/7); d'autres (Belgique, France et Italie) tout en reconnaissant l'utilité d'un tel projet, ont estimé que, compte tenu des ressources limitées dont l'Unesco dispose, il était préférable d'attendre, pour lancer un nouveau projet majeur, que ceux qui ont été entrepris soient en bonne voie d'accomplissement.

32. En ce qui concerne le projet de collaboration avec P.U.N.I.C.E.F. (doc 10C/5/rev., Corr. IV), le délégué des Etats-Unis a souligné que les attributions de chacune des deux institutions devaient être nettement définies. L'Unesco devrait notamment être entièrement responsable des aspects techniques (c'est-à-dire pédagogiques) d'un projet commun éventuel.

33. A propos du paragraphe 162, le délégué des

Etats-Unis a déclaré que de l'avis de sa délégation les experts mentionnés devraient être des spécialistes de l'enseignement pour la santé donné dans les écoles.

34. Plusieurs délégués (Canada, Cuba, Italie, Mexique, Suisse et Yougoslavie) ont traité de l'organisation de la Conférence internationale de l'instruction publique (§ 220-225). Le délégué de la Yougoslavie a estimé que la Conférence annuelle Unesco-B.I.E. pourrait faire un travail plus efficace si, au lieu de ne tenir que des séances plénières, elle répartissait ses membres en plusieurs commissions. Il a en outre suggéré que les rapports soient adressés aux participants un mois au moins avant l'ouverture de la conférence. Le délégué du Mexique a suggéré que la conférence ait lieu tous les deux ans et non plus annuellement et demandé si elle pourrait se réunir au Palais des Nations à Genève. Le groupe de travail n'a formulé aucune recommandation précise, puisque le Bureau international d'éducation a été saisi de la question.

35. Le directeur du département a assuré au délégué de Ceylan que les fonds affectés au programme de participation (§, 236) -pourraient servir notamment à aider les universités (§ 217).

36. En ce qui concerne l'éducation extrascolaire (§ 238-248) et le projet 1.5 (Education de base, § 249-307), divers délégués (Ceylan, France, Italie, Maroc et Suède) ont critiqué la distinction établie entre éducation des adultes et éducation de base. Les activités prévues en matière d'éducation extrascolaire donnent l'impression que l'éducation de base est destinée aux habitants des pays économiquement sous-développés, l'éducation des adultes étant réservée à la population des pays plus évolués.

37. Les délégués du Maroc et de la Suède ont approuvé la proposition qui vise à coordonner les activités dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'éducation de base et de l'éducation des jeunes (§ 238).

38. Les délégués de la Suède et de l'U.R.S.S. ont souligné que les deux centres régionaux d'éducation de base (A.S.F.E.C. et C.R.E.F.A.L.) coûtent environ 750 000 dollars, soit 35 à 40 % du budget du Département de l'éducation. Le délégué de la Suède a déclaré que les Etats membres qui bénéficient des travaux de ces centres pourraient sans doute contribuer davantage à leur financement. Le délégué de l'U.R.S.S. s'est informé des résultats obtenus par les centres et a demandé que leur efficacité fasse l'objet d'une évaluation. Il a approuvé la suggestion du délégué de la Suède selon laquelle les Etats membres directement intéressés pourraient augmenter leurs contributions aux budgets des centres afin que l'Unesco puisse affecter des crédits plus élevés à d'autres projets dignes d'attention.

39. Le délégué du Royaume-Uni a fourni des indications sur une expérience commencée cette année et qui pourrait offrir de l'intérêt pour les Etats

membres : un certain nombre de jeunes gens (douze en 1958) ont été envoyés dans des centres de formation et des écoles communautaires au Sarawak, au Ghana et au Cameroun en attendant de pouvoir entrer dans des universités du Royaume-Uni, celles-ci ne pouvant à l'heure actuelle satisfaire immédiatement toutes les demandes d'admission qui leur sont adressées.

40. Un membre du Secrétariat a fait un bref exposé sur les activités des centres d'éducation de base, et a rappelé qu'ils rendent des services inappréciables dans les régions où ils sont situés.

41. Dans la suite de la discussion sur le projet 1.5, plusieurs délégués (Ceylan, Inde, Philippines, Suède, U.R.S.S.) ont fait observer que l'expression « éducation de base » manque de clarté : il serait préférable de l'éliminer peu à peu au profit d'une expression plus appropriée.

42. Au cours de la discussion du projet 1.6 (Education extrascolaire des jeunes et des adultes), le délégué des Etats-Unis d'Amérique a présenté une proposition (doc DR. 14) tendant à augmenter les crédits prévus pour l'application du plan de travail relatif à ce projet. Soulignant l'importance de l'éducation des jeunes et des adultes, il a fait valoir l'opportunité d'une extension des activités envisagées dans ce domaine et d'une augmentation correspondante des crédits y afférents. En particulier, il a proposé d'augmenter les crédits prévus pour la Conférence mondiale sur l'éducation des adultes; de donner plus d'extension à d'autres projets concernant l'éducation des adultes; et d'accorder une aide plus importante aux gouvernements pour leurs activités dans le domaine de l'éducation des jeunes et des adultes. A cet effet, il a demandé que le budget prévu par le projet 1.6 soit augmenté de 50.000 dollars.

43. Les délégués de la Norvège, des Philippines, de la Suède et de la Yougoslavie ont appuyé le projet d'augmentation des crédits destinés à l'éducation extrascolaire des jeunes et des adultes. Le délégué du Maroc a proposé que le Secrétariat rassemble des informations sur les techniques utilisées dans le domaine de l'éducation des adultes.

44. Le délégué du Royaume-Uni, tout en reconnaissant l'importance de cette partie du programme, a déclaré qu'il serait préférable de reporter à 1961 la Conférence mondiale sur l'éducation des adultes. On pourrait alors préparer plus soigneusement cette conférence, et équilibrer le budget du département à l'aide des crédits prévus pour la réunion en 1959-1960.

45. Les délégués de la Belgique, de l'Italie, de la Suède et du Viêt-nam ont exprimé le vœu que les organisations non gouvernementales soient consultées au sujet de la préparation de la Conférence mondiale sur l'éducation des adultes.

46. Le délégué du Canada a proposé que la Confé

R É S O L U T I O N S

162

rence mondiale de l'éducation des adultes se tint en 1960 dans son pays. Il a déclaré que son gouvernement serait prêt à assurer les services administratifs et, en outre, à prendre à sa charge une partie des frais de séjour des délégués. La proposition tendant à organiser cette conférence au Canada a été approuvée par acclamation.

47. Le délégué de la France a critiqué le titre du projet 1.6 et proposé de le remplacer par " Education extrascolaire " : le texte fait apparaître assez clairement qu'il s'agit de l'éducation des jeunes et des adultes.

48. Le délégué de la Hongrie a présenté le document 10C/DR/11 - proposition tendant à ce que l'Unesco poursuive et étende ses propres activités dans le domaine des sports et de l'éducation physique, et coordonne les activités des différentes organisations intéressées. L'adoption de cette proposition entraînerait une dépense supplémentaire de 14 000 dollars. Le délégué de la Finlande a invité le Secrétariat à organiser en Finlande une conférence internationale sur le rôle du sport dans l'éducation.

49. Le représentant du Directeur général a déclaré que le Secrétariat s'efforcerait de donner suite à certaines des suggestions formulées par le délégué de la Hongrie, même si le crédit supplémentaire demandé à cet effet n'était pas approuvé.

50. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a proposé que le Secrétariat s'intéresse aux problèmes de la délinquance juvénile, notamment en recueillant des informations sur les activités de différentes organisations. Il a retiré sa proposition (doc DR.5), en déclarant toutefois qu'il soumettrait un projet révisé de résolution à la Conférence générale à sa prochaine session.

51. Les délégués de la République fédérale d'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni ont exprimé le vœu que le Comité de coordination des chantiers internationaux de volontaires soit autorisé à conserver ses bureaux au siège de l'Unesco. Le représentant du Directeur général a répondu que cette question est examinée par un autre organe de la Conférence.

52. Le délégué de l'U.R.S.S. a suggéré que l'Unesco établisse et maintienne des relations avec des organisations telles que l'Union internationale des étudiants et la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, qui représentent un grand nombre de jeunes gens. Il a évoqué, à ce propos, le Festival international de la jeunesse, qui apporte une contribution importante à la compréhension internationale. Il a suggéré que le Secrétariat pourrait envisager de proposer pour 1961 ou 1962 l'organisation d'une Conférence mondiale sur les problèmes ayant trait à la compréhension mutuelle et aux relations entre les organisations de jeunesse. Le délégué du Danemark a demandé que le Secrétariat étudie, en liaison avec l'Institut de l'Unesco pour la jeunesse,

de Gauting, l'effet du tourisme sur la compréhension internationale.

53. Plusieurs délégués (Argentine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Organisation des Etats américains) ont exprimé leur satisfaction des progrès réalisés dans l'application du projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine (chapitre I.A). Le délégué des Etats-Unis a indiqué que, même en dehors de la région en cause, ce projet suscite un vif intérêt, comme le prouve, par exemple, le fait que des pays comme le sien ont accordé des bourses. En ce qui concerne le plan de travail correspondant à ce projet, le délégué des Etats-Unis s'est félicité tout particulièrement de l'augmentation proposée du nombre des écoles normales associées (§ 65) et du cours de formation sur l'administration de l'enseignement (§ 95). Le délégué de l'Espagne a déclaré que son pays continuera en 1959-1960 à fournir une assistance pour ce projet. Cette assistance consiste dans l'octroi de bourses et dans l'organisation de cours de formation à l'université de Madrid. Le président, tout en regrettant que le groupe de travail ne puisse consacrer plus de temps à l'examen de ce projet, a souligné que la brièveté de la discussion n'est nullement l'indice d'un manque d'intérêt pour cette importante entreprise.

54. Les amendements ci-après relatifs au plan de travail ont été considérés comme retirés à la suite des notes du Directeur général : DR/20, proposé par Haïti; DR/23, proposé par le Viêt-nam; DR/9, proposé par la Roumanie.

55. L'offre de cinq bourses de perfectionnement, faite par la Roumanie (doc DR/9), a été acceptée avec reconnaissance.

56. Le groupe de travail a pris note des autres éléments du plan de travail relatif au projet majeur d'Amérique latine.

57. Les représentants du Bureau international du scoutisme, de l'Alliance internationale des femmes, du Congrès juif mondial, du Comité de coordination des chantiers internationaux de volontaires, de l'Association internationale soroptimiste, de l'Association mondiale des guides et éclaireuses et de l'Assemblée mondiale de la jeunesse ont exposé brièvement les activités de ces organisations qui concernent le programme de l'Unesco dans le domaine de l'éducation.

58. *Ordre de priorité des propositions impliquant des augmentations de crédits.* Il a été décidé de classer dans l'ordre de priorité ci-après les diverses propositions impliquant des augmentations de crédits.

Objet	Montant de l'augmentation
	\$
1. Education des adultes (DR/14)	50 000
2. Etudes concernant le projet majeur Orient-Occident (DR/7)	30 000
3. Enquête sur les besoins des Etats arabes dans le domaine de l'éducation (DR/42)	60 700
4. Glossaire arabe (DR/I)	4 000
5. Rassemblement de données (DR/14)	20 000
6. Contrat avec la Ligue pour l'éducation nouvelle	5 000
7. Colloque sur les Ecoles associées (DR/21)	20 000
8. Poste supplémentaire pour les écoles Unesco-U.N.R.W.A. (DR/I)	14 100
TOTAL.	203 800

59. *Economies proposées.* Les pays ci-après ont fait des propositions impliquant des réductions budgétaires : Belgique, Danemark, Finlande, Inde, Fédération de Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni, Suède. Six délégués ont proposé des réductions, allant de 20 000 dollars à 203 800 dollars, sur les crédits alloués aux centres d'éducation de base (A.S.F.E.C. et C.R.E.F.A.L.). Cinq ont proposé de différer l'exécution du programme relatif à l'Afrique (projet 1.4, § 183-186), ce qui permettrait d'économiser 20 000 dollars. Quatre ont suggéré de différer la publication du volume 3 de *L'éducation dans le monde* - ce qui permettrait d'économiser

12 000 dollars. Deux ont proposé des réductions sur les crédits du programme d'éducation des adultes (le montant de ces réductions n'a pas été précisé). Un délégué a proposé une réduction générale du budget de l'éducation. Un autre a proposé de faire des économies en supprimant le projet de subvention au Comité d'entente des fédérations internationales du personnel enseignant, et en réduisant le coût du Comité consultatif international des programmes scolaires.

60. *Observations concernant les méthodes de travail.* Le groupe de travail de l'éducation a formulé un certain nombre d'observations concernant ses méthodes de travail.

a) Il considère comme tout à fait insuffisant le délai dont il disposait pour examiner le programme du Département de l'éducation - qui est le département le plus important de l'Unesco

b) Etant donné que plusieurs groupes de travail et/ou commissions de la Conférence siégeaient simultanément, beaucoup de petites délégations se sont trouvées dans l'impossibilité d'assister à toutes les séances du groupe de travail.

c) Le groupe de travail estime que la salle où il a tenu la plupart de ses séances (salle 1) ne convient pas pour des réunions de groupes de travail.

61. Les délégués de la Colombie, de la France et des Etats-Unis d'Amérique, rappelant les conditions difficiles dans lesquelles le groupe de travail s'est acquitté de sa tâche, ont rendu hommage au président pour la compétence avec laquelle il a dirigé les débats.

2. Sciences exactes et naturelles

Introduction

1. Le groupe de travail des sciences exactes et naturelles s'est réuni quatre fois du 12 au 15 novembre 1958. Etaient représentés les Etats membres, institutions spécialisées des Nations Unies et organisations internationales non gouvernementales dont les noms suivent :

Afghanistan	Espagne
Allemagne (Rép. féd. d')	Etats-Unis d'Amérique
Argentine	Finlande
Australie	France
Autriche	Grèce
Belgique	Hongrie
Bulgarie	Inde
Cambodge	Indonésie
Canada	Irak
Ceylan	Iran
Chili	Israël
Chine	Italie
Corée	Japon
Danemark	Liban
Equateur	Mexique

Norvège	Suisse
Nouvelle-Zélande	Tchécoslovaquie
Pakistan	Thaïlande
Pays-Bas	Tunisie
Philippines	Turquie
Pologne	Union des républiques
République arabe unie	soviétiques socialistes.
Roumanie	Viêt-nam
Royaume-Uni	Yougoslavie
Soudan	

Agence atomique internationale; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Conférence mondiale de l'énergie, Conseil international des unions scientifiques, Conseil des organisations internationales des sciences médicales, Fédération astronautique internationale, Union des associations techniques internationales, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

2. Conformément aux décisions prises par la Commission du programme lors de sa réunion du

R É S O L U T I O N S

164

8 novembre 1958, le bureau a été constitué comme suit : président, M. le professeur M. Florkin (Belgique); vice-président, M. Alberto Gonzales Dominguez (Argentine); rapporteur, M. le professeur N. M. Sissakian (U. R. S. S.).

Discussion générale

3. Après que le président eut défini les tâches du groupe de travail, le Directeur du Département des sciences exactes et naturelles présenta les grandes lignes et les nouveautés du programme du département telles qu'elles sont exposées dans l'introduction du chapitre 2 du document 10C/5 rev. (§ 2-14). Au cours de la discussion générale qui s'ensuivit, le délégué du Japon exprima l'opinion qu'il serait souhaitable de mettre de plus en plus l'accent sur des projets d'ordre pratique destinés à aider les pays qui n'ont, jusqu'à présent, que peu profité des progrès de la science. Le directeur du département fit alors remarquer qu'une certaine répartition des tâches avait été faite entre les divers organismes des Nations Unies et que les demandes des Etats membres concernant le développement des sciences appliquées avaient toujours reçu satisfaction, sinon par l'Unesco, du moins par l'une ou l'autre des institutions spécialisées.

4. La discussion qui suivit l'examen du projet 2.1 (Coopération avec des organisations internationales), discussion à laquelle participèrent les délégués des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, du Danemark, de l'Australie, du Liban et du Royaume-Uni, fit ressortir que le budget proposé pour cette activité était en nette régression. Les propositions du Royaume-Uni tendant à augmenter les sommes proposées pour la Fédération des services astronomiques et géophysiques, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, et l'Année géophysique internationale ayant été retirées, ne furent pas discutées. Toutefois, le groupe de travail, sur la proposition du délégué des Pays-Bas appuyée par les délégués de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, d'Israël et de la Yougoslavie, fut unanime à recommander que les sommes destinées aux organisations scientifiques internationales soient augmentées dans le programme qui sera présenté à la Conférence générale lors de sa prochaine session, ainsi que le budget global octroyé au département. Les sommes supplémentaires accordées aux unions pourraient faire l'objet de contrats qui seraient passés pour des travaux précis. Le groupe de travail a également étudié le projet d'amendement présenté par la République arabe unie et s'est rangé à la proposition faite par le Directeur général à ce sujet (doc 10C/5 rev. Add. III, p. 31).

5. Dans le cadre de la discussion relative au C.I.O.M.S., le groupe de travail a écouté l'exposé fait par l'observateur représentant ce conseil. Il a noté avec plaisir que le nombre des associations membres du conseil s'était considérablement accru et apprécié les réalisations de celui-ci. Il n'a pas retenu la proposition du délégué du Royaume-Uni, qui estimait que les activités du conseil relevaient

plus du programme de l'OMS., de réduire les sommes allouées pour ce dernier.

6. Au cours de l'examen du projet 2.2 (Perfectionnement de la documentation scientifique), le groupe de travail a estimé nécessaire d'augmenter les crédits alloués à ce poste. Il a approuvé la proposition du délégué des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par le délégué du Royaume-Uni, d'octroyer une somme de 20 000 dollars au Bureau des résumés analytiques. Il a également approuvé le projet relatif à la préparation d'un dictionnaire plurilingue hydrologique, après avoir écarté la proposition du délégué des Etats-Unis d'Amérique de faire effectuer ce travail par une firme commerciale, ainsi que celle du délégué de Ceylan d'étendre ce projet à d'autres domaines. Les délégués de la République arabe unie, du Viêt-nam et de la France prirent la parole sur le projet de résolution 2.22 qui fut modifié, le délégué de la Yougoslavie ayant renoncé à sa proposition d'inclure dans la résolution la compilation d'un index des institutions scientifiques.

7. Dans le cadre de la discussion relative aux expositions scientifiques itinérantes (Enseignement et développement des sciences), le groupe de travail a souligné l'intérêt de cette activité qui constitue une méthode de choix pour la diffusion des sciences et reconnu la grande valeur de l'expérience acquise depuis dix ans dans ce domaine par le département des sciences exactes et naturelles. Considérant que les demandes d'expositions par les Etats membres dépassent nettement les possibilités d'offres, il a accepté la proposition de l'Australie d'encourager la préparation d'expositions régionales, mais à condition que le nombre d'expositions préparées par le Secrétariat ne soit pas diminué et qu'un crédit supplémentaire puisse, comme l'avait proposé le Directeur général, être affecté à ce poste. Il a toutefois accepté la proposition du délégué des Etats-Unis d'Amérique de donner une priorité moindre à cette demande de crédits supplémentaires. Le groupe de travail a fait sienne la suggestion du Directeur général tendant à ne pas donner suite à la proposition de la Roumanie de faire une exposition sur le thème « La science au service de l'industrie et du relèvement du standard de vie ».

8. Les délégués du Royaume-Uni, de la République arabe unie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Belgique, du Canada, d'Israël, de la Yougoslavie, du Liban, de l'Espagne et de l'Argentine participèrent à la discussion du paragraphe 62 du plan de travail relatif à la revue *Impact*. Le maintien de cette activité fut recommandé à l'unanimité. Le groupe de travail a approuvé les commentaires du Directeur général relatifs au projet d'amendement soumis par la République arabe unie sur la possibilité de publier en arabe une sélection d'articles *d'Impact*.

9. Au cours de l'examen de la partie du plan de travail consacrée à l'enseignement des sciences, le groupe de travail a écouté l'exposé fait par le délégué de l'Argentine sur un projet de création d'un centre régional de mathématiques pour l'Amérique

latine. Une discussion générale s'ensuivit à laquelle participèrent les délégués des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Chili, de l'Espagne, de l'Argentine et de l'Italie. A l'issue de cette discussion, le groupe de travail a unanimement reconnu le grand intérêt de ce projet. Il a étudié la question de son financement et recommandé que celui-ci soit considéré, pour la première année, comme ressortissant au programme de participation en ce qui concerne l'envoi des experts nécessaires et en partie au programme d'échanges de personnes en ce qui concerne l'octroi de bourses, et, quant à la deuxième année, qu'il soit assuré dans le cadre de l'assistance technique.

10. Les résolutions 2.31 et 2.32, amendées à la lumière de ces dispositions, furent approuvées.

11. Au moment de la discussion du plan de travail consacré au projet 2.4 (Contribution à la recherche scientifique), le Directeur du département a saisi le groupe de travail d'un projet d'étude sur les tendances principales de la recherche et sur la diffusion et l'application à des fins pacifiques des connaissances provenant d'un projet de résolution soumis par l'Australie à l'Assemblée générale des Nations Unies et que cette dernière a transmis à l'Unesco (doc 10C/NS/2). Le groupe de travail a également entendu un exposé fait par le représentant spécial de l'Unesco auprès des Nations Unies sur les développements survenus depuis la publication de ce document. Il a reconnu l'intérêt de ce projet, et il fit confiance au Directeur général et au Conseil exécutif pour la mise en œuvre d'un projet aussi étendu et aussi complexe.

12. Le groupe de travail a ensuite étudié le document 10C/NS/3 concernant le projet de convention relative à la coopération scientifique et technique présenté par le délégué de l'U. R. S. S. Un échange de vues s'ensuivit auquel participèrent les délégués du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, de la France, de la Bulgarie, de la Yougoslavie, de la Tunisie et du Viêt-nam. Au cours de la discussion, le délégué des Etats-Unis d'Amérique, en s'appuyant sur l'article 78.2 du règlement de la Conférence générale, contesta la validité de cette proposition, mais le président considéra comme non recevable cette motion d'ordre. Le groupe de travail approuva alors le projet de résolution, avec l'amendement proposé par le délégué de la Nouvelle-Zélande. (Voir résolution 2.43.)

13. Sur la demande du délégué du Pakistan, des précisions furent fournies quant aux dates de réunion du Comité consultatif de recherche sur la zone tropicale humide. La proposition du délégué du Royaume-Uni de transférer 20 000 dollars du paragraphe 128 (Voyages) au paragraphe 130 (Bourses) ne fut pas retenue. Le groupe de travail a ensuite étudié la demande formulée par Haïti quant à l'envoi d'un expert pour la classification et l'utilisation des plantes de ce pays et formulé une recommandation. (Voir annexe 1, § 89.)

14. Au cours de l'examen de la partie du plan de

travail consacrée aux recherches relatives aux sciences de la mer, le groupe de travail a exprimé son intérêt pour ce projet et sa satisfaction sur la façon dont il avait été mis en œuvre. Il a approuvé la proposition des Etats-Unis d'Amérique d'octroyer un crédit supplémentaire au Comité spécial de recherches océanographiques. Sur une question du délégué du Royaume-Uni, le directeur du département a expliqué les parts respectives de l'Unesco et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans l'étude du problème posé par l'évacuation des déchets radio-actifs, tâche dont les délégués de l'U.R.S.S. et de l'Inde ont souligné l'importance. Etant donné ses incidences financières, la proposition de la Roumanie d'ajouter un cours de sédimentologie de la plate-forme continentale européenne ne fut pas retenue.

15. Le directeur du département ayant présenté le document 10C/NS/1 concernant la biologie cellulaire et la physique nucléaire, une discussion s'ouvrit à laquelle participèrent les délégués de l'U.R.S.S., du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Le libellé du paragraphe 107 fut modifié. La proposition de la Roumanie relative à l'établissement et à la publication d'une bibliographie internationale portant sur les recherches de physique nucléaire utilisées à des fins pacifiques fut considérée comme étant du domaine de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, de ce fait, ne fut pas retenue.

16. Le groupe de travail a ensuite pris note d'une déclaration de l'observateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui se résume comme suit :

« La représentante de l'Agence internationale de l'énergie atomique rappelle qu'un certain nombre de questions figurant dans le projet de programme de l'Unesco pour 1959-1960 intéressent l'A.I.E.A. du fait de ses obligations statutaires. On les trouve d'ailleurs dans le programme de base de l'agence elle-même, ainsi que dans son programme pour 1959. L'agence attache beaucoup d'importance à l'établissement d'une collaboration et d'une coopération actives avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; elle a vivement conscience du rôle principal qui lui revient, au sein du système des Nations Unies, dans toutes les questions relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Etant donné que l'A.I.E.A., aux termes de son statut, doit s'occuper des dangers que présentent les radiations, ainsi que des problèmes de santé et de sécurité posés par l'emploi de l'énergie atomique, elle s'intéresse à tous les aspects des radiations ionisantes résultant de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Un intérêt tout particulier s'attache donc, pour elle, au symposium sur les effets immédiats et les effets de petites doses des radiations ionisantes, qui doit être organisé à Venise en collaboration avec le Comité national italien pour les recherches nucléaires (doc. 10C/NS/1, § 168). L'agence désirerait, par ailleurs, recevoir de plus amples renseignements concernant le deuxième symposium, qui doit avoir lieu en 1960 sur le thème suivant : la radiobiologie dans ses rapports avec la

théorie cellulaire et la sénescence. Elle s'intéresse beaucoup, d'autre part, aux cours que l'on se propose d'organiser, à New Delhi en 1959 sur les radio-isotopes et en 1960 à Bombay sur les réacteurs nucléaires. L'agence serait heureuse de participer à l'organisation de ces projets et après avoir reçu des renseignements plus complets qui seront soumis au conseil des gouverneurs, elle examinera la possibilité de prêter son concours financier. "

17. Lors de l'examen de la partie du plan de travail consacrée aux recherches relatives aux nouvelles sources d'énergie, une discussion eut lieu sur l'opportunité d'organiser en 1959-1960 une conférence mondiale sur les semi-conducteurs et leurs utilisations. Les délégués de l'U. R. S. S., de la Suisse, d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique exposèrent successivement leurs points de vue sur le projet d'amendement proposé par la Roumanie. Le groupe de travail a finalement adopté la proposition du Directeur général d'étudier en 1959-1960 la possibilité d'organiser une telle conférence.

18. A l'occasion de la discussion des résolutions 2.41 et 2.42, le groupe de travail a été saisi de propositions d'amendements soumises par la Tchécoslovaquie, les Etats-Unis d'Amérique et la France en ce qui concerne la première, et par la Roumanie en ce qui concerne la deuxième. Les textes de ces résolutions ont été modifiés à la lumière de la discussion qui s'ensuivit.

19. Le groupe de travail a ensuite examiné le plan de travail relatif aux activités régionales (projet 2.5). Il a pris note de la proposition du Directeur général d'étendre à l'Europe les activités de ce type. Le délégué de l'Argentine exprima sa satisfaction des résultats obtenus par le poste de coopération scientifique d'Amérique latine. Le groupe de travail a également pris note des modifications apportées aux listes de stages de formation et de colloques proposées.

20. Le groupe de travail a approuvé sans modifications les résolutions 2.51 et 2.52.

21. *Projets futurs.* Le groupe de travail a proposé, au cours de l'examen du projet de programme qui lui était soumis, plusieurs domaines d'études parmi lesquels figurent les sujets nouveaux suivants : l'espace extraterrestre, le cerveau, les tendances principales de la recherche scientifique dans le monde, l'établissement d'une convention internationale relative à la coopération scientifique et technique. Il a également recommandé que, lorsque sera abordée la question du choix d'un nouveau projet majeur, le sujet des sciences de la mer soit examiné en priorité. Il estime à cet égard que ce projet pourrait également englober les eaux douces.

22. *Ordre de priorité des propositions impliquant des augmentations de crédits.* Le groupe de travail a décidé de présenter comme suit le classement par ordre de priorité des projets dont il a reconnu le grand intérêt et dont il recommande l'adoption si

des fonds peuvent être trouvés en dehors du plafond indiqué dans le document 10C/5 rev.

23. En raison de la responsabilité générale de l'Unesco devant les Nations Unies, le groupe de travail estime que la Commission du programme pourra attribuer au projet d'étude sur les tendances principales de la recherche et sur la diffusion et l'application à des fins pacifiques des connaissances scientifiques (projet exposé dans le document 10C/NS/2 et dont les incidences budgétaires sont de 22 000 dollars) la priorité qu'elle jugera utile.

24. Il recommande l'ordre de priorité suivant pour les cinq projets ci-après mentionnés :

Projets	Dollars
1. Amélioration de la documentation scientifique par l'entremise du Bureau des résumés analytiques (projet exposé dans la deuxième partie du document 10C/DR/14)	20 000
2. Dictionnaire plurilingue de terminologie hydrologique (projet exposé dans le document 10C/5 rev., Add. IV)	10 000
3. Cours de formation et de perfectionnement devant être organisés par des postes de coopération scientifique dans le cadre du projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les zones arides (somme à ajouter aux 10 000 dollars prévus pour 1960 au paragraphe 38 du chapitre 2, du document 10C/5 rev.)	2 000
4. Développement des recherches relatives aux sciences de la mer par l'entremise du Comité spécial de recherches océaniques (projet exposé dans la première partie du document 10C/DR/14)	30 000
5. Expositions scientifiques itinérantes (projet exposé dans les documents 10C/DR/12 et 10C/5 rev., Add. III, p. 33 et 34)	8 000

PROJET MAJEUR RELATIF AUX RECHERCHES
SCIENTIFIQUES SUR LES TERRES ARIDES

25. Après que le président eut souligné l'importance particulière du projet majeur relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides, à la fois comme entreprise scientifique et comme expérience d'action internationale dans le domaine des sciences, le directeur du département présenta les grandes lignes du projet telles qu'elles sont indiquées dans l'introduction au chapitre 2.A, et attira l'attention du groupe de travail sur les rapports des 13e et 14e sessions du Comité consultatif de recherches sur la zone aride (doc NS/149 et NS/154).

26. Au cours de la discussion générale qui suivit, les délégués de l'Australie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Irak, d'Israël, du Pakistan, de la Tunisie et de l'U. R. S. S. exprimèrent leur intérêt pour le projet auquel ils don-

nèrent leur appui. En réponse aux questions des délégués de l'Espagne et de la Tunisie, le directeur indiqua que le programme prévu traite également des problèmes des régions semi-arides du bassin méditerranéen.

27. Un projet d'amendement à la résolution 2.71, présenté par les Etats-Unis d'Amérique, invitant les Etats membres qui ne sont pas situés dans la région où sont concentrées les principales activités du projet majeur à s'y associer plus étroitement, fut adopté à l'unanimité.

28. La nécessité de conserver au Comité consultatif de recherches sur la zone aride un rôle prépondérant dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme, y compris pour la répartition des crédits disponibles, fut l'objet de projets parallèles d'amendements à la résolution 2.71, présentés d'une part par la République arabe unie, d'autre part par les Etats-Unis d'Amérique, qui furent adoptés à l'unanimité.

29. Le grand intérêt présenté par les colloques scientifiques et les publications préparés dans le cadre du projet majeur fut souligné par les délégués de la France et de l'Irak. En réponse aux questions des délégués de l'Inde et d'Israël, le directeur du département indiqua que des études d'écologie animale et de physiologie humaine étaient prévues au programme.

30. Un projet d'amendement à la résolution 2.71 présenté par les Etats-Unis d'Amérique demandant au Directeur général de préparer pour la prochaine session de la Conférence générale un rapport d'évaluation du projet majeur et des recommandations sur son orientation future fut adopté à l'unanimité après qu'il eut été précisé que ce rapport serait basé sur les travaux du colloque de portée générale prévu pour 1960 aux paragraphes 34 et 35 (doc 10C/5 rev.).

31. En réponse aux questions des délégués de l'Iran et de la Tunisie, il fut précisé que la liste des institutions désignées pour recevoir une aide de l'Unesco, indiquée au paragraphe 46 (doc 10C/5 rev.), n'était pas limitative et que d'autres institutions pourraient éventuellement recevoir une telle aide pour des programmes de recherches appropriés, sur recommandation du Comité consultatif.

32. L'importance particulière de l'étude de problèmes relevant des sciences sociales (sociologie, démographie, obstacles au développement économique) fut soulignée par les délégués de la France, du Pakistan et du Royaume-Uni, et le directeur du département rappela que le Comité consultatif avait fait des recommandations précises à ce sujet au cours de sa dernière session.

33. Plusieurs délégués, en particulier ceux de la France, de l'Iran et du Royaume-Uni, se prononcèrent pour une réduction des crédits prévus pour l'information publique au profit d'autres activités du programme telles que les cours de formation. Cependant, à la suite des explications données par

le directeur du département de l'information, il fut décidé de maintenir ces crédits et de recommander un accroissement des crédits affectés au projet majeur de 2 000 dollars pour les cours de formation et de perfectionnement.

34. L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait la déclaration suivante :

« La F.A.O. porte un très grand intérêt au projet de l'Unesco relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides. Elle a organisé dans diverses régions arides des entreprises visant à améliorer l'agriculture et les conditions de vie de la population : évaluation et conservation des ressources du sol, aménagement et meilleure utilisation des ressources hydrauliques, dessalement des sols, amélioration des cultures, des pâturages et du bétail, reboisement des pentes dénudées, etc. Plusieurs délégations à la dixième session de la Conférence générale de l'Unesco, commentant au cours de la discussion générale le projet majeur relatif aux terres arides, ont insisté pour que l'Organisation entreprenne dans ce domaine des activités de caractère plus pratique et exprimé leur inquiétude devant le manque de résultats immédiats. La F.A.O. croit comprendre que le projet majeur de l'Unesco relatif aux terres arides est limité à des recherches scientifiques et ne comporte pas d'applications pratiques de ces recherches. C'est précisément pour cette raison que la collaboration établie dans ce domaine entre l'Unesco et la F.A.O. apparaît si féconde. La F.A.O. complète l'activité scientifique de l'Unesco sur le plan des applications pratiques. Les sciences appliquées occupent déjà une très large place dans son programme. Nous sommes convaincus qu'il serait utile d'élaborer un programme concerté de recherches sur la zone aride, dans le cadre duquel la F.A.O. aurait essentiellement pour rôle d'étudier les possibilités économiques et techniques de développement de ces régions, et d'aider les Etats membres à appliquer les conclusions de ces études. La collaboration des deux organisations dans ce domaine présente un intérêt encore plus grand depuis que la F.A.O. met en œuvre un projet de développement des régions méditerranéennes. La conférence de la F.A.O., convaincue qu'un programme équilibré d'expansion agricole, d'amélioration des pâturages et de reboisement contribuerait puissamment au développement économique et social des pays méditerranéens, a approuvé les principales propositions formulées dans le rapport qui lui a été présenté sur les programmes de sylviculture dans les régions méditerranéennes et leur contribution au développement agricole et général de ces régions. Ce projet a incontestablement des points communs avec le projet majeur de l'Unesco relatif aux recherches scientifiques sur les terres arides, et intéresse dans une certaine mesure les mêmes régions. Il est donc permis d'espérer que l'Unesco, dans le cadre d'un plan coordonné d'activités concrètes, encouragera et organisera des recherches scientifiques dont les conclusions pourront être appliquées par la F.A.O. dans la région méditerranéenne. »

3. Sciences sociales

Introduction

1. Le groupe de travail des sciences sociales a tenu cinq séances les 13, 15 et 19 novembre 1958. Les délégués des Etats membres suivants ont participé à ses délibérations :

Allemagne (Rép. féd. d')	Italie
Argentine	Japon
Australie	Jordanie
Autriche	Liban
Belgique	Mexique
Birmanie	Norvège
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Pays-Bas
Cambodge	Pérou
Canada	Philippines
Ceylan	Pologne
Chili	République arabe unie
Chine	Roumanie
Colombie	Royaume-Uni
Corée	Soudan
Costa Rica	Suède
Danemark	Suisse
Equateur	Tchécoslovaquie
Espagne	Tunisie
Etats-Unis d'Amérique	Turquie
Ethiopie	Ukraine (R.S.S. d')
France	Union des républiques soviétiques socialistes
Honduras	Uruguay
Hongrie	Venezuela
Inde	Viêt-nam
Irak	Yougoslavie
Iran	
Israël	

Ont assisté également le délégué de la Fédération des Antilles (membre associé), l'observateur du Saint-Siège, le représentant de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les observateurs de treize organisations internationales non gouvernementales.

2. Le bureau du groupe de travail a été constitué comme suit : président, M. Francesco Vito (Italie); vice-président, M. Vu Quoc Thuc (Viêt-nam); rapporteur, M. Gustave Lagos Matus (Chili).

3. Les deux premières séances ont été présidées par le vice-président, M. Vu Quoc Thuc (Viêt-nam).

Discussion générale

4. Le directeur du Département des sciences sociales a présenté le projet de programme et de budget du département pour 1959-1960, en faisant ressortir les principales différences par rapport au programme de l'exercice précédent.

5. Le délégué du Chili a proposé que le groupe de travail se prononce en faveur d'une augmentation du budget du département. Après une discussion au cours de laquelle sont intervenus les délé-

gués du Royaume-Uni, de l'Espagne, du Pakistan, de l'Australie et de la France, il a été décidé de commencer l'étude du programme dans le cadre du plafond budgétaire du document 10C/5 rev. tout en adoptant une recommandation adressée à la Commission du programme. (Voir annexe 1, § 130.)

6. Dans la discussion du projet 3.1, le délégué de la Pologne a soulevé le problème des sources de financement des organisations internationales non gouvernementales des sciences sociales. Il a estimé que pour assurer le caractère objectif de leurs activités scientifiques, il fallait sauvegarder leur indépendance en augmentant l'apport financier de l'Unesco et des Etats intéressés, afin d'éviter que ces organisations aient recours, pour une trop grande partie de leur budget, aux grandes fondations privées, comme c'est le cas actuellement. Plusieurs autres délégués dont celui du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis d'Amérique ont estimé, au contraire, qu'il fallait utiliser toutes les sources de financement possibles et appropriées et que l'aide des fondations ne mettait en aucun danger l'indépendance des organisations intéressées. A la suite d'une longue discussion, il a été décidé d'adopter une recommandation adressée à la Commission du programme. (Voir annexe 1, § 107.)

7. Prenant la parole avec l'autorisation du président, le représentant de la Fédération internationale des syndicats chrétiens a demandé que son organisation fût autorisée à participer aux activités du Conseil international des sciences sociales. Le directeur du département s'est engagé à communiquer cette requête au Conseil international des sciences sociales.

8. Pendant la discussion du projet 3.2, les délégués de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie ont insisté sur la nécessité d'assurer aux publications de l'Organisation la plus grande objectivité, et d'y inclure le plus grand nombre possible de langues et de pays. Le directeur du département a admis que certaines erreurs avaient été commises dans le passé, dues surtout à la difficulté d'obtenir des renseignements. La situation s'est nettement améliorée et tous les efforts seront faits pour éviter la répétition de telles erreurs dans l'avenir.

9. Le délégué de la Pologne a exprimé l'avis que les crédits affectés au projet 3.2 devraient être augmentés; il a souligné la grande utilité des publications bibliographiques du département ainsi que du *Bulletin international des sciences sociales* et a suggéré qu'un fascicule de cette publication soit consacré chaque année à une zone géographique déterminée.

10. A propos du projet 3.3 concernant les statistiques, le délégué de la Pologne a fait remarquer qu'il était anormal que le Département des sciences sociales supporte seul la charge financière de la divi-

sion de statistique, qui est, en réalité, au service de l'Organisation dans son ensemble. Il a suggéré que le Secrétariat examine la possibilité de présenter dans l'avenir des prévisions budgétaires distinctes pour cette division.

11. Une longue discussion s'est engagée au sujet du projet 3.4. Le délégué de la Yougoslavie s'est interrogé sur la signification du terme « non-spécialiste » et a exprimé l'espoir que cette catégorie ne se limitait pas aux écoles de service social. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique était d'avis qu'il fallait planifier le développement de l'enseignement des sciences sociales dans un pays déterminé sur une longue période (quatre ans au lieu de deux). Le délégué de la France a mis en doute l'opportunité de l'introduction de l'enseignement des sciences sociales dans les écoles secondaires, si cette introduction devait se présenter sous la forme de disciplines nouvelles s'ajoutant aux disciplines existantes. En revanche, les disciplines dites traditionnelles (histoire, géographie, langues vivantes, littérature, etc.) gagneraient à faire de plus en plus largement appel aux acquisitions des sciences sociales. Le délégué de la Belgique a insisté sur la nécessité d'une coordination des activités du Département des sciences sociales avec celles du Département de l'éducation en matière de compréhension internationale. Enfin, le délégué de la République arabe unie a fait ressortir qu'il serait souhaitable de donner un sens plus précis au concept des " sciences sociales ».

12. Le directeur du département, en répondant aux questions soulevées, a expliqué que le Secrétariat entendait par non-spécialistes tous ceux qui ne se destinaient pas à une carrière universitaire dans les sciences sociales. Quant à l'enseignement des sciences sociales dans les écoles secondaires, il a fait remarquer que le Secrétariat n'avait pas d'attitude définie à ce sujet, mais désirait simplement procéder à des études sur les solutions adoptées dans les divers pays afin de pouvoir en tirer, le cas échéant, certaines conclusions. Il s'est déclaré, d'autre part, d'accord avec la suggestion du délégué des Etats-Unis d'Amérique.

13. Les délégués de la France, du Chili, de l'Uruguay et de l'Italie ont exprimé le désir que le Secrétariat entreprenne des études plus approfondies dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en matière de science politique, y compris l'administration publique.

14. En introduisant le projet de résolution 10C/DR/40, le délégué du Chili a attiré l'attention du groupe de travail sur l'appui unanime accordé par les Etats de l'Amérique latine à la Faculté latino-américaine des sciences sociales (Santiago) et au Centre latino-américain de recherches des sciences sociales (Rio) au cours de la première réunion de l'Assemblée consultative des deux centres. Il a d'autre part exprimé le souhait de l'assemblée consultative que le département établisse, au cours de la période budgétaire 1959-1960, un projet détaillé pour un dictionnaire de sciences sociales en langue espa-

gnole et qu'il affecte à cette fin, dans son budget, une somme appropriée qui servirait à l'organisation d'une réunion consacrée à l'étude d'un tel projet. La préparation du dictionnaire serait mise en œuvre au cours de la période budgétaire suivante. L'assemblée avait enfin demandé que priorité fût donnée à la création d'un centre de documentation de sciences sociales en Amérique latine. Le délégué du Chili a demandé que le rapport sur la Table ronde de Rio de Janeiro sur l'enseignement des sciences sociales en Amérique latine, qui était à l'origine de la création des deux centres de Rio de Janeiro et de Santiago et qui avait été dirigée par M. Vito, délégué de l'Italie à la présente Conférence générale, fût publié par l'Unesco. Le délégué de l'Italie, après avoir remercié le délégué du Chili, a demandé que cette proposition fût incluse dans le rapport.

15. Le délégué de la Pologne a attiré l'attention du département sur l'opportunité de convoquer une réunion pour étudier le problème de l'enseignement des sciences sociales en Europe et de créer un centre d'études comparatives concernant ces problèmes.

16. En examinant le projet 3.5 (Développement de la compréhension internationale et de la coopération pacifique) plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction des résultats de la réunion de Prague. Une discussion prolongée s'est engagée au sujet du terme « coopération pacifique » ; le délégué des Etats-Unis d'Amérique a proposé la suppression de l'adjectif « pacifique » en disant que toute coopération était forcément pacifique et que l'expression « coopération pacifique » avait une résonance politique, alors que l'activité de l'Unesco dans ce domaine devait se placer sur un terrain strictement scientifique. Les délégués de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie ont partagé cette façon de voir, alors que les délégués de l'U.R.S.S., de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne estimaient que le terme « coopération pacifique » était le plus approprié, car il pouvait y avoir d'autres formes de coopération qu'une coopération pacifique. Le délégué de la Yougoslavie était d'avis que la question du maintien du terme « pacifique » n'avait pas une signification de fond, et qu'il était beaucoup plus important que toutes les actions de l'Unesco fussent menées dans un climat de coopération et de coexistence vraiment pacifique. Après que la proposition du délégué des Etats-Unis d'Amérique eut été rejetée, le groupe de travail a décidé de remplacer le texte de la résolution 3.51 par un autre texte proposé par le délégué de la République fédérale d'Allemagne. Un amendement proposé par le délégué de l'U.R.S.S., tendant à réinsérer le mot « pacifique » dans le texte de la résolution n'a pas été mis au vote, car il a été présenté après que le vote sur cette résolution eut intervenu. Le délégué de l'U.R.S.S. s'est réservé le droit de soulever à nouveau cette question devant la Commission du programme.

17. Un certain nombre de problèmes ont été soulevés lors de la discussion du projet 3.7. Le délégué du Viêt-nam a présenté le projet de résolution

IOC/DR/16, comprenant les amendements à la résolution 3.72 c, et au paragraphe 130 du plan de travail. Le directeur du département a expliqué qu'une mention explicite de la coopération entre le Centre de recherches sur les aspects sociaux de l'industrialisation en Asie méridionale (Calcutta) et les comités nationaux de liaison n'était pas nécessaire. Le délégué du Viêt-nam a accepté cette explication.

18. A la demande du délégué de la France, le directeur du département a précisé que les crédits inscrits au paragraphe 144 serviraient à l'ensemble des activités figurant dans les paragraphes 140 à 143, sous le titre « Effets sociaux des transformations techniques ». Il a précisé par ailleurs qu'aucun engagement n'a été pris à l'égard de l'Institut de l'Unesco pour les sciences sociales (Cologne) au sujet de l'utilisation de ces crédits.

19. Le délégué de l'U.R.S.S., suivi par le délégué de la République arabe unie, a fait valoir que les activités prévues par le projet 3.7 étaient trop dispersées et qu'il fallait procéder à une concentration des efforts. Le délégué de l'U.R.S.S. a pensé, par contre, que les crédits affectés au projet 3.6 (Action en faveur des droits de l'homme) étaient insuffisants et qu'il y avait lieu de les augmenter. Le directeur du département a répondu que cette dispersion relative s'expliquait par le fait que le département était en train d'explorer les différentes possibilités concernant un futur projet majeur. Si un tel projet venait à être lancé, ses objectifs seraient précisés davantage.

20. Le délégué de l'U.R.S.S. a estimé en outre que le projet relatif à l'intégration culturelle des immigrants devait être supprimé. Le délégué de l'Espagne a pensé au contraire que ce projet était du plus haut intérêt, et a proposé que les crédits qui lui étaient affectés soient doublés.

21. A la demande de plusieurs délégués, le directeur du département a précisé que dans l'exécution du projet 3.7, il sera fait appel, dans les cas appropriés, à la contribution de la science politique et de l'administration publique et que l'on envisagera, parmi les effets sociaux des transformations techniques, leurs effets sur le développement et les structures des systèmes scolaires.

22. A la suite de l'examen du projet 3.9 et d'une intervention du délégué de la Pologne et de celle de la République arabe unie, le directeur du département a précisé que le Poste de coopération scientifique du Caire n'était pas un centre de recherches, mais un bureau de liaison; toutefois, l'on pourrait prévoir dans l'avenir une certaine augmentation des crédits affectés à ce poste.

23. Le groupe de travail a examiné le tableau des effectifs du département. Le directeur du département a souligné qu'un seul poste supplémentaire est prévu (grade F, division de statistique). Il a ajouté que le personnel actuel était à peine suffisant pour assurer l'exécution du programme et que si celui-ci

venait à être étendu, le problème de l'augmentation des effectifs se poserait nécessairement.

24. Le groupe de travail a terminé ses discussions en examinant les propositions d'augmentation des crédits. Le délégué du Chili, appuyé par plusieurs délégations, a proposé l'augmentation des crédits affectés au projet 3.4 c (Développement de l'enseignement et de la recherche en matière de sciences sociales; participation aux activités des Etats membres) d'une somme de 100 000 dollars, en faisant valoir le faible développement des sciences sociales dans un grand nombre d'Etats. Le délégué du Viêt-nam a proposé une augmentation de 30 000 dollars des crédits destinés au projet 3.7 f (Action en faveur du développement social). Enfin, le délégué de l'Espagne a proposé d'ajouter une somme de 5 000 dollars aux crédits du projet 3.7 f (Intégration culturelle des immigrants).

25. *Ordre de priorité des propositions impliquant des augmentations de crédits.* Conformément aux décisions du Bureau de la Conférence générale, le groupe de travail a décidé de ne prendre en considération, lors de l'examen des propositions impliquant une augmentation des crédits budgétaires, que les propositions ayant fait l'objet de projets de résolution soumis dans les délais prescrits. Il a décidé d'établir une liste de projets supplémentaires, classés selon l'ordre de priorité suivant.

IOC/DR/23. Crédits supplémentaires de 30 000 dollars au paragraphe 82 (Développement de l'enseignement et de la recherche en matière de sciences sociales; participation aux activités des Etats membres), destinés à l'ensemble des activités décrites au paragraphe 81.

IOC/DR/16. Crédits supplémentaires de 10 000 dollars au paragraphe 148 (Action en faveur du développement social; études pilotes), destinés à l'organisation en 1960, à Saigon, d'un stage d'études sur les conséquences sociales des transformations techniques à l'échelon des collectivités rurales dans les pays de l'Asie du Sud-Est, en collaboration avec la F.A.O. et l'Association des départements des sciences sociales des universités de l'Asie du Sud-Est 1.

IOC/DR/12. Crédits supplémentaires de 7 500 dollars au paragraphe 148 (Action en faveur du développement social; études pilotes), destinés à la mise en œuvre de l'étude sur les modes de communication et les processus sociaux par lesquels les innovations et changements technologiques sont perçus, qu'il avait été décidé d'ajouter à la liste d'études pilotes figurant au paragraphe 147.

IOC/DR/16. Crédits supplémentaires de 20 000 dollars au paragraphe 131 (Participation au fonctionnement du Centre de recherches sur les aspects sociaux de l'industrialisation en Asie méridionale (Calcutta) 1.

1. Le délégué du Viêt-nam a accepté que la somme de 30 000 dollars figurant dans le projet de résolution IOC/DR/16 fût divisée entre ces deux projets.

4. Activités culturelles

Introduction

1. Le groupe de travail des activités culturelles a tenu six séances du 13 au 17 novembre 1958. Les représentants des Etats membres suivants ont participé à ces débats :

Afghanistan	Israël
Allemagne (Rép. féd. d')	Italie
Argentine	Japon
Australie	Liban
Autriche	Malaisie (Fédération de)
Belgique	Maroc
Birmanie	Mexique
Brésil	Norvège
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Cambodge	Pakistan
Canada	Panama
Ceylan	Pays-Bas
Chili	Philippines
Chine	Pologne
Corée	République arabe unie
Costa Rica	Roumanie
Cuba	Royaume-Uni
Danemark	Soudan
Equateur	Suède
Espagne	Suisse
Etats-Unis d'Amérique	Tchécoslovaquie
Ethiopie	Thaïlande
Finlande	Tunisie
France	Turquie
Grèce	Ukraine (R.S.S. d')
Honduras	Union des républiques soviétiques socialistes
Hongrie	Uruguay
Inde	Venezuela
Indonésie	Viêt-nam
Irak	Yougoslavie
Iran	

2. Le groupe de travail, conformément à la recommandation adoptée par la Commission du programme en séance plénière en date du 8 novembre, a constitué son bureau de la manière suivante : président, M. C. Regamey (Suisse); vice-président, U Tha Myat (Birmanie); rapporteur, M^{me} G. Kaminska (Pologne).

Discussion générale

3. Après un bref exposé introductif du président relatif à l'organisation des travaux du Groupe de travail, le directeur du Département des activités culturelles a présenté les aspects les plus caractéristiques des différents projets qui appartiennent au programme normal du département. Le groupe de travail est aussitôt passé à l'examen de ces différents projets.

4. *Coopération avec les organisations culturelles internationales.* Plusieurs délégués ont souligné l'importance du rôle des organisations non gouvernementales dans l'exécution du programme de l'Unesco

(France, Japon, Italie, Pays-Bas, Pologne, Cuba, Iran, Viêt-nam, Chili, Argentine, Grèce, Inde, R.S.S. d'Ukraine). Au cours de la discussion générale, certains délégués ont souligné l'importance de la contribution apportée par le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines aux travaux de l'Unesco et ont demandé que la subvention qui lui est accordée fût relevée (France, Pays-Bas).

5. Les délégués de la Malaisie et de l'Inde ont souligné notamment la nécessité d'élargir autant que possible le caractère des organisations non gouvernementales en assurant une plus large participation à leurs activités de groupes nationaux appartenant à toutes les régions du monde et, en particulier, des pays asiatiques. Le délégué des Etats-Unis, tout en étant favorable à une augmentation des subventions accordées aux organisations non gouvernementales au cours des années à venir, a souhaité que cette augmentation fût effectuée progressivement. Les délégués de la Pologne et de Cuba ont attiré l'attention du Secrétariat sur la nécessité d'assurer aux organisations non gouvernementales des locaux dans les bâtiments de l'Unesco

6. Les délégués de la Grèce et de l'U.R.S.S. ont exprimé le vœu que la subvention accordée à l'Union internationale des architectes fût augmentée. Le délégué de la Bulgarie s'est associé à ce vœu. Le délégué du Chili a souligné que, en raison de l'augmentation du coût de la vie, le niveau réel des subventions avait, en fait, subi une diminution.

7. Le délégué des Pays-Bas a présenté un projet de résolution invitant le Directeur général à accorder au Conseil international de la philosophie et des sciences humaines une subvention beaucoup plus forte au cours des exercices biennaux ultérieurs (à partir de 1961-1962). Il a exprimé le désir que ce projet figure dans le rapport du groupe de travail quoiqu'il l'ait retiré, après s'être rallié à une proposition présentée par la délégation française et recommandant une augmentation de 50 000 dollars du montant global des subventions allouées aux organisations non gouvernementales dans le cadre du budget du département.

8. Cette proposition fut adoptée par 35 voix contre 1, avec 4 abstentions. (Voir annexe 1, § 136.)

9. Le délégué de la Hongrie a proposé un amendement à la résolution 4.12, sous la forme d'un nouveau paragraphe c. Appuyé par le délégué de l'Inde, cet amendement fut adopté à l'unanimité.

10. Le groupe de travail a pris note du projet de résolution (doc DR/22) présenté par le délégué de la Finlande et appuyé par le délégué de la Bulgarie et l'a approuvé par 29 voix, avec 3 abstentions. (Voir annexe 1, § 136, ii.)

II. Le groupe de travail a pris note également d'un

R É S O L U T I O N S

172

projet de résolution (doc DR/9) présenté par le délégué de la Roumanie.

12. Au cours du débat sur le projet 4.1, le représentant du Congrès juif mondial a exprimé le point de vue de son organisation sur la liberté d'association dans le domaine culturel.

13. Les résolutions 4.11 et 4.12 furent approuvées.

14. Le groupe de travail a ensuite abordé le projet 4.2 (Echanges internationaux d'information). Il a examiné notamment un projet de résolution du délégué de l'Australie (DR/12), dont il a pris note. Le délégué de la France a demandé que les sommes prévues dans le cadre du point b (Bibliographie et documentation), paragraphe 55, soient augmentées dans la mesure du possible. Cette proposition fut soutenue par le délégué des Pays-Bas. Le délégué de la Roumanie déclara retirer le projet de résolution DR/9 relatif au paragraphe 50. Le projet DR/9 présenté par le délégué de la Roumanie et relatif au paragraphe 54 fut examiné par le groupe de travail qui en prit note. Une discussion générale s'est alors engagée sur l'index translationum, dont plusieurs délégués (Italie, Pologne, Hongrie) ont souligné l'utilité. Le délégué de l'Italie a émis le vœu que cet ouvrage comporte désormais un index supplémentaire par langue d'origine ainsi qu'un index général publié tous les dix ans et le délégué de la Pologne, que les prochains volumes de l'index comprennent une liste internationale de traducteurs, préparée par les centres nationaux du Pen Club. Le délégué des Pays-Bas a exprimé pour sa part l'espoir que la forme présente de l'index ne serait pas trop profondément modifiée. Le chef de la Division des échanges culturels internationaux a brièvement exposé les raisons budgétaires pour lesquelles le Secrétariat a dû s'efforcer de simplifier la présentation de l'index. Le représentant de la Fédération internationale des traducteurs a assuré l'Unesco que son organisation apportera, le cas échéant, à l'Unesco, l'aide nécessaire pour l'établissement de cette liste de traducteurs, en liaison avec le Pen Club.

15. Le groupe de travail a examiné le projet 4.3 (Règlementations internationales). Les délégués de l'Espagne et de Cuba ont présenté des observations concernant le projet d'accord relatif à la protection de certains droits exécutants, enregistreur et radio-diffuseurs (droits " voisins "). Le chef de la Division du droit d'auteur a donné quelques explications de caractère technique sur ce projet.

16. Les résolutions 4.31, 4.32 et 4.33 ont été adoptées, la troisième avec un amendement proposé par le délégué de la Pologne.

17. La discussion s'est alors engagée sur le document IOC/20 (Réglementation internationale éventuelle des mesures les plus efficaces pour rendre les musées accessibles à tous). Ce projet a rencontré une approbation générale. Plusieurs délégués (Pologne, Danemark, Suisse, Belgique) ont souhaité que cette réglementation soit mise immédiatement en

œuvre sans avoir recours à une convention internationale dont la préparation demanderait plusieurs années, mais par le moyen d'une recommandation aux Etats membres. Le groupe de travail a émis le vœu que le Secrétariat de l'Unesco étudie, en liaison avec le Conseil international des musées, le texte d'un projet à présenter au cours de la onzième session de la Conférence générale sans constituer un comité spécial d'experts gouvernementaux. Ce texte pourrait être discuté à Stockholm en 1959 (réunion de l'I.C.O.M). Le délégué de la France s'est joint à ce vœu. Le chef de la Division des musées et monuments a présenté ses commentaires en réponse à diverses interventions des délégués.

18. Le groupe de travail a étudié ensuite le projet 4.4 (Collaboration internationale des Services de relations culturelles). Le directeur du Département des activités culturelles a indiqué que les activités relatives à ce projet seront rattachées à partir du 1er janvier prochain à son département. Il a attiré l'attention du groupe de travail sur les résolutions adoptées récemment par la Conférence des directeurs des services nationaux des relations culturelles et décidé que les résolutions I et IV seraient communiquées à la Conférence générale. Le délégué de la France a souhaité que les crédits prévus pour l'exécution de ce projet puissent être dégagés sur le montant supplémentaire qui pourrait être mis à la disposition de l'ensemble du programme de l'Unesco (Commission administrative). Une recommandation dans ce sens fut adoptée.

19. Le délégué de la Pologne a exprimé le vœu qu'un texte recommande le développement des échanges culturels entre pays de structures économiques et sociales différentes, dans l'esprit de la résolution 7.71 adoptée au cours de la neuvième session de la Conférence générale. Il a présenté un amendement à la résolution 4.41, demandant qu'un paragraphe c y soit ajouté. Cet amendement fut appuyé par les délégués de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et de la R.S.S. d'Ukraine. Le délégué des Etats-Unis a estimé qu'il ne présentait pas une grande utilité, les résultats pratiques d'initiatives entreprises dans ce domaine ayant été décevants. Le délégué de la France a exprimé le désir de reprendre ce amendement sous la forme d'un vœu qui serait communiqué à la Conférence générale et le délégué de la Pologne a accepté cette suggestion. Le groupe de travail a alors adopté une recommandation par 22 voix contre 2, avec 4 abstentions. (Voir annexe 1, § 152.)

20. Les résolutions 4.41 et 4.42 furent adoptées.

21. Le groupe de travail a examiné un nouveau projet 4.4.A (doc IOC/rev. Add. IV : Rapport et recommandations concernant les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture). Il procède en même temps, à la demande de la Commission du programme, à l'examen du document IOC/25 (Rapport sur la contribution de l'Unesco au développement de la coopération pacifique : possibilité de

faciliter l'exécution des programmes bilatéraux mis en œuvre pour les Etats membres). M. Maheu, représentant de l'Unesco auprès des Nations Unies, a présenté les grandes lignes de ce projet. Le Conseil économique et social a adopté au cours de sa vingt-sixième session (Genève, juillet 1958) une résolution (695-XXVI) invitant l'Unesco à préparer une étude sur les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

22. Le directeur du département a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que les sommes prévues pour mettre en œuvre ce projet, dans le document 10C/5 rev. Add. IV, ne figurent pas dans le projet de budget présenté par le Directeur général et qu'il serait donc nécessaire de les dégager.

23. Au cours de la discussion générale, les délégués de l'U.R.S.S. et de la Hongrie ont émis l'avis qu'un tel projet, pour avoir toute son efficacité, devrait conduire à une convention internationale dans ce domaine. Le sous-directeur général a rappelé que cette éventualité avait été envisagée au sein du Conseil économique et social des Nations Unies, mais que le texte de la résolution adoptée par le Conseil économique et social s'abstenait de prendre position et ne préjugait pas des mesures qui pourraient être recommandées à la suite des résultats obtenus par l'enquête. L'Unesco s'est engagée à ce que dans la phase d'élaboration des recommandations, le Comité d'experts prévu étudie la possibilité de rédiger une convention internationale.

24. Le délégué de la France a présenté un voeu appuyé par les délégués de l'Italie et de l'Autriche, afin que les crédits prévus pour ce projet puissent être pris sur la somme de 63 920 dollars supplémentaires, rendue disponible pour l'ensemble du programme de l'Unesco (25 voix pour, 2 abstentions).

25. En outre, le groupe de travail a examiné les résolutions adoptées par la deuxième réunion des directeurs des services nationaux de relations culturelles et notamment la résolution II. Il a décidé de communiquer ces résolutions à la Conférence générale.

26. Le groupe de travail a adopté les résolutions 4.43 et 4.44.

27. Le groupe de travail a examiné le projet 4.5 (Bibliothèque et service de documentation de l'Unesco). Il a pris note du plan de travail et adopté la résolution 4.51. Le délégué de la Hongrie a retiré le projet de résolution DR/11.

28. Le groupe de travail a examiné le projet 4.6 (Préservation du patrimoine culturel de l'humanité). Le délégué de la France a présenté un certain nombre d'observations relatives au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels. Il a émis le voeu que des représentants du Conseil international des archives et des associations internationales de bibliothécaires y par-

ticipent, ainsi qu'un représentant de l'I.C.O.M. Les délégués de la Pologne, de l'Italie et des Pays-Bas se sont associés à ce voeu.

29. Le chef de la Division des musées et monuments a informé le groupe de travail que le président du Comité consultatif de l'I.C.O.M. avait déjà été désigné comme membre du conseil provisoire et que l'I.C.O.M. aurait en outre la faculté d'envoyer un observateur au sein du conseil provisoire.

30. Le groupe de travail a pris note du projet de résolution présenté par la Roumanie (DR/9).

31. Un débat s'est engagé au sujet de la périodicité des réunions du Comité international pour les monuments. Le délégué de la Pologne, qui avait présenté un projet de résolution DR/3, n'a pas demandé de manière formelle qu'un crédit plus élevé fût accordé pour permettre une réunion supplémentaire du comité, mais il a exprimé le voeu que le Secrétariat étudie la possibilité d'organiser cette réunion dans le cadre du budget existant. Le délégué des Etats-Unis avait présenté un projet de résolution (DR/14) dans le même sens. Il s'est rallié à la proposition polonaise, dont le groupe de travail a pris note.

32. Un débat s'est alors engagé au sujet de la campagne internationale des monuments historiques. En réponse à une proposition du délégué de la Bulgarie, qui proposait une réduction des crédits, le chef de la Division des musées et monuments a précisé qu'il serait nécessaire d'avoir recours à des consultants, étant donné qu'il n'existe pas, dans le domaine des monuments, d'organisation comparable au Conseil international des musées, qui avait aidé, l'Unesco à organiser la campagne internationale en faveur des musées.

33. Le groupe de travail a pris note des projets de résolution DR/9 (Roumanie), DR/20 (Haïti), DR/23 (Viêt-nam), en liaison avec les paragraphes 117 et 118.

34. Il a adopté les résolutions 4.61 et 4.62, ainsi qu'une proposition présentée par le délégué de la Pologne tendant à transférer du paragraphe 86 au paragraphe 115 *d*, dans le document 10C/5 rev., la somme de 1 500 dollars représentant l'économie réalisée grâce à la suppression d'une réunion d'experts gouvernementaux en vue de préparer le texte des recommandations définitives aux Etats membres pour rendre les musées accessibles à tous. Cette somme serait utilisée de telle manière que le bureau du Comité international pour les monuments, auquel seraient adjoints quelques membres du comité, puisse se réunir en 1960.

35. Le projet 4.11 (Maintien et évolution des cultures traditionnelles), avec les résolutions 4.71 et 4.72 a été adopté sans discussion, après avoir été vigoureusement appuyé par le délégué de l'étude.

36. Le groupe de travail est passé ensuite à l'étude du projet 4.73 (Production de textes de lecture).

R É S O L U T I O N S

174

Après un échange de vues entre les délégués de l'Espagne, de la France, de l'Inde et du Royaume-Uni, et quelques observations présentées par le directeur du département, l'ensemble du projet a été adopté. Le délégué du Royaume-Uni a souligné l'importance de cette activité et souhaité que les ouvrages préparés dans le cadre de ce projet fassent une large place au folklore lié aux traditions locales.

37. Le groupe de travail a adopté les résolutions 4.73 et 4.74 et pris note du plan de travail (§ 149-163). Il a pris note également du projet de résolution DR/15 présenté par le Soudan.

38. Le délégué de Ceylan a retiré le projet de résolution DR/13 qu'il avait présenté, en liaison avec le paragraphe 148, et il a demandé qu'il soit tenu compte du vœu exprimé dans ce projet de résolution.

39. Le groupe de travail est passé ensuite à l'examen du projet 4.75 (Développement des bibliothèques et des musées), et du document 10C/22 (Besoins des bibliothèques des pays insuffisamment développés).

40. Les délégués de la Suisse et des Pays-Bas ont formulé des observations et des critiques au sujet du document 10C/22. Ces observations concernaient la nécessité d'inclure des bibliothèques nationales et les bibliothèques savantes dans l'établissement du programme à long terme dans ce domaine. Un programme pour les bibliothèques spécialisées ne saurait être formulé séparément. Le chef de la Division des bibliothèques a pris note de ces observations, auxquelles il a donné son accord.

41. Un débat général s'est alors engagé, auquel ont pris part les délégués des Etats-Unis, de l'Argentine, du Japon, de la France, du Mexique et de Cuba. Le délégué de l'Argentine a exprimé le désir que l'Unesco accorde son aide en 1959-1960 au Centre de documentation de Buenos Aires. Le directeur du département a précisé qu'une requête formelle dans ce sens devrait être adressée à l'Unesco avant le 31 décembre 1958.

42. Le délégué du Japon a déclaré, à propos du paragraphe 185, que son pays serait heureux d'accueillir le stage d'études régional dont le thème serait " Le musée en tant que centre culturel et son rôle dans le développement de la collectivité ". Le directeur du département a remercié le délégué du Japon de son offre généreuse.

43. Le délégué de la France a proposé l'adjonction d'un paragraphe (187 a) au texte du document 10C/5 rev. Ce paragraphe serait ainsi conçu : « Archives : Etude des modalités de l'aide qui pourrait être apportée au Conseil international des archives en vue de la publication des sources de l'histoire de l'Amérique latine et, par la suite, d'une série intitulée : *Sources de l'histoire des nations*. » Cette proposition, appuyée par les délégués du Mexique et de Cuba, fut adoptée.

44. La résolution 4.75 fut adoptée.

45. Le groupe de travail est passé ensuite à l'étude du projet 4.81 (La culture et la compréhension internationale). Au cours du débat général, les délégués du Brésil, de la Pologne, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'Inde et de la Belgique ont présenté leurs observations.

46. Le délégué du Brésil a évoqué les entretiens qui se sont déroulés à Sao Paulo et à Rio au cours de 1958. Il a souhaité qu'en 1960 soient organisés des entretiens qui seraient consacrés notamment aux problèmes que posent les origines de l'homme américain.

47. Le délégué de la Pologne a demandé l'appui de l'Unesco pour l'organisation à Varsovie en 1959 d'une Conférence internationale des éditeurs, conformément à la résolution adoptée par le Pen Club.

48. A la suite d'une observation présentée par le délégué de la Yougoslavie au sujet du paragraphe 209, le directeur du département a précisé que pour des raisons budgétaires il est difficile, dans le cadre du programme de traductions de l'unesco, d'étendre à plus de deux langues pour le moment la traduction des œuvres représentatives des littératures européennes de faible diffusion. Des efforts seront tentés avec des éditeurs en vue d'en favoriser la publication sur une base commerciale dans d'autres langues.

49. Le délégué de la Grèce a formulé le souhait qu'il soit précisé dans le paragraphe 209 qu'il s'agit d'œuvres contemporaines. Le directeur du département présente des objections à cette formule; en effet, on peut envisager par exemple la publication de traductions d'œuvres du XIXe siècle.

50. Le délégué de l'Inde a souligné l'importance que présente pour les pays asiatiques la traduction des classiques orientaux dans des langues européennes de grande diffusion.

51. Le délégué de la Belgique a émis le vœu que soient incluses dans la liste des traductions des œuvres appartenant à la littérature néerlandaise.

52. En liaison avec le paragraphe 215, le délégué de la Pologne a reconnu la valeur des albums d'art publiés par l'Unesco, mais souhaité que l'Unesco prévoie en outre la publication d'albums moins coûteux susceptibles d'atteindre un plus vaste public.

53. En liaison avec le paragraphe 223, le délégué de l'Australie a proposé que soit étendu le domaine dans lequel des bourses sont accordées dans le cadre du programme de participation. Il a souhaité que des bourses puissent désormais être accordées aux artistes créateurs (écrivains, peintres, musiciens, etc.). Appuyés par le délégué de l'Italie, cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

54. Le groupe de travail a adopté la résolution 4.81

avec l'adjonction d'un membre de phrase à la fin du paragraphe b (ii) (§ 201-223).

55. Le délégué de la Hongrie a retiré le projet de résolution DR/11. Les projets de résolution DR/9 et DR/1, présentés respectivement par la Roumanie et par la République arabe unie, n'ont pas été discutés, en l'absence des deux délégations intéressées.

56. Le groupe de travail est passé ensuite à l'étude du projet 4.82 (Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité). Il s'est référé au document IOC/5 rev. Corr. 3 et au (doc IOC/17 (Rapport biennal du président de la Commission internationale pour une histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité).

57. Le président de la commission a présenté un exposé général sur l'évolution de ce projet depuis la dernière session de la Conférence générale. Se référant à son rapport biennal, il a déclaré que les prévisions budgétaires contenues à la page 5 de ce document correspondent au minimum indispensable pour permettre l'achèvement du projet.

58. Le délégué des Etats-Unis a présenté un projet de résolution destiné à remplacer la résolution 4.82 (doc IOC/5 rev.). Un débat s'est engagé auquel ont pris part les délégués de la Yougoslavie, de l'Italie, du Mexique, de l'Espagne, de la Bulgarie et de la République fédérale d'Allemagne.

59. Le délégué de la Yougoslavie a rappelé que le texte des manuscrits de *l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité* a donné lieu à de nombreuses observations des commissions nationales et des milieux savants, témoignant d'une grande diversité d'opinions. Il s'est demandé si, dans ces conditions, il est souhaitable de publier des éditions abrégées de *l'Histoire*. Le délégué du Mexique a souhaité pour sa part que la commission conserve son autorité, au stade actuel, et émis l'opinion que le remplacement de l'éditeur par un comité présenterait de graves risques. Il a donné son accord aux propositions budgétaires présentées par le président de la commission. Le délégué de l'Espagne a exprimé le vœu que les manuscrits de *l'Histoire* fassent l'objet d'une révision plus poussée, que les commentaires des commissions nationales soient reproduits en notes de bas de page et que les *Cahiers de l'histoire mondiale* continuent de paraître et prennent la forme d'une revue. Le délégué de la Bulgarie a demandé que le manuscrit de *l'Histoire* ne fût pas confié aux éditeurs avant d'avoir été révisé sérieusement et que les éditions abrégées ne soient préparées qu'à la suite de cette révision. Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a rappelé que déjà, au cours de la neuvième session de la Conférence générale, il avait exprimé des doutes relatifs à l'ensemble du projet.

GO. Le président de la commission présenta des suggestions relatives aux services administratifs de la commission après la fin du premier trimestre 1959. Le directeur du département fit connaître au

groupe le point de vue du Directeur général à ce sujet.

61. Le projet de résolution présenté par le délégué des Etats-Unis fut appuyé par les délégués du Canada et de l'Espagne. Au cours d'un débat général, les délégués des Etats-Unis, de la Hongrie, de la Turquie, de la Bulgarie, de l'Inde, de la Roumanie, de l'Espagne, du Mexique, de la Pologne, des Philippines, de la France, du Pérou, de l'U.R.S.S., du Soudan, de l'Afghanistan, du Liban et de Cuba formulèrent un certain nombre d'observations.

62. Le président de la commission internationale exposa les problèmes qui se posent à la commission dans l'accomplissement de sa tâche. Il suggéra comme solution la constitution d'un comité composé au maximum de cinq historiens et chargé de mettre au point le manuscrit de *l'Histoire*.

63. Plusieurs propositions d'amendement à la résolution des Etats-Unis furent présentées par les délégués de la Turquie, de l'Inde et de la Roumanie. Les délégués de la Hongrie et de la Bulgarie insistèrent pour que la responsabilité finale du contenu des manuscrits de *l'Histoire* continue à appartenir à la seule commission internationale. Le délégué des Etats-Unis accepta plusieurs modifications au texte primitif de sa résolution.

64. Le délégué de la France a exprimé la crainte que la commission internationale ne se dessaisît, au moins partiellement, de ses pouvoirs en déléguant à un comité le soin de réviser les manuscrits. Il a estimé que les savants souvent éminents qui ont pris la responsabilité de rédiger les différents volumes ne devraient pas être soumis au contrôle d'un autre groupe d'historiens. Les délégués de l'U.R.S.S., du Pérou et des Pays-Bas ont soutenu le point de vue présenté par le délégué de la France.

65. Le président de la commission a souligné qu'il ne s'agissait pas d'un dessaisissement et que, dans le système qui fonctionnait jusqu'à présent, une révision d'ensemble de l'ouvrage était prévue.

66. Répondant à une question du président du groupe de travail, le délégué des Etats-Unis a déclaré qu'il acceptait de considérer son texte comme l'expression d'un vœu et non comme une résolution formelle. Le dernier paragraphe serait considéré comme destiné à remplacer la résolution 4.82 figurant dans le projet de programme et de budget (doc IOC/5 rev.).

67. Les délégués du Soudan et du Libéria, de l'Inde et du Pakistan ont insisté sur la nécessité d'une représentation des cultures africaines et asiatiques au sein du comité.

68. Le nouveau texte de la résolution 4.82 fut adopté par 49 voix contre une. Le reste du texte, désormais considéré comme un vœu, fut adopté sous une forme légèrement modifiée par 23 voix contre 14, avec 9 abstentions. Ce vœu fut transmis à la commission du programme. (Voir annexe 1, § 171.)

69. Le président de la commission internationale donna alors des explications sur le projet du budget qu'il proposait. Se fondant sur les propositions figurant à l'annexe du document 10C/17, il demanda qu'une somme de 2 000 dollars fût ajoutée aux 67 450 dollars prévus dans ce document.

70. Des sommes déjà versées à la commission au cours d'exercices antérieurs (24 000 dollars), et qui avaient été réservées notamment pour la traduction des manuscrits anglais en français, seraient utilisées pour permettre à un secrétariat de la commission, fonctionnant sous une forme progressivement réduite, de continuer à travailler jusqu'à la fin de 1960. Il a été porté à la connaissance du groupe de travail que les crédits ainsi transférés pourraient être demandés à nouveau à la Conférence générale lors de sa onzième session.

71. Le président de la commission a demandé au groupe de travail d'autoriser la commission à continuer la publication des *Cahiers d'histoire mondiale* jusqu'à la fin de 1960. Le directeur du département déclara que le Secrétariat n'était pas favorable à cette dernière proposition et qu'il s'en tenait au chiffre budgétaire proposé par le Directeur général. Les délégués de la France et de l'Espagne appuyèrent la proposition du président tendant à la continuation de la publication des *Cahiers*.

72. Le président mit aux voix la proposition du président de la commission prévoyant un montant de 69 450 dollars. Ce crédit permettrait à la commission d'exercer toutes ses activités en 1959 et en 1960, en continuant la publication des *Cahiers* et en disposant du secrétariat réduit indispensable. Cette proposition fut adoptée par 29 voix contre 1, avec 6 abstentions.

73. Le groupe de travail a pris note des paragraphes 226 à 281 du document 10C/5, ainsi que des paragraphes 232 à 250.

74. Le délégué de la Turquie a présenté une recommandation concernant le budget consacré au programme des activités culturelles, qui fut adoptée par 36 voix, avec 5 abstentions. (Voir résolution 4.83).

75. *Ordre de priorité des propositions impliquant des augmentations de crédits.* Au cours de sa séance du 20 novembre 1958, le groupe de travail a établi une liste de projets considérés comme prioritaires dont il a reconnu l'importance particulière et recommandé l'adoption si des fonds pouvaient être trouvés en dehors du plafond indiqué dans le document 10C/5 rev.

76. En relation avec le programme ordinaire, le groupe de travail a adopté par 24 voix contre 3, avec 11 abstentions, les propositions suivantes :

Priorité n° 2 : Augmenter de 50 000 dollars le total des subventions accordées aux organisations non gouvernementales dans le domaine de la culture.

Priorité n° 2 : Accorder au projet de *l'Histoire scientifique et culturelle de l'humanité* un supplé-

ment de crédits de 7 750 dollars destiné à lui permettre d'achever sa tâche et de continuer à publier les *Cahiers d'histoire mondiale* jusqu'à la fin de 1960.

77. Le délégué du Soudan, appuyé par le délégué de l'Afghanistan, a proposé que, conformément au texte du projet de résolution DR/15, les crédits prévus pour la préservation du patrimoine culturel et la sauvegarde de la beauté du paysage soient diminués de 50 000 dollars. Cette proposition, mise aux voix fut repoussée (5 voix pour, 18 contre, 10 abstentions).

78. Sur proposition du délégué de la Suisse, le groupe de travail a adopté par 31 voix, avec 2 abstentions, le projet tendant à demander à la Conférence générale que les fonds nécessaires pour la mise en œuvre du projet 4.4 (Collaboration internationale des services de relation culturelles), 13 000 dollars ne soient pas pris sur le budget ordinaire du département et que les crédits ainsi économisés soient utilisés pour financer les priorités établies précédemment.

79. Sur proposition du délégué de la Suisse, amendée par le délégué des Etats-Unis d'Amérique, le groupe de travail a adopté, par 33 voix avec 1 abstention, une proposition tendant à ce que les crédits nécessaires (20 000 dollars à la mise en œuvre du nouveau projet 4.4.A (Rapport et recommandation concernant les relations et échanges internationaux dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture) soient prélevés sur des fonds qui pourraient être trouvés en dehors du présent plafond budgétaire.

SO. A la suite d'une question posée par le délégué des Etats-Unis d'Amérique, le directeur du département a précisé que les crédits supplémentaires de 50 000 dollars recommandés pour les organisations non gouvernementales seraient répartis ultérieurement par le Directeur général entre les différentes organisations intéressées.

PROJET MAJEUR SUR L'APPRÉCIATION MUTUELLE DES VALEURS CULTURELLES DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT

81. Le directeur du département, dans un exposé introductif, a présenté les grandes lignes du projet majeur, en soulignant les principaux aspects de ce projet.

82. Une discussion générale s'est engagée à laquelle ont pris part de nombreux délégués (U.R.S.S., Grèce, Inde, Pologne, Maroc, Japon, Chine, Etats-Unis, Hongrie, Ceylan, France, Yougoslavie, Italie, Cuba).

83. Le délégué de l'U.R.S.S. a souligné l'importance du projet majeur pour renforcer la paix et la sécurité, à condition qu'il se réalise dans la perspective d'une égalité entre les différentes cultures. Il a exprimé le désir d'une augmentation des crédits alloués à ce projet, qui lui paraissent nettement insuffisants. Ce projet n'aurait un caractère vraiment

universel que si la République populaire de Chine était associée directement aux travaux de l'Unesco.

84. Le délégué de la Grèce a exposé au groupe de travail les efforts qui ont été faits dans son pays. Les commissions nationales de Grèce et de l'Inde se sont mises d'accord pour développer une meilleure connaissance réciproque des cultures de ces deux pays. Une aide de l'Unesco serait indispensable pour aider à la réalisation de ce projet.

85. Le délégué de l'Inde a souhaité que les fondements mêmes du projet majeur soient examinés de manière approfondie. L'esprit qui a animé ce projet à ses débuts lui paraît avoir été modifié à la suite des propositions du comité consultatif. Il craint que le projet majeur ne se réduise à un grand nombre d'activités de détail de caractère mineur. Le but essentiel de ce projet consiste à faire apprécier dans les pays de l'Ouest les cultures des pays asiatiques. Une connaissance en profondeur ne sera possible que par l'adoption de projets à long terme, de caractère fondamental, comme par exemple la préparation d'ouvrages encyclopédiques sur diverses cultures orientales. Le délégué de Ceylan souligne également la nécessité de préparer des ouvrages de référence.

86. Le directeur du département a précisé les objectifs que se propose d'atteindre le projet majeur.

87. Le délégué de la Pologne a exprimé le regret que la République populaire de Chine, n'étant pas associée aux travaux de l'Unesco, demeure à l'écart du projet majeur. Il a fait connaître que le groupe de travail spécial qui avait été au sein de la commission nationale s'était déjà mis en rapport notamment avec la commission nationale du Japon. En vue de développer ces activités et de favoriser des échanges de personnes entre pays d'Orient et d'Occident, l'aide de l'Unesco serait particulièrement utile.

88. Le délégué du Maroc a souligné que la plupart des Orientaux ont eu l'occasion de connaître les cultures occidentales, alors qu'en Occident la connaissance des cultures orientales est limitée aux milieux savants.

89. Le délégué de la Chine, rappelant les décisions prises par la Conférence générale, a demandé que soit insérée dans le rapport une déclaration suivant laquelle la République populaire de Chine ne devrait être associée à aucun programme de l'Unesco.

90. Le délégué des Etats-Unis a émis l'opinion que le programme présenté par le Secrétariat répond aux principes directeurs qui animent le projet majeur. Ce projet doit être dirigé aussi bien dans le sens Orient-Occident que dans le sens Occident-Orient.

91. Le délégué de Ceylan a demandé qu'un appel fût lancé à tous les pays pour créer un fonds spécial destiné au projet majeur; ce fonds pourrait

être financé grâce à une réduction des crédits d'armement.

92. Le délégué de la Hongrie, appuyant une proposition dans le même sens présentée par le délégué de l'étude, a recommandé que, en vue d'atteindre le grand public, soient organisées des rencontres internationales d'écrivains, d'historiens, d'artistes, de pédagogues, de jeunes, etc.

93. Le délégué de la France a exprimé l'avis que les thèses soutenues par le délégué de l'Inde et celles qui ont été présentées par le Secrétariat étaient moins éloignées l'une de l'autre qu'elles ne pouvaient le paraître. Le projet majeur en est à un stade expérimental. Le projet présenté par le Secrétariat reste ouvert sur toutes les possibilités d'avenir.

94. Le délégué de l'Italie a formulé le vœu que certains aspects de l'art occidental soient mieux connus dans les pays d'Orient, et proposé que des échanges artistiques plus intenses soient encouragés et que les musées d'Occident prêtent les œuvres originales qui leur appartiennent aux musées des pays d'Orient. L'Italie a préparé un document dans lequel sont présentés les différents efforts qui ont été accomplis dans ce pays pour intensifier les relations culturelles entre les pays d'Orient et ceux d'Occident.

95. Une discussion s'est engagée sur la structure du comité consultatif et la périodicité de ses réunions; y ont pris part de nombreux délégués (Suisse, Ceylan, Espagne, Pays-Bas, Pologne, Liban, Brésil, Cuba, France, Indonésie, Inde.).

96. Plusieurs délégués ont estimé que la réduction du comité consultatif à douze membres présenterait des inconvénients (Suisse, Pays-Bas, Pologne, Liban, Indonésie). Le délégué du Brésil a estimé pour sa part que la réduction des membres du comité était souhaitable à condition qu'y figurent les représentants des différentes cultures, ; compris celles des pays d'Amérique latine. Le délégué de Ceylan a exprimé le vœu que le comité se réunisse plus fréquemment.

97. Le délégué de la France a estimé impossible d'accroître les crédits budgétaires affectés au comité consultatif. Il a formulé le souhait que, dans tous les Etats membres, des groupes permanents consacrés au développement du projet majeur soient constitués. Ces groupes resteraient en étroit contact avec le Secrétariat et lui feraient parvenir leurs observations. Le délégué de l'Inde a estimé que la proposition du Secrétariat (réunion du comité tous les deux ans) correspondait aux véritables besoins de ce comité. Une proposition présentée par le délégué de la France et appuyée par le délégué de la Suisse (Voir annexe 1, § 177) a été adoptée par le groupe de travail par 41 voix, avec 1 abstention.

98. Le groupe de travail a examiné ensuite les paragraphes 16 à 27 du document IOC/5 rev.

99. Le délégué du Viêt-nam a formulé le souhait que, conformément à la proposition du projet de résolution DR/23, les crédits prévus pour le programme de participation soient augmentés. Il a appuyé une proposition de résolution présentée par le délégué du Japon (DR/21). Le délégué du Japon a modifié sa propre proposition en indiquant qu'il souhaitait seulement une augmentation substantielle de cette catégorie de crédits. Cette proposition a été adoptée par 14 voix contre une, avec 13 abstentions.

100. Une discussion s'est alors engagée à propos du projet de résolution présenté par le délégué du Viêt-nam (DR/16) et tendant à la création de centres régionaux. Le délégué de la Chine s'est associé à cette proposition, ainsi que les délégués de l'Inde et des Philippines. Le directeur du département a précisé que le Secrétariat n'était pas hostile en principe à la création de centres régionaux, mais souhaitait qu'une étude préalable approfondie permit d'en déterminer le véritable caractère. Une proposition présentée par le délégué des Etats-Unis, modifiée par le délégué de la France, et acceptée par le délégué du Viêt-nam, a été adoptée par le groupe de travail par 26 voix, avec 4 abstentions. Le directeur général serait chargé de présenter, à la lumière des résultats de l'étude entreprise, un rapport sur cette question à la Conférence générale, lors de sa onzième session, compte tenu du préjugé favorable qui s'est manifesté au cours des débats. (Voir annexe 1, § 179.)

101. Le groupe de travail est passé ensuite à l'examen du point c du plan de travail, Etudes et recherches (§ 28-47).

102. Le délégué du Japon a souligné l'importance de l'étude de documents historiques non encore explorés qui présentent un intérêt culturel, laquelle fait l'objet de la proposition de résolution présentée par son pays (DR/21). Cette proposition a reçu l'appui du délégué de l'Indonésie. Le directeur du département a rappelé les travaux de longue haleine que doit entreprendre le Conseil international des archives pour l'exploration des documents historiques; il a évoqué aussi la compétence du C.I.P.S.H. : un accroissement de la subvention que reçoit cette organisation lui permettrait d'entreprendre des études systématiques dans ce domaine. Une étude générale relative aux problèmes que posent les recherches dans les documents historiques dans le monde entier sera préparée par le Secrétariat en consultation avec les organisations non gouvernementales en vue de la formulation de propositions pour l'exercice 1961-1962. Le délégué de la France a approuvé la proposition du Secrétariat.

103. Dans le cadre des paragraphes 30 et 31 (Réunions et entretiens internationaux), le groupe de travail a examiné le projet de résolution DR/7, de l'Inde, qui a fait l'objet d'une intervention du délégué de l'Inde, soutenu par le délégué de l'Union soviétique. Le directeur du département a assuré le groupe de travail que, s'il s'agit, non pas d'un grand

congrès, mais des entretiens restreints actuellement préparés par le Congrès philosophique indien, le plan de travail présenté par le Directeur général donne à l'Unesco la possibilité de leur apporter son appui, et que telle était bien l'intention du Secrétariat.

104. Le groupe de travail a pris note d'une suggestion du délégué des Pays-Bas, d'après laquelle il y aurait intérêt à publier certains volumes, par exemple des recueils d'essais et les comptes rendus des colloques précédentes, avant les entretiens projetés et comme base pour les discussions, afin d'assurer au programme d'entretiens une cohérence plus grande.

105. Les paragraphes 32 et 33 (Enquête sur l'enseignement des littératures modernes d'Orient et d'Occident) n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

106. A propos des paragraphes 34 et 35 (Etudes relatives à de grands ouvrages de documentation portant sur les valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident), le délégué du Canada a demandé que le Secrétariat entreprenne une enquête concernant les facilités offertes en Occident pour l'apprentissage des langues d'Orient, et vice versa. Le représentant du Directeur général a confirmé que le Département de l'éducation était en mesure d'assurer de tels travaux.

107. Les paragraphes 36 à 41 (Etudes de sciences sociales) et 42-43 (Bourses universitaires Unesco pour l'étude des régions culturelles) n'ont fait l'objet d'aucune intervention.

108. Le délégué de la France a suggéré que les dispositions des paragraphes 44 et 45 (Bourses de perfectionnement pour les traducteurs d'œuvres des littératures orientales) soient, pour la clarté de la présentation, regroupées avec celles des paragraphes 69 à 72, qui concernent les traducteurs d'œuvres représentatives. Le directeur du département a accepté cette proposition.

109. Les dispositions des paragraphes 46 et 47 (Réseaux d'institutions associées pour l'étude et la présentation des valeurs culturelles) ont été appuyées par le délégué du Brésil, qui a évoqué les possibilités qu'offrirait, pour la coordination des travaux effectués en Amérique latine, l'Institut d'études orientales qui doit être prochainement fondé à Sao Paulo. Le directeur du département a fourni certains éclaircissements sur le rôle que devraient jouer ces « institutions associées » pour l'étude des valeurs culturelles de telle ou telle grande région et leur présentation aux pays d'une autre région. Il a fait ressortir que ce projet, pour lequel le Secrétariat se propose de mener des démarches et consultations préliminaires en 1959-1960, sans incidences budgétaires, constitue un mode de réalisation de ces centres régionaux dont il a été question antérieurement au sein du groupe de travail.

110. D'autres aspects des programmes régionaux

amorçés dans l'hémisphère occidental ont été évoqués par le délégué de Cuba.

111. Le groupe de travail est passé ensuite à l'examen du point *d* (Action dans le cadre de l'éducation scolaire et extrascolaire) [§ 48-66). Il a examiné d'abord les paragraphes 48 à 57 (Programmes scolaires, manuels, auxiliaires de l'enseignement et textes de lecture) et les projets de résolution DR/21 et DR/5 présentés respectivement par le Japon et par la Nouvelle-Zélande.

112. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a précisé que son pays était disposé à couvrir les trois quarts des 80 000 dollars que coûterait l'organisation du stage d'études régional prévu.

113. L'importance des mesures envisagées par le Secrétariat et l'intérêt qu'il y aurait à les compléter par les activités recommandées par ces deux projets de résolution ont été soulignés par de nombreux délégués (Danemark, Etats-Unis, Norvège, Liban, Inde, Soudan, Pakistan, Australie, Malaisie, Birmanie, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, Ceylan, Viêt-nam, France, Pays-Bas, Roumanie, Japon). Plusieurs délégués (République arabe unie, Soudan, Roumanie, Tchécoslovaquie) ont suggéré que différents pays n'appartenant pas à l'Asie du Sud et du Sud-Est et à la région du Pacifique, soient représentés au moins par des observateurs au stage d'études proposé par la Nouvelle-Zélande - suggestion qui a rencontré l'approbation du délégué de ce pays.

114. En réponse à une question du délégué du Pakistan, reprise par le délégué de la Roumanie, le délégué de la Nouvelle-Zélande a fait ressortir que le but de ce stage d'études ne serait aucunement d'abolir la diversité culturelle qui se reflète dans les instruments de l'éducation dans les différents pays.

115. Le groupe a eu le sentiment unanime que l'Unesco doit jouer le rôle d'un centre d'échanges pour les matériaux bruts et les instruments d'information pouvant être utiles aux auteurs de manuels, aux producteurs d'auxiliaires de l'enseignement et au corps enseignant lui-même. Comme l'a fait ressortir le directeur adjoint du Département de l'éducation, cette activité est prévue, sur une base il est vrai encore modeste, aux paragraphes 51 et 52; diverses dispositions des paragraphes concernant les programmes à l'intention du grand public (76, 77 et 88 notamment) contribuent aux mêmes fins.

116. En deuxième lieu, il a été souligné que l'Unesco devrait développer l'analyse méthodique et objective des instruments d'éducation, notamment des manuels, et surtout des manuels d'histoire. Le directeur adjoint du Département de l'éducation a déclaré que le Secrétariat n'est pas actuellement en mesure d'entreprendre directement ces travaux, mais il a rappelé que le paragraphe 50 mentionne l'aide qui pourra être apportée à cette fin par des

commissions nationales ou des organisations non gouvernementales.

117. En troisième lieu, la plupart des membres du groupe de travail ont approuvé chaleureusement le projet de stage d'études présenté par la délégation la Nouvelle-Zélande comme une suite et une application pratique de la réunion d'éducateurs qui vient de se tenir à Tokyo dans le cadre du projet majeur; de son côté, le Secrétariat a accueilli cette proposition avec beaucoup de faveur, mais a fait ressortir que les crédits prévus au paragraphe 50 pour la participation aux activités des Etats membres ne permettront pas de soutenir suffisamment ce projet, même s'ils y étaient entièrement consacrés. La question du financement de ce projet se pose donc.

118. Enfin, une proposition plus large a été présentée par le délégué du Liban : elle visait l'organisation de réunions d'historiens qui étudieraient la manière dont certaines périodes de l'histoire sont traitées dans les manuels des différents pays : comme l'a fait remarquer le directeur adjoint du Département de l'éducation, les réunions jusqu'à présent organisées par l'Unesco ont eu un objet beaucoup plus large; cette orientation nouvelle présente certaines difficultés, mais le Secrétariat est disposé à la mettre à l'étude.

119. Les moyens d'assurer au projet de la Nouvelle-Zélande un soutien financier suffisant ont donné lieu à de nouveaux échanges de vues. Le délégué du Japon a émis l'opinion que le projet de résolution DR/21 présenté par son pays pourrait être intégré au projet DR/5 de la Nouvelle-Zélande : les critères et des objectifs intéressant la révision des manuels scolaires pourraient être élaborés à la faveur du stage de Nouvelle-Zélande.

120. Plusieurs délégués (Australie, France, Liban) ont fait ressortir que ce projet pourrait recevoir un appui dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, car il vise le développement de l'éducation dans la région considérée tout autant que la compréhension entre l'Orient et l'Occident. Le délégué du Liban a évoqué la possibilité que les Etats intéressés déduisent du total de leurs demandes en matière d'assistance technique une somme équivalant aux frais de leur participation à ce stage.

121. Le directeur adjoint du Département de l'éducation a envisagé la possibilité offerte aux Etats membres, en présentant leurs demandes de bourses de voyages pour éducateurs au titre du projet majeur, d'inclure dans le programme de leurs candidats une participation à ce stage. Le Secrétariat de l'Unesco ne peut préjuger la décision que prendrait le Bureau de l'assistance technique concernant un appui éventuel à ce stage présenté comme un projet régional.

122. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a demandé au groupe de travail de conférer une haute priorité à ce projet de stage. Le directeur du Département

R É S O L U T I O N S

180

a rappelé qu'il appartient au groupe de travail de dresser la liste des projets prioritaires qu'il considère comme devant bénéficier de tout accroissement de crédits qui paraîtrait possible.

123. Le groupe de travail a décidé alors de conférer la priorité numéro 1 à ce projet, avec un budget de 20 000 dollars. Il est entendu que ce vote ne porte pas sur le texte même du projet néo-zélandais et que, notamment, la liste des pays à inviter garde une valeur seulement indicative.

124. Au sujet du paragraphe 54, le délégué de la France a fortement appuyé l'intention du Secrétariat de produire des brochures à l'intention des écoles.

125. En relation avec les paragraphes 56 et 57 (Coopération avec les organisations internationales du personnel enseignant), le délégué des Pays-Bas a attiré l'attention du Secrétariat sur la Fédération internationale des professeurs de langues vivantes.

126. Les paragraphes 58 et 59 (Aide aux écoles associées) et 60 à 63 (Education extrascolaire des jeunes et des adultes) n'ont fait l'objet d'aucune intervention.

127. Le groupe de travail a examiné ensuite les paragraphes 64 à 66 (Bourses d'études et de voyages pour éducateurs). Les projets de résolution DR/11 (Hongrie) et DR/23 (Viêt-nam), ont été retirés par les délégations de ces deux Etats. La déléguée du Royaume-Uni a souligné l'importance de ce programme de bourses, dont l'exécution doit continuer à faire l'objet d'une préparation très poussée.

128. Le groupe de travail a ensuite abordé la section e : (Programmes à l'intention du grand public) [§ 67-92 j. Il a examiné les paragraphes 69 à 72 (Diffusion des littératures d'Orient et d'Occident); la partie correspondante du projet de résolution DR/21 du Japon et le DR/11 de la Hongrie, ont été retirés.

129. Le président a rappelé que l'avant-dernière phrase du paragraphe 71 doit être supprimée, l'idée qu'elle contient devant être retenue aux paragraphes 23 à 27.

130. En réponse à une intervention du délégué du Mexique regrettant que les œuvres orientales ne fassent l'objet que de traductions en anglais et en français, à l'exclusion de l'espagnol, le chef de la Division des arts et lettres a rappelé que telles sont les limites du projet approuvé par la Conférence générale, mais a fait ressortir les moyens par lesquels le Secrétariat s'efforce d'encourager la préparation et la publication de traductions en d'autres langues occidentales : réunion récente d'éditeurs de collections populaires de classiques; appel aux membres de divers instituts d'orientalisme pour des traductions simultanées des mêmes œuvres en deux langues, etc.

131. En ce qui concerne les propositions du DR/21, une modification au texte de la résolution, proposée par le Secrétariat, permettra de contribuer au financement de la publication de certaines traductions, d'une vente nécessairement limitée.

132. Le groupe de travail a examiné ensuite les paragraphes 73 à 83 (Diffusion des arts plastiques et de la musique) auxquels se rapportent les projets de résolution DR/12 (Australie) et DR/9 (Roumanie). La production d'un album sur les peintures murales des anciennes églises roumaines dans la *Collection Unesco de l'art mondial* est dans l'intention du Secrétariat. Un photographe doit se rendre sur place à la fin de 1959 ou au début de 1960.

133. Le délégué de l'Australie a présenté la première partie du projet de résolution DR/12, portant sur les expositions d'œuvres d'art originales, comme amendement au paragraphe 74. La dernière phrase de ce texte a fait l'objet d'échanges de vues auxquels ont pris part les délégués des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de l'Indonésie, le directeur du Conseil international des musées et le directeur du Département. Il a été reconnu que le Secrétariat ne peut faire circuler lui-même des expositions d'œuvres originales, et que le Conseil international des musées est l'organisation la mieux placée pour en faciliter la circulation. Le délégué de l'Australie a proposé une formule révisée. (Voir annexe 1, § 181.)

134. En réponse à une suggestion du délégué du Brésil tendant à mentionner les expositions d'architecture au paragraphe 74, le chef de la Division des arts et lettres a rappelé que ceci a été pris en considération dans le cadre du chapitre des activités culturelles.

135. La seconde partie du projet de résolution DR/12, concernant la production d'albums de musique orientale, s'applique au paragraphe 78. Le délégué de l'Australie a déclaré qu'il s'estimait satisfait si cette suggestion était prise en considération en vue d'un exercice futur.

136. Un échange de vues auquel prirent part le délégué des Pays-Bas, le directeur du Conseil international des musées et le directeur du département a porté sur le paragraphe 82 (Echanges entre musées d'Orient et d'Occident et constitution de collections permanentes). Il a été rappelé qu'aucun crédit budgétaire n'est prévu pour stimuler les échanges entre musées, mais que des crédits sont prévus au titre de la participation aux activités des Etats membres pour l'acquisition de reproductions d'œuvres d'art.

137. Le groupe de travail a examiné ensuite les paragraphes 84 à 92 (Action d'information et de propagande en faveur du projet majeur) ainsi que le projet de résolution DR/4 de la Bulgarie, le projet de résolution DR/11 de la Hongrie ayant été retiré.

138. Les délégués de la France et du Royaume-Uni, sans proposer formellement la réduction des crédits

afférents à ces paragraphes, ont exprimé leur scepticisme quant à cet ensemble d'activités et ont demandé des explications supplémentaires qui ont été fournies par le représentant du Département de l'information. Le délégué de la Suède a émis l'opinion qu'avant d'entreprendre une campagne de grande envergure, le Secrétariat devrait concentrer ses efforts sur le rassemblement des matériaux. D'autres délégués (Turquie, Etats-Unis) ont proposé au contraire formellement l'approbation des crédits budgétaires prévus, dont le montant leur paraissait très modeste.

139. Le délégué de la Bulgarie a présenté le projet de résolution DR/4 qui vise l'organisation d'une conférence de représentants des grandes stations de radio. Le représentant du Département de l'information l'a assuré que les projets décrits au paragraphe 87 sont de nature à répondre au désir de la délégation roumaine.

140. Le délégué de la Pologne a proposé l'adoption de la recommandation n° III, formulée par la deuxième Conférence des directeurs de services nationaux de relations culturelles:

La deuxième réunion des directeurs de services nationaux de relations culturelles,

Soucieuse de contribuer à la mise en œuvre efficace du projet majeur pour l'appréciation des valeurs culturelles de l'orient et de l'occident,

Recommande que les Etats membres veuillent bien fournir dans toute la mesure du possible au Secrétariat de l'Unesco une liste des films, des images fixes, des enregistrements musicaux, des expositions et d'autres matériels concernant leurs cultures et qu'ils jugent utile de mettre à la disposition des pays intéressés;

Recommande à l'Unesco d'établir sur la base des informations reçues des listes qui seront transmises aux Etats membres.

141. Il a demandé que cette résolution fût incorporée au plan de travail. Le directeur du département a fait remarquer que l'exécution de cette résolution, à laquelle le Secrétariat est tout préparé, implique que les Etats membres communiquent à celui-ci le matériel qu'ils désirent mettre à la disposition d'autres Etats membres. La proposition du délégué de la Pologne fut adoptée par 49 voix, avec 1 abstention.

142. Sur la proposition du délégué de l'Australie, évoquant la possibilité de dégager par une coupure effectuée au paragraphe 92 les crédits nécessaires pour le soutien du stage d'études d'éducateurs proposé par la Nouvelle-Zélande DR/5, au cas où aucune

autre source de crédits ne pourrait être trouvée, et à la suite d'un échange de vues avec le Secrétariat, le groupe de travail a été amené à voter sur le montant des crédits prévus au paragraphe 92. Répondant à une question du délégué du Pakistan, le directeur du département a suggéré une interprétation de l'objet du vote : il s'agirait d'approuver les crédits du paragraphe 92, tout en recommandant un virement pour le cas où le financement du stage d'études proposé par la Nouvelle-Zélande se révélerait impossible par tout autre moyen. Le groupe de travail a approuvé la proposition du délégué de l'Australie à la lumière de cette interprétation, par 47 voix, avec 3 abstentions.

143. Le groupe de travail a pris note des dispositions du paragraphe 96 concernant le personnel.

144. Enfin, le projet de résolution DR/11 de la Hongrie ayant été retiré, et les projets DR/16 du Viêt-nam, et DR/7 de l'Inde, ayant déjà donné lieu à un voeu, le groupe de travail a adopté le texte de la résolution 4.91, par 44 voix.

145. *Ordre de priorité des propositions impliquant des augmentations de crédits.* Classement par ordre de priorité des projets dont le groupe de travail sur les activités culturelles a reconnu l'intérêt et dont il recommande l'adoption si des fonds peuvent être trouvés en dehors du plafond indiqué dans le document 10C/5 rev.

Priorité n° 1. Stage d'études régional pour l'Asie du Sud-Est, sur l'emploi des publications destinées aux écoles en vue de favoriser l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'orient et de l'Occident (doc DR/5 Nouvelle-Zélande en liaison avec les § 48-66 du programme) : 20 000 dollars.

Priorité n° 2. Crédits supplémentaires pour le programme de participation aux activités des Etats membres dans le cadre du projet majeur (doc DR/21 Japon, en liaison avec les § 16-27) : 30 000 dollars.

146. Le délégué du Soudan a exprimé le désir que soit mentionnée dans le rapport son abstention au cours de ce vote. Il a estimé ne pas pouvoir voter en faveur de ce projet en raison du fait qu'il ne concerne que la seule région du Pacifique et de l'Asie du Sud.

147. Au cours du débat sur les priorités à établir au sein du projet majeur, le délégué de l'U.R.S.S., appuyé par le délégué de l'Afghanistan, a souligné toute l'importance qu'il attache au développement du projet majeur Orient/Occident ainsi qu'au projet de l'Histoire scientifique et culturelle de l'humanité.

5. Information

Introduction

1. Le groupe de travail de l'information a tenu du 15 au 21 novembre 1958 six séances auxquelles ont participé des représentants des 65 Etats membres ci-après :

Afghanistan	Italie
Allemagne (Rép. féd. d')	Japon
Australie	Jordanie
Autriche	Laos
Belgique	Liban
Biélorussie (R. S. S. de)	Luxembourg
Birmanie	Malaisie (Fédération de)
Brésil	Maroc
Bulgarie	Mexique
Cambodge	Nicaragua
Canada	Norvège
Ceylan	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Corée	Pologne
Costa Rica	République arabe unie
Cuba	Roumanie
Danemark	Royaume-Uni
République Dominicaine	Salvador
Equateur	Soudan
Espagne	Suède
Etats-Unis d'Amérique	Suisse
Finlande	Tchécoslovaquie
France	Tunisie
Grèce	Turquie
Guatemala	Ukraine (R. S. S. d')
Honduras	Union des républiques soviétiques socialistes
Hongrie	Venezuela
Inde	Viet-nam
Irak	Yougoslavie
Iran	
Israël	

2. Le groupe de travail a élu son bureau, composé comme suit : président, S. Exc. M. Salvador P. Lopez (Philippines); vice-présidents, M^{gr} Jean Maroun (Liban) et M. Luis Verdesoto Salgado (Equateur); rapporteur, l'Honorable E. L. Sommerlad (Australie).

Débat général

3. Le directeur du Département de l'information a rappelé l'importance exceptionnelle accordée dans l'Acte constitutif aux moyens d'information, en vue de favoriser la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples. Il a retracé les traits principaux du programme de son département tels qu'ils sont exposés dans l'introduction au chapitre 5 du document IOC/5 rev.

4. Au cours du débat général qui a suivi, plusieurs orateurs ont souligné que l'influence des moyens d'information s'accroît sans cesse et qu'en conséquence l'œuvre accomplie dans ce domaine par

l'Unesco a une immense portée; à ce propos on a signalé que les crédits affectés à ces activités sont absolument insuffisants et qu'il est indispensable de concentrer les efforts sur les tâches essentielles.

5. Dans l'ensemble, le groupe a estimé que le programme proposé par le Directeur général est bien équilibré et répond aux besoins les plus urgents. Plusieurs orateurs ont toutefois déclaré que le Département de l'information devrait, au lieu de se limiter à des questions techniques, s'efforcer de résoudre les problèmes humains sous-jacents.

6. La délégation de la France a demandé qu'au cours de la onzième session de la Conférence générale soit présenté un rapport contenant un compte rendu complet des résolutions et recommandations adoptées par les réunions de spécialistes tenues en 1959-1960 et des mesures prises pour leur donner suite. Il a été expliqué que le Comité des rapports et la Commission administrative étudient actuellement cette question; en ce qui concerne l'information, le directeur a signalé qu'il appliquait déjà cette méthode.

ORGANISATION

7. Pour ce qui est de l'organisation administrative, il a été reconnu que le double rôle assigné au département - diffuser des renseignements, d'une part, faciliter la libre circulation de l'information et l'amélioration des techniques d'information, de l'autre - pose des problèmes particuliers; le Directeur général a été invité à établir une distinction très nette entre ces deux tâches dans le projet de programme pour 1961-1962.

8. Le délégué des Philippines a demandé avec insistance que les activités du département en matière de relations publiques ne prennent pas le pas sur celles qui tendent à favoriser la compréhension internationale et à faciliter la libre circulation de l'information et l'amélioration des techniques d'information. L'Unesco ne peut pas espérer faire l'objet des gros titres des journaux; c'est en fonction de ses réalisations concrètes qu'on la jugera.

9. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a rappelé que le développement de l'Organisation pose au Département de l'information des problèmes de plus en plus complexes, et il a proposé que des spécialistes de l'extérieur soient invités à collaborer à l'évaluation des travaux et des méthodes du département.

DIFFUSION D'INFORMATIONS (Projet 5.11)

10. Plusieurs autres délégués ont estimé que le département aurait intérêt à soumettre ses objectifs et ses méthodes à un nouvel examen, compte tenu en particulier des besoins des Etats nouvellement

admis. Il serait bon notamment, a-t-on suggéré, de procéder à une étude de la diffusion des publications et des autres genres de matériel d'information produits par le département, pour s'assurer que le système de distribution adopté est efficace, et que la forme et le contenu de ce matériel répondent aux besoins des publics auxquels on s'adresse. La question du nombre des langues à utiliser a été posée; on a signalé que la plupart des publications du département paraissent dans des langues parlées principalement par les habitants des pays les plus développés, de sorte qu'elles n'ont qu'une faible diffusion dans beaucoup des régions qui pourraient en tirer le maximum de profit.

11. Le directeur du département a reconnu qu'il serait bon que les commissions nationales étudient les conditions dans lesquelles les publications et le matériel de propagande de l'Unesco sont diffusés et utilisés dans leur pays et fassent connaître les résultats de cette étude au département, afin qu'il puisse juger de l'efficacité des services qu'il assure.

12. Différents orateurs ont fait l'éloge du *Courrier*, oh ils voient une publication d'une qualité remarquable qui permet à l'Unesco d'entrer en contact avec le grand public. Quelques critiques de détail ont néanmoins été formulées au sujet de la forme et du contenu de ce périodique. Le groupe a admis sans réserve la nécessité de faire paraître *Le Courrier* en d'autres langues, et il a demandé que l'on s'attache à élargir la diffusion des éditions existantes. Le directeur a déclaré que l'élargissement de la diffusion du *Courrier* occupe la première place dans les plans établis par le département en vue de renforcer son action en matière d'information du public et de développement de la compréhension internationale. On s'est donné pour règle de faciliter la production de nouvelles éditions en des langues autres que les langues officielles chaque fois que des demandes sont reçues d'une région habitée par une population nombreuse et homogène du point de vue linguistique, que les conditions locales semblent propices et que la ou les commissions nationales intéressées peuvent apporter un concours actif. Le Directeur général estime toutefois qu'en pareil cas la participation financière de l'Unesco ne peut dépasser 10 000 dollars par an. Le groupe de travail a approuvé la proposition visant à faire paraître une édition du *Courrier* en allemand, et appuyé les demandes présentées en vue de la publication d'éditions en italien et en arabe sur une base contractuelle identique. Les délégués néerlandais et belge ont en outre signalé qu'il pourrait y avoir intérêt à publier une édition en néerlandais.

13. Le groupe de travail a examiné une proposition tendant à fondre *La Chronique de l'Unesco* avec les *Nouvelles du Secrétariat*. Quoique certains délégués aient estimé que ce dernier périodique avait un rôle particulier à jouer en tant que publication à usage intérieur, une majorité s'est prononcée en faveur de la fusion. Tout en convenant qu'il fallait conserver le titre de *Chronique de l'Unesco* plutôt qu'adopter la proposition initiale, on a estimé que cette publi-

cation devrait néanmoins donner des informations sur l'activité des commissions nationales; le délégué de l'Argentine a proposé de prévoir des rubriques spéciales pour les nouvelles concernant les commissions nationales et les organisations non gouvernementales.

14. Au sujet des *Informations Unesco*, la déléguée yougoslave a demandé que ce bulletin traite d'un plus grand nombre de sujets culturels et contienne des articles d'information (portant notamment sur des questions scientifiques), plutôt que des comptes rendus des activités de l'Unesco. Elle a proposé que les centres d'information des Nations Unies jouent le rôle de dépôts de la documentation de l'Unesco; dans la suite de la discussion, le directeur a déclaré de son côté qu'il serait très souhaitable d'établir une coopération entre ces centres et les commissions nationales.

15. Certains ont également souligné que les brochures et les opuscules publiés par l'Unesco pouvaient utilement contribuer à faire mieux connaître ses objectifs, et le directeur du département a indiqué que les commissions nationales seraient chaleureusement encouragées et aidées à reproduire ou à adapter ces publications.

16. Une proposition tchécoslovaque tendant à faire produire par l'Unesco un livre pour enfants s'inspirant du dessin animé de Trnka a été approuvée. Le directeur du département a précisé que les dépenses seraient peu élevées et pourraient être imputées sur le budget du département.

MOYENS VISUELS (Projet 5.12.)

17. Plusieurs délégués ont déploré que les crédits affectés à cette division soient aussi limités, et qu'ils aient subi une diminution par rapport au précédent exercice.

18. La politique du département, qui est d'encourager la réalisation complète de films et de programmes de télévision par des organismes extérieurs, plutôt que d'entreprendre directement des productions onéreuses, a été approuvée.

19. Un délégué (République arabe unie) a déclaré qu'étant donné l'importance capitale que confère au cinéma son influence sur la société, l'Unesco devrait examiner la possibilité de favoriser l'octroi de fortes récompenses en espèces aux producteurs de films documentaires, et peut-être aussi de grands films qui soutiennent l'idéal de l'Unesco

20. Le groupe de travail a enregistré avec satisfaction le fait qu'un organisme non gouvernemental intitulé Conseil international du cinéma et de la télévision avait pu être créé avec le concours de l'Unesco.

21. La France ayant proposé de charger un comité interdépartemental de coordonner, sous l'autorité du

directeur du département de l'information, la production de matériel visuel pour les différents départements, il a été pris acte du fait que cette méthode est déjà appliquée.

22. Le groupe de travail a approuvé une proposition tchécoslovaque demandant que le Directeur général étudie la possibilité de faire établir une encyclopédie filmée des personnalités illustres des sciences, des lettres et des arts. Le délégué de la Belgique a fait observer qu'une telle collection de films serait, certes, d'un grand intérêt, mais que l'Unesco, appelée par des tâches plus urgentes, devrait remettre ce projet à plus tard.

23. Le plan de travail a été modifié de manière à prévoir l'organisation d'échanges d'informations sur les films éducatifs, scientifiques et culturels pouvant être diffusés sur le plan international. Le directeur du département a appuyé cette proposition, en ajoutant que l'on espérait que ce rôle pourrait être rempli par des organisations nationales ou internationales de cinéma ou de télévision. Un travail utile pourrait probablement être effectué sans frais pour l'Unesco, mais on obtiendrait de meilleurs résultats par la passation d'un contrat. Le groupe est convenu que, si des crédits étaient disponibles, une somme de 5 000 dollars par an au maximum devrait être affectée à cette fin.

24. Le groupe de travail a pris note d'une déclaration du délégué de la Roumanie selon laquelle l'organisation roumaine du cinéma est en train de réaliser un film documentaire sur les méthodes appliquées et les résultats obtenus en Roumanie depuis dix ans dans la lutte contre l'analphabétisme. Ce film sera offert à l'Unesco pour que d'autres pays puissent profiter de l'expérience ainsi acquise en matière d'éducation de base.

25. Le délégué de la France a proposé (doc DR/32) d'étudier les conditions d'élaboration d'un instrument international visant à la normalisation de la copie internationale du film cinématographique en format 35 mm. Cette tâche étant considérée comme échappant à la compétence de l'Unesco, il a été décidé de renvoyer la question à l'Organisation internationale de normalisation, qui l'étudie déjà, et au nouveau Conseil international du cinéma et de la télévision.

RADIO

(Projet 5.13.)

26. Certains délégués ont exprimé des doutes quant à l'utilité des programmes radiophoniques tout préparés que fournit l'Unesco; mais d'autres en ont fait l'éloge, et le directeur du département a déclaré qu'ils sont très demandés, surtout dans les Etats membres ou les moyens de production ne sont pas très développés. Plusieurs délégués d'Amérique latine ont déclaré que les émissions radiophoniques de l'Unesco en espagnol pourraient être largement utilisées par les très nombreuses stations de radiodiffusion commerciales de leur pays.

27. Le groupe de travail a estimé que priorité devrait être donnée, dans le plan de travail relatif à la radio, aux mesures à prendre en vue d'inviter des producteurs d'émissions à utiliser les excellentes installations de l'Unesco pour réaliser, dans des langues autres que les langues de travail, des programmes sur des thèmes qui intéressent l'Organisation.

28. Le projet de création d'une « banque » d'effets sonores, de musique populaire, etc. (voir plan de travail, § 67) a été accueilli avec une vive satisfaction.

29. De nombreux délégués, notamment des délégués d'Amérique latine, se sont prononcés en faveur de l'organisation périodique de réunions de directeurs et de producteurs de programmes radiophoniques culturels, et le directeur du département a déclaré qu'il serait sans doute possible de tenir en Amérique latine une des réunions qu'il est prévu d'organiser après 1900. Certains délégués ont estimé tout à fait insuffisants les crédits prévus à ce titre.

LIAISON AVEC LE PUBLIC

(Projet 5.14.)

30. Diverses délégations se sont déclarées très satisfaites du système de bons Unesco, du programme de bons d'entraide, du matériel d'information et de la création d'un service des visites au nouveau siège de l'Unesco

31. Le délégué de l'Equateur a vivement approuvé les activités de liaison avec le public et annoncé que son pays a créé une chaire d'enseignement relatif aux Nations Unies et aux institutions spécialisées.

32. La qualité du matériel d'exposition, en particulier de la série d'affiches illustrées, a fait l'objet d'éloges, et le représentant de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a déclaré, dans une allocution au groupe de travail, que le matériel d'information produit par l'Unesco est très bien accueilli et largement utilisé. Le délégué de l'Argentine a recommandé d'augmenter la production de matériel à l'usage des élèves des écoles primaires.

33. Une ou deux délégations ont insisté pour que l'on se penche sur les problèmes de devises qui restreignent leurs achats de bons Unesco. Le délégué de la Tchécoslovaquie a proposé (doc DR/10) que le Directeur général étudie la possibilité d'organiser un échange sans devises de travailleurs culturels dans le domaine de l'information. Après en avoir débattu, le groupe a décidé, compte tenu des aspects techniques et financiers qu'elle implique, de renvoyer la question à la Commission administrative.

34. En ce qui concerne le Service des visites, il a été recommandé à la Commission administrative de prendre les dispositions voulues pour assurer la production de matériel d'information propre à illustrer l'action de l'Unesco : on accroîtrait ainsi l'utilité de ce service, qui assumerait la charge financière de

cette activité nouvelle. Il a en outre été recommandé que l'administration du programme des bons d'entraide soit rattachée à celle des autres systèmes de bons et figure au même poste du budget. La Belgique a suggéré de confier des postes de guides aux jeunes gens en vacances.

35. Le groupe a pris acte de la décision de la Commission administrative concernant le comptoir de souvenirs. (Voir résolution 45.)

ANNIVERSAIRES

36. Le groupe de travail a approuvé ce projet supplémentaire (doc 10C/5/rev., Add. IV), notamment la célébration du centenaire de Tchekhov. Un long débat a ensuite eu lieu sur les projets de résolution de la Pologne et de la Tchécoslovaquie relatifs l'un à Chopin et l'autre à Charles Darwin. Le directeur du département a indiqué que les Etats membres avaient antérieurement communiqué au Secrétariat le nom de nombreuses personnalités dont ils souhaitaient voir célébrer l'anniversaire. Après une discussion prolongée, et compte tenu du fait que des crédits n'étaient prévus que pour un petit nombre de commémorations, le Conseil exécutif avait proposé un programme limité en se réservant une certaine liberté de choix. Les délégations qui avaient présenté les deux projets de résolution ayant donné au groupe de travail l'assurance qu'il n'en coûterait rien à l'Unesco, ces projets ont été recommandés sous la forme qui devait être proposée à la Commission du programme. (Voir annexe 1, § 206.)

LIBRE CIRCULATION DE L'INFORMATION (Projet 5.2.)

37. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que le rôle essentiel de l'Unesco consiste, en ce qui concerne l'information, à en favoriser la libre circulation. Dans la conjoncture mondiale actuelle, ce problème se pose avec une nouvelle acuité et l'Unesco devrait redoubler d'efforts pour le résoudre.

38. Les Etats-Unis d'Amérique ont proposé d'apporter à la résolution 5.21 un amendement tendant à intensifier les efforts déployés pour diffuser des informations sur les débats de l'organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Cette proposition a fait l'objet d'un long débat, auquel ont participé les délégués des Etats membres suivants : Canada, France, U. R. S. S., Belgique, Philippines et Equateur. L'U. R. S. S. a proposé de modifier comme suit la première phase de la résolution 5.21 : « Le Directeur général est autorisé à prendre toutes dispositions utiles en vue de la suppression des obstacles à la libre circulation des informations et des idées propres à renforcer la paix mondiale, la sécurité des peuples et la compréhension internationale. » Après un nouveau débat, au cours duquel il fut objecté que les mots ajoutés pourraient être interprétés comme une limitation de la liberté de l'information, l'amendement a été mis aux voix et rejeté. Une contreproposition présentée par la France a été acceptée par l'U. R. S. S. et approuvée par le groupe

de travail, conjointement avec l'amendement proposé par les Etats-Unis à l'alinéa b.

39. La réduction des crédits prévus pour cette partie des activités du département a été vivement critiquée et le directeur a précisé que, conformément à l'ordre de priorité fixé par la Conférence générale au cours de ses précédentes sessions, le montant total des crédits alloués au département avait été réduit de manière à consacrer des crédits plus élevés aux projets majeurs. Une recommandation visant à obtenir une augmentation sensible de ce poste budgétaire a été adoptée.

40. Les délégués de l'Equateur et du Pérou, appuyés par les autres délégués d'Amérique latine, ont demandé que le Directeur général prévoie, dans le projet de budget pour 1961-1962, un crédit spécial pour l'organisation en Amérique latine d'une réunion sur les problèmes de l'information.

41. La Yougoslavie a demandé que soient étudiés les obstacles qui entravent encore l'importation et l'exportation d'œuvres d'art à des fins culturelles; cette proposition a été adoptée, l'assurance ayant été donnée que la faible somme nécessaire pourrait être dégagée dans le budget.

42. Le délégué de la République arabe unie a appelé l'attention du groupe de travail sur le nombre relativement restreint des Etats membres qui ont ratifié l'Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel; il a fait appel à tous les membres pour qu'ils appuient toute convention de nature à faciliter la libre circulation de l'information. Evoquant l'importance que les enregistrements musicaux ont prise dans le monde moderne en tant que moyen d'expression, le délégué du Chili a souligné la nécessité d'en faciliter l'échange en abolissant les barrières douanières, et il a demandé que le Secrétariat étudie cette question. Le groupe de travail a reconnu que ces questions méritent toutes deux de retenir l'attention tant des Etats membres que du Secrétariat. Le délégué de l'Autriche a signalé que, dans certains cas, les livres sont frappés de droits d'importation, au mépris de la convention, et que cela porte atteinte au principe du libre échange des informations.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET RECHERCHES

43. L'importance des recherches dans le domaine de l'information a été soulignée, et les délégués de la Belgique et de la France ont demandé qu'à cet égard l'Unesco fasse appel à des organismes de recherche plus divers. Le délégué de la France ayant souhaité qu'un crédit plus élevé soit prévu à cet effet au titre des contrats, le groupe de travail a recommandé sur ce point une augmentation de 5 000 dollars par an, si les ressources financières disponibles le permettent. Au sujet des recherches concernant l'influence des moyens de grande information sur les enfants, le délégué de l'Italie a demandé que l'étude prévue soit aussi large que possible et porte sur tous ces moyens.

44. La proposition japonaise (doc DR/21) demandant qu'une enquête soit entreprise sur la façon dont tel événement donné est annoncé dans les journaux de différents pays a été retirée, à cause de ses incidences budgétaires, après que des explications eurent été fournies sur l'étude intitulée *Une semaine dans le monde*, effectuée par l'Unesco en 1953. Le groupe de travail a estimé que l'Unesco devait continuer de s'intéresser à cette question et envisager d'entreprendre éventuellement une nouvelle étude. Le délégué de la France a demandé que cette étude, si elle est entreprise, porte sur les émissions d'information aussi bien que sur les articles de journaux.

45. Le délégué de la Tchécoslovaquie a proposé que soit organisée une conférence sur le rôle du cinéma et de la télévision dans l'éducation; il a été décidé de transmettre cette proposition au Directeur général, étant bien entendu qu'il ne devrait en résulter pour l'Unesco aucune obligation financière. Considérant que cette question a déjà fait l'objet de nombreuses études, le délégué du Canada a suggéré d'inviter les Etats membres à faire connaître leurs conclusions. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a annoncé que son pays avait l'intention d'organiser prochainement un stage d'études sur la télévision éducative; il a invité l'Unesco à participer à ce stage et à lui apporter son concours financier en prenant à sa charge les frais de voyage des experts qui viendront d'autres Etats membres. La dépense a été évaluée à 10 000 dollars.

46. *Remarque.* Le groupe de travail a chargé un groupe de travail réduit d'examiner, de concert avec des membres du groupe de travail de l'éducation, le document 10C/18 sur l'emploi de moyens audiovisuels pour l'éducation de base et l'éducation des adultes. Le rapport de ce groupe de travail technique est joint au présent rapport.

TECHNIQUES DE L'INFORMATION
(Projet 5.4.)

47. Les délégués des Etats membres d'Amérique latine se sont déclarés très satisfaits des résultats du stage d'études régional sur la formation des journalistes, qui s'est terminé récemment, ainsi que de la décision prise par le Directeur général d'apporter son concours à la création d'un Centre d'enseignement du journalisme en Amérique latine. Le délégué de l'Equateur, appuyé par les autres délégués d'Amérique latine, a proposé que ce centre soit organisé à l'Université de Quito sur les mêmes bases que celui qui fonctionne déjà avec un grand succès à Strasbourg. Il a été proposé de modifier en conséquence le paragraphe 153 du plan de travail.

48. Le délégué du Mexique, appuyé par ceux de l'Argentine et de l'Equateur, a demandé qu'on lui donne l'assurance que l'Unesco continuera d'apporter son aide à l'Institut du cinéma éducatif d'Amérique latine. Il a indiqué que cet institut rend des services à la fois sur le plan national et sur le plan régional

et a proposé que des représentants de l'Unesco et des gouvernements de tous les pays d'Amérique latine recherchent, à l'occasion du stage d'études régional sur les méthodes audio-visuelles qui doit avoir lieu l'année prochaine à Mexico, les moyens de financer l'institut en tant que Centre régional latino-américain. Il a provisoirement accepté les propositions du Directeur général et demandé que tous les fonds qui pourraient ultérieurement être mis à la disposition du Département de l'information servent au financement de cet institut.

49. Le directeur s'est déclaré satisfait de la contribution du gouvernement mexicain à un projet qui devrait devenir régional. Il a expliqué que l'apport financier de l'Unesco, après l'exercice 1955-1956, provenait des fonds des programmes de participation et d'assistance technique et que, par suite, seul l'accord de principe de la Conférence générale était requis. Des négociations sur ce point sont actuellement en cours.

50. Prenant acte des observations formulées par les délégués latino-américains, le groupe de travail a exprimé l'espoir que l'institut deviendrait un centre audio-visuel régional et que l'Unesco lui fournirait, en recourant à toutes les sources disponibles, le maximum de fonds.

51. Le délégué de l'Inde a souligné la grande importance que revêt, notamment pour tous les pays de l'Asie du Sud-Est, le projet pilote de télévision en Inde. Ce projet vise à faire l'expérience du parti qui peut être tiré de la télévision comme moyen de répandre l'éducation, de relever le niveau de la vie rurale et de favoriser le développement des valeurs culturelles dans les collectivités. Le délégué de l'Inde a demandé à l'Unesco une contribution supplémentaire de 10 000 dollars pour chaque année. Parlant dans le même sens, le délégué de Ceylan a déclaré qu'il serait heureux de voir ce projet donner naissance à un centre régional.

52. Diverses délégations ont exprimé l'avis que l'Unesco devrait concentrer les ressources dont elle dispose sur un nombre relativement restreint de projets, et qu'une fois ces projets en train, elle devrait continuer à les subventionner jusqu'à ce que leurs promoteurs disposent de leur côté de ressources suffisantes. Les membres du groupe ont manifesté beaucoup de bienveillance et d'intérêt pour l'expérience indienne de télévision; mais comme il s'agit, ici encore, de fonds du programme de participation, ils ont estimé que ce n'est pas là une question sur laquelle la Conférence ait à se prononcer. Toutefois, le groupe de travail serait très favorable à une augmentation du total des fonds prévus pour le programme de participation aux activités des Etats membres si l'Organisation disposait de ressources supplémentaires. Il a recommandé d'accorder l'aide la plus large possible au projet de service expérimental de télévision en Inde.

53. Le délégué de la France a déclaré qu'il y aurait intérêt, lorsqu'on organise des stages d'études régio-

naux, à s'assurer la participation de spécialistes d'autres régions; il a ajouté qu'il espérait que cette suggestion pourrait être appliquée dans le cas du stage d'études latino-américain que l'on se propose d'organiser au sujet des auxiliaires audio-visuels.

54. Parlant de l'emploi des techniques d'information dans le domaine de l'éducation, le représentant du Japon a accueilli avec satisfaction l'extension à l'Amérique latine de programmes pilotes de télévision pour l'éducation des jeunes et des adultes. Il a toutefois été convenu de modifier le plan de travail de manière que le Directeur général soit autorisé à prendre des mesures analogues dans d'autres régions, notamment en Asie du Sud-Est, si les projets envisagés pour l'Amérique latine ne se concrétisaient pas.

ORDRE DE PRIORITE DES PROPOSITIONS IMPLIQUANT DES AUGMENTATIONS DE CREDIT

55. Le Groupe de travail a examiné la liste de projets supplémentaires dont l'adoption est recommandée, mais qui impliquent un dépassement des crédits prévus pour le Département; il a adopté la liste de priorité suivante :

<i>Projets</i>	<i>Dollars</i>
1. Publication du <i>Courrier de l'Unesco</i> en langue arabe sur une base contractuelle identique à celle que prévoit le document 10C/5 rev. (DR/15, DR/59)	20 000
2. Augmentation du crédit prévu pour les activités visant à faciliter la libre circulation de l'information, notamment pour celles qui ont été indiquées par le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme (DR/14)	25 000
3. Augmentation du crédit prévu pour les recherches sur l'information	10 000
4. Etablissement d'un système d'échanges d'informations sur les films et les kinescopes éducatifs, scientifiques et culturels, disponibles pour une distribution internationale (DR/29)	10 000
5. Publication du <i>Courrier de l'Unesco</i> en italien sur une base identique à celle qu'indique l'alinéa a ci-dessus (DR/8)	20 000

Rapport du Comité « ad hoc » des moyens audio-visuels pour l'éducation de base et l'éducation des adultes

56. Le comité s'est réuni le 18 novembre 1958 de 10 h. 30 à 13 h. 15. Assistaient à cette séance les délégués des pays suivants : Australie, Belgique, Etats-Unis, France, Irak, Italie, Maroc, Mexique, Royaume-Uni, Suisse.

57. Le bureau a été constitué comme suit : président, M. R. Dovaz (Suisse); vice-président, M. M. Verdone (Italie); rapporteur, M. R. Lefranc (France).

58. Le comité a examiné le document 10C/18 du 24 octobre 1958 intitulé : « Les auxiliaires audio-visuels dans l'éducation de base et l'éducation des adultes »; ses discussions ont abouti aux conclusions suivantes :

59. Le comité tient à souligner qu'en matière de production, de distribution et d'utilisation des moyens audio-visuels aux fins mentionnées ci-dessus, la concentration des ressources est essentielle et la coordination doit être recherchée au maximum.

60. La classification des différents moyens audio-visuels proposée dans le document prête à confusion, et il y aurait lieu de rechercher une terminologie plus précise. Il a été suggéré de réserver une place à part entière aux films et de les séparer ainsi du matériel non projeté et des projections fixes. Une classification plus utile pourrait être établie d'après l'utilisation que l'on fait des moyens audio-visuels : enseignement classique, éducation de base, ou activités culturelles.

61. Il a été souligné que, pour les pays à faibles

ressources notamment, les auxiliaires simples revêtent une importance particulière.

62. Le comité a constaté que la plupart des moyens audio-visuels sont utilisés tantôt comme auxiliaires, tantôt comme moyens autonomes, en s'insérant dans un plan éducatif précis, notamment dans les pays où il faut pallier une grave pénurie d'éducateurs.

63. Le comité a insisté sur la nécessité de former les éducateurs à l'emploi des moyens audio-visuels. Dans cette formation, une distinction est à faire entre la formation des experts et la formation des moniteurs.

64. Il a été reconnu nécessaire - en règle générale - de confier la production des auxiliaires audio-visuels à des professionnels; mais on a noté, par ailleurs, que la pénurie de personnel compétent rend souvent difficile la stricte application de ce principe. Le comité a insisté sur l'importance d'une étroite coopération entre les professionnels de l'information et ceux de l'éducation. Cependant, il a été admis que les moyens simples tels que tableaux de feutre, maquettes ou graphiques peuvent en maintes circonstances être produits par les éducateurs eux-mêmes.

65. En ce qui concerne la question de savoir si les auxiliaires audio-visuels doivent être produits sur place ou non, le comité a donné sa préférence à la production sur place, toutes les fois qu'elle est possible. Il a toutefois fait ressortir l'importance d'une production régionale à l'intention de plusieurs pays. Il a demandé que l'Unesco encourage de telles pro-

ductions, qui peuvent être réadaptées sur place à peu de frais. En outre, le délégué du Mexique a fait part du désir qu'a son gouvernement de voir l'Instituto Latino-americano de Cinematografia Educativa (I.L.C.E.) devenir un véritable centre régional pour l'Amérique latine. Le comité a pris note de la demande du gouvernement de l'Inde tendant à ce que l'on étudie la possibilité de créer un centre régional pour l'Asie du Sud-Est (doc IOC/5 rev., Add. III, p. 97; et DR/7 Inde). On a fait observer que l'aide apportée par l'Unesco à de tels centres régionaux exige une planification à long terme, et que le paragraphe 16, page 61, du document IOC/IO en date du 14 août 1958 : « Evaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social (Etude préliminaire) » qui traite de cette question en général, est particulièrement important à cet égard.

66. En ce qui concerne les tâches d'un centre audio-visuel, un contact permanent devrait être maintenu entre la direction du centre et les équipes qui travaillent sur le terrain, au moyen de visites fréquentes.

67. Vu la pénurie d'experts en matière de techniques audio-visuelles, il est indispensable de tirer de leurs services le parti maximum, et le Comité a

suggéré l'emploi d'experts itinérants qui aideraient les centres en procédant, après un bref séjour, à l'évaluation critique de leurs activités.

68. Quant à l'utilisation des auxiliaires audio-visuels avec des publics adultes, il a été recommandé de toujours encourager les discussions, d'autant plus que les moyens audio-visuels tendent à favoriser une attitude passive du public.

69. Il est hautement désirable de doubler les émissions radiophoniques éducatives d'un système de distribution de bandes enregistrées, étant donné que souvent les heures d'émission ne conviennent pas aux éducateurs. L'enregistrement des émissions pose cependant un problème de droits d'auteur, problème qu'il convient d'examiner.

70. Le comité a conclu en demandant que soit renforcée au sein même de l'Unesco la liaison entre les activités d'information et d'éducation, et en souhaitant que, dans la conjoncture financière actuelle, l'Unesco prenne toutes mesures utiles pour favoriser la coordination de la production de matériel audio-visuel pour l'éducation, son rôle étant surtout, dans ce domaine, de promouvoir et de coordonner.

6. Comité spécial pour la mise en œuvre du programme de l'Unesco

1. Le groupe de travail constitué par la Commission du programme, lors de sa septième séance, pour examiner les différentes idées exprimées au cours des débats sur le point 9 de son ordre du jour intitulé « Fonds international pour l'éducation, la science et la culture : avant-projet de fonctionnement et de structure du fonds » et de préparer un projet de résolution à l'intention de la commission, a tenu trois séances les 17, 18 et 20 novembre 1958.

2. Le groupe de travail était composé de représentants des pays suivants: Brésil, Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, Liban, Pays-Bas. Il a élu comme président Mgr Jean Maroun (Liban). Le Directeur général était représenté par M. René Maheu.

3. Au terme de ses délibérations, le groupe de travail a décidé à l'unanimité de présenter à l'approbation de la Commission du programme un projet de résolution (voir résolution 7.B.4.)

7. Evaluation des programmes de l'Unesco

Introduction

1. Le groupe de travail pour l'évaluation des programmes de l'Unesco a tenu cinq séances, les 20, 21, 22 et 25 novembre. M. H. Eek (Suède) en assumait la présidence. RI. S.M.S. Chari (Inde) et M. B.J.E.M. de Hoog (Pays-Bas) exercèrent respectivement les fonctions de vice-président et de rapporteur.

2. M. Jean Thomas, sous-directeur général, représentait le Directeur général, avec M. René Maheu, représentant spécial de l'Unesco auprès des Nations Unies.

3. Le groupe de travail était saisi des documents IOC/IO et IOC/IO Add., ainsi que de deux projets

de résolution : DR/44, présenté par le Brésil, la France, l'Iran, le Liban, le Libéria, la Suède et la Turquie, et DR/64, présenté par l'Argentine, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Libéria, les Philippines, la République arabe unie et la Suisse.

4. Les représentants des 43 Etats membres suivants ont participé aux travaux du groupe :

Allemagne (Rép. féd. d')	Birmanie
Argentine	Bulgarie
Autriche	Cambodge
Australie	Canada
Belgique	Ceylan
Biélorussie (R.S.S. de)	Chine

Corée	Norvège
Costa Rica	Nouvelle-Zélande
Danemark	Pakistan
Espagne	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Panama
Finlande	Pologne
France	Royaume-Uni
Honduras	Salvador
Hongrie	Suède
Inde	Suisse
Tran	Tchécoslovaquie
Israël	Tunisie
Italie	Turquie
Japon	Ukraine (R. S. S. de)
Libéria	Union des républiques
Malaisie (Fédération de)	soviétiques socialistes.

Un membre associé, la Nigeria, était également représenté.

5. M. Jean Thomas fit tout d'abord brièvement l'historique des décisions dont s'est inspiré le Directeur général en préparant le document 10C/IO : résolution 1094/X1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, résolutions 665/XXIV et 694-D/XXVI du Conseil économique et social et observations du Comité de coordination de ce conseil (10/10 Add.), et décisions prises par le Conseil exécutif à ses 49e, 50e et 51^e sessions. M. Jean Thomas a ensuite attiré l'attention du Groupe de travail sur les considérations suivantes :

6. L'évaluation ne vise nullement à Axer de façon définitive les programmes futurs de l'Unesco, mais seulement à déterminer la portée et la tendance de ces programmes au cours d'une prochaine période de cinq ou six ans.

7. Le Directeur général et le Conseil exécutif, qui n'ont pu jusqu'ici saisir la Conférence générale, souhaitent recevoir d'elle les directives nécessaires pour poursuivre l'étude entreprise : le document 10C/IO ne constitue qu'une étude préliminaire et sera révisé à la lumière des vues exprimées par la Commission du programme et ses groupes de travail, lors de la présente session de la Conférence générale.

8. Il serait souhaitable que la Conférence générale fasse en particulier porter ses directives sur les points suivants : approbation des décisions du Conseil exécutif, choix des domaines, méthodes suivies dans l'étude préliminaire, opportunité et possibilité d'une estimation des coûts des programmes futurs pour la période 1960-1964.

9. M. René Maheu, se référant aux travaux déjà effectués au sein des organes des Nations Unies, attira particulièrement l'attention du groupe sur trois points : tout d'abord, la création par le Conseil économique et social d'un comité, composé de cinq personnalités éminentes et chargé de faire la synthèse des rapports des diverses institutions, qui a déjà présenté des observations et approuvé dans ses grandes lignes l'étude préliminaire de l'Unesco; l'opinion

exprimée par ce comité que l'évaluation devrait être effectuée, non seulement selon une optique fonctionnelle, mais sur la base des réalités géographiques; la notion importante, également mise en lumière par ce comité, des possibilités d'action d'une organisation internationale et de leurs limites. Ce critère, qui trouverait utilement sa place dans chacun des chapitres de l'étude du Directeur général, entre l'énoncé du problème et la description des efforts accomplis, atténuerait l'impression de disproportion créée par la relative modicité des réalisations de l'Unesco en regard des besoins.

Discussion générale

10. Au cours de ce débat général, dans lequel sont intervenus les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Inde, du Honduras, de la Hongrie, de l'Iran, de l'Italie, du Panama, des Pays-Bas et de l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'accord s'est réalisé sur un certain nombre de points dans le cadre des questions mentionnées par le Sous-Directeur général.

11. Tous les orateurs, tout d'abord, se sont prononcés en faveur de l'évaluation demandée par le Conseil économique et social et des décisions prises par le Conseil exécutif pour assurer la participation de l'Unesco à cet examen. La plupart d'entre eux ont aussi félicité le Directeur général d'avoir élaboré un document d'une haute tenue, dont ils approuvent les grandes lignes et soulignent l'utilité pour les États membres et pour le Secrétariat. Certains délégués ont fait remarquer que l'évaluation présentée dans le document 10C/10 ne rend pas assez compte de l'insuffisance de l'action de l'Unesco dans certains domaines.

12. Le calendrier de travail adopté par le Conseil exécutif, et qui s'harmonise avec celui du Conseil économique et social, a également été approuvé. Il a été suggéré que le Directeur général étudie la possibilité de procéder à une consultation des États membres, dans la mesure où le calendrier de travail le permettrait. Un membre du groupe de travail a suggéré que, pour l'établissement du rapport définitif, le Conseil exécutif crée un comité spécial. Un tel comité pourrait, au-delà même de la présente étude, jouer un rôle utile pour la planification des programmes à venir.

13. Le choix des domaines d'activité mentionnés au paragraphe 2 de l'annexe 1 du document 10C/IO a été, dans son ensemble, jugé satisfaisant. Certains délégués ont estimé que le développement des commissions nationales et, à un moindre degré, l'amélioration de la documentation constituaient plutôt une forme d'action qu'un domaine. Cependant, on s'est en général accordé à reconnaître que l'importance de ce facteur, caractéristique de l'Unesco et, dans une large mesure, condition de son succès, justifiait son maintien parmi les douze types d'activités analysés. Certains délégués auraient

R É S O L U T I O N S

190

voulu y ajouter l'action réglementaire de l'Unesco en matière de conventions internationales et de recommandations; mais le groupe de travail, d'accord avec le Sous-Directeur général, a estimé préférable pour le moment de ne pas inclure cette question dans la liste des domaines d'activité.

14. Un délégué avait proposé, pour le premier domaine, de remplacer le titre " Développement de la coopération internationale " par celui de " Contribution de l'Unesco au développement de la coexistence pacifique et au renforcement de la compréhension internationale ". Le même délégué avait regretté que l'on n'ait pas suffisamment fait ressortir, dans l'étude préliminaire, l'objectif principal de l'Unesco qui est de resserrer la compréhension internationale et de renforcer la collaboration pacifique entre les peuples. Sur le premier point, le Sous-Directeur général a répondu que les mots de « Développement de la coopération internationale » étaient conformes à la terminologie traditionnelle de l'Unesco et que les activités concernant la coexistence pacifique figuraient au chapitre des " : Sciences sociales appliquées ». Sur le second point, le Sous-Directeur général a reconnu que l'étude définitive devrait donner plus d'importance à la contribution de l'Unesco à la compréhension internationale.

15. Les méthodes suivies pour l'élaboration de ce document ont généralement paru saines; mais certaines propositions tendant à les améliorer ont été formulées. De nombreux délégués, tout en rendant hommage à l'effort déjà fait dans ce sens par le Secrétariat, ont insisté sur la nécessité d'une entière franchise, qui admettrait sans réticence échecs et lacunes dans la réalisation. Ils ont reconnu la difficulté de l'évaluation : tout d'abord, difficulté pour le Secrétariat de rester parfaitement objectif et de séparer l'exposé de la justification; difficulté, aussi, d'apprécier les répercussions de l'action de l'Unesco dans les Etats membres. Certains délégués et le Sous-Directeur général ont fait observer combien il serait malaisé d'entreprendre les enquêtes et les recherches statiques nécessaires pour apprécier l'incidence des activités de l'Unesco sur les Etats membres, dont l'action se prête d'ailleurs encore plus mal à l'analyse que celle de l'Unesco.

16. Néanmoins, on a souvent souhaité que l'efficacité réelle de l'Unesco soit serrée de plus près; c'est ainsi que, selon certains membres, l'évaluation des activités gagnerait à être, non seulement quantitative, mais aussi qualitative; que les critères sur lesquels sont fondées les appréciations relatives aux succès et aux échecs devraient être précisés, que des conclusions pratiques quant à la poursuite des activités examinées pourraient être tirées de ces appréciations; et qu'il serait souhaitable de mieux faire apparaître dans l'analyse les grandes formes d'action utilisées (développement des commissions nationales, aide aux organisations non gouvernementales, réunions d'experts, programme de participation).

17. Certains délégués ont également fait remarquer que l'action de l'Unesco dans les différents domaines

ne pouvait être appréciée indépendamment de sa localisation géographique, qui en nuance très fortement la nature. Le Comité des cinq du Conseil économique et social a d'ailleurs souligné ce point. La question de l'universalité de l'action de l'Unesco a également été posée, un délégué estimant que la non-participation de certains pays limite l'efficacité de l'Organisation.

18. Un orateur a été d'avis que, pour apprécier l'action de l'Unesco en faveur de la paix et de la compréhension internationale, il faut préciser dans quelle mesure elle contribue à l'exécution des quatre grandes tâches qui sont l'exécution des projets majeurs, l'exploration de nouvelles activités dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, la diffusion des connaissances et des techniques scientifiques, et le développement de la libre circulation des idées et de l'information.

19. On a aussi souhaité que l'évaluation porte sur la répartition effectuée entre les grandes catégories d'activités : activités générales et spéciales, programme de participation, projets majeurs.

20. Le groupe a estimé en outre que, conformément au critère supplémentaire formulé par le Comité des cinq, le Directeur général, dans cette étude, doit définir la contribution particulière que l'Unesco peut apporter à la solution des différents problèmes qui se posent dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que les limites de son action.

21. Un délégué a émis l'idée que, pour permettre une appréciation plus équitable de l'action de l'Unesco, il conviendrait de rappeler les limites budgétaires très restreintes dans lesquelles cette action s'exerce. Un orateur a demandé qu'on tienne cependant compte des crédits disponibles au titre du Programme élargi d'assistance technique et des ressources, plus difficiles à évaluer, qu'apportera le Fonds spécial des Nations Unies.

22. Une remarque plus générale a porté sur la relative insuffisance de la section consacrée aux perspectives d'avenir. On a souhaité que cette partie du document, indispensable à toute estimation de l'action future de l'Unesco, soit substantiellement développée.

23. En ce qui concerne l'estimation des coûts des programmes, on a admis qu'elle avait incontestablement sa place dans la présente étude et qu'elle devait tenir compte des variations des prix et du coût de la vie.

Conclusions

24. Le groupe s'est efforcé de donner une réponse aux principales questions posées par le Directeur général à la Conférence générale dans la dernière partie du document. Au cours d'un débat dans lequel sont intervenus les représentants de la République fédérale d'Allemagne, de l'Argentine, de l'Aut-

tralie, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, de la Fédération de Malaisie, du Pakistan, de Panama, des Pays-Bas, de la République arabe unie, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Turquie et de l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'accord s'est réalisé sur certaines de ces conclusions. Par contre, le groupe de travail n'a pas pu proposer à la Conférence générale de réponse précise aux questions formulées dans certaines autres.

25. Des réponses aux conclusions (1) à (4) ont été données au cours du débat général; on a notamment admis que la liste des domaines d'activité choisis, sans être exhaustive, était assez complète pour être représentative. On a également estimé que les informations recueillies, ainsi que les données financières sur les dépenses de l'Organisation dans les différents domaines d'activité analysés, étaient suffisantes.

26 En ce qui concerne les conclusions (5) à (13) incluse, le groupe s'est mis d'accord sur un certain nombre de principes. Tout d'abord, il faut distinguer stabilisation du programme et stabilisation du budget. Même pour un programme stabilisé, il faut prévoir un certain accroissement budgétaire en raison de l'élévation des frais généraux, notamment de l'élévation du coût des services et prestations. Le groupe a été unanime à rejeter l'idée de toute réduction que subirait en fait le programme faute d'un tel accroissement du budget.

27. La plupart des délégués se sont refusés à admettre une stabilisation complète du programme : une croissance raisonnable est un signe de santé pour un organisme jeune. En outre, l'Unesco se doit de s'adapter à l'évolution rapide du monde, qui lui pose sans cesse des problèmes nouveaux et lui ouvre des domaines d'activité non prévus lors de sa fondation. On peut donc admettre comme légitime une expansion prudente et progressive du programme pendant les cinq prochaines années.

28. D'autre part, certains délégués ont fait observer que le Directeur général devrait s'efforcer de réaliser des économies dans la gestion de l'Organisation et dans l'exécution du programme. Il devrait faire une large place aux activités qui permettent d'obtenir à peu de frais des résultats importants, réduire celles dont le rendement apparaît relativement faible, ne prévoir dans le programme que les projets dont seule l'Unesco peut assurer la réalisation, utiliser au maximum tous les concours extérieurs.

29. En ce qui concerne les organisations non gouvernementales (paragraphe 14 des conclusions), la majorité des délégués a estimé qu'il était de bonne gestion de recourir plus largement à leur concours, et que cela justifierait une politique de subventions plus hardie. De nombreux orateurs ont cependant fait remarquer que ce rôle accru n'impliquait pas nécessairement une augmentation de leurs subventions : des contrats peuvent être conclus avec elles à des fins précises. L'élargissement de la composition et

des activités des organisations non gouvernementales sur le plan géographique est apparu souhaitable à plusieurs membres du groupe; mais on a fait remarquer qu'il appartenait bien souvent aux gouvernements ou aux commissions nationales de les aider à créer des sections nationales dans leurs pays respectifs.

30. La politique à suivre en matière de projets majeurs (paragraphe 15 des conclusions) a donné lieu à une longue discussion. Certains délégués, rappelant les urgents besoins de nombreux pays, ont fait valoir que l'Unesco et aussi les États membres ont acquis une certaine expérience lors de la mise en œuvre des projets en cours. Ils ont été d'avis que l'extension de ces sujets à d'autres régions serait moins coûteuse que ne l'a été leur mise en œuvre. Ils ont demandé que l'on n'écarte pas a priori l'extension à d'autres régions des projets en cours, non plus que l'adoption de nouveaux projets majeurs dans d'autres domaines. Le sentiment général s'est néanmoins fait jour qu'en vertu du principe de concentration, comme du principe corollaire d'efficacité, il y avait lieu de faire preuve d'une grande prudence au moment d'adopter de nouveaux projets majeurs tant que les projets en cours ne seraient pas parvenus à maturité.

31. Si l'on ne peut fixer une date précise à la mise en œuvre de nouveaux projets, le Secrétariat peut cependant entreprendre dès maintenant des études pour préparer des projets dans de nouveaux domaines ou l'extension des projets en cours à d'autres régions.

32. On a estimé également qu'il était raisonnable de limiter la durée des engagements de l'Unesco à l'égard des centres et des instituts régionaux en concluant à leur sujet des accords, d'ailleurs susceptibles d'être renouvelés, à l'expiration desquels la responsabilité financière principale serait transférée aux États membres intéressés ou à d'autres institutions.

33. On s'est accordé à reconnaître que le principe de l'alternance des activités de l'Unesco, qui a été appliqué avec succès dans le domaine des sciences exactes et naturelles, peut être étendu à d'autres domaines. L'alternance des régions géographiques pour la mise en œuvre de certaines activités est également justifiée.

34. En ce qui concerne le Programme de participation aux activités des États membres, certains délégués ont exprimé la crainte que le développement de ce programme ne s'effectue au détriment des activités générales auxquelles ne sont affectés que des crédits très modestes dans des domaines essentiels. Certains orateurs, au contraire, ont insisté sur l'utilité déjà démontrée de cette forme d'aide pour de nombreux pays. La majorité des délégués a insisté sur la nécessité de gérer ce programme de façon économique et de préciser les critères d'attribution de l'aide, ainsi que de limiter le nombre des domaines dans lesquels elle intervient. On a rappelé

à cet égard la résolution qui venait d'être adoptée par la Commission du programme. (Voir résolution 7.B.11.)

35. La dernière conclusion, relative à l'estimation approximative du montant des dépenses à envisager pour l'exécution des programmes 1960-1964, a fait l'objet d'un assez long débat. Certains délégués ont souhaité que cette estimation fût tentée en fonction d'une double hypothèse : programme stabilisé, compte tenu de l'accroissement des frais généraux, et programme augmenté d'un certain pourcentage. D'autres délégués ont estimé difficile d'indiquer dans l'abstrait un pourcentage d'accroissement. D'autres encore ont fait observer que l'établissement précis de programmes devait servir de base à toute estimation sérieuse.

36. Pour dissiper tout malentendu, le Sous-Directeur général a précisé qu'il ne saurait être question de fixer le montant des budgets futurs, mais de dégager une tendance. Il a souligné le caractère approximatif et provisoire de l'estimation des dépenses, qui ne constituerait pas un engagement formel de la part

de l'Organisation et ne porterait pas atteinte à la souveraineté de la Conférence générale en matière de programme et de budget, ainsi que le rappellent les observations du Comité de coordination du Conseil économique et social.

37. Il a demandé au groupe de se prononcer sur la question posée au paragraphe 19 des conclusions : une telle estimation est-elle opportune et possible? A cette question, le groupe de travail a répondu par l'affirmative. Le Sous-Directeur général a assuré le groupe que le Secrétariat veillerait à garantir la comparabilité des données fournies par l'Unesco et de celles que présenteraient les autres institutions spécialisées.

38. A l'issue de ces débats, le groupe de travail a examiné les projets de résolution DR/44 et DR/64 dont il était saisi. Il a désigné un comité de rédaction composé de délégués de la France, de l'Inde et de l'Italie, le rapporteur étant admis comme observateur, pour mettre au point un texte unique : ce projet de résolution, amendé par le groupe de travail, a été adopté à l'unanimité. (Voir résolution 11.)

8. Projets de conventions internationales et de recommandation

1. Au cours de sa séance du 8 novembre 1958, la Commission du programme a constitué le groupe de travail des projets de conventions internationales et de recommandation. Elle a constitué le bureau de ce groupe de travail comme suit : présidence, M. Gustavo Diaz Solis (Venezuela); vice-président, Mlle Bess Goddykoonta (Etats-Unis d'Amérique); rapporteur, M. Louis Gros (France).

2. Des représentants de 36 Etats ont participé aux travaux du groupe de travail qui a tenu deux séances le 10 novembre et une séance le 14 novembre 1958. Le groupe de travail avait pour tâche de faire des recommandations à la Commission du programme sur un projet de recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, ainsi que sur deux projets de conventions concernant les échanges internationaux de publications. Ces projets font l'objet, respectivement, des points 15.3.1 et 13.4.1 de l'ordre du jour de la Conférence générale.

Point 15.3.1. Projet de recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (Document IOC/11.)

3. Le groupe de travail a examiné le projet de recommandation susmentionné, établi par le Comité intergouvernemental spécial pour la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, réuni à Paris au siège de l'Unesco du 23 juin au 4 juillet 1958. Ce projet ayant fait l'objet de travaux assidus d'un comité d'experts hautement qualifié, le groupe

de travail n'a pas jugé nécessaire d'examiner en détail chacune des dispositions du projet de recommandation. Il a estimé d'une manière générale qu'il fallait s'en tenir à un texte qui permette une grande souplesse d'application, afin de laisser l'expérience juger d'améliorations possibles.

4. Plusieurs membres du groupe de travail ont soit posé des questions sur le sens à donner à certaines expressions de la recommandation, soit émis certaines observations; un membre a proposé un projet de résolution. Des observations ont notamment été formulées :

a) Sur l'intérêt qui s'attacherait pour l'Unesco à disposer de moyens d'investigation plus étendus, afin que soient visités les divers offices nationaux de statistiques et que soient mieux connues les difficultés d'harmonisation qu'il s'agit de résoudre;

b) Sur la définition de l'analphabète, à laquelle il a été proposé d'ajouter les mots « dans quelque langue que ce soit »;

c) Sur les subdivisions détaillées par groupes d'âge des alphabètes et des analphabètes, au sujet desquelles certains membres ont demandé si elles ne sont pas trop détaillées ou pourquoi les groupes d'âge ont été ainsi délimités;

d) Sur le sens à donner aux mots « établissements équivalents (aux universités) » dans la classification de l'enseignement du 3e degré;

e) Sur la nécessité de préciser la définition de la qualification des maîtres et sur la distinction des maîtres à temps plein et à temps partiel;

f) Sur l'expression « enseignement normal » utilisée dans le texte français pour désigner l'enseignement de formation des maîtres et dont on pour-

rait craindre qu'elle fût faussement interprétée, et sur le terme « éducation spéciale » jugé imprécis;

g) Sur les dispositions relatives au financement de l'enseignement où il eût paru souhaitable à certains membres : que les chapitres de recettes soient plus explicitement détaillés; que la détermination des dépenses ne se limite pas aux dépenses de caractère scolaire; que la distinction entre les dépenses de l'administration et les dépenses d'enseignement soit précisée.

5. Le Secrétariat a indiqué que ces questions avaient été déjà traitées par le comité d'experts et qu'il a été entendu que ces différents points seront repris et expliqués dans le Manuel des statistiques *internationales de l'éducation*. Le groupe de travail est convenu qu'il s'agissait de questions de détail qui seront traitées dans ce manuel, que composera le Secrétariat de l'Unesco

6. Le délégué de la Roumanie a demandé que soit transmis à la Commission du programme un projet de résolution, à insérer à l'endroit approprié du " Programme et budget ».

Le groupe de travail a accepté de transmettre cette proposition (voir annexe 1, § 111) à la Commission du programme, sans commentaire.

7. Après en avoir délibéré, le groupe de travail a décidé à l'unanimité de recommander à la Commission du programme de transmettre à la Conférence générale, en vue de son adoption définitive par celle-ci, le projet de recommandation (voir résolution 3.31 b) qui figure à l'annexe 1 du document IOC/11. (document IOC/12).

Point 15.4.1. Projets de conventions concernant les échanges internationaux de publications

8. Le groupe de travail a examiné le projet de convention concernant les échanges internationaux de publications et le projet de convention concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux, établis par le Comité intergouvernemental de techniciens et d'experts chargé de préparer des projets de conventions sur les échanges internationaux de publications, qui s'est réuni à Bruxelles du 28 mai au 7 juin 1958. Ces deux projets ayant fait l'objet de travaux assidus d'un comité d'experts hautement qualifiés, le groupe de travail n'a pas jugé nécessaire d'examiner en détail chacune de leurs dispositions.

9. Un membre du groupe de travail a souhaité que l'expression « organisations non gouvernementales » ne comprenne que les organisations nationales. Il lui a été rappelé que le comité d'experts réuni à Bruxelles avait estimé que la référence aux organisations non gouvernementales, qui figure dans le projet de convention sur les échanges internationaux de publications (article 1er, devait être interprétée comme s'étendant aux associations non gouvernementales de composition internationale et que ce comité avait par ailleurs précisé que l'expression dont il s'agit devait être interprétée comme s'étendant aux associations situées sur le territoire d'un Etat contractant, même lorsqu'elles ont été créées en vertu des lois d'un autre Etat. Il convient de surcroît de remarquer qu'en pareille matière, la législation de chaque Etat peut parer à d'éventuels abus.

10. Un autre membre du groupe de travail a exprimé l'avis que l'adhésion aux deux conventions devrait être aussi large que possible et il a émis des doutes sur l'utilité d'une décision préalable du Conseil exécutif de l'Unesco (respectivement, articles 15 et 16 des projets de conventions). Il lui a été rappelé que le comité d'experts, tout en estimant souhaitable que les conventions fassent l'objet d'une adhésion aussi large que possible, ne s'est pas considéré comme habilité à s'écarter de la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pratique qui prévoit que la liste des Etats non membres à inviter à accéder à une convention est établie par l'organe compétent de l'organisation intéressée.

11. Le groupe de travail n'a pas perdu de vue la section du rapport du comité de Bruxelles qui traite des échanges avec les organisations intergouvernementales (doc IOC/12, annexe III, § 34-36). Il a émis le vœu que, d'une part, les gouvernements intensifient leurs échanges de publications avec les diverses organisations des Nations Unies et, d'autre part, que ces organisations soient appelées à bénéficier dans toute la mesure du possible des facilités prévues en faveur des échangistes dans le projet de convention concernant les échanges internationaux de publications.

12. Après en avoir délibéré, le groupe de travail a décidé à l'unanimité de recommander à la Commission du programme de transmettre à la Conférence générale, en vue de leur adoption définitive par celle-ci, les deux projets de conventions (voir résolution 4.31) qui figurent aux annexes 1 et II du document IOC/12.

INDEX

A

- Académie internationale de la céramique
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
représentation : 0.6.
- Académie de la Méditerranée : 16(a).
- Accord international sur la protection des exécutants,
des enregistreurs et des radiodiffuseurs (projet) :
4.333.
- Accords et conventions : 1.33-35, 2.43, 3.31, 4.3,
4.6, B.I-III; Annexe VII-8
Voir aussi : Convention concernant les échanges
entre Etats de publications officielles et docu-
ments gouvernementaux; Convention concernant
les échanges internationaux de publications ;
Convention pour la protection des biens culturels
en cas de conflit armé; Convention relative à la
coopération internationale dans le domaine de la
science et de la technique (projet); Convention
universelle sur le droit d'auteur; Enseignement -
discrimination - convention internationale (pro-
jet); Musées - accès - réglementation internatio-
nale (projet); Paysage - protection - réglemen-
tation internationale (projet) ; Recommandations
aux Etats membres et conventions interna-
tionales.
- Accords culturels : 4.42a.
- Acte constitutif
amendements : 17.
- Activités culturelles : 4; Annexes 1(131-185), VII-4.
échanges d'informations : 4.2.
publications : 4.62b, 4.72a, 4.73, 4.74, 4.81, 4.82,
4.A.
- Admission de membres associés
Fédération des Antilles : 0.52.
Koweït : 0.51.
Singapour : 0.3, 0.54.
Somalie (italienne) : 0.53.
- Afrique
enseignement : 1.42d; Annexe I(48).
- Agence internationale de l'énergie atomique : 10;
Annexe VII-2(16).
- Agudas Israël, organisation mondiale des Juifs
religieux
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
- Alba, Pedro de [Mexique] : 0.7.
- Alliance coopérative internationale
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
- Alliance internationale des anciens de la Cité univer-
sitaire de Paris. *Voir* : Association des maisons
internationales.
- Alliance internationale des femmes
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes
gens
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Alphabétisation : 1.52, 1.53a,b.
- Amérique latine
histoire, sources : Annexes 1(166), VII-4(43).
- Anniversaires : 5.15, 5.16; Annexes 1(204-206),
VII-5 (36).
- Archéologie, *Voir* : Recommandation définissant les
principes internationaux à appliquer en matière
de fouilles archéologiques.
- Architecture : Annexes I(183), V(35), VII-4(134).
concours internationaux : 4.32.
- Armes nucléaires
suspension des essais : Annexe I(119).
- Artistes
bourses : Annexe VII-4(53,108,127).
- Arts
artisanaux
enseignement, 4.72cd.
plastiques : 4.A.
reproductions : 4.81c, 4.A; Annexe VII-4(52).
réunion d'associations internationales : Annexe 1
(136b,138).
- Asie
histoire : Annexe I(136e).
du Sud-Est, auxiliaires audio-visuels : Annexe 1
(216).
- Assemblée mondiale de la jeunesse
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
- Assistance technique : 7.B.2 ; Annexe 1(252,253).
bourses : 7.B.2(4,8,9).
état financier au 31 décembre 1956 : 28.1; Annexe
III(28).
état financier au 131 décembre 1957 : Annexe III
(29).
évaluation : Annexe V(49-51).
- Association internationale des arts plastiques
accords : 14.
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
représentation : 0.6.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Association internationale des bibliothèques musicales
subventions, 1934-1956 : 15.
- Association internationale pour le christianisme libéral
et la liberté religieuse
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.

R É S O L U T I O N S

196

- Association internationale du cinéma scientifique
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
représentation : 0.6
- Association internationale " Les congrès internationaux d'architecture moderne ». Voir : Groupe de recherches pour interrelations sociales et plastiques.
- Association internationale des critiques d'art
arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
subventions, 1954 : 15.
- Association internationale pour l'échange d'étudiants de l'enseignement technique
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
- Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptes
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
représentation : 0.6.
- Association internationale d'éducation physique et sportive féminine : 16(5).
- Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
- Association internationale des juristes démocrates : 16(2).
- Association internationale d'orientation professionnelle
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
subventions, 1955-1957 : 15.
- Association internationale des professeurs et chargés de cours d'universités
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Association internationale de science politique
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Association internationale des sciences économiques
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Association internationale des sciences de l'éducation
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
- Association internationale des sciences juridiques
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Association internationale de sociologie
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Association internationale soroptimiste
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Association internationale des universités
accord : 14.
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
subventions, 1934-1957 : 15.
- Association littéraire et artistique internationale
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
- Association des maisons internationales
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
- Association mondiale pour l'étude de l'opinion publique
arrangements consultatifs, 1932-1938 : 13.
- Association mondiale des guides et des éclaireuses
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Association scientifique du Pacifique
arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
subventions, 1957 : 15.
- Association universelle d'espéranto
arrangements consultatifs, 1934-1958 : 13.
- Automatisation : 3.71b, 3.72e.
- Auxiliaires audio-visuels : 1.35, 1.53a, 5.12; Annexes 1(216), VII-5 (17-25, 56-69).
- Awad, Mohamed [République arabe unie] : 0.7.
- B
- Bibliographie et documentation : 4.21 b.
- Bibliothèques : 4.75; Annexe VII-4(39-40)
scolaires : 1.A.
- Biens culturels.
Voir aussi : Convention et protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
conservation et restauration : 4.61, 4.62; Annexe I(160).
- Biologie cellulaire : 2.41d.
- Bolivie
droit de vote : 0.2.
- Bons d'entraide : 5.14b, e; Annexe IV(4-6)
- Bons Unesco : 5.14c; 6.32d.
- Bourses d'études : 6.2, 6.41b, 6.31b; Annexe 1(229-231).
activités culturelles : Annexe VII-4(53,108,127)
assistance technique : 7.B.2 (4,8,9).
enseignement primaire : I.A.
participation aux activités des Etats membres : 6.21, 7.B.11d; Annexe VII-4(53).
projets majeurs : I.A, 4.A, 6.21;
Annexe VII-I(55).
- Bourses de voyages : 6.21, 6.41b, 6.61c; Annexe VII-I (16).
- Budget
plafond, propositions : Annexe 111(68-70).
recettes diverses : Annexe IV(5).
1959-1960 : 9
modes de financement : 9.1; Annexes 111(8-11).
ouverture de crédits : 9.3; Annexes 1(19-25).
111(61-64).
plafond : 9.2.
1960-1964
prévisions : Annexe VII-7(35).
- Bulletin international des sciences sociales* : 3.22e; Annexe VII-3(9).
- Bureau de Berne. Voir : Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.
- Bureau de la Conférence : 0.4.
- Bureau d'éducation ibéro-américain : 1.A.
- Bureau international catholique de l'enfance
arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
- Bureau international de recherches sur les implications sociales du progrès technique : Annexe I (124).
- Bureau international du scoutisme
arrangements consultatifs, 1948-1938 : 13.
- C
- Cahiers d'histoire mondiale* : Annexes 1(172), VII-4(59,71,72,76).
- Cain, Julien [France] : 0.7.
- Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : 33, 39; Annexe III(102-104).
Comité : Annexe III, 117.

- Calcul électronique : 2.4lg.
Campagne internationale pour les monuments historiques : 4.62c; Annexes 1(158), VII-4(32).
Carnegie Corporation of New York
représentation : 0.6.
Carneiro, Paulo E. de Berredo [Brésil] 0.7.
Centre de documentation, Buenos-Aires [Argentine] : Annexe VII-4(41).
Centre d'enseignement du journalisme [Amérique latine] : Annexe VII-5(47).
Centre interaméricain d'éducation rurale : I.A.
Centre international de calcul, Rome [Italie] : 3.43; Annexe I(113).
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, Rome [Italie] : 4.61b, 4.62a; Annexe VII-4(28).
Centre international d'études esthétiques : 16(2).
représentation : 0.6.
Centre latino-américain de mathématiques, Buenos Aires [Argentine] (projet) : 2.33; Annexes 1(83), VII-2(9).
Centre latino-américain de recherches des sciences sociales, Rio de Janeiro [Brésil] : 3.44, 3.72; Annexes I(114); VII-3(14).
Centre de recherches sur les aspects sociaux de l'industrialisation en Asie méridionale, Calcutta [Inde] : Annexes 1(123), VII-3(25).
Centre régional du matériel audio-visuel en Asie du Sud-Est : Annexes 1(216), VII-5(65).
Cerveau : 2.41h.
Chine
droit de vote : 0.2; Annexe III (6-7).
représentation : 0.1, 0.3.
Chronique de l'Unesco : 5.11b; Annexe VII-5(13).
Classiques. Voir : Oeuvres représentatives - traduction.
Clubs d'amis de l'Unesco et des Nations Unies : Annexe VII-1(16).
Collection Unesco de l'art mondial
édition à bon marché : Annexe VII-4(52).
Eglises roumaines : Annexe VII-4(132).
Collectivités : 1.53e.
niveau culturel : 4.71, 4.72, 4.75.
Comité ad hoc des moyens audio-visuels pour l'éducation de base et l'éducation des adultes
rapport : Annexe VII-5 (56-69).
Comité consultatif intergouvernemental pour l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine, 1960 : I.A.
Comité consultatif international sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident : 4.A; Annexe VII-4(95-97).
Comité consultatif mondial de la Société des amis
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Comité consultatif de recherches sur la zone aride : 2.A.
Comité de coordination des chantiers internationaux de volontaires
subventions, 1954 : 15; Annexe VII-1(51).
Comité de coordination d'organisations juives : 16(2).
Comité d'entente des fédérations internationales du personnel enseignant
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
subventions 1955-1957 : 15.
Comité d'étude de la gestion administrative
rapport : 8.21(4), 40, 41.
Comité international d'aide aux intellectuels
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Comité international pour la documentation des sciences sociales
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
Comité international pour les monuments : Annexes 1(146), VII-4(31,34).
Comité international de l'organisation scientifique
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Comité des rapports : Annexe V.
composition : Annexe V (77).
rapport : Annexe V.
Comité du siège
mandat : 47; Annexe 111(148-151).
rapport : Annexe 111(130-152).
Comité spécial de l'année géophysique internationale, 1957-1958.
subventions, 1955-1957 : 15.
Comité de vérification des pouvoirs : 0.1.
Comités consultatifs
composition et fonctions : Annexe I(265).
Commissaire aux comptes
rapports, 1956-1957 : 27, 28.1, 28.2.
Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara : Annexe VII-1(8).
Commission des églises pour les affaires internationales
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
Commission du programme
bureau : Annexe I(1).
groupes de travail : Annexes 1, VII.
activités culturelles : Annexes I(10d), VII-4.
Comité spécial pour la mise en œuvre du programme de l'Unesco : Annexe VII-6.
éducation : Annexes I(10a), VII-1.
évaluation des programmes de l'Unesco : Annexes I(15), VII-7.
Fonds international pour l'éducation, la science et la culture : Annexe I(16).
information : Annexes I(10e), VII-5.
projets de conventions internationales et de recommandations : Annexes I(14), VII-8.
sciences exactes et naturelles : Annexes I(10b), VII-2.
sciences sociales : Annexes I(10c), VII-3.
rapports : Annexe 1.
Commission du programme / Commission administrative
groupe de travail mixte : Annexe IV.
séance commune : Annexe IV.
Commissions nationales : 7.A.1; Annexe I(243).
Conférences régionales : 7.A.12~; Annexe V(58, 59).
relations avec les organisations non gouvernementales : Annexe V(57, 61).
stages au siège de l'Unesco : 7.A.12a.
Communauté internationale des associations de la librairie
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
représentation : 0.6.
Communications
procédure : Annexe I(126).

- Compréhension et coopération internationales : 2.43, 4.81, 5.1-5.22, 6.11, 6.3; Annexes 1(39,116,117), V(28), VII-1(52)-3(16).
Voir aussi : Education pour la compréhension et la coopération internationales.
- Concours internationaux : 4.32.
- Conducteurs et semi-conducteurs
conférence mondiale (projet) : Annexe VII-2(17).
- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Confédération internationale des syndicats chrétiens
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13; Annexe VII-3(7).
- Confédération internationale des syndicats libres
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
- Confédération internationale des travailleurs intellectuels
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
- Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante
arrangements consultatifs, 1953-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Conférence d'écoles à esprit international
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
- Conférence générale
documents : 8.11, 8.2, 20; Annexe III(33-40, 66-70).
président et vice-présidents : 22.
règlement intérieur
amendements : 8.11(2), 18,20, 22, 23; Annexe III (66-77).
Voir aussi : Budget - plafond - propositions. Conférence générale - documents. Conférence générale - président et vice-présidents. Conférence générale - vote. Conseil exécutif - documents. Programme et budget - amendements - propositions. Programme et budget - date de soumission.
vote : 18, 23; Annexe III(71-77).
- Conférence générale, onzième session.
Comité juridique : 55.3.
Comité des rapports : 54, 55.2.
Comité du siège : 55.1.
Commission du programme
organisation des travaux : Annexe VI.
date : Annexe IV(14b,16).
organisation : 51-53.
- Conférence internationale de l'instruction publique : 1.42f; Annexe VII-1(34).
- Conférence mondiale sur l'éducation des adultes, Canada, 1960 : 1.626; Annexes 1(61), VII-1 (42,44,45,46).
- Conférence mondiale de l'énergie
arrangement consultatifs, 1952-1958 : 13.
- Conférence mondiale sur les problèmes ayant trait à la compréhension mutuelle et aux relations entre les organisations de jeunesse : Annexe VII-1 (52).
- Conférence permanente des hautes études internationales
subventions, 1954 : 15.
- Conférences internationales : Annexe V(52).
- Conférences internationales du service social
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Congrès international de folklore, Bucarest [Roumanie], 1959 : Annexe I(136c).
- Congrès juif mondial
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Congrès philosophique indien : Annexe VII-4(103).
- Conseil consultatif d'organisations juives
arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
- Conseil économique et social
évaluation des programmes de l'Unesco : 11; Annexes 1(15), VII-7.
rapports de l'Unesco : Annexe 1(7,15).
- Conseil exécutif
documents : 8.11(l), 8.2.
élection : 0.7.
- Conseil international des archives : Annexes 1(136e), VII-4(28,43,102).
arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Conseil international du cinéma et de la télévision : Annexe VII-5(20,25).
- Conseil international des femmes
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Conseil international des femmes psychologues : 16.5.
- Conseil international des femmes social-démocrates : 16.2.
- Conseil international du film d'enseignement
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
- Conseil international des musées : Annexes 1(136f, 181), VII-4(17,28,29,32,133,136).
accord : 14.
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Conseil international de la musique : Annexe 1(136c,g).
accord : 14.
arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Conseil international de la philosophie et des sciences humaines : Annexe 1(136d,e).
accord : 14.
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
subventions : Annexe VII-4(4,7,102).
1954-1957 : 15.
- Conseil international des sciences sociales : Annexe VII-3(7).
accord : 14.
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
- Conseil international des unions scientifiques : 2.42; Annexe V (13).
accord : 14.
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
subventions
1954-1957 : 15.
1961-1962 : 2.61.
- Conseil des organisations internationales des sciences médicales : Annexe VII-2(5).
accord : 14.
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
subventions
1954-1957 : 15.
1961-1962 : 2.61.
- Contributions
arriérés. *Voir* : Contributions - recouvrement.
barème, 1959-1960 : 24, Annexe III(12-19).

Contributions (suite)

Hongrie : 26.
monnaies de paiement, 1959-1960 : 25; Annexe 111(20,21).
nouveaux membres : 9.3b.
Pologne : 26.
recouvrement, 1959-1960 : 26.
Tchécoslovaquie : 26.
volontaires : 7.B.4.
Convention concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux : 4.31; B.11; Annexes 1(148), VII-S (B-12).
Convention concernant les échanges internationaux de publications : 4.31; B.1; Annexes 1(148), VII-8(8-12).
Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé : 4.31, 4.33.
Convention relative à la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique (projet) : 2.43; Annexes I(88), VII-2(12).
Convention universelle sur le droit d'auteur : 4.31.
Coopération pacifique : Annexes I(116, 117), VII-3 (16).
Voir aussi : Compréhension et coopération internationales.
Courrier de l'Unesco (Le) : 5.11 b, 8.31c(viii); Annexes 1 (192), VII-5(12,55).
Cultures
échanges d'informations : 4.43, 4.44.
étude comparée, Orient - Occident. *Voir* : Projets majeurs - activités culturelles, traditionnelles, Asie du Sud-Est : 4.72b; Annexe VII-4(35).

D

Déclaration universelle des droits de l'homme
application : 1.32, 1.41.
Délinquance juvénile : Annexes 1(63), VII-1(50).
Dictionnaires : Annexe I(136d).
scientifiques plurilingues : 2.22; Annexe I(77).
Directeur général
rapports d'activité : Annexe V(10-18).
modes de présentation : 48, 53; Annexe V(8c, 63-65, 67-71).
statut : 0.82.
Directeur général [L. H. Evans]
démission : 0.81.
hommage : 0.83.
Directeur général [V. Veronese]
nomination : 0.82.
Discrimination : 1.33-1.35, 3.6; Annexes 1(44,45), VII-1(23,24).
Documentation scientifique
centres nationaux : 2.2.
Dotation Carnegie pour la paix internationale
représentation : 0.6.
Droit d'auteur. *Voir* : Convention universelle sur le droit d'auteur. Droits voisins.
Droits de l'homme : 3.6; Annexe VII-3(19).
rapports périodiques : Annexe V(32-34).
Droits voisins : 4.33b.

E

Echanges de personnes : 6; Annexes 1(225-242), IV(12), V(30,31).
centre d'information : 6.1.
publications : 6.11 b.
Ecoles associées : Annexes 1(46), VII-1(14,16,19).
Ecoles normales associées : 1.A; Annexe VII-1(53).
Editeurs
Conférence internationale, Varsovie [Pologne], 1959 : Annexe VII-4(47).
Education : 1; Annexes 1(30-69, 217, 221), VII-1. des adultes : 1.6; Annexes 1(64,65), VII-1 (36, 42,43,47).
auxiliaires audio-visuels : Annexe VII-5(56-69).
conférence mondiale : 1.62b.
de base : 1.51, 1.52, 1.53; Annexes 1(58,59), VII-1 (36,37,41).
auxiliaires audio-visuels : Annexe VII-5(56-69).
centres : 1.53c; Annexes 1(57), VII-1(38,40).
Patzcuaro [Mexique] : Annexe VII-1(38,40).
Sirs-el-Layyan [R.A.U.] : Annexe VII-1(38, 40).
terminologie : 1.51; Annexe 1(37), VII-1(11).
budget, 1959-1960 : Annexes 1(67,69), VII-1(5).
Cameroun : Annexe VII-1(39).
centre d'information : 1.2.
centres internationaux d'information : Annexe 1 (36).
pour la compréhension et la coopération internationales : 1.31, 1.33, 1.35, 1.61, 1.62, 3.5; Annexes 1(40), VII-1(14,15,18,22).
Conférence internationale :
Annexe VII-1(15).
documentation : Annexes 1(37), VII-1(I).
échanges d'informations : 1.2, 4.43, 4.44; Annexes 1 (36), VII-1(II).
Etats arabes : Annexe I(54).
extra-scolaire : 1.5, 1.6; Annexes 1(58,59), VII-1 (36,37,41-43,47).
des femmes : 1.33a, 1.52; Annexe VII-1(14).
réunion d'experts, Afrique tropicale : Annexe VII-1(17).
Ghana : Annexe VII-1(39).
des jeunes : 1.6; Annexes I(65), VII-1(37,42,43, 47).
préscolaire : Annexe V(23,24).
publications : 1.536, 1.A.
réfugiés et personnes déplacées, Proche et Moyen-Orient : Annexe I(66).
sanitaire : Annexe VII-1(33).
Sarawak : Annexe VII-1(39).
scolaire : 1.4; Annexes V(23,24), VII-1(28,29).
Eek, Hilding [Suède] : 0.7.
El Fasi, Mohamed [Maroc] : 0.7.
Energie : 2.41f; Annexes 1(93), VII-2(15-17).
atomique, utilisation pacifique : 3.71 b, 3.72e; Annexe VII-2(15).
Enfants inadaptés : Annexes 1(34,50), VII-1(I3).
Enseignement
administration et organisation : Annexe VII-1 (53), 3(21).
Afrique tropicale : 1.42d; Annexe I(48).
gratuit et obligatoire : 1.41a, 1.42b; Annexes 1 (49), VII-1(28,29).

R É S O L U T I O N S

200

Enseignement (*suite*)

- mesures discriminatoires : Annexe 1(44,45), VII-1 (23,24).
 - convention internationale (projet) : 1.33, 1.34, 1.35.
 - primaire : 1.42d, 1.43. *Voir aussi* : Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
 - Afrique : Annexe I(48).
 - Amérique latine. *Voir* : Projets majeurs - éducation.
 - Asie : Annexes 1(53), VII-1(31).
 - professionnel : 1.41 b, 1.42d.
 - secondaire : 1.41b, 1.42d.
 - statistiques
 - normalisation : 1.A, 3.31. *Voir aussi* : Recommandation relative à la normalisation internationale des statistiques de l'éducation.
 - supérieur : 1.41 b, 1.42e.
 - technique : 1.41b, 1.42d; Annexes 1(36,48), VII-1 (12,28).
- Entraide ouvrière internationale
- arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
- Entraide universitaire mondiale
- arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Entreprises associées de jeunesse : 1.33, 1.62d.
- Espace extra-terrestre : 2.4i.
- Etats membres
- participation au programme : 7, Annexe V(55-62).
 - rapports : 48-50, 53; Annexes 1(244,245), V(19).
 - modes de présentation : 8.11; Annexes 1(244, 245), V(8c,63,64,66,67-73).
 - 1949-1957 : Annexe V, Appendice.
- Evans, Luther H. : 0.81, 0.83.
- "Experiment in International Living (The)"
- arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
- Expositions : 5.12a; Annexes 1(136f,181), VII-4 (94,133,134,140,141).
- scientifiques itinérantes : 2.32. Annexes I(82), V(25), VII-2(7,24).

F

- Faculté latino-américaine de sciences sociales, Santiago [Chili] : 3.42c, 3.44; Annexes I(114), VII-3(14).
- Fédération pour l'amitié mondiale
- arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
- Fédération internationale des associations de bibliothécaires : Annexes I(136e), VII-4(28).
- arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
 - subventions, 1954-1957 : 15.
- Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs
- arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
 - subventions, 1955-1956 : 15.
- Fédération internationale des associations de producteurs de films
- arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
- Fédération internationale des associations de tourisme social
- arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
- Fédération internationale d'aéronautique
- arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
 - représentation : 0.6.

- Fédération internationale pour les auberges de la jeunesse
- arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Fédération internationale des communautés d'enfants
- arrangements consultatifs, 1934-1957 : 13.
 - subventions, 1954-1957 : 15.
- Fédération internationale des distributeurs de presse : 16.2.
- Fédération internationale de documentation : Annexe 1(136a,139).
- arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
 - subventions, 1954-1957 : 15.
- Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications
- arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
- Fédération internationale d'éducation physique : 16.5.
- Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
- arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités
- arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Fédération internationale des femmes juristes
- arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
- Fédération internationale du film sur l'art
- arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
 - subventions, 1954 : 15.
- Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police : Annexe 111(132,133).
- arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
- Fédération internationale de l'industrie phonographique
- arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
- Fédération internationale de la jeunesse catholique
- arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
- Fédération internationale des journalistes
- arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
- Fédération internationale des journalistes et écrivains du tourisme : 16.2.
- Fédération internationale des journalistes libres : 16.5.
- Fédération internationale des mouvements d'école moderne : 16.5.
- Fédération internationale des mouvements ouvriers chrétiens : 16.5.
- représentation : 0.6.
- Fédération internationale des organisations de correspondances et d'échanges scolaires
- arrangements consultatifs, 1948-1938 : 13.
 - subventions, 1954-1937 : 15.
- Fédération internationale des Pen Clubs : Annexe VII-4(14,47).
- arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
 - subventions, 1954-1957 : 15.
- Fédération internationale de la presse périodique
- arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
- Fédération internationale des professeurs de langues vivantes : Annexe VII-4(125).
- arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
 - représentation : 0.6.
- Fédération internationale des traducteurs : Annexe VII-4(14).
- arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
 - représentation : 0.6.

Fédération mondiale des anciens combattants
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
représentation : 0.6.
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
accord : 14.
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
subventions, 1907 : 15.
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique : 16.2; Annexe VII-I(52).
Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques
arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
Fédération mondiale pour la protection des animaux
arrangements consultatifs, 1938 : 16(l).
Fédération mondiale pour la santé mentale
arrangements consultatifs 1948-1958 : 13.
subventions, 1955-1956 : 15.
Fédération mondiale des sourds
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques : 16.2.
Fédération des services astronomiques et géophysiques
subventions, 1957 : 15.
Fédération syndicale mondiale
arrangements consultatifs, 1948-1955 : 13.
Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Femmes
Voir aussi : Education des femmes.
droits sociaux et politiques : 3.6.
rôle dans l'éducation des jeunes et des adultes : 1.6.
Festival international de la jeunesse et des étudiants, Vienne, 1959 : Annexes 1(237), VII-I(52).
Films : 5.12, 5.41a; Annexes 1(193-198,217), VII-I(15), 4(140,141), 5(18,19,22,25,45,48,55).
sur l'art : 4.81c.
échanges d'informations : Annexes 1(197), VII-5(23,55).
Finances
état au 31 décembre 1956 : Annexe III(24).
état au 31 décembre 1957 : 28.2; Annexe 111(25-27).
F.I.S.E. *Voir* : Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
Fonctionnaires internationaux
formation professionnelle : 31; Annexe III (89-93).
Fondation Ford
représentation : 0.6.
Fondation Rockefeller
représentation : 0.6.
Fonds des bons de l'Unesco : 5.14d,e. Annexe IV (4-6).
Fonds international pour l'éducation, la science et culture : Annexes 1(260-262); VII-6.
Fonds des Nations Unies pour l'enfance : 1.43; Annexes 1(52), VII-I(32).
Fonds des publications et du matériel visuel : 8.3.
Fonds de roulement : Annexe III(115).
gestion, 1959-1960 : 29; Annexe 111(52-60,140).
Fonds du service des visites : 5.14/; Annexe IV(7).
Fonds spécial pour le développement économique (Nations Unies) : 7.B.3 ; Annexe 1(123,254-256).

Fouilles archéologiques
principes internationaux : 4.32.
Fraternité mondiale
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).

G

Groupe de recherches pour interrelations sociales et plastiques : Annexe III(132).
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
Guide des Commissions nationales : Annexe V(60).
Guides du maître : Annexe VII-I(16).

H

Haïti, citadelle Henry : Annexe I(159).
Histoire
Amérique latine, sources : Annexe I(166).
Asie : Annexe I(136 e).
manuels scolaires : Annexe VII-4(118).
des Nations, sources : Annexe I(166).
Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité : 4. 82; Annexes 1(170-172), VII-4(56-76,147).

I

Immigrants
assimilation culturelle : 3.71c, 3.725; Annexe VII-3 (20-24).
Impact : Annexe VII-2 (8).
Index translationum : Annexe VII-4 (14).
Industrialisation
effets sociaux : 3.71a, 3.72; Annexes 1(124,125,126), VII-3(19,21,24,25).
réunion d'études, Saïgon [Viêt-nam], 1960 : Annexes 1(125), VII-3(25).
Information : 5; Annexes 1(186-224), VII-5.
amélioration des moyens et techniques : 5.4; Annexes 1(214-218), V(29).
centre de documentation : 5.3; Annexes 1(214), VII-5(43-46).
libre circulation : 5.2; Annexes 1(207-213), VII-5(37-42,55).
publications : 5.11, 5.21d, 5.32a.
Informations
échanges internationaux : Annexes 1 (140-143), VII-4 (14).
traitement numérique : 2.41g.
Informations Unesco : Annexe VII-5(14).
Institut du cinéma éducatif d'Amérique latine : Annexe VII-5(48).
Institut d'études orientales, Sao Paulo [Brésil] : Annexe VII-4(109).
Institut international des civilisations différentes
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Institut international de finances publiques : Annexe III(132).
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
Institut international de psychologie de l'enfant, Bangkok, [Thaïlande] : Annexes 1(40), VII-I(30).
Institut international des sciences administratives
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
subventions, 1954 : 15.

R É S O L U T I O N S

202

Institut international de statistique
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
Institut international du théâtre.
accord : 14.
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
Institut océanographique de Nha-Trang [Viêt-nam] :
Annexe I(86).
Institut de l'Unesco pour la jeunesse, Gauting [République fédérale d'Allemagne] : 1.63b; Annexes 1 (34), VII-1(52).
Institut de l'Unesco pour les sciences sociales, Cologne [République fédérale d'Allemagne] : Annexe VII-3 (18).
Inter-American Association of Broadcasters
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
International Law Association
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Internationale Libérale, Union libérale mondiale
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
Internationale de la porte ouverte : 16.2.

J

Jeune Chambre internationale : 16. 2.
Jeunes : 1.4b, 1.6, 1.62d; Annexe VII-1(52).
Voir aussi: Entreprises associées de jeunesse.
échanges : 6.5; Annexe 1(237,238).
Jeunesse ouvrière chrétienne
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Jeunesses fédéralistes mondiales : 16.2.
Journalistes : 5.416.

L

Laboratoires. Voir : Techniciens de laboratoires.
Langues
enseignement : Annexes 1(40), VII-1(20, 21).
vernaculaires : Annexe VII-1(21).
Liberté de l'enseignement : 1.32.
Liberté de l'information : 5.2.
Ligue internationale des droits de l'homme
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
Ligue internationale pour l'éducation nouvelle
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation
et de la culture populaire : 16.2.
Ligue internationale de femmes pour la paix et la
liberté.
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Littératures
contemporaines, traductions : Annexe VII-4(49).
européennes, traductions : Annexe VII-4(48).
néerlandaise, traductions : Annexe VII-4(51).
orientales, traductions : Annexe VII-4(50,130).
Livret des commissions nationales : Annexe V(60).

M

Manuel pratique de documentation moderne : Annexe 1 (136a, 139).

Manuel des statistiques internationales de l'éducation :
Annexe VII-8(5).
Manuels scolaires et matériel d'enseignement : Annexes 1(38), VII-1(16).
Martinez Cobo, José [Equateur] : 0.7.
Mathématiques : Annexes I(83), VII-2(9).
Mécanographie : 3.43.
Microfilms : 2.22.
Minorités : 1.34.
Monuments et sites d'art et d'histoire : 4.6; Annexe 1 (157-160).
Mouvement international des faucons
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
Mouvement international pour l'union fraternelle entre
les races et les peuples.
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
Mouvement mondial des mères
arrangements consultatifs 1954-1958 : 13.
Musées : 4.21c, 4.75; Annexe VII-4(136).
accès, réglementation internationale (projet) : 4.336,
4.34; Annexe VII-4(17).
répertoire : Annexe I(143).
Musique : 4. A.
enregistrement : Annexe VII-4(140,141).
orientale, enregistrement : Annexes 1(136g), VII-4 (135).

N

Nations Unies
Sous-Commission de la lutte contre les mesures
discriminatoires et de la protection des minorités :
1.34.
Nations Unies et institutions spécialisées
coordination des programmes : 10; Annexes V(53),
VII-2(34).
enseignement : Annexe VII-1(14,16).
programmes, diffusion : 5.12.
Navire international de recherches océanographiques :
2.42 (1); Annexe I(85).
Nouveaux alphabètes
textes de lecture : 1.53b, 4.73, 4.74 ; Annexe VII-4
(36-38).
Nouvelles équipes internationales (Union interna-
tionale des démocrates chrétiens)
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
Nouvelles du Secrétariat: Annexe VII-5 (13).

O

Océanographie. Voir: Sciences de la mer.
oeuvres représentatives
traduction : 4.21d, 4.81b, 4.A; Annexe VII-4(48-51,
130-131).
Office catholique international du cinéma
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
Office international de l'enseignement catholique
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
Office de secours et de travaux de l'Organisation des
Nations Unies (U. N. R. W. A.) : 1.42g.
Ordre du jour : 0.3.
Organisation des Etats américains : 1.53c, 1.A.
Organisation internationale des journalistes : 16.2.
Organisation internationale de normalisation : An-
nexe VII-5(25).
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.

- Organisation internationale de radiodiffusion : 16.2.
Organisation internationale du travail.
Tribunal administratif : 35; Annexe III(110-112).
Organisation météorologique mondiale
coordination des programmes : 2.42.
Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture
coordination des programmes : 2.42; Annexe VII-2
(34).
Organisation des relations asiatiques : Annexe III(133).
arrangements consultatifs, 1950-1956 : 13.
Organisations intergouvernementales
relations : Annexe VII-8(11).
Organisations non gouvernementales
accords, 1959 : 14; Annexe III(131).
arrangements consultatifs : 13, 16; Annexe III
(126-130,132-133).
directives : 12.
relations : 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.11, 12; Annexes 1(32,
107), III(118,125), VII-1(9,10,45), 2(4), 3(6), 7(29),
8(9,10).
représentation : 0,6.
subventions : 1.12, 2.12, 3.12, 4.12; Annexes 1(34,
35,107,133-139), III(147), VII-3(6), 4(4-8,80).
rapport quadriennal, 1954-1957: 15;Annexe III(134).
Organisations scientifiques internationales : Annexe V
(13).
Orient-Occident
étude comparée. Voir : Projets majeurs - activités
culturelles.
- P
- Pan-Pacific and South East Asia Women's Association
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
subventions, 1954 : 15.
Participation aux activités des Etats membres : 7.B.1;
Annexes 1(246-251), V(49-51).
activités culturelles : 4.62d, 4.72d, 4.75b, 4.83;
Annexe VII-4(145).
échanges de personnes : 6.21a.
éducation : 1.35, 1.42h, 1.53d, 1.62e; Annexe VII-1
(35).
experts : 7.B.12.
information : 5.41a.
sciences exactes et naturelles : 2.32e, 2.41.
sciences sociales : 3.42c, 3.52b; Annexes 1(115),
VII-3(25).
Patrimoine culturel de l'humanité : 4.6; Annexes 1
(157-160); VII-4(28,77).
Pax Romana : Mouvement international des étudiants
catholiques. Mouvement international des intellec-
tuels catholiques.
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Paysage
protection, réglementation internationale (projet) :
4.33b, 4.61, 4.62; Annexe VII-4(77).
Pecson, Geronima T. [Philippines] : 0.7.
Personnel enseignant : Annexe VII-1(16).
bourses : Annexe VII-4(127).
échanges : 6.6; Annexe 1(239-240).
formation : 1.42c; Annexe I(51).
Personnes
libre circulation : 5.22; Annexe I(208).
Photographies : 5.12a.
Physique nucléaire : 2.41e; Annexes 1(92), VII-2
(15).
Postes de coopération scientifique : 2.51
Moyen-Orient, sciences sociales : 3.9; Annexe VII-3
(22)
Pouvoirs
présentation et vérification : 0,1.
Presse : 5.11, 5.41a, b.
Productivité
facteurs sociaux et culturels : 3.72e.
Programme
amendements, propositions : 20.
diffusion : 5.12.
évaluation : 11, 48-50; Annexes II(I-20), VII-7.
exécution : Annexe VII-6.
1956-1957, évaluation : 48; Annexe V(41-54).
1959-1960,
activités culturelles : 4; Annexes 1(131-185),
VII-4.
échanges de personnes : 6; Annexe 1(225-242).
éducation : 1; Annexes 1(30-69), VII-1.
information : 5; Annexes 1(186-224), VII-5.
sciences exactes et naturelles : 2; Annexes 1(70-
104), VII-2.
sciences sociales : 3; Annexes 1(105-130), VII-3.
budget : Annexe I(130).
Programme et budget
date de soumission : 20; Annexe 111(67-70).
modes de présentation : Annexe IV(17).
1961-1962 : 52; Annexes 1(37,38,46,48,66,90,123,125,
126,197,212), IV(13-18), VII-1(7,14), 5(40).
Programme futur
activités culturelles, développement : 4.83.
information : 5.51.
Programmes scolaires : IA, 4A.
Projets majeurs
activités culturelles : 4A; Annexes 1(175-185), V
(14), VII-4(79,81-147).
bourses : Annexe VII-4(108).
centres régionaux : Annexe VII-4(100).
évaluation, 1957 : Annexe V(47).
stages d'études, Asie du Sud-Est : Annexe VII-4
(112-123,142,145).
éducation : I.A, 7.A.1, 7.A.21; Annexes 1(68,69),
VII-1 (53-56).
évaluation, 1956-1957 : Annexe V(45).
sciences exactes et naturelles : 2.A; Annexe VII-2
(25-34).
évaluation, 1956-1957 : Annexe V(46).
Projets majeurs (proposés).
enseignement primaire, Asie : Annexes 1(53), VII-1
(31).
textes de lecture : Annexe I(163).
Publications
et documents de l'Unesco : 7.A.12e, 8.
échanges : 4.21a, 4.31; Annexes 1(144-148), VII-8
(8-12).
Comité intergouvernemental de techniciens et
d'experts, Bruxelles [Belgique], 1958 : Annexe
VII-8(8,9,11).

R É S O L U T I O N S

204

R

Races : 3.6; Annexe V(26,27).
Radiodiffusion : 5.12, 5.41a; Annexe VII-5(26-29).
conférence (projet) : Annexe VII-4 (139).
Recherche scientifique : 2.4; Annexes I(84-96), VII-2 (11,23).
centre mondial de documentation (projet) : 3.43.
Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques : 4.32; Annexe V(35).
Recommandation relative à la normalisation internationale des statistiques de l'éducation : 3.31, B.111; Annexes I(110), VII-8(3-7).
Recommandations aux États membres et conventions internationales : 4.3, 50, B.I-III; Annexes I (45, 144-148), V(35-40), VII-1(23,25,26), VII-S.
Voir aussi: Accords et conventions.
Réfugiés et personnes déplacées.
Voir aussi: Office de secours et de travaux de l'Organisation des Nations Unies.
Proche et Moyen-Orient : Annexe I(66).
Règlement financier
amendements : 8.11a, 19, 21; Annexe III(67,75).
Relations culturelles : 4.4; Annexes I(149-155), VII-4 (18-26,78,79).
réunion de directeurs de services nationaux, oct. 1958
recommandations : Annexes I(151,182), VII-4 (18,25,140).
1961 : 4.42d.
Religions : 3.6.
Résolutions
procédure : Annexes I(5c), III(66-70).
Rotary international
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.

S

Sciences
échanges d'informations : 4.43, 4.44.
exactes et naturelles : 2; Annexes I(70-104), VII-2.
documentation : 2.2; Annexes I(73-78), VII-2 (6224).
enseignement et diffusion : 2.3; Annexes I(79-83), V(25), VII-2.9.
publications : 2.22, 2.32c.
de la mer : 2.41c, 2.42; Annexes I(84-86,90), VII-2 (14,21,24).
conférence intergouvernementale, Europe, 1960 : 2.42.
politiques : Annexe VII-3(13,21).
sociales : 3; Annexes I(105-130), VII-3.
documentation : 3.2; Annexes I(108), VII-3 (8,9,14).
enseignement et recherche : 3.4; Annexe VII-3 (11,12,24,25).
Amérique latine - table ronde, Rio de Janeiro [Brésil] : Annexe VII-3(14).
réunion d'experts, Europe : Annexe VII-3(15).
publications : 3.22, 3.42b, 3.62a.
Secrétariat
administration générale : 42; Annexe III(30-32, 41-48).
bibliothèque : 4.5.
bureau régional de l'hémisphère occidental, La Havane [Cuba] : 7.A.2.
Caisse d'assurance maladie : 33, 37; Annexe III (102-104,113).
décès de fonctionnaires : 32; Annexe III(96-97).
Département de l'éducation : Annexe I(31,66).
Département de l'information : 5.51; Annexe VII-5 (7-9).
Département des sciences sociales : Annexe VII-3 (23).
directeur de l'administration : 42; Annexe III(41-46).
effectif : 9.3j
Fonds d'indemnisation du personnel : 38; Annexe III(114-116).
gestion administrative : 40,41; Annexe III(30-32, 41-46).
liaison avec le public : 5.14; Annexes I(201-203), VII-5(30-35).
logement : 36; Annexe III(52-56).
missions auprès des Commissions nationales : 7.A. 126.
pensions. Voir: Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
répartition géographique : 30,34; Annexe III(78-88, 107).
Service des documents et publications : Annexe I(267).
statut et règlement du personnel : 34; Annexe III (105-109).
traitements, indemnités et congés : 32, 33; Annexe III(96-104).
Secrétariat de coordination des unions nationales d'étudiants
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
Service civil international
arrangements consultatifs, 1948-1958; 13.
Service social international
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
Sharif, S. M. [Pakistan] : 0.7.
Siège : 29d, 43-47,55.1.
Voir aussi: Comité du siège.
Comité des conseillers artistiques : Annexe III(151).
comptoir des souvenirs : 45.
emprunt : Annexe III (140, 141).
Fonds du service des visites : 5.141; Annexe IV(7).
garage souterrain : 46; Annexe III(144,145).
utilisation et location : 44; Annexe III(141,143, 146).
visites : 5.14f.
Singapour. Voir : Admission de membres associés.
Société africaine de culture
arrangements consultatifs, 1958 : 16(1).
Société d'économétrie
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
Société européenne de culture
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
Société internationale de criminologie
arrangements consultatifs, 1950-1958 : 13.
subventions, 1954 : 15.
Société internationale pour l'éducation artistique :
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
subventions, 1954 : 15.
Société internationale pour la protection des inva-
lides : 16.4.
Soebroto, R. [Indonésie] : 0.7.
Sources de l'histoire des nations: Annexes I(166).
VII-4(43).

Sport et éducation : 1.63; Annexes X(62), V(12), VII-1(48,49).
Conférence mondiale, Finlande (projet) : Annexe VII-1(48).
Stages d'études
1960
écoles associées : Annexe VII-1(19).
enseignement technique et professionnel, Ghana : Annexe I(48).
régionaux, Musées [Japon] (projet) : Annexe VII-4(42).
statistiques scolaires : I.A.
1959-1960
Manuels scolaires sur les valeurs culturelles de l'orient et de l'Occident [Asie du Sud-Est] Annexe VII-4(112-123,142).
Statistiques : 3.3; Annexes I(110,111), VII-3(10).
éducation : Annexe I(110,111).
normalisation : Annexe I(110).

T

Tchékhov, A. : 5.16.
Techniciens de laboratoires : 2.A.
Techniques d'évaluation : 3.8.
Télévision : 5.12, 5.41a; Annexes 1(217,221), VII-5 (18,43,51,32).
Territoires non autonomes
éducation : 1.52; 1.61a.
Territoires sous tutelle
éducation : 1.52.
Thomas, Ben Bowen [Royaume-Uni] : 0.7.
Traductions : 4.21d; Annexe VII-4(48-51,130,131).
Travailleurs
échanges : 6.4; Annexe 1(234-236).
intellectuels, échanges : 6.32, 6.33; Annexe IV(10).
Tribunal
administratif. *Voir*: Organisation internationale du travail - Tribunal administratif.
international : 35; Annexe III(110-112).
Tuncel, Bedrettin [Turquie] : 0.7.

u

u.N.D.A., Association catholique internationale pour la radiodiffusion et la télévision, 1958 : 16(l).
U.N.I.C.E.F. *Voir* : Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
Union des associations internationales
arrangements consultatifs, 1932-1958 : 13.
Union des associations techniques internationales
arrangements consultatifs, 1951-1938 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
Union catholique internationale de service social
arrangements consultatifs, 1948-1938 : 13.
Union internationale des architectes
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
subventions, Annexe VII-4(6). 1954-1957 : 15.
Union internationale de biochimie
subventions, 1955 : 15.
Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
arrangements consultatifs, 1949-1938 : 13.
subventions, 1937 : 15.
Union internationale des éditeurs
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).

Union internationale pour l'éducation sanitaire de la population : 16.4.
Union internationale pour l'étude scientifique de la population
arrangements consultatifs, 1945-1958 : 13.
subventions, 1954 : 15.
Union internationale des étudiants : 16.2; Annexe VII-1(52).
Union internationale de l'humanisme éthique
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
Union internationale de la jeunesse socialiste
arrangements consultatifs, 1951-1958 : 13.
Union internationale pour la liberté d'enseignement.
arrangements consultatifs : 16(l).
représentation : 0.6.
Union internationale des organismes familiaux
arrangements consultatifs, 1949-1938 : 13.
Union internationale de la presse catholique
arrangements consultatifs, 1958 : 16(l).
Union internationale de protection de l'enfance
arrangements consultatifs, 1948-1938 : 13.
Union internationale pour la protection de la moralité publique
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques : 4.336.
Union internationale de psychologie scientifique
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
subventions, 1954-1957 : 15.
Union internationale universitaire, socialiste et démocratique : 16.2.
Union internationale des villes et pouvoirs locaux
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
Union interparlementaire
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Union mondiale des enseignants catholiques
arrangements consultatifs, 1954-1958 : 13.
Union mondiale des étudiants juifs
arrangements consultatifs, 1948-1958; 13.
Union mondiale des femmes rurales
arrangements consultatifs, 1949-1958 : 13.
Union mondiale pour le judaïsme libéral
arrangements consultatifs, 1952-1958 : 13.
Union mondiale des organisations féminines catholiques
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Union mondiale O. R. T. (Organisation, reconstruction, travail)
arrangements consultatifs, 1948-1958 : 13.
Universités : 1.42e; Annexe VII-1(35).
Conception [Chili] : Annexe I(50).
Santiago [Chili] : Annexe I(50).
Urbanisation : 3.72e; Annexe I(124).
Urbanisme
concours internationaux : 4.32; Annexe V(35).

V

Veronese, Vittorino : 0.82.
Vocabularium bi bliothecarii : Annexe I(142).
Vote. *Voir* : Conférence générale - vote.

Z

Zones arides 2A; Annexe VII-2(25-34).
Voir aussi : Projets majeurs-sciences exactes et naturelles.
Zones tropicales humides : 2.41; Annexe I(89).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

ACTES
DE LA
CONFÉRENCE
GÉNÉRALE

Dixième session
Paris, 1958

COMPTES RENDUS
DES DÉBATS

Index

UNESCO

INRDEX1

PREMIERE PARTIE

Index des sujets traités pendant la Conférence générale, 10e session

A

- Académie internationale de la céramique
arrangements consultatifs: XXIV (31.1)
représentation: IV (14); XXIV (14.4)
- Académie de la Méditerranée: XXIV (31.3)
- Accord international sur la protection des exécutants,
des enregistreurs et des radiodiffuseurs (pro-
jet): XX (11.6)
- Accords et conventions: XX (11.6)
- Voir aussi: Convention concernant les échanges
entre Etats, de publications officielles et do-
cuments gouvernementaux; convention concer-
nant les échanges internationaux de publications;
convention pour la protection des biens cultu-
rels en cas de conflit armé; convention relative
à la coopération internationale dans le domaine
de la science et de la technique (projet); con-
vention universelle sur le droit d'auteur; ensei-
gnement - mesures discriminatoires - conven-
tion internationale (projet); Musées - accès -
réglementation internationale (projet); Paysage -
protection - réglementation internationale (pro-
jet); Recommandations aux Etats membres et
conventions internationales.
- Accords culturels: XX (11.7)
- Acte constitutif - amendements: XXII (66.1, 67.4)
- Activités culturelles: XX (11.2, 11.17)
bourses: XX (11.10)
échanges d'informations: XX (11.5)
publications: XX (11.12, 11. 15)
- Admission de membres associés
- Fédération des Indes occidentales: IV (2.2-4.3,
8.1-9)
- Koweït: IV (2.1-7. 1)
- Singapour: III (4.1); V (22.4); XIX (11.3-13.1)
- Somalie (italienne): IV (9-13.1); XIX (6.4)
- Admission de nouveaux membres - Ghana: V (2.1)
- Afrique tropicale - enseignement: XX (3.9)
- Agence internationale de l'énergie atomique: XX
(13.23)
- Agudas Israel. organisation des juifs religieux:
XXIV (34.1)
- Alba, Pedro de (Mexique): XV (19.3)
- Alliance coopérative internationale: XXIV (34.1)
- Alliance internationale des anciens de la Cité univer-
sitaire de Paris. Voir: Association des mai-
sons internationales.
- Alliance internationale des femmes: XXIV (34.1)
- Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines:
XXIV (34.1)
- Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes
gens: XXIV (34.1)
- Alphabétisation: XX (3.10)
- Amérique latine - histoire -. sources: XX (11.13)
- Anniversaires: XX (11.25)
- Archéologie. Voir: Recommandation définissant les
principes internationaux à appliquer en matière
de fouilles archéologiques.
- Architecture - concours internationaux : XX (11.6)
- Arts
artisanaux - enseignement: XX (11.11)
enseignement: XX (11.11)
reproductions: XX (11.17)
réunion d'associations internationales : XX (11.4)
- Asie - histoire - sources: XX (11.4)
- Asie du Sud-Est - auxiliaires audio-visuels: XX
(11.22)
- Assemblée mondiale de la jeunesse: XXIV (34.1)
- Assistance technique: XX (13.17)
bourses: XX (13.17)
état financier au 31 décembre 1956: XXII (16)
état financier au 31 décembre 1957: XXII (18)
- Association internationale des arts plastiques
accords: XXIV (32.1)
arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
représentation: IV (14)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Association internationale des bibliothèques musi-
cales - subventions, 1954-56: XXIV (36.1)
- Association internationale pour le christianisme
libéral et la liberté religieuse: XXIV (34.1)
- Association internationale du cinéma scientifique -
représentation: IV (14)
- Association internationale des critiques d'art
arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV
(34.1)-
subventions, 1954: XXIV (36.1)
- Association internationale pour l'échange d'étudiants
de l'enseignement technique : XXIV (34.1)
- Association internationale des éducateurs de jeunes
inadaptés
arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
représentation: XXIV (14.4)
- Association internationale d'éducation physique et
sportive féminine: XXIV (31.9)
- Association internationale d'information scolaire,
universitaire et professionnelle - arrangements
consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
- Association internationale des juristes démocrates:
XXIV (31.3)
- Association internationale d'orientation profession-
nelle: XXIV (34.1)
subventions, 1955-57: XXIV (36.1)
- Association internationale des professeurs et char-
gés de cours d'universités - arrangements
consultatifs. 1948-58: XXIV (34.1)
- Association internationale de science politique
arrangements consultatifs, 1950-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
1. Clef de la numérotation employée
chiffres romains : séances plénières
chiffres entre parenthèses: paragraphes

Association internationale des sciences économiques
arrangements consultatifs, 1950-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
Association internationale des sciences de l'éducation - arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
Association internationale des sciences juridiques
arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
Association internationale de sociologie
arrangements consultatifs, 1950-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
Association internationale soroptimiste - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
Association internationale des universités
accord: XXIV (32.1)
arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
Association littéraire et artistique internationale - arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
Association des maisons internationales - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
Association mondiale pour l'étude de l'opinion publique - arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
Association mondiale des guides et des éclaireuses - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
Association scientifique du Pacifique
arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34.1)
subventions, 1957: XXIV (36.1)
Association universelle d'espéranto - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
Automatisation: XX (7. 14)
Auxiliaires audio-visuels: XX (3.8, 11.22)
Awad, Mohammed (République arabe unie): XV (19.3)

B

Berredo Carneiro, Paulo E. de (Brésil): XV (19.3)
Bibliographie et documentation: XX (11. 5)
Bibliothèques: XX (11.13)
Bibliothèques scolaires: XX (3.14)
Biens culturels
Voir aussi: Convention et protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
conservation et restauration: XX (11.10)
Biologie cellulaire: XX (3.20)
Bolivie - droit de vote: I(5.2)
Bons d'entraide: XXIV (38.1)
Bons Unesco: XX (11.24, 13.8); XXIV (37.8)
Bourses d'études: XX (13.7)
activités culturelles: XX (11.10)
assistance technique: XX (13.17)
enseignement primaire: XX (3.14)
participation aux activités des Etats membres: XX (13. 7, 13.16)
projets majeurs: XX (3.14, 11.17, 13.7)
Bourses de voyages: XX (13.7, 13.9, 13.11)
Budget
plafond: XXII (50.1)
recettes diverses: XXIV (38.3)
Budget, 1959-60
modes de financement: XIII (6)
ouverture de crédits: XXI (15.9); XXII (42. 1-45.4)
plafond: XIII (6)

Bulletin international des sciences sociales: XX (7.9)
Bureau de Berne. Voir: Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.
Bureau de la Conférence: III (13); IV (16.1); XIII (1.2-5.6)
Bureau d'éducation ibéro-américain: XX (3. 14)
Bureau international catholique de l'enfance - arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34. 1)
Bureau international de recherches sur les implications sociales du progrès technique: XX (7. 14)
Bureau international du scoutisme - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)

C

Cahiers d'histoire mondiale: XX (11. 15)
Cain, Julien (France): XV (19. 3)
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: XXII (98)
Calcul électronique: XX (3.20)
Campagne internationale pour les monuments historiques: XX (11.10)
"Carnegie Corporation of New York" - représentation: IV (14)
Centre d'enseignement du journalisme - Amérique latine (projet): XX (13.1)
Centre interaméricain d'éducation rurale, Rubio, Venezuela: XX (3.14)
Centre international de calcul, Rome (Italie): xx (7.11)
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, Rome (Italie): XX (11.10)
Centre international d'études esthétiques: XXIV (14.1, 31.3) - représentation: IV (14)
Centre latino-américain de mathématiques, Buenos Aires (Argentine): XX (3.19)
Centre latino-américain de recherches des sciences sociales, Rio de Janeiro (Brésil): XX (7.11)
Centre de recherches de l'Unesco sur les aspects sociaux de l'industrialisation en Asie méridionale, Calcutta (Inde): XX (7. 14)
Centre régional du matériel audio-visuel en Asie du Sud-Est: XX (11.27)
Cerveau: XX (3.20)
Chine
droit de vote: 1 (5.2); V (22.6); X (3-34)
représentation: II, III (6-8.6); V (4.4-22.2)
(La)Chronique de l'Unesco: XX (11.21)
Classiques. Voir: oeuvres représentatives-traduction.
Collectivités - niveau culturel: XX (11.11)
Comité des candidatures: III (12)
Comité consultatif intergouvernemental pour l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine, 1960: XX (3.14)
Comité consultatif international sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident: XX (11. 17)
Comité consultatif international de bibliographie: XX (8. 9)
Comité consultatif mondial de la société des amis - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
Comité consultatif de recherches sur la zone aride: xx (7.5)
Comité de coordination des chantiers internationaux de volontaires - subventions, 1954:XXIV(36.1)

- Comité de coordination d'organisations juives: XXIV (14.1, 31.3)
- Comité d'entente des fédérations internationales du personnel enseignant
arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
subventions, 1955-57: XXIV (36.1)
- Comité d'études de la gestion administrative - rapports: XXII (20.1)
- Comité international d'aide aux intellectuels - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Comité international pour la documentation des sciences sociales
arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Comité international pour les monuments: XX (11.6)
- Comité international de l'organisation scientifique - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Comité des rapports - rapports: XIX (25.5)
- Comité du siège
mandat: XXI 1.16.6-25.2)
rapport: XX: (16.4)
- Comité spécial de l'année géophysique internationale, 1957-58: XXIV (36.1)
- Comité de vérification des pouvoirs: 1 (5.5); II; XIX (6. 1)
- Commissaire aux comptes - rapports, 1956-57: XXII (12.1, 14. I-17)
- Commission administrative - rapports: X (3); XIII (6); XXI (15.9); XXII, XXIV (1-59.3)
- Commission des églises pour les affaires internationales - arrangement; consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
- Commission du programme / Commission administrative - séance commune: XXIV (37.8)
- Commission du programme - rapports: XX; XXI (1.7-15.8)
- Commissions nationales: XX (13.14)
- Communauté internationale des associations de la librairie: XXIV (31.. 1) - représentation: IV (14)
- Compréhension et coopération internationales: XX (7.12, 11.14, 11.20, 11.24,13.8)
Voir aussi: Education pour la compréhension et la coopération internationales .
- Concours internationaux: XX (11.6)
- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs - arrangements consultatifs: XXIV (34.1)
- Confédération internationale des syndicats chrétiens - arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
- Confédération internationale des syndicats libres - arrangements consultatifs, 1950-58: XXIV (34.1)
- Confédération internationale des travailleurs intellectuels - arrangements (consultatifs, 1954-58: XXIV- (34.1)
- Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante
arrangements consultatifs, 1953-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Conférence d'écoles à esprit international - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (36. 1)
- Conférence générale
documents: XIX (13.2); XXII (22.2)
président et vice-présidents: III (13); IV (16.1)
règlement intérieur - amendements: XXII (22.2 50.1)
Voir aussi : Budget - plafond. Conférence générale - documents. Conférence générale - président et vice-présidents. Conférence générale - vote. Conseil exécutif - documents, Programme - amendements - propositions.
vote: XXII (66.1)
comité juridique: XXIV (60)
comité des rapports: XXIV (60)
- Conférence générale, Ile session
comité du siège: XXIV (60)
lieu: XIX (1.1 - 5.2)
organisation: XXIV (37.8, 48.1)
- Conférence mondiale sur l'éducation des adultes, Canada, 1960: XX (3. 11)
- Conférence mondiale de l'énergie: XXIV (34. 1)
- Conférence permanente des hautes études internationales - subventions, 1954: XXIV (36.1)
- Conférences internationales du service social - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Congrès juif mondial - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Conseil consultatif d'organisations juives - arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34.1)
- Conseil économique et social - évaluation des programmes de l'Unesco: XXI (1. 7-15.8)
- Conseil exécutif
documents: XIX (13.2-25.4)
élection: XV
- Conseil international des archives
arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Conseil international des femmes - arrangements consultatifs: XXIV (34.1)
- Conseil international des femmes psychologues: XXIV (31. 9)
- Conseil international des femmes social-démocrates: XXIV (31.3)
- Conseil international du film d'enseignement - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
- Conseil international des musées
accord: XXIV (32.1)
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (34.1)
- Conseil international de la musique
accord: XXIV (32.1)
arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Conseil international de la philosophie et des sciences humaines: XX (8.7)
accord: XXIV (32. 1)
arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34. 1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Conseil international des sciences sociales
accord: XXIV (32.1)
arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36. i)
- Conseil international des unions scientifiques
accord: XXIV (32. 1)
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Conseil des organisations internationales des sciences médicales
accord: XXIV (32.1)
arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36. 1)
- Contributions
arriérés. Voir: Contributions - recouvrement.

Contributions (suite)
barème, 1959-60: XXII (2.1)
Chine: XIII(10.4, 14.2, 20.5, 22.2, 24.5, 36.7)
Hongrie: XXII (10.2)
monnaies de paiement, 1959-60: XXII (8)
Pologne: XXII (10.2)
recouvrement, 1959-60: XIII (10.3), XXII (10.1)
Tchécoslovaquie: XXII (10.2)
volontaires: XX (13.22)
Convention concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux: XI (1.3)
Convention concernant les échanges internationaux de publications: XXI (1.3)
Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé: XX (11.6)
Convention relative à la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique (projet): XX (3.20)
Convention universelle sur le droit d'auteur: XX (11.6)
Coopération pacifique. Voir: Compréhension et coopération internationales.
Courrier de l'Unesco: XX (11.21)
Cultures
échanges d'informations: XX (11.5, 11.7)
étude comparée, Orient/Occident. Voir: Projets majeurs - activités culturelles
Cultures traditionnelles, Asie du Sud-Est: XX (11.11)

D

Déclaration universelle des droits de l'homme
10e anniversaire: XXIII
application: XX (3.8, 3.9)
Dictionnaires scientifiques plurilingues: XX (3.18)
Directeur général
rapports d'activité - modes de présentation: XIX (26.12)
(L. H. Evans) - démission: XVII
(L.H. Evans./ - hommage: XXV (1.1-15, 17.1);
_XXVI (1-24.5)
(L.H. Evans)- rapports d'activité, 1956-58:
IV (28.1); V (23. 1); VI; VII; VIII; IX; X (1-219,
35); XI; XII; XIV; XVI
(-V. Veronese-) - nomination: XVIII; XXV (18.1)
Discours de clôture: XXVI (25.1)
Discours d'ouverture: 1 (1.1); V (3.1)
Discrimination: XX (3.8, 16.2)
Documentation scientifique - centres nationaux: XX (3.18)
Dotation Carnegie pour la paix internationale - représentation: IV (14)
Droit d'auteur. Voir: Convention universelle sur le droit d'auteur. Droits voisins.
Droits de l'homme: XX (7.13); XXIII - rapports périodiques: XIX (26.8)
Droits voisins: XX (11. 6)

E

Echanges de personnes: XX (13.4)
centre d'information: XX (13.6)
publications: XX (13.6)
Ecoles associées: XX (3.8)
Education: XX (3.4)
des adultes: XX (3.11)

des adultes - conférence mondiale, Canada, 1960: xx (3.11)
de base: XX (3.10)
centres: XX (3.10)
terminologie: VI (6.4); XX (3.10)
budget, 1959-60: XX (3.13)
centre d'information: XX (3. 7)
pour la compréhension et la coopération internationales: XX (3.8, 7.12)
documentation: XX (3.7)
échanges d'informations: XX (3.7,11. 7)
Etats arabes: XX (3. 9)
extrascolaire: XX (3.11)
des femmes: XX (3.8, 3.10)
des jeunes: XX (3.11)
scolaire: XX (3.9)
Eek. Hilding (Suède-) XV (19.3)
Eisenhower, Dwight D. - message: VII (10.1)
El Fassi, Mohammed (Maroc): XV (19.3)
Energie: XX (3.20)
Energie atomique - utilisation pacifique: XX (2. 14);
XXI (4.3)
Enseignement
Afrique tropicale: XX (3.9)
gratuit et obligatoire: XX (3.9)
mesures discriminatoires: XX (3.8, 16.2)
convention internationale (projet): XX (3.8)
primaire: XX (3. 9). Voir aussi: Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
primaire - Afrique: XX (3. 9)
primaire - Amérique latine. Voir: Projets majeurs - éducation.
primaire - Asie: XX (3.10)
professionnel: XX (3.9)
secondaire: XX (3.9)
statistiques - normalisation: XX (7.10); XXI (1.1).
Voir aussi: Recommandation relative à la normalisation internationale des statistiques de l'éducation.
supérieur: XX (3.9)
technique: XX (3.9)
Entraide ouvrière internationale - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
Entraide universitaire mondiale - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
Entreprises associées de jeunesse: XX (3.8, 3.11)
Espace extra-terrestre: XX (3.20)
Etats membres
participation au programme: XX (13.14-13.21)
rapports: XIX (26.8); XX (13.15); XXII (22.3)
"The experiment in International Living"- arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31. 1)
Expositions: XX (11.4, 11.17, 11.22)
Expositions scientifiques itinérantes: XX (3.19)

F

Faculté latino-américain de sciences sociales, Santiago [Chili] XX (7.11)
Fédération pour l'amitié mondiale - arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34.1)
Fédération des Indes occidentales. Voir: Admission de membres associés.
Fédération internationale des associations de bibliothécaires: XX (8.5)
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)

- Fédération internationale des associations de bibliothécaires (suite)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs
arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
subventions, 1955-56: XXIV (36.1)
- Fédération internationale des associations de producteurs de films - arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale des associations de tourisme social - arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale d'astronautique
arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
représentation: IV (14)
- Fédération internationale pour les auberges de la jeunesse - arrangements consultatifs, 1946-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale des communautés d'enfants
arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Fédération internationale des distributeurs de presse: XXIV (31.3)
- Fédération internationale de documentation: XX (8.6)
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications - arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale d'éducation physique: XXIV (31.9)
- Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales - arrangements consultatifs, 1950-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale des femmes juristes - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale du film sur l'art
arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954: XXIV (36.1)
- Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.2, 34.3)
- Fédération internationale de l'industrie phonographique - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale de la jeunesse catholique - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale des journalistes - arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale des journalistes libres: XXIV (31.9)
- Fédération internationale des mouvements d'école moderne: XXIV (31.9)
- Fédération internationale des mouvements ouvriers chrétiens: XXIV (31.9) - représentation: IV (14)
- Fédération internationale des organisations de correspondances et d'échanges scolaires
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Fédération internationale des PEN Clubs
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Fédération internationale de la presse périodique - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
- Fédération internationale des professeurs de langues vivantes
arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
représentation: IV (14)
- Fédération internationale des traducteurs
arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
représentation: IV (14)
- Fédération mondiale des anciens combattants
arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
représentation: IV (14)
- Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
accord: XXIV (32.1)
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1957: XXIV (36.1).
- Fédération mondiale de la jeunesse démocratique: IV (22.3, 24.2); XXIV (16.2, 31.3).
- Fédération mondiale des jeunes femmes catholiques - arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34.1)
- Fédération mondiale pour la protection des animaux - arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
- Fédération mondiale pour la santé mentale
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1955-56: XXIV (36.1)
- Fédération mondiale des sourds- arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
- Fédération mondiale des travailleurs scientifiques: XXIV (16.2, 31.3)
- Fédération des services astronomiques et géophysiques - subventions, 1957: XXIV (36.1)
- Fédération syndicale mondiale - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Femmes
Voir aussi: Education des femmes.
droits sociaux et politiques: XX (7.13)
rôle dans l'éducation des jeunes et des adultes: XX (1.6)
Films: XX (11.22, 11.28) - sur l'art: XX (11.14)
Finances
État au 31 décembre 1956: XXII (12.1, 16)
état au 31 décembre 1957: XXII (14.1)
F.I.S. E. Voir: Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
Fonctionnaires internationaux - formation professionnelle: XXII (84)
Fondation Ford - représentation: IV (14)
Fondation Rockefeller - représentation: IV (14)
Fonds des bons de l'Unesco: XX (11.24)
Fonds international pour l'éducation, la science et la culture: XX (13.22)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance: XX (3.9)
Fonds des publications et du matériel visuel: XX (13.24)
Fonds de roulement: XXII (38.1)
gestion, 1959-60: XXII (40.1)
Fonds du service des visites: XX (11.24)
Fonds spécial pour le développement économique (Nations Unies): XIII (8.10); XX (13.18, 14.1)
Fouilles archéologiques - principes internationaux: XX (11.6)

Fraternité mondiale - arrangements consultatifs,
1958: XXIV (31.1)

G

Ghana. Voir: Admission de nouveaux membres.
Groupe de recherches pour interrelations sociales
et plastiques - arrangements consultatifs,
1950-58: XXIV (34.2)

Guide des Commissions nationales

H

Haiti, Citadelle Henry: XX (11.10)

Histoire

Amérique latine - sources: XX (11.13)

Asie - sources: XX (11.4)

Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité: XX (11. 15)

Histoire des nations - sources: XX (11.13)

Hongrie - représentation: II (14.5, 18.1, 16.3, 34.3,
36.3, 43.1, 44)

I

Immigrants - assimilation culturelle: XX (7.14)

Industrialisation

effets sociaux: XX (7.14)

réunion d'études. Saïgon [Viet-nam-], 1960: XX
(3.7)

Information: XX (11.18)

amélioration des moyens et techniques: XX (11.28)

centre de documentation: XX (11.27)

libre circulation: XX (11.26)

publications: XX (11.21, 11.26, 11.27)

Informations

échanges internationaux: XX (11.5)

traitement numérique: XX (3.20)

Informations Unesco: XX (11.2 1)

Inter-Américan Association of Broascasters"

arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)

"International Law Association" - arrangements
consultatifs, 1948-58: XX (34.1)

Internationale libérale. Union libérale mondiale: XX
(34.1)

Internationale de la porte ouverte: XXIV (31.3)

Institut du cinéma éducatif d'Amérique latine: XX
(11.28)

Institut international des civilisations différentes -
arrangements consultatifs, 1948-58: XX(34.2)

Institut international de finances publiques - arrange-
ments consultatifs, 1950-58: XXIV (34.2)

Institut international de psychologie de l'enfant,
Bangkok, (-Thaïlande) XX (3.9)

Institut international des sciences administratives
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954: XXIV (36.1)

Institut international de statistique

arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)

Institut international du théâtre

accord: XXIV (32.1)

arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34. 1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)

Institut océanographique de Nha-Trang [Viet-nam-]:
XX (3.20)

Institut-de l'Unesco pour la jeunesse, Gaoting
(République fédérale d' Allemagne) XX (3.6)

Institut de l'Unesco pour les sciences sociales,
Cologne /-République fédérale d'Allemagne)
VI (10.8): XIII (10.9)

J

Jeune chambre internationale: XXIV (31. 3)

Jeunes: XX (3.9, 3.11).

Voir aussi: entreprises associées de jeunesse
échanges: XX (13.10)

Jeunesse ouvrière chrétienne - arrangements consul-
tatifs, 1948-58: XXIV (34.1)

Jeunesses fédéralistes mondiales: XXIV (31.3)

Journalistes: XX (11.28)

K

Koweït. Voir: Admission de membres associés

L

L>aboratoires. Voir: Techniciens de laboratoires.

Langues - enseignement: XX (3.8)

Liberté de l'enseignement: XIX (7.2-11.2); XX (3.8)

Liberté de l'information: XX (11.26)

Ligue internationale des droits de l'homme - arran-
gements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)

Ligue internationale pour l'éducation nouvelle
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)

Ligue internationale de l'enseignement, de l'éduca-
tion et la culture populaire: XXIV (31.3)

Ligue internationale de femmes pour la paix et la
liberté - arrangements consultatifs, 1949-58:
XXIV (34.1)

Ligue des sociétés de la Croix-Rouge - arrangements
consultatifs, 1948-58: XXIV (34. 1)

M

Manuel pratique de documentation moderne: XX (11.4)

Manuels scolaires et matériel d'enseignement: XX
(3.7)

Martinez Cobo, José (Equateur): XV (19.3)

Mathématiques: XX (3.19)

Mécanographie: XX (7.11)

Membres associés - admission: IV (I-13.2)

Microfilms: XX (3. 18)

Minorités: XX (3.81)

Monuments et sites d'art et d'histoire: XX (11.10)

Mouvement international des faucons - arrangements
consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)

Mouvement international pour l'union fraternelle
entre les races et les peuples - arrangements
consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)

Mouvement mondial des mères - arrangements consul-
tatifs, 1954-58: XXIV (34.1)

Musées: XX (11.5, 11.13)

accès - réglementation internationale (projet):
xx (11.6)

répertoire: XX (11.5)

Musique: XX (11.17) - orientale - enregistrement:
xx (11.4)

N

Nations Unies et Institutions spécialisées
coordination des programmes: XX (13.23)
enseignement: XX (3.8)
programmes - diffusion: XX (11.22)
Nations Unies. Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de la protec-
tion des minorités: XX (3.8)
Navire international de recherches océanographiques:
xx (3.20)
Nouveaux alphabètes - textes de lecture : XX (11.12)
Nouvelles équipes internationales (Union internatio-
nale des démocrates chrétiens) - arrangements
consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
Nouvelles du Secrétariat: XX (11.21)

O

Océanographie. Voir: Sciences de la mer.
Oeuvres représentatives - traduction: XX (11.14)
Office catholique international du cinéma - arrange-
ments consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
Office de secours et de travaux de l'Organisation des
Nations Unies (u. N. R. W. A.): XX (3.9)
Ordre du jour: III (1-11.2)
Organisation des Etats américains: XX (3.10.3.14)
Organisation internationale des journalistes: IV (24.2);
XXIV (16.1-31.3)
Organisation internationale de normalisation: XX
(11.22)
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34. 1)
Organisation internationale de radiodiffusion: IV (24.2);
XXIV (16.1-31.3)
Organisation internationale du travail. Tribunal admi-
nistratif: XXII (92.1)
Organisation météorologique mondiale - coordination
des programmes: XX (3.20)
Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire
arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (34.1)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et
l'agriculture - coordination des programmes:
XX (3.20)
Organisation des relations asiatiques - arrangements
consultatifs, 1950-56: XXIV (34.1, 34.3)
Organisations non gouvernementales
accords, 1959: XXIV (32. 1)
arrangements consultatifs: XXIV (14.1-31.15,
34. 1-35)
directives: XXIV (2.1-13.2)
relations: XX (3.6, 3.17, 7.7, 11.4)
représentation: IV (14-27.1)
subventions: XX (8.3-10.3)
rapport quadriennal: XXIV (36.1)
Organisations scientifiques internationales: XIX (26.7)
Orient-Occident - étude comparée. Voir: Projets
majeurs - activités culturelles.

P

"Pan-Pacific and South East Asia Women's Asso-
ciation"
arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31. 1)
subventions, 1954: XXIV (36.1)
Paraguay - droit de vote: I(5.2)

Participation aux activités des Etats membres: XX
(13.16)
activités culturelles: XX (11.10, 11.11, 11.13)
-échanges de personnes: XX (13.7)
éducation: XX (3.8, 3.9, 3.10, 3. 11)
experts: XX (13.14)
information: XX (11.28)
sciences exactes et naturelles: XX (3.19,3.20)
sciences sociales: XX (7.11, 7.12)
Patrimoine culturel de l'humanité: XX (11.10)
Pax Romana: Mouvement international des étudiants
catholiques. Mouvement international des in-
tellectuels catholiques - arrangements consul-
tatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
Paysage - protection - réglementation internationale
(projet): XX (11.6)
Pecson, Geronima T. (Philippines): XV (19.3)
Personnel enseignant
échanges: XX (13.11)
formation: XX (3.9)
Personnes - libre circulation: XX (11.26)
Photographies: XX (11.22)
Physique nucléaire: XX (3.20)
Postes de coopération scientifique: XX (7.2, 7.16)
Moyen-Orient - sciences sociales: XX (7.16)
Pouvoirs - présentation et vérification: II
Presse: XX (11.21, 11.28)
Productivité - facteurs sociaux et culturels: XX
(7.14)
Projets majeurs
activités culturelles: VI (12.2); XIX (26,7); XX
(11.4, 11.17)
éducation: XX (3.14)
sciences exactes et naturelles: XX (7.5)
Programme
amendements - propositions: XIII (1.2); XXII
(50.1)
diffusion: XX (11.22)
évaluation: XXI (1.4-3.2, 6.1-15.6); XXIV (4.1)
Programme, 1956-57 - évaluation: XIX (26.10)
Programme, 195 9-60
activités culturelles: XX (7.9-11.17)
échanges de personnes: XX (13.4-13.13)
éducation: XX (3.4-3.14)
information: XX (11.19-13.3)
sciences exactes et naturelles: XX (3.15-7.5)
sciences sociales: XX (7.6 -7.18)
sciences sociales - budget: XX (7.18)
Programme et budget - date de soumission: XXII
(50.1)
Programme et budget, 1959-60: IV (28.1); V (23.1);
VI; VII; VIII; IX; x (l-2.19, 35); XI; XII; XIV;
XVI
Programme et budget, 1961-62: XXIV (37.8, 37. 9,
46.1-46.4,48.8)
Publications et documents de l'Unesco: XX (13.24)
Publications - échanges: XX (11. 5,11. 6); XXI (1.2)

R

Races: XX (7.13)
Radiodiffusion: XX (11.23, 11.28)
Recherche scientifique: XX (3.20-7.1)
centre mondiale documentation (projet): XX (7.11)
Recommandation définissant les principes inter-
nationaux à appliquer en matière de fouilles
archéologiques: XX (11.6)

Recommandation relative à la normalisation internationale des statistiques de l'éducation: XX (7.10); XXI (1.1)
Recommandations aux Etats membres et conventions internationales: XIX (26.9)
Voir aussi: Accords et conventions.
Réfugiés et personnes déplacées. Voir: Office de secours et de travaux de l'Organisation des Nations Unies.
Réfugiés et personnes déplacées - Proche et Moyen-Orient: XX (3.11)
Règlement financier - amendements: XXII (50.1)
Relations culturelles: XX (8.2. 10.2. 11.7, 11.8, 11.17)
réunion de directeurs de services nationaux, octobre 1958 - recommandations: XX (11.7)
réunion de directeurs de services nationaux, 1961: xx (11.7)
Religions: XX (7.13)
Résolutions - procédure: XIII (1.2)
"Rotary international" - arrangements consultatifs 1948-58: XXIV (34.1)

S

Sciences - échanges d'informations: XX (11.7)
Sciences exactes et naturelles: XX (3.16)
documentation: XX (3.18)
enseignement et diffusion: XX (3.19)
publications: XX (3. 18, 3.19)
Sciences de la mer: XX (4.1-7.1)
Sciences sociales: XX (7.6)
appliquées: XX (7.14)
documentation: XX (7. 9)
enseignement et recherche: XX (7.11)
publications: XX (7. 9, 7.11, 7.13)
Secrétariat
administration générale: XXII (26. 1)
bibliothèque: XX (11. 9)
bureau du contrôleur financier: XXII (28.2)
Bureau régional de l'Hémisphère occidental, La Havane (Cuba): XX (13.20)
Caisse d'assurance maladie: XX (94)
charges communes: XXII (34)
directeur de l'administration: XXII (20.2, 26.1)
Fonds d'indemnisation du personnel: XXII (96)
gestion administrative: XXII (20.1, 48.1)
liaison avec le public: XX (11.24)
logement: XXII (38.1)
pensions. Voir: Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
politique générale: XXII (22.1)
répartition géographique: XXII (68.1)
service des documents et publications: XX (13.24)
statut et règlement du personnel: XXII (70.11, 90.1)
traitements, indemnités et congés: XXII (86.1)
Secrétariat de coordination des Unions nationales d'étudiants - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
Service civil international - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
Service social international - arrangements consultatifs, 1950-58: XXIV (34.1)
Sharif, S. M. (Pakistan): XV (19.3)
Siège: XXI (16.3).
Voir aussi: Comité du Sièg.

Comité des conseillers artistiques: XXI (34)
comptoir des souvenirs: XXII (36)
fonds du service des visiteurs: XXIV (40.1)
garage souterrain: XXI (30)
utilisation et location: XXI (26.2)
visites: XXIV (40.1)
Singapour. Voir: Admission de membres associés.
Société africaine de culture - arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31. 1)
Société d'économétrie - arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
Société européenne de culture - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
Société internationale de criminologie
arrangements consultatifs, 1950-58:XXIV (34.1)
subventions, 1954: XXIV (36.1)
Société internationale pour l'éducation artistique
arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31. 1)
subventions, 1954: XXIV (36.1)
Société internationale pour la protection des invalides: XXIV (31.7)
Soebroto, R. (Indonésie): XV (19. 3)
Somalie (italienne). Voir: admission de membres associés.
Sources de l'histoire des nations: XX (11. 13)
Sport et éducation: XIX (26.7); XX (3.11)
Stages d'études, 1960 - enseignement technique et professionnel. Ghana: V (2.7)
Stages d'études régionaux - statistiques scolaires: xx (3.14)
Statistiques: XX (7.10); XXI (1.1)

T

Tchékhov, A.: XX (11.25)
Techniciens de laboratoires: XX (7.5)
Techniques d'évaluation: XX (7.15)
Télévision: XX (11.22, 11.28)
Territoires non autonomes - éducation: XX (3.10, 3.11)
Territoires sous tutelle - éducation: XX (3.10)
Thomas, Ben Bowen (Royaume-Uni): XV (19.3)
Traductions: XX (11.5)
Travailleurs - échanges: XX (13. 9)
Travailleurs intellectuels - échanges: XXIV (42. 1-45.1)
Tribunal administratif. Voir: Organisation internationale du travail -Tribunal administratif.
Tuncel. Bedrettin (Turquie): XV (19.3)

U

Union des associations internationales - arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
Union des associations techniques internationales
arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
Union catholique internationale de service social -
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
Union internationale des architectes
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
Union internationale de la biochimie - subventions, 1955: XXIV (36.1)

- Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
subventions, 1957: XXIV (36.1)
- Union internationale des éditeurs - arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
- Union internationale pour l'éducation sanitaire de la population: XXIV (31.7)
- Union internationale pour l'étude scientifique de la population
arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
subventions, 1954: XXIV (36.1)
- Union internationale des étudiants: XXIV (16.1, 31.4)
- Union internationale de l'humanisme éthique - arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
- Union internationale de la jeunesse socialiste - arrangements consultatifs, 1951-58: XXIV (34.1)
- Union internationale pour la liberté de l'enseignement
arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
représentation: IV (14)
- Union internationale des organismes familiaux - arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
- Union internationale de la presse catholique - arrangements consultatifs, 1958: XXIV (31.1)
- Union internationale pour la protection de la moralité publique - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
- Union internationale pour la protection de l'enfance - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques: XX (11.6)
- Union internationale de psychologie scientifique
arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
- subventions, 1954-57: XXIV (36.1)
- Union internationale universitaire, socialiste et démocratique: XXIV (31.3)
- Union internationale des villes et pouvoirs locaux: XXIV (34.1)
- Union interparlementaire: XXIV (34.1)
- Union mondiale des enseignants catholiques - arrangements consultatifs, 1954-58: XXIV (34.1)
- Union mondiale des étudiants juifs: arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Union mondiale des femmes rurales - arrangements consultatifs, 1949-58: XXIV (34.1)
- Union mondiale pour le judaïsme libéral - arrangements consultatifs, 1952-58: XXIV (34.1)
- Union mondiale des organisations féminines catholiques - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Union mondiale O. R. T. (Organisation, Reconstruction, Travail) - arrangements consultatifs, 1948-58: XXIV (34.1)
- Universités: XX (3.9)
- Urbanisation: XX (7.14)
- Urbanisme - concours internationaux: XX (11.6)

V

Vote. Voir: Conférence générale - vote.

Z

Zones arides: XX (7.5).

Voir aussi: Projets majeurs - sciences exactes et naturelles.

Zone tropicale humide: XX (3.20)

DEUXIEME PARTIE

Index des déclarations, discours et observations des représentants des Etats membres, des membres du Conseil exécutif, du Directeur général et des membres du Secrétariat. Les interventions des présidents, vice-présidents, rapporteurs ou secrétaires ne figurent pas dans l'Index.

ETATS MEMBRES	Programme et budget, 1959-60 Stirling: VIII (12.1)
AFGHANISTAN	
Directeur général [L.H. Evans] - rapports, 1956-58 Anas: V (23.1) Programme et budget, 1959-60 Anas: V (23. 1)	AUTRICHE Directeur général (L.H. Evans] - rapports, 1956-58 Zeissl: XI (16,1) Programme et budget, 1959-60 Zeissl: XI (16.1)
ALBANIE	
Chine - représentation Treska: II (24.1)- Directeur général (L.H. Evans) - rapports, 1956-58 Treska: IX (16.1) Hongrie - représentation Treska: II (24.8) Programme et budget, 1959-60 Treska: IX (16.1)	BELGIQUE Directeur général [L.H. Evans) - rapports, 1956-58 Kuypers: VI (16.1) Programme et budget, 1959-60 Kuypers: VI (16.1)
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	REPUBLIQUE SOVIETIQUE SOCIALISTE DE BIELORUSSIE Budget, 1959-60 Malychev: XIII (18.1) Chine - représentation Umreiko: II (10. A) Directeur général L L. H. Evans) - rapports, 1956-58 Umreiko: VIII (2.1) Programme et budget, 1959-60 Umreiko: VIII (2.1)
Budget, 1959-60 Truetzschler: XIII (30.1) Directeur général (L. H. Evans) - rapports, 1956-58 Knappstein: VI (14.1) Programme et budget, 1959-60 Knappstein: VI (14.1)	
ARGENTINE	BIRMANIE Directeur général [L.H. Evans] - rapports, 1956-58 Hla: IX (12.1) Programme et budget, 1959-60 Hla: IX (12.1)
Conférence générale, 11e session - Comité des rapports Calcagno: XXIV (60) Directeur général (L. H. Evans] - hommage Calcagno: XXVI (10. 1) Directeur général (L.H. Evans) - rapports, 1956-58 Calcagno: X (36.1) Programme et budget, 1959-60 Calcagno: X (36. 1)	BRESIL Budget, 1959-60 Berredo Carneiro: XIII (12.1) Conférence générale, 11e session - lieu et date Berredo Carneiro: XIX (4.1) Directeur général (L.H. Evans) - hommage Berredo Carneiro: XXVI (8.1) Directeur général (L.H. Evans) - rapports, 1956-58 Berredo Carneiro: XI (14.1) Pouvoirs - verification
AUSTRALIE	
Directeur général CL. H. Evans) - hommage Stirling: XXV (10 1) Directeur général L L.H. Evans) - rapports, 1956-58 Stirling: VIII (12.1)	

Berredo Carneiro: II (40)
Programme et budget - modes de présentation
Berredo Carneiro: XXIV (52.1)
Secrétariat - répartition géographique
Berredo Carneiro: XXII (78.1)

BULGARIE

Budget, 1959-60
Petrov: XIII (36. 1)
Chine - droit de vote
Tellalov: X (16.1)
Chine - représentation
Bachev: II (8.1); V (17.1)
Déclaration universelle des droits de l'homme, 10e
anniversaire
Vassev: XXIII (8.1)
Directeur général (L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Bachev: IX (8. 1)
Programme et budget, 1959-60
Bachev: IX (8. 1)
Organisations non gouvernementales
Bachev: XXIV (18.1)
Milev: IV (24.1)

CANADA

Budget, 1959-60
Mackenzie: XIII (16.1)
Déclaration universelle des droits de l'homme, 10e
anniversaire
Mackenzie: XXIII-(14.1)
Directeur général (L. H. Evans] - hommage
Mackenzie: XXV(14.1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Mackenzie: IX (4.1)
Programme et budget, 1959-60
Mackenzie: IX (4.1)

CEYLAN

Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Malalasekera: VII (12.1)
Programme et budget, 1959-60
Malalasekera: VII (12.1)

CHINE

Chine - droit de vote
Po: X (8.1)
Tchen: X (30.1)
Chine - représentation
Po: v (13)
Tchen: II (12. 1)
Directeur général [L.H. Evans] - rapports,
1956-58
Po: IX (2.1)
Programme et budget, 1959-60
Po: IX (2.1)

Secrétariat - répartition géographique
Tchen: XXII (72.1)

COLOMBIE

Directeur général [L.H. Evans-) - rapports,
1956-58
Uribe Holguin: XIV (20.1)
Programme et budget, 1959-60
Uribe Holguin: XIV (20.1)

COREE

Contributions - barème, 1959-60
Rim: XXII (6.1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Kim: VII (14.1)
Programme et budget, 1959-60
Kim: VII (14.1)

CUBA

Chine - représentation
Ferrara Marino- (28. 1)
Directeur général (L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Ferrara Marino: XIV (8.1)
Programme et budget, 1959-60
Ferrara Marino: XIV (8.1)

DANEMARK

Organisations non gouvernementales
Nielsen: XXIV (26.1)
Programme, 1959-60 - sciences exactes et
naturelles
Nielsen: XX (4.1)

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Directeur général [L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Peignand Cestero: XVI (2.1)
Etats membres - rapports
Peignand Cestero: XIX (28.1)
Programme et budget, 1959-60
Peignand Cestero: XVI (2.1)
Publications et documents de l'Unesco
Peignand Cestero: XIX (20, 28.1)

EQUATEUR

Organisations non gouvernementales - représentation
Martinez Cobo: IV (26)

ESPAGNE

Directeur général [L. H. Evans) - rapports,
1956-58

Rubio y Garcia-Mina: VII (6.1)
Programme et budget, 1959-60
Rubio y Garcia-Mina: VII (4.1)

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Budget, 1959-60
Hanes: XIII (24.1)
Chine - droit de vote
Hanes: X (12.1)
Chine - représentation
Hanes: II (14.1);V (7.1)
Directeur général (L.H. Evans) - hommage
Rabb: XXV (4.1)-
Directeur général (L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Rabb: VII (10.1)
Ordre du jour
Hanes: III (6)
Organisations non gouvernementales
Rabb: XXIV (20.1)
Programme - évaluation
Rabb: XXI(10.1)
Programme et budget, 1959-60
Rabb: VII (10.1)
Secrétariat - répartition géographique
Rabb: XXII (74.1)

ETHIOPIE

Directeur général (L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Wold: XIV (12.1)
Programme et budget, 1959-60
Wold: XIV (12.1)

FINLANDE

Chine - représentation
Oittinen: II (34.1)

FRANCE

Déclaration universelle des droits de l'homme, 10e
anniversaire
Brunsvick: XXIII-(4.1)
Directeur général (L. H. Evans] - hommage
Seydoux: XXV (14. 1)
Directeur général (L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Seydoux: XI (2.1)
Discours de clôture
Berthoin (Président de la Conférence): XXVI
(25.1)
Discours d'ouverture
Berthoin (Président de la Conférence): III (20.1);
v (3.1)
Organisations non gouvernementales
Cain: XX (8.1)
Pouvoirs - vérification
Seydoux: II (38.1)
Programme - évaluation
Cain: XXI (12.1)

Programme, 1959-60 - activités culturelles
Cain: XX (8.1)
Programme et budget - modes de présentation
François: XXII (55.1)
Seydoux: XXIV (50.1)
Programme et budget, 1959-60
Seydoux: XI (2.1)

GHANA

Déclaration universelle des droits de l'homme, 10e
anniversaire
Mate: XXIII (12.1)
Admission de nouveaux membres - Ghana
Nylander: V (2.1)

GRECE

Conseil exécutif - élection
Kalergis: XV (2.1)
Liberté de l'enseignement
Kalergis: XIX (8.1)

GUATEMALA

Directeur général [L. H. Evans) - hommage
Rosal: XXVI (18.1)
Hommage à la France
Rosal: XVI (6.1)

HAITI

Conseil exécutif - élection
Georges: XV (4)

HONDURAS

Directeur général (L.H. Evans] - rapports,
1956-58
Mejia: XII (12.1)
Programme et budget, 1959-60
Mejia: XII (12.1)

HONGRIE

Budget, 1959-60
Pataki: XIII (20.1)
Chine - droit de vote
Szabo: X (20.1)
Chine - représentation
Joboru: II, (18.1)-
Directeur général (L.H. Evans] - rapports,
1956-58
Joboru: IX (14.1)
Hongrie - représentation
Joboru: II (18.1)
Organisations non gouvernementales
Pataki: IV (22.1)
Programme et budget, 1959-60
Joboru: IX (14.1)

INDE

Chine - droit de vote
Husain: X (10.1)
Chine - représentation
Husain: II (22. 1); V (9-1)
Conférence générale, 11e session - Comité
juridique
Chari: XXIV (64,-68)
Directeur général (L. H. Evans) - hommage
Singh Mohinder Bahadur: XXVI (4.1)
Directeur général (L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Mehta: VI (6.1)
Discours d'ouverture
Radhakrishnan (Président de la 9e session): I(l. 1)
Programme et budget, 1959-60
Mehta: VI (6.1)
Secrétariat - répartition géographique
Husain: XXII (70.1)

INDONESIE

Chine - droit de vote
Setjodiwirjo: X [18)
Directeur général (L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Tiroprodjo: XIV (4.1)
Programme et budget, 1959-60
Tiroprodjo: XIV (4.1)

IRAK

Directeur général [L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Nasir: VII (16.1)
Programme et budget, 1959-60
Nasir: VII (16.1)

IRAN

Directeur général [L. H. Evans) - hommage
Hekmat: XXVI (6 1)
Directeur général (L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Raadi: XII (10.1)
Programme et budget, 1959-60
Raadi: XII (10.1)

ISRAEL

Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Avidor: VI (12. 1)
Programme et budget, 1959-60
Avidor: VI (12. 1)

ITALIE

Admission de membres associés - Somalie
(italienne)
Conti: IV (10.1)

Directeur général [L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Moro: VIII (14.11)
Directeur général (V. Veronese) - nomination
Manzini: XVIII (4.1)
Programme et budget, 1959-60
Moro: VIII (14.1)

JAPON

Budget, 1959-60
Matsui: XIII (26.1)
Chine - représentation
Matsui: II (16. 1)-
Directeur général (L.H. Evans) - hommage
Maeda: XXV (8, 1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Maeda: VIII (4.1)
Programme et budget - modes de présentation
Matsui: XXII (64)
Programme et budget, 1959-60
Maeda: VIII (4.1)

JORDANIE

Comité des candidatures
Salim: IV (16.1)-
Directeur général (L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Salim: XIV (18.1)
Programme et budget, 1959-60
Salim: XIV (18.1)

LAOS

Directeur général [L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Bong Souvannavong: VII (6.1)
Programme et budget, 1959-60
Bong Souvannavong: VII (6-1)

LIBAN

Chine - représentation
Ammoun: II (32)-
Directeur général (L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Ammoun: VII (8.1)
Organisations non gouvernementales
Maroun: XXIV (4.1, 8, 10)
Pouvoirs - vérification
Ammoun: II (32.1)
Programme - évaluation
Maroun: XXIV (4,1, 8, 10. 1)
Programme et budget, 1959-60
Ammoun: VII (8. 1)

LIBERIA

Comité du Siège
Mitchell: XXI (22)

Directeur général (L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Massaquoi: XII (8.1)
Programme - évaluation
Mitchell: XXI (14)
Programme et budget, 1959-60
Massaquoi: XII (8.1)

LIBYE

Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Shinnib: XII (4.1)
Programme et budget, 1959-60
Shinnib: XII (4.1)

FEDERATION DE MALAISIE

Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Khir Bin Johari: VI (8.1)
Programme et budget, 1959-60
Khir Bin Johari: VI (8.1)

MAROC

Déclaration universelle des droits de l'homme, 10e
anniversaire
El Fassi: XXIII (10.1)
Directeur général [L. H. Evans) - rapports,
1956-58
El Fassi: XIV (6.1)
Programme et budget, 1959-60
El Fassi: XIV (6.1)

MEXIQUE

Déclaration universelle des droits de l'homme, 10e
anniversaire
De Alba: XXIII (16.1)
Directeur général (L. H. Evans] - rapports,
1956-58
De Alba: XI (4.1)
Programme - évaluation
De Alba: XXI (8.1)
Programme et budget, 1959-60
De Alba: XI (4.1)
Publications et documents de l'Unesco
Cabrera Munos Ledo: XIX (18.1)

NICARAGUA

Directeur général [L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Quintanilla: XIV (14.1)
Programme et budget, 1959-60
Quintanilla: XIV (14.1)

NORVEGE

Directeur général (L. H. Evans) - hommage
Sommerfelt: XXV (12.1)

NOUVELLE-ZELANDE

Directeur général [L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Beeby: X (38.1)
Programme et budget, 1959-60
Beeby: X (38.1)

PAKISTAN

Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Brohi: X (2.1)
Programme et budget, 1959-60
Brohi: X (2.1)

PANAMA

Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Ortega Vieto: XI (18.1)
Programme et budget, 1959-60
Ortega Vieto: XI (18.1)

PARAGUAY

Fonds spécial pour le développement économique
(Nations Unies)
Caballero de Bedoya: XX (14.1)

PAYS-BAS

Budget, 1959-60
Bender: XIII (32.1)
Conférence générale, Ile session - Comité
juridique
Hoog: XXIV (66)-
Directeur général (- L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Cals: IV (30.1)
Programme et budget - modes de présentation
Hoog: XXIV (54.1)
Programme et budget, 1959-60
Cals: IV (30.1)
Résolutions - procédure
Reinink: XIII (2)

PEROU

Directeur général [L.H. Evans) - hommage
Mac-Lean y Estenos: XXVI (12.1)
Directeur général (L. H. Evans-/ - rapports,
1956-58
Garcia Calderon: XIV (2.1)
Mac-Lean y Estenos: XII (16.1)
Programme et budget, 1959-60
Garcia Calderon: XIV (2.1)
Mac-Lean y Estenos: XII (16.1)

PHILIPPINES

Commission du programme - rapports
Bocobo: XX (16.1)
Déclaration universelle des droits de l'homme, 10e
anniversaire
Pecson: XXIII (6.1)
Directeur général (L. H. Evans) - hommage
Lim: XXVI (16.1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Lim: XIV (22.1)
Liberté de l'enseignement
Rocobo: XX (16.1)
Programme et budget, 1959-60
Lim: XIV (22.1)
Projet majeur - activités culturelles
Bocobo: XXII (44.1)
Publications et documents de l'Unesco
Bocobo: XIX (16.1)

POLOGNE

Chine - droit de vote
Zulawski: X (28. 1)
Chine - représentation
Zulawski: V (15.1)
Directeur général (L. H. Evans-) - rapports,
1956-58
Wierblowski: XII (2.1)
Organisations non gouvernementales
Kaminska: XXIV (30. 1)
Programme et budget - modes de présentation
Kaminska: XXIV (56.1)
Programme et budget, 1959-60
Wierblowski: XII (2.1)

REPUBLIQUE ARABE UNIE

Chine - droit de vote
Awad: X (24. 1)
Directeur général (L. H. Evans)- hommage
Awad: XXVI (22.1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Awad: VII (2.1)
Programme et budget - modes de présentation
Fikry: XXII (62.1)
Programme et budget, 1959-60
Awad: VII (2. 1)

ROUMANIE

Budget, 1959-60
Iordan: XIII (10. 1)
Chine - droit de vote
Joja: X (6. 1)
Chine - représentation
Joja: II (20.1); VI (10.12)
Ralea: V (19. 1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Joja: VI (10.1)
Hongrie - représentation

Joja: II (20.6)
Programme et budget, 1959-60
Joja: VI (10. 1)

ROYAUME -UNI

Admission de membres associés
Boyle: IV (4.1); XIX (12.1)
Budget, 1959-60
Boyle: XIII (28.1)
Chine - représentation
Thomas: II (36.1)
Comité du Siège
Cowell: XXI (20.1)
Directeur général (L.H. Evans) - hommage
Boyle: XXV (6.1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Boyle: XI (10.1)
Liberté de l'enseignement
Boyle: XIX (10. 1)
Ordre du jour
Boyle: III (4, 11)
Organisations non gouvernementales
Boyle: XXIV (28.1)
Pouvoirs - vérification
Thomas: II (36. 1)
Programme - évaluation
Boyle: XXI (6.1)
Programme et budget, 1959-60
Boyle: XI (10.1)
Secrétariat - répartition géographique
Boyle: XXII (76.1)

SALVADOR

Publications et documents de l'Unesco
Baron Castro: XIX (22. 1)

SOUDAN

Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Arbab: XI (6.1)
Programme et budget, 1959-60
Arbab: XI (6.1)

SUEDE

Directeur général [L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Eek: VI (2. 1)
Programme et budget, 1959-60
Eek: VI (2.1)
Résolutions - procédure
Lund: XIII (4)

SUISSE

Directeur général [L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Micheli: V (27.1)

Programme et budget, 1959-60
Micheli: V (27.1)

Babitchuk: IX (10.1)
Programme et budget, 1959-60
Babitchuk: IX (10.1)

TCHECOSLOVAQUIE

Chine - droit de vote
Pazur: X (22.1)
Chine - représentation
Pazur: II (26.1)
Directeur général [L.H. Evans] - rapports,
1956-58
Kahuda: VIII (6. 1)
Hongrie - représentation
Pazur: II (26.3)
Organisations non gouvernementales
Hoffmeister: IV (20. 1); XXIV (24. 1)
Programme - évaluation
Navratil: XXI (4.1)
Programme et budget, 1959-60
Kahuda: VIII (6.1)

THAILANDE

Directeur général [L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Chandavimol: VIII (10.1)
Programme et budget, 1959-60
Chandavimol: VIII (10.1)

TUNISIE

Directeur général [L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Messadi: XI (8. 1)
Programme et budget, 1959-60
Messadi: XI (8.1)

TURQUIE

Chine - représentation
Tuncel: II (30)
Directeur général [L. H. Evans] - hommage
Tuncel: XXVI (20 1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58
Yardimci: V (29.1)
Pouvoirs - vérification
Tuncel: II (30)
Programme et budget, 1959-60
Yardimci: V (29. 1)

REPUBLIQUE SOVIETIQUE SOCIALISTE D'UKRAINE

Budget, 1959-60
Demtchenko: XIII (22. 1)
Chine - droit de vote
Babitchuk: X (32. 1, 34)
Chine - représentation
Babitchuk: V (11.1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports,
1956-58

UNION DES REPUBLIQUES SOVIETIQUES SOCIALISTES

Budget, 1959-60
Zimine: XIII (14)
Chine - droit de vote
Kouznetsov: X (14.1)
Chine - représentation
Kouznetsov: II (6.1); III (8.1);V (5.1)
Directeur général (L.H. Evans) - hommage
Kouznetsov: XXVI (2.1)
Directeur général [L. H. .Evans] - rapports,
1956-58
Kouznetsov: VI (4. 1)
Ordre du jour
Kouznetsov: III (8.1)
Organisations non gouvernementales
Joukov: XXIV (22.1)
Programme et budget, 1959-60
Kouznetsov: VI (4.1)
Secrétariat - répartition géographique
Joukov: XXII (80.1)

URUGUAY

Directeur général [L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Secco Ellauri: XI (12.1)
Programme et budget, 1959-60
Secco Ellauri: XI (12.1)

VENEZUELA

Directeur général [L. H. Evans] - hommage
Parra Perez: XX-VI (24.1)
Directeur général (L.H. Evans) - rapports,
1956-58
Pizani: V (25. 1)
Programme et budget, 1959-60
Pizani: V (25. 1)

VIET-NAM

Directeur général [L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Ngo-Dinh-Luyen: XII (6.1)
Programme et budget, 1959-60
Ngo-Dinh-Luyen: XII (6.1)

YOUgoslavie

Directeur général [L. H. Evans] - rapports,
1956-58
Stankovic: VIII (8.1)
Organisations non gouvernementales
Matic: XXIV (16.1)
Programme et budget, 1959-60
Stankovic: VIII (8. 1)

MEMBRES ASSOCIES	
FEDERATION DES ANTILLES	Raadi: IV (28. 131)
Admission de membres associés - Fédération des Antilles	Directeur général L. L. H. Evans] - hommage Raadi: XXV (2. 1)
Allfrey: IV (8.1)	Directeur général (L. H. Evans)- rapports, 1956-58 Raadi: IV (28-1)- Directeur général (V. Veronese) - nomination Raadi: XVIII (2.1)
KOWEIT	Discours d'ouverture Raadi: 1 (2.1)
Admission de membres associés - Koweit	DIRECTEUR GENERAL (L. H. EVANS)
Dabbagh: IV (6.1)	Budget, 1959-60 XIII (8.1)
NIGERIA	Directeur général [L.H. Evans) - hommage XXV (16.1)
Directeur général (L. H. Evans) - rapports, 1956-58	Directeur général [L.H. Evans) - rapports, 1956-58 XVI (4.1)
Esua: XII (14.1)	Discours de clôture XXVI (26.1)
Programme et budget, 1959-60	Discours d'ouverture 1 (4.1)
Esua: XII (14.1)	Programme et budget XVI (4.1)
TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE	DIRECTEUR GENERAL (V. VERONESE)
Admission de membres associés - Somalie	Discours d'installation XXV (18.1)
Omar: IV (12.1)	SOUS-DIRECTEUR GENERAL (M. ADISESHIAH)
NATIONS UNIES	Conférence générale, Ile session - organisation XXIV (58.1)
Déclaration universelle des droits de l'homme, 10e anniversaire	Programme et budget - modes de présentation XXII (56.1)
Palthey: XXIII (2. 1)	Secrétariat - repartition géographique XXII (82.1)
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	SOUS-DIRECTEUR GENERAL (M. THOMAS)
Directeur général (L. H. Evans] - rapports, 1956-58	Organisations non gouvernementales xx (10.3)
Bureau ibéro-américain d'éducation (Lacalle): IX (6.1)	Programme, 1959-60 - activités culturelles xx (10.2)
Ligue des Etats arabes (El Diwany): XIV (16.1)	SECRETARIAT
Organisation des Etats américains (Nannetti): XIV (10. 1)	Comité des candidatures Saba: IV (18)
Programme et budget, 1959-60	Programme, 1959-60 - sciences exactes et naturelles Auger: XX (6.1)
Bureau ibéro-américain d'éducation (Lacalle): IX (6.1)	Programme et budget - modes de présentation Saba: XXII (60)
Ligue des Etats arabes (El Diwany): XIV (16.1)	
Organisation des Etats américains (Nannetti): XIV (10. 1)	
CONSEIL EXECUTIF	
Conférence générale, 11e session - lieu et date	
Raadi: XIX (2.1)	
Conseil exécutif - rapports, 1957-58	